



Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée

Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE

Rapport Final

3 novembre 2009 Alger

Bénéficiaire : Le ministère du Commerce de la
République Algérienne Démocratique et Populaire

Contrat Cadre EuropeAid/119860/C/SV/MULTI – Lot 11



Investissement
Développement
Conseil

IDC

Investment
Development
Consultancy

Ce projet est financé par l'Union Européenne

Un projet réalisé par Investissement
Développement Conseil S.A.



Page de couverture du rapport

Titre du projet : Evaluation de 'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE signé le 22/04/2002 entre l'Algérie et l'Union Européenne

Pays: République Algérienne Démocratique et Populaire

Projet numéro: Requête Contrat Cadre n° 2009/ 207968 - version 3

Numéro du contrat:

Titre du rapport: Rapport de la phase 1

	Autorité contractante	Bénéficiaire	Contractant
Nom	Délégation de la Commission Européenne en Algérie pour le Ministère du Commerce algérien	Ministère du Commerce Algérien représenté par l'UGP d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association	Investissement Développement Conseil S.A.
Adresse	Domaine Benouadah, Chemin du Val d'Hydra BP 381 – El Biar - Alger	Unité de Gestion P3A – Enceinte du CNRC – Route nationale 24 – le Lido Mohammadia - Alger	7, rue Rougemont 75009 Paris France
Telephone	+213-(0)21-92-3-40	+313 (0)21 203038/ 203044	+33 (0)1 4523 8092
Fax	+213-(0)21-92-36-81	+213 (0)21 202844	+33 (0)1 4824 0356
Adresse E-mail	Amar.ouidef@ec.europa.eu	zelmati@mincommerce.gov.dz	m.cramer@idc-group.com
Personne à Contacter	Amar Ouidef	Aïssa Zelmati	Michel Cramer

Date du rapport: 3 novembre 2009

Période du rapport: 11 octobre – 3 novembre 2009

Date de début des activités: 11 juillet 2009

Date de fin du projet: 4 novembre 2009

Avertissement

Ce projet a été réalisé avec un financement de la Commission Européenne. Les résultats, conclusions et interprétations exprimées dans ce document sont ceux des Consultants et ne reflètent en aucune manière la position ou l'opinion de la Commission Européenne.



Abréviations :

AA	Accord d'Association
ALGEX	Agence Algérienne de Promotion du Commerce Extérieur
AMECO	Programme d'Appui au Management de l'Economie
AFD	Agence Française de Développement
CA	Conseil Association
CACI	Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie
CE	Commission Européenne
CNRC	Centre National du Registre du Commerce
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DGD	Direction Générale des Douanes
FCE	Forum des Chefs d'Entreprise
EUR	Euro(s)
FACICO	Facilitation du Commerce (Programme de)
FMI	Fond Monétaire International
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MdC	Ministère du Commerce (d'Algérie)
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
PEV	Politique Européenne de Voisinage
P3A	Programme d'Appui à la Mise en œuvre de l'Accord d'Association
TdRs	Termes de Référence
UAP	Unité d'Appui au Programme de Facilitation du Commerce (FACICO)
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Programme P3A
ZLE	Zone de Libre Echange



Table des matières

PREAMBULE.....	6
RESUME EXECUTIF	7
Objectifs de l'Accord d'Association.	7
Contexte Institutionnel	7
Le processus des réformes.....	8
Impact Macroéconomique de l'Accord d'Association.....	12
Impact de l'Accord d'Association sur le Commerce Extérieur entre l'Algérie et l'Europe. ...	13
Investissements.....	16
I INTRODUCTION	18
I.1 Objectifs globaux et Contexte de l'AA.....	18
I.2 Objectifs spécifiques.....	18
II : PRINCIPALES DÉCLARATIONS DES PARTIES DANS L'ACTE FINAL	22
II.1 Déclarations de l'Algérie.....	22
II.2 Déclaration de la Communauté Européenne	22
III : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ACCORD.....	23
III.1 Le Conseil d'Association et le Comité d'Association	23
III.2 Le Comité Technique et les Sous Comités.....	24
III.3 La Coopération Economique et Technique	26
IV : LE PROCESSUS DES REFORMES.....	28
IV.1 La nouvelle stratégie industrielle	28
IV.2 Reformes dans le secteur financier	30
IV.3 Réformes dans le domaine de la concurrence.....	32
IV.4 Réformes dans le domaine du Commerce.....	33
IV.5 Le cadre institutionnel des investissements et l'environnement des affaires.....	36
IV.6 Conclusion	38
V. IMPACTS ECONOMIQUES POTENTIELS DE L'ACCORD D'ASSOCIATION	39
V.1 Les impacts économiques simulés	39
V.2 Les effets dynamiques attendus.....	41
V.3 Conclusion.....	43
VI LA DYNAMIQUE MACROECONOMIQUE OBSERVEE	45
VI.1 Inflation croissance	45
VI.2 Compétitivité et emploi.....	46
VI.3 Finances Publiques.....	48
VI.4 Balance des Paiements	49
VI.5 Conclusion	52
VII ANALYSE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE.....	53
VII.1 Analyse quantitative	53
VII.11 Description de la base statistique.....	53
VII.12 Tendances globales des flux commerciaux de l'Algérie entre 2002 et 2008.	57
VII.12 Détournement de commerce et création de commerce.....	73
VII.13 Déterminants des échanges.....	75
VII.14 Evolution récente de la politique commerciale de l'Algérie	87



VII.15 Le rendez vous de 2010: identification des questions pendants.....	90
VII.3 Situation actuelle de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC	91
VII.31 Réforme du régime commercial de l'Algérie.....	91
VII.32 Négociations bilatérales sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services.....	92
VII.4 Conclusion	92
VIII LES EXPORTATIONS DE L' ALGERIE : IDENTIFICATIONS DES OPPORTUNITES ET DES OBSTACLES.....	96
VIII.1 Performance des exportations et perspectives.....	96
VIII.2 L'assistance aux entreprises : réalités et limites.....	101
VIII.3. Incitations et contraintes.....	106
VII.31 Incitations	106
VIII 3 Entreprise: pratique de l'exportation.....	110
VIII.31 Le marché intérieur	110
VIII.32 L'organisation de l'entreprise	111
IX LES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS ET MISE A NIVEAU.....	114
IX.1 L'évolution des investissements directs en Algérie.....	118
IX.11 Les déclarations à L'ANDI.....	118
IX.12 Les informations du réseau ANIMA.....	128
IX.2 Flux d'investissement étrangers.....	133
IX.21 Montant des investissements.....	133
IX.22 Facteurs expliquant les investissements.....	149
IX.23 Attractivité et obstacles de l'investissement en Algérie	152
IX.2322 Récentes réformes liées à l'investissement.....	171
IX.3 Mise à niveau des entreprises.....	176
IX.31 Objectifs de la mise à niveau des entreprises.....	177
IX.32 Programmes de mise à niveau.....	178
IX.33 Quelques indications sur le progrès du programmes de mise à niveau	179
IX.4 Conclusion	181
X Conclusion et recommandations	183
ANNEXES	188



PREAMBULE

La mission d'évaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association (AA) entre l'Algérie et l'Union Européenne (UE) mis en œuvre en septembre 2005 s'est déroulée en deux phases du 11 juillet au 5 août 2009 et du 10 octobre au 4 novembre 2009. Au cours de la Mission les consultants ont pu s'entretenir avec tous les bénéficiaires et toutes les parties prenantes du projet concernées par l'évaluation de l'impact de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne.

Les réunions de travail ont été toujours très utiles et chaleureuses. La mission a trouvé une écoute et une attention qui démontrent l'importance accordée par la partie Algérienne à la mise en œuvre de l'accord. Elles ont permis de constituer une base de données qui nous l'espérons sera très utile aux bénéficiaires. L'analyse des données recueillies nous conduit aujourd'hui à présenter les conclusions des deux missions que nous souhaitons discuter et partager avec toutes les parties prenantes. Nous tenons à remercier les autorités Algériennes pour leur précieuse collaboration.

Nos remerciements vont également à l'Unité de Gestion du Programme (UGP) du Programme d'Appui à la Mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A) qui a organisé dans des délais très brefs le déroulement de la mission et nous a très souvent accompagné dans les réunions de travail dans les principales administrations concernées par la mise en œuvre de l'accord.

Enfin, nous sommes reconnaissant à la Délégation de la Commission Européenne en Algérie (DCE) d'avoir fait preuve depuis le début de la mission d'ouverture et de flexibilité dans l'organisation du travail des consultants, mais d'un engagement continu dans le projet.



RESUME EXECUTIF

Objectifs de l'Accord d'Association.

1. L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Europe entré en vigueur en septembre 2005 définit le cadre des relations bilatérales entre les deux parties. Dans le plan commercial il instaure une zone de libre échange (ZLE) entre l'Algérie et l'Europe. L'accord définit également les grands axes de la coopération entre l'UE et l'Algérie, dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. Les négociations et la ratification de l'AA ont constitué une étape importante dans l'ouverture de l'économie Algérienne à ses partenaires méditerranéens. Toutefois, l'Algérie n'a pas souhaité jusqu'à aujourd'hui s'intégrer dans la politique de voisinage lancée en 2004 par l'UE qui vise à instaurer une coopération renforcée dans les domaines couverts par l'AA, le dialogue politique et la coopération dans les domaines culturel, social mais également dans le domaine de la sécurité. Si un plan de politique de voisinage n'a pas été mis en place en Algérie, les instruments notamment, jumelages et TAIEX, sont toutefois utilisés dans les projets européens mis en œuvre comme le P3A.
2. La réalisation graduelle d'une zone de libre échange des biens et des services et un accès préférentiel pour les produits agricoles sont les deux objectifs principaux de l'AA. En ce qui concerne le commerce des biens, le démantèlement tarifaire sur les importations de l'Algérie en provenance de l'UE s'étale sur une période de 12 ans à partir de septembre 2005.

Contexte Institutionnel

3. Les organes chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'Accord ont été mis en place dans les formes prévues par les textes, mais des lenteurs ont été constatées dans l'installation des sous Comité qui sont sensés assurer le lien entre le Conseil d'Association, les Administrations Algériennes chargées de mettre les réformes, et les programmes de coopération technique et économique engagés par la Commission Européenne. Les organes sont les suivants :
 - Le Conseil d'Association (CA) au niveau ministériel,
 - Un Comité d'Association qui se réunit régulièrement entre les représentants de l'UE et de l'Algérie,
 - Les Sous Comités techniques (exemple : industrie, services, social et justice, agriculture et pêche, etc.) au nombre de huit depuis leur création et auquel s'est ajouté,
 - Un Comité Permanent de l'Accord au Ministère des Affaires Etrangères (MAE), section Europe
 - Enfin, le Comité Technique d'Association sous la Présidence de la CACI et la vice Présidence du Ministère du Commerce est chargé entre autres choses d'instruire les requêtes des entreprises ...
 - Des points focaux dans chaque Ministère sont chargés d'assurer la liaison entre les autorités Algériennes et la DCE à Alger.
 - Le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère du Commerce assurent la coordination des dispositifs.
4. Globalement la mission a constaté que les projets qui émergent du Conseil d'Association et des Comités sont en nombre limités en raison probablement du sous emploi des organes de l'AA et



d'un manque de coordination entre les différentes instances. Néanmoins, au cours de la seconde phase la mission a observé que beaucoup de questions abordées lors des premières réunions des sous Comités connaissent un début de traitement.

5. Les programmes de la Commission européenne en Algérie depuis 2002 ont concerné de nombreux secteurs certains directement liés à l'AA. Le montant des engagements s'élève à près de 340 millions d'euro. Parmi les plus importants en termes budgétaires, le programme MARA aujourd'hui achevé, d'assistance à la modernisation des réformes administratives est pertinent par rapport aux objectifs de l'AA. De même le programme PME II (2008) dont l'objectif est de mettre à niveau la compétitivité des entreprises dans la perspective de leur internationalisation met en place une démarche « qualité - normalisation » dans les PME dans certaines filières-pilotes en appuyant les institutions concernées et appuie le développement des services aux PME par l'intermédiaire des centres techniques et des associations professionnelles. Le P3A est un programme spécifiquement dédié à la mise en œuvre de l'AA à travers les jumelages et le TAIEX se déroule conformément aux attentes. Le programme FACICO (Programme d'appui à la facilitation du commerce) vise à « appuyer la politique du gouvernement algérien dans sa lutte contre les importants dysfonctionnements qui affectent la sphère commerciale. Le programme renforcera les capacités du Ministère du Commerce afin de mettre en œuvre les accords internationaux; il aidera à la mise en place des dispositifs en matière de protection et de sécurité des consommateurs qui sont indispensables dans un marché ouvert, il appuiera la modernisation et l'efficacité des structures de contrôle ». Ce projet est en cours d'exécution. Sa phase de mise en œuvre opérationnelle doit s'achever au plus tard le 30.06.2010. La mission a observé une certaine lenteur et des difficultés diverses dans le lancement projet.

De manière générale tous les programmes engagés sont pertinents et cohérents avec le contenu de l'AA mais il est difficile d'apprécier leur impact dans la mesure ils n'ont pas tous fait l'objet d'une évaluation. Dans le cas où l'évaluation a eu lieu le bilan est nuancé. En ce qui concerne par exemple le premier programme PME d'après le rapport final de décembre 2007 « l'étude d'impact réalisée au deuxième trimestre 2006 a permis de tirer les conclusions suivantes : ..., (ii) l'impact des actions est globalement satisfaisant sur l'évolution de l'entreprise, (iii) cet impact positif se matérialise essentiellement dans l'évolution managériale, l'organisation de l'entreprise et son encadrement, l'implication du personnel. Tout ceci contribue à rendre l'entreprise plus dynamique, (iv) pour beaucoup de chefs d'entreprise les actions de mise à niveau ne sont pas encore perçues comme la déclinaison d'une démarche globale de qualité ; laquelle vise à améliorer l'ensemble des processus — et leurs interactions — qui font la valeur ajoutée de l'entreprise, (v) pour beaucoup de chefs d'entreprise la compétitivité (ou la position concurrentielle) de l'entreprise reste difficile à corréliser avec les bénéfices de la mise à niveau, (vi) les deux attentes majeures formulées par toutes les entreprises concernent les délais et le financement, et (vii) certaines entreprises considèrent que le programme de mise à niveau ... ne satisfait pas leurs principales attentes. »

Le processus des réformes

6. La nouvelle stratégie industrielle de l'Algérie s'appuie sur le choix des secteurs à promouvoir, déploiement spatial de l'industrie, et les politiques de développement industriel.

Le choix des branches porteuses s'est fait à partir « d'une analyse multidimensionnelle de l'évaluation du potentiel existant, du point de vue du caractère structurant des branches, de leur capacité d'entraînement et de leur intensité technologique ». *Deux facteurs majeurs ont influencé les résultats de l'analyse : la disponibilité du gaz et l'intensité énergétique des branches, et les commandes publiques en matière d'infrastructures.* De même, les débouchés potentiels des branches et leurs compétitivités sont considérés comme facteurs importants de la stratégie.

Trois catégories de branches sont identifiées comme prometteuses :



- Des industries dont le développement se fera par la transformation des matières premières. « L'objectif recherché est de promouvoir les industries qui permettront à l'Algérie de mieux exploiter ses atouts naturels et de passer du stade de simple exportateur de produits primaires vers celui de producteur et d'exportateur de biens transformés, à technologie plus élaborée et à plus forte valeur ajoutée ».
- Des industries dont le développement se fera par la remontée des filières dans les industries existantes, notamment les industries alimentaires et les ISSME, les industries électriques, les industries pharmaceutiques et vétérinaires, les industries agro-alimentaires et les industries de biens d'équipement.
- Des industries dans lesquels les opérateurs algériens sont encore pratiquement absents, alors que des pays voisins, qui ont mieux géré l'ouverture de leur commerce extérieur ont réussi à y développer une présence significative. Deux types d'industries ont d'ores et déjà été retenus: les industries et services liés aux NTIC et l'industrie automobile».

Le champ de la NPI concerne à peu près toutes les industries signifiant que l'Algérie poursuit deux objectifs d'intégration horizontale et d'intégration verticale qui ne seront pas facile à atteindre dans le contexte de la mondialisation. Par ailleurs, deux nouvelles branches doivent être promues : l'automobile et les industries et services liée aux NTIC.

Le déploiement spatial sur les notions fondamentales d'agglomérations, d'effets d'entraînement d'économies externes et de synergie qui imposent l'exploitation « de la concentration spatiale des activités économiques et la proximité des centres de recherche-formation pour développer les interactions et les coopérations horizontales entre les différents acteurs et organisations concernés par le développement de l'industrie ». (Pôles de Compétitivité)

Les instruments de la NPI sont la maîtrise foncière (ZDII), la mise à niveau et la privatisation, ainsi que des mesures d'amélioration du climat et du coût des affaires.

Les instruments et les objectifs sont cohérents avec les objectifs de l'Accord d'Association et les programmes de coopération mis en place par la Commission Européenne.

6. Dans le secteur financier, Le programme des réformes que les autorités se proposaient d'engager avant la crise était destinée à renforcer la gouvernance des banques publiques et à accélérer la privatisation. Les principales mesures devaient être les suivantes:

- Réussir la privatisation de la première des trois banques publiques qui avaient été choisie.
- Préparer la privatisation des deux autres banques publiques
- Améliorer la gouvernance des banques publiques.
- Promouvoir la concurrence dans le secteur bancaire afin d'assurer la réussite de la privatisation et de faciliter une intermédiation effective. À cet égard, le FMI recommandait de remplacer la directive qui interdit aux entités publiques de traiter avec les banques privées par une directive les obligeant à traiter uniquement avec des banques saines.

Malgré l'arrêt des réformes structurelles dans ce secteur, deux mesures prises récemment sont à retenir. En 2007 la Banque d'Algérie (Règlement 07-01 du 03/02/2007) pose « le principe de la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions internationales courantes » et définit « les règles applicables en matière de transfert de et vers l'étranger liées à ces transactions ainsi que les droits et obligations des opérateurs du commerce extérieur et des intermédiaires agréés en la matière. Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes sont libres. Ils s'effectuent par les intermédiaires agréés. Le Conseil de la Monnaie et du Crédit délègue l'application de la réglementation des changes aux banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, seuls habilités à traiter les opérations de commerce extérieur et de change. Ces derniers doivent veiller à leur régularité au regard de la législation et de la réglementation en vigueur. »



En 2008 un règlement fixe le capital minimum des établissements financiers étrangers en Algérie. La première mesure est un premier pas vers la convertibilité externe du dinar et la seconde introduit une règle prudentielle adaptée au contexte financier actuel.

7. Les réformes engagées par l'Algérie dans le domaine du commerce sont nombreuses. Même si elles n'ont pas toujours été promulguées à l'occasion de l'AA elles l'accompagnent et s'inscrivent dans le cadre de l'adaptation de la législation domestique à l'ouverture de l'économie. D'autres plus spécifiques sont destinées à promouvoir les exportations de l'Algérie hors hydrocarbures et dans ce sens sont directement associées à l'accord.

- Dans le cadre du processus d'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des réformes de la législation commerciales ont été engagées depuis 2003.

Au titre de l'organisation des activités commerciales, le ministère du Commerce a engagé un processus portant sur les actions suivantes :

- refonte du Code de commerce,
- révision de la loi relative au registre du commerce (loi n° 04-08 du 14 août 2004),
- allègement des procédures d'inscription au registre du commerce (effectif depuis janvier 2003),
- encadrement des professions et activités commerciales qui nécessitent une réglementation particulière (loi n° 04-02 du 23 juin 2004), instauration de règles relatives à l'urbanisme commercial.

- Les réformes destinées à promouvoir les exportations.

Le Décret exécutif n° 04-174 du 12 juin 2004 porte création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur, ALGEX, dont les missions sont :

- La contribution à l'élaboration de la stratégie de promotion des exportations hors hydrocarbures ;
- La vulgarisation et la mise à disposition de l'information commerciale, économique et technique nécessaire à la conduite des opérations du commerce extérieur ;
- La mise en place d'un portail d'informations permettant aux opérateurs de se renseigner en ligne sur différents aspects du commerce extérieur ;
- L'accompagnement et assistance des entreprises lors des manifestations organisées à l'étranger ;

Les mesures de facilitation des exportations sont nombreuses bien que les restrictions du contrôle des changes puissent être considérées comme des obstacles par les opérateurs économiques. Cette restriction due au contrôle des changes est compensée par des incitations fiscales. Les principaux avantages fiscaux accordés aux exportateurs sont l'exonération d'impôts directs: la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

Parallèlement les douanes Algériennes se sont également engagées dans un programme de mise à niveau pour la facilitation du commerce et la gestion des risques. La durée des formalités de passage en douane après dépôt d'un dossier complet a été réduite à une moyenne de 4 jours, mais les délais d'enlèvement sont loin d'être maîtrisés faute d'une privatisation d'une partie des activités portuaires.

8. L'environnement des affaires reste encore en Algérie un frein à l'investissement. Les enquêtes réalisées notamment par la Banque Mondiale ont montré que les investissements directs étrangers en Algérie sont freinés par :

- un cadre juridique et réglementaire qui ne définit pas clairement les droits et obligations des investisseurs, y compris en matière de conclusion des contrats et de respect de la propriété,
- un système de paiement peu efficace et des procédures peu efficaces de mise en règlement judiciaire ou en faillite ;



- des règles difficiles à mettre en œuvre et à appliquer pour la création et la dissolution des entreprises, l'entrée sur le marché, l'application des règles de la concurrence de manière transparente et sans discrimination entre entreprises, y compris entre les petites et grandes entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, locales ou étrangères
- un système judiciaire affecté d'un manque de crédibilité, réputé dépendant et dont les décisions ne sont pas respectées et appliquées.

Cette situation perdure malgré des réformes importantes :

Le CNI (Décret exécutif n° 06-355 du 9 octobre 2006) est une instance gouvernementale chargée de veiller à la promotion du développement de l'investissement, placé sous l'autorité du Chef du Gouvernement donne des avis prend des décisions stratégiques relatives à l'investissement notamment étranger.

L'ANDI (Décret Présidentiel du 31/05/2006) a pour objectif l'accompagnement de l'investissement, et ceci à travers principalement des activités d'information (accueillir et informer les investisseurs), de facilitation (identifier les contraintes entravant la réalisation des investissements et proposer des mesures organisationnelles et réglementaires pour y remédier), de promotion (promouvoir l'environnement général de l'investissement, améliorer et consolider l'image de marque de l'Algérie à l'étranger), et d'assistance (conseiller et accompagner les investisseurs auprès des autres administrations dans la réalisation de leurs projets).

L'ANIREF, est un établissement public à caractère industriel et commercial, crée en avril 2007 pour accélérer l'investissement. L'Agence assure la gestion, la promotion, l'intermédiation et la régulation foncière .

La généralisation des guichets uniques pour la création d'entreprises, les dispositions fiscales qui accompagnent un cadre institutionnel clair et transparent sont très attractives. Mais malgré la volonté politique affichée de favoriser les investissements étrangers et les réformes institutionnelles, des mesures récentes incluses dans la loi de finance complémentaire 2009 marquent un net recul de la politique de libéralisation de l'Algérie dans ce domaine et par ailleurs ne sont pas, sous réserve d'un examen juridique approfondi, compatibles avec plusieurs articles de l'Accord d'Association.

En effet, les principales dispositions de la loi de finance complémentaire concernant les investissements étrangers son contenues dans l'article 4bis reproduit ci-après :

« Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous. Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social. Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. Les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. »

En premier lieu ces mesures ne sont pas cohérentes avec les articles 32, 37, 39 et 54 de l'Accord d'Association comme l'a fait savoir dans un mémorandum officiel la Commission Européenne aux autorités Algériennes. En second lieu, elles introduisent une incertitude dans les décisions d'investissement des entreprises Européennes en Algérie en particulier dans des secteurs clés pour le rééquilibrage de la balance commerciale, comme les biens d'équipement et les biens de consommation. Toutes les enquêtes auprès des entreprises le montrent, le changement de cadre institutionnel affecte gravement l'image et les décisions des investisseurs et très vite ces mesures risquent de se révéler contre productives.



9. Le système de réformes mise en place par les autorités Algériennes depuis les années 2000 est complexe et ambitieux mais sa lisibilité externe n'est pas assurée car de nombreuses réformes reflètent des ambiguïtés stratégiques. D'un côté, un engagement politique dans le processus d'ouverture de l'économie Algérienne, de l'autre, l'exigence de ne pas renoncer à des choix économiques en faveur du système économique en place qui garantit une certaine stabilité du tissu économique et social national, et se traduit en définitive par une ambivalence des messages envoyés aux opérateurs économiques étrangers.

10. L'adoption d'une feuille de route lisible dans le domaine de la libéralisation des échanges et des investissements fixant les engagements et les limites dans un cadre évolutif mais stable serait probablement de nature à renforcer l'attractivité économique de l'Algérie.

11. Dans un contexte qui demeure marqué par des hésitations sur la stratégie de développement économique à adopter, et les décisions récentes sur le commerce et les investissements inspirées par la conjoncture économique, il est à craindre que la coopération économique et technique, cohérente avec les objectifs de l'Accord mais dont les montants bien que significatifs restent modestes par rapport à l'ampleur des réformes à mettre en œuvre, ait une efficacité limitée.

Impact Macroéconomique de l'Accord d'Association

12. La dynamique macroéconomique de l'Algérie n'a pas été modifiée par l'impact de l'Accord d'Association. Certains indicateurs comme l'évolution des prix, les évolutions de la balance des services, du taux de change effectif réel et de l'emploi révèlent que la politique économique dispose de marges de manœuvre pour permettre une transition vers une économie compétitive permettant d'exploiter les avantages de l'Accord d'Association.

Pour atteindre cet objectif et compte tenu du retard de compétitivité de l'économie un engagement de l'Etat Algérien et un soutien coordonné et continu de l'UE sont indispensables.

13. Si les coûts à court terme de l'AA qui recouvrent l'impact sur les recettes fiscales, le creusement du déficit commercial hors hydrocarbures, les difficultés face à l'ouverture des entreprises domestiques en termes de compétitivité sont incontestables, la situation financière très saine de l'Algérie malgré la crise économique, autorise les réformes économiques pour accompagner l'économie de transition vers une économie compétitive et atténuer les coûts de l'ouverture.

14. En ce qui concerne l'investissement direct européen, leur niveau reste inférieur à celui des investissements des pays en dehors l'UE mais leur croissance rapide en fin de période leur a permis de rattraper le retard observé depuis 2003. Il convient également de noter que de nombreux investissements réalisés par les pays en dehors de l'UE ont concerné jusqu'à une date récente le secteur des hydrocarbures, peu investi jusqu'à une date récente par les pays de l'UE.

De plus en particulier dans les secteurs autres que les hydrocarbures, la dynamique des investissements étrangers ne réagit pas seulement à un cadre institutionnel favorable mais également à des facteurs d'attractivité économique qui renvoient à la restructuration et à la mise à niveau de l'industrie et des services.

15. La crise économique a remis au premier plan la fragilité des équilibres macroéconomiques de l'Algérie qui reposent principalement sur le prix des hydrocarbures. Au premier semestre 2009 le déficit budgétaire représentait 1,9% du PIB et le déficit de la balance des paiements courants 1,3% du PIB.



16. Cette dépendance devrait conduire les autorités Algériennes à, d'une part améliorer le pilotage macroéconomique en introduisant davantage de flexibilité dans les dépenses publiques et à relever, d'autre part, le défi de la compétitivité dans l'industrie et les services en ouvrant les marchés à la concurrence. En effet, alors que la plupart des pays connaissent du fait de la crise une désinflation rapide, l'écart d'inflation entre l'Algérie et l'UE s'est significativement accru (5%) au premier semestre 2009. Ce phénomène traduit une rigidité interne des prix probablement liée à des comportements de marge des entreprises, notamment importatrices, dans un contexte de baisse du prix des matières premières et de désarmement tarifaire. L'un des facteurs de la rigidité des prix à la baisse est sans aucun doute l'existence de marchés peu concurrentiels dans secteurs clés comme les infrastructures et le BTP.

Impact de l'Accord d'Association sur le Commerce Extérieur entre l'Algérie et l'Europe.

17. Le volume des échanges entre l'UE et l'Algérie ne représente que 1,8% des importations de l'UE et 1,2% des ses exportations. Par ailleurs les déséquilibres des échanges hors hydrocarbures sont faibles comparés aux excédents résultant des exportations d'hydrocarbures. Aussi convient-il de relativiser les enjeux commerciaux des débats autour de l'AA

Au niveau agrégé l'AA n'a pas eu d'effet significatif sur les importations en provenance de l'UE et sur les exportations à destination de l'UE. Si à l'importation la part des produits de la première liste en provenance de l'UE a légèrement augmenté, la part des autres catégories de produits a diminué. Ainsi globalement, la part de l'UE dans les importations de l'Algérie a très légèrement diminué. La part de marché de l'UE dans les importations Algériennes a régressé passant de 57,4% en 2002 à 51,9% en 2007 au bénéfice de la Chine dont la part de marché a sensiblement augmenté de 2,8% en 2002 à 8,6% en 2007 passant devant les Etats-Unis.

18. Les quatre premiers produits importés par l'Algérie représentent 43,9% des importations totales. Les produits sont dispersés dans à peu près toutes les branches et toutes les listes de l'AA. Des produits à faible valeur ajoutée côtoient des biens incorporant une technologie avancée. Le spectre des produits importés révèle les faiblesse de l'industrie (métallurgie, pharmacie, robinetterie) et de l'agriculture (lait concentré) malgré les réformes engagées dans le cadre de la nouvelle politique industrielle.

Hors hydrocarbures l'UE reste de très loin le premier client de l'Algérie. La proximité géographique mais probablement également l'Accord d'Association qui est un aboutissement d'un ancrage de l'Algérie à l'Europe font de l'Europe un partenaire commercial incontournable de l'Algérie.

19. Autant en ce qui concerne les importations que les exportations les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Europe sont concentrés sur trois pays méditerranéens. Ce phénomène structurel a des conséquences sur l'impact de l'Accord d'Association dans la mesure où ces pays doivent s'impliquer particulièrement compte tenu des enjeux stratégiques dans la mise en œuvre de l'accord. A cet égard, les coopérations bilatérales qu'ils développent devrait être davantage coordonnées avec les actions engagées par la Commission Européenne pour créer un effet de levier. Par ailleurs l'Algérie devrait, de son côté s'efforcer ses marchés européens pour améliorer ses avantages comparatifs notamment dans le secteur énergétique.

20. En ce qui concerne la mise en œuvre de la zone de libre échange les indicateurs usuels du commerce international montrent que l'AA n' a pas engendré de détournement et de création de commerce. En revanche, les échanges intra industries se développent dans les produits chimiques, certains produits alimentaires (boissons) et les produits de la pêche. Ces échanges pourraient être renforcés par une libéralisation du commerce dans l'agriculture.



21. Le déséquilibre des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE est une préoccupation des autorités Algériennes. Le démantèlement tarifaire est souvent perçu comme responsable des déséquilibres commerciaux de l'Algérie. En réalité, aucun impact sur les flux d'échange n'a pu être mis en évidence.

Le tarif douanier moyen appliqué aux importations de l'Algérie a diminué progressivement depuis 2002 à l'égard des produits importés de l'UE mais également vis-à-vis des produits importés des autres pays. Le tarif moyen en 2008 était de 6,3% et se décomposait en 4,7% sur les produits originaires de l'UE et 7,1% pour les produits non originaires de l'UE.

22. A la suite de la mise en œuvre de l'AA les tarifs douaniers vis-à-vis produits originaires de l'UE décroissent plus rapidement que ceux des produits non originaires alors que le volume des importations des produits originaires et non originaires se rejoignent en fin de période sur le même taux de croissance.

Le tarif douanier moyen appliqué aux importations de l'Algérie a diminué progressivement depuis 2002 à l'égard des produits importés de l'UE mais également vis-à-vis des produits importés des autres pays. Le tarif moyen en 2008 était de 6,3% et se décomposait en 4,7% sur les produits originaires de l'UE et 7,1% pour les produits non originaires de l'UE.

23. Au niveau global, le taux de croissance des importations en valeur fait ressortir une forte composante conjoncturelle des importations. Les importations en volume n'apparaissent que très faiblement corrélées à la diminution de tarifs douaniers.

Les données statistiques convergent pour montrer que les importations ne réagissent pas à l'augmentation des prix et encore moins au désarmement tarifaire, au niveau global et au niveau des catégories de produit visées par l'AA.

24. L'Accord d'Association a permis de rationaliser le profil tarifaire de l'Algérie vis à vis de l'UE. En 2008 l'escalade tarifaire est conforme aux objectifs de la protection effective recherchée dans ce type d'Accord. Les tarifs des intrants et des produits semi transformés (première liste A2) sont très faibles comparés aux tarifs des produits finis (deuxième et troisième listes A3 et A3a)

Les données de la DGD montrent aussi que l'entrée en vigueur de l'AA a accéléré la diminution des tarifs effectifs de la liste A2 à partir de 2005, alors que les tarifs n'ont que très légèrement diminué conformément au calendrier de démantèlement pour les autres listes. Il n'est donc pas possible d'imputer aux tarifs douaniers la forte croissance des importations observées depuis 2006.

25. Le désarmement tarifaire prévu par l'AA se déroule en quatre temps. Un démantèlement immédiat des intrants et des produits semi transformés (A2), un premier calendrier, jusqu'en 2012, pour les produits industriels transformés(A3) et un deuxième calendrier, jusqu'en 2017 pour les produits finis(A3a). A ces calendriers s'ajoute un quatrième agenda pour les produits industriels non traités lors de la négociation, pour les produits agricoles et les services. Pour ces produits et ces services un rendez vous a été fixé en 2010.

26. L'impact du désarmement tarifaire sur les prix des biens importés de la liste A2 est un peu inférieur à 15% et concerne les matières premières et les intrants industriels. Toute chose étant égale par ailleurs, les consommations intermédiaires représentant 40% en moyenne de la valeur ajoutée. En conséquence, l'augmentation du taux de protection effective est d'environ 6%. Entre 2007 et 2008, année toutefois exceptionnelle pour les importations de l'Algérie, les importations de ces produits en provenance de l'UE qui représentent 40% du total des importations en provenance de l'UE ont augmenté de 35% alors que les importations globales de l'Algérie en valeur s'accroissaient de 30,2%. Puisque la suppression des tarifs douaniers sur les intrants a un effet favorable sur la protection effective des industries domestiques, elle devrait contribuer à ralentir la hausse des prix des produits finals. Toutefois la transmission de la baisse des tarifs douaniers à la baisse des prix des produits finals n'est pas observée probablement en raison du comportement de marges des entreprises qui s'appuient sur un marché peu concurrentiel.

27. Les produits importés de l'Annexe 3 soumis au calendrier de démantèlement qui doit s'achever en 2012 représentent environ 40% des importations totales et regroupent principalement dans la nomenclature HS2 les produits pharmaceutiques et chimiques et les machines. En ce qui



concerne les produits pharmaceutiques, la suite de l'industrie Algérienne nécessiterait une restructuration et une importante mise à niveau. La production domestique de médicaments couvre environ 37% des besoins nationaux en 2008. L'Algérie semble aujourd'hui dans l'incapacité de restreindre significativement les importations de ces produits à court terme. Toute mesure de prohibition serait probablement contraire aux dispositions de l'Accord. De plus dans ce secteur où paradoxalement on observe une sous utilisation des capacités de production, des difficultés liées à la protection de la propriété intellectuelle sont un obstacle à l'investissement étranger. Il convient de noter qu'en 2007 et en 2008 l'abattement tarifaire sur cette catégorie de produits était respectivement de 20% et de 30% sur un tarif moyen de 9% environ. Le tarif théorique était par conséquent de 7,2% en 2007 et de 6,3% en 2008. Cette baisse du tarif douanier ne peut expliquer l'augmentation de 62% des importations entre 2007 et 2008.

28. Les importations de produits agricoles, de produits de la pêche sont régies, dans l'Accord d'Association, par **deux** protocoles spécifiques (Protocoles 2 et 4) qui définissent, pour chaque produit, les régimes applicables, en termes de réduction des droits de douane et de contingents tarifaires préférentiels, à l'importation de chaque produit sur le territoire de l'autre partie. Entre 2007 et 2008 les importations en valeur de produits de la pêche qui représentent 1,25% des importations totales ont diminué de 47% alors que celles des produits agricoles (12% des importations) ont augmenté de 28%. Les régimes à l'importations de ces produits (Protocole 2,MP2) sont favorables à l'importation. Ils affichent des tarifs bas (2,5%) et des contingents élevés. Dans le même temps, ces importations répondent à une demande Algérienne importante qui ne peut pas être satisfaite sur le marché domestique. Mais les contingents qui exonèrent de droits de douanes les quantités correspondantes devraient normalement induire une baisse des prix à la consommation et augmenter le surplus du consommateur. L'objectif recherché n'a pas été atteint et dans ces conditions l'avantage de maintenir des contingents n'apparaît pas clairement dans la mesure où la protection de l'industrie locale est réalisée au détriment des consommateurs finals.

L'absence de relation entre d'une part les tarifs douaniers effectifs et les volumes importés et, d'autre part entre les valeurs unitaires et les volumes importés même pour la liste A2 dont les produits d'une diminution effective très rapide est clairement démontrée par les données douanières. De plus, le désarmement tarifaire de ces produits a commencé dès 2002. L'absence de relation est encore plus probante pour les produits de la deuxième liste A3.

29. La demande domestique est en l'absence d'une flexibilité à la baisse des prix domestiques est le principal facteur qui gouverne les importations de l'Algérie depuis l'entrée en vigueur de l'AA. Les dépenses publiques plus particulièrement les dépenses d'équipement, très liées au surplus des hydrocarbures, expliquent la croissance des importations d'intrants et de produits semi transformés (liste A2).

30. La consommation des ménages influence directement les importations de produits finis (deuxième et troisième listes A3 et A3a). Bien entendu il n'est pas possible d'inférer d'un si petit nombre d'observation des conclusions sur la relation dynamique entre les importations, les dépenses publiques et la consommation des ménages. Néanmoins sur la période considérée, depuis la mise en œuvre de l'AA, la relation est suffisamment forte pour fournir une explication plausible des déséquilibres commerciaux dont souffre l'Algérie.

31. A l'exportation l'évolution plutôt favorable des termes de l'échange (rapport du prix unitaire des exportations au prix unitaire des importations) n'influence, ni les importations, ni les exportations de l'Algérie.

32. Depuis le début de l'année 2009 des évolutions importantes de la politique commerciale de l'Algérie sont observées qui traduisent la volonté de freiner à la fois les importations en imposant des restrictions diverses aux importateurs mais également les investissements étrangers. Le nouveau régime des investissements directs étrangers analysé dans le chapitre suivant marque un recul très important de l'ouverture de l'économie Algérienne vers l'extérieur. Ses conséquences encore difficiles à mesurer seront de l'avis des opérateurs européens rencontrés seront considérables et



s'ajoutent aux restrictions aux échanges contenues dans certaines des mesures décrites ci-après, bien que beaucoup d'entre elles cherchent à promouvoir la lutte contre la fraude et favorisent d'un commerce sécurisé pour les importateurs et les exportateurs.

33. Ces mesures peuvent être justifiées sur le fond car elles organisent et rationalisent le commerce extérieur, principalement les importations. Elles permettent en effet de lutter contre la fraude et le commerce informel. Mais elles ont été prises dans la précipitation et sans concertation. En conséquence elles désorganisent le commerce extérieur et engendrent des coûts supplémentaires pour les importateurs. De plus certaines d'entre elles sont peu compatibles avec l'AA, d'autres sont floues et difficiles à appliquer en l'absence d'un dispositif technique et institutionnel en amont (certification de la qualité des importations), d'autres enfin ont déjà fait l'objet d'amendements (LFC 2009). Ces mesures engendrent de l'incertitude pour les opérateurs économiques qui importent de l'étranger et alourdissent le climat des affaires en Algérie.

34. Le rendez vous de 2010 prévu par la clause de rendez devrait fournir l'occasion de renégocier l'ensemble des questions en suspens dans l'industrie (calendrier, règles d'origine), l'agriculture (contingents), les services et par là même de faire avancer le dossier d'adhésion à l'OMC. Dans le même temps ce rendez vous ne pourra éviter d'aborder le nouveau régime des investissements adopté par les autorités Algériennes qui entrave très gravement la mise en œuvre de l'Accord d'Association.

35. Depuis la dernière réunion du groupe de travail de l'OMC, l'Algérie n'a pas fait de nouvelles offres en particulier dans les services et les entreprises publiques et le prix du gaz. En ce qui concerne ce dernier point une solution a été trouvée récemment. Mais le processus est au point mort, d'autant que les nouvelles dispositions prises par le gouvernement Algérien pour restreindre la participation des entreprises étrangères au capital des entreprises commerciales (30% minimum pour un partenaire Algérien et 40% pour les auxiliaires maritimes et plafonner avec rétroactivité à 49% le capital étranger pour les investissements directs ne sont pas de nature à faciliter le processus d'adhésion. Ce régime des investissements ne semble pas compatible avec les règles de l'OMC en la matière.

Investissements

36. Cette mission n'a permis qu'une vision partielle de l'investissement direct étranger en Algérie. Malgré un grand nombre de contacts et rencontres avec les concernés en Algérie, les informations recueillies sur les IDE en général, et les IDE européens en particulier, étaient peu.

La mission est bien concernée par ce manque d'information. On n'est de l'avis qu'avec l'information, les stratégies peuvent être revues et ajustées si nécessaire ; les programmes de veille économique peuvent être plus efficaces ; les programmes de support et d'assistance technique internationaux peuvent mieux viser les demandes et traiter les vrais problèmes. L'accès à l'information est un des indices de compétitivité d'une économie. Nous pensons que la collecte d'information et la mettre au profit des opérateurs économiques dans le pays, est une situation gagnant-gagnant pour l'administration et les secteurs de production.

37. D'autre part, il nous semble que la situation actuelle n'est pas celle de dialogue et de coopération entre les parties algérienne et européennes. D'une part, la Commission européenne souligne l'instabilité juridique et le manque de clarté dans les nouvelles dispositions du gouvernement algérien ; et d'autre part, la partie algérienne, souligne que l'Algérie est souveraine et c'est l'Europe qui n'a pas respecté les engagements contenus dans l'accord (ou un manque d'enthousiasme dans l'investissement). Pourtant, le devenir de l'Algérie et de l'Europe étant solidaire au sein du bassin méditerranéen, seul un dialogue calme pour un développement équilibré permettra de surmonter ces obstacles.

38. La situation du climat des affaires incitant l'arrivée des IDE européens en Algérie devra être discutée avec les opérateurs économiques des deux parties, et des solutions doivent être trouvées pour permettre aux investisseurs étrangers de se rassurer sur l'environnement des affaires en Algérie.



39. La problématique de la mise à niveau des entreprises algériennes est complexe pour maintes raisons. Les programmes de support financés par le budget national ou par les fonds étrangers (européen, coopération bilatérale, etc.) doivent se baser sur l'identification des besoins des entreprises face à la demande du marché, et être accompagnés par des mesures incitatives aux entreprises, pour que les actions initiées produisent les résultats espérés.



I INTRODUCTION

I.1 Objectifs globaux et Contexte de l'AA

L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Europe entré en vigueur en septembre 2005 définit le cadre des relations bilatérales entre les deux parties. Dans le plan commercial il instaure une zone de libre échange (ZLE) entre l'Algérie et l'Europe. L'accord définit également les grands axes de la coopération entre l'UE et l'Algérie, dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. Certains articles de l'accord couvrent les questions de sécurité et des mouvements migratoires. L'AA s'inscrit dans le Processus de Barcelone lancé en 1995 qui place le développement de la coopération dans les domaines du dialogue politique, du partenariat économique et de la coopération sociale/culturelle au centre des relations entre l'UE et les pays méditerranéens. L'Algérie s'est fortement engagée dans le processus de négociation et de ratification de l'Accord et parallèlement le gouvernement Algérien a lancé un programme ambitieux de réformes en particulier dans la modernisation de l'économie qui accorde une place importante à l'AA.

Les négociations et la ratification de l'AA ont constitué une étape importante dans l'ouverture de l'économie Algérienne à ses partenaires méditerranéens. Toutefois, l'Algérie n'a pas souhaité jusqu'à aujourd'hui s'intégrer dans la politique de voisinage lancée en 2004 par l'UE qui vise à instaurer une coopération renforcée dans les domaines couverts par l'AA, le dialogue politique et la coopération dans les domaines culturel, social mais également dans le domaine de la sécurité. Si un plan de politique de voisinage n'a pas été mis en place en Algérie, les instruments notamment, jumelages et TAIEX, sont toutefois utilisés dans les projets européens mis en œuvre comme le P3A.

I.2 Objectifs spécifiques

La réalisation graduelle d'une zone de libre échange des biens et des services et un accès préférentiel pour les produits agricoles sont les deux objectifs principaux de l'Accord d'Association. En ce qui concerne le commerce des biens, le démantèlement tarifaire sur les importations de l'Algérie en provenance de l'UE s'étale sur une période de 12 ans à partir de septembre 2005.

L'Accord comporte trois listes de produits contre quatre pour l'Egypte et la Tunisie et une liste unique pour le Liban. La première liste (Annexe 2, démantèlement immédiat des tarifs) concerne les matières premières et les biens intermédiaires, la deuxième (Annexe 3, démantèlement étalé sur 6 ans) inclut des produits semi finis, et la troisième (Annexe 4) contient les produits sensibles (textiles, chaussures..) dont le démantèlement tarifaire commence deux ans après la mise en vigueur de l'accord (2007) et se termine en 2017. La mise en œuvre de l'AA par la suppression immédiate du tarif des biens intermédiaires accroît la protection effective¹ de l'industrie Algérienne en augmentant la valeur

¹ Taux de Protection effective $T = \frac{(V_d - V_w)}{V_w}$ (d) et (w) sont affectés respectivement aux valeurs ajoutées domestiques (protégées) et au prix mondial (sans protection)



ajoutée unitaire des industries. Le délai accordé aux entreprises algériennes grâce à l'augmentation de la protection effective a été jugé suffisant au moment des négociations pour permettre aux entreprises Algériennes de se mettre à niveau notamment dans les secteurs protégés.



Table 1. Differences in the Economic Provisions of Various Association Agreements

	Effective on	Free Trade Area (industrial goods)	Free trade area (agricultural and fishery products)	Liberalization of services and rights of establishment	Cumulation of rules of origin
Algeria	Sep-05	List 1: immediate abolishment of tariffs List 2: dismantling starting the 3rd year, over 6 years Other: dismantling starting the 3rd year, over 11 years	Protocol 1 for imports of agricultural products into the Community Protocol 2 for imports of agricultural products to Algeria Protocol 3 for imports of fishery products to the Community Protocol 4 for imports of fishery products to Algeria Protocol 5 for imports of processed agricultural products	No right of establishment No less favorable treatment than that accorded to any third country	Yes, with Morocco and Tunisia
Egypt	Jun-04	List 1: immediate dismantling over 4 years List 2: dismantling starting the 4th year, over 7 years List 3: dismantling starting the 6th year, over 8 years List 4: dismantling starting the 7th year, over 10 years	Protocol 1 for imports of agricultural products into the Community Protocol 2 for imports of agricultural products to Egypt Protocol 3 for processed agricultural products	Right of establishment Liberalization of services	No
Jordan	May-02	List 1: dismantling starting the 5th year, over 5 years List 2: immediate dismantling over 5 years Others: immediate abolishment of tariffs	Protocol 1 for imports of agricultural products into the Community Protocol 2 for imports of agricultural products to Jordan	No right of establishment No less favorable treatment than that accorded to any third country	No
Lebanon	Mar-03	All products: dismantling starting the 6th year, over 8 years	Protocol 1 for imports of agricultural products into the Community Protocol 2 for imports of agricultural products to Lebanon	Treatment granted to either party with respect to the right of establishment and supply of services based on GATS	No
Morocco	Mar-00	List 1: immediate dismantling over 4 years List 2 dismantling starting the 4th year, over 10 years Others: immediate abolishment of tariffs	Protocol 1 for imports of agricultural products into the Community Protocol 2 for imports of fishery products to the Community Protocol 3 for imports of agricultural products to Morocco	Right of establishment Liberalization of services	Yes, with Algeria and Tunisia
Tunisia	Mar-98	List 1: immediate dismantling over 6 years List 2: immediate dismantling over 11 years List 3: dismantling starting the 5th year over 9 years Others: immediate abolishment of tariffs	Protocol 1 for imports of agricultural products into the Community Protocol 2 for imports of fishery products to the Community Protocol 3 for imports of agricultural products to Tunisia	Right of establishment Liberalization of services	Yes, with Algeria and Morocco



Du côté des exportations Algériennes, qui bénéficient d'un accès libre au marché Européen depuis l'Accord de coopération de 1976, le démantèlement tarifaire ne devait pas avoir d'impact majeur en dehors de l'extension du libre accès aux nouveaux pays membres. Cette asymétrie explique d'ailleurs probablement les déséquilibres commerciaux constatés aujourd'hui.

Enfin dans le domaine du commerce, l'Accord stipule le cumul des règles d'origine pour les produits transformés entre l'Algérie et l'UE. Le critère est celui du changement de position tarifaire par rapport aux produits non originaires. Mais les dispositions en vigueur entre l'Algérie et la Tunisie et le Maroc sont différentes et devront être harmonisées pour que l'Algérie profite pleinement du cumul diagonal des règles avec l'UE.

Dans l'agriculture la libéralisation progressive moins avancée qu'en Tunisie et au Maroc est régie par cinq protocoles. Du côté Européen ce sont les contingents et les calendriers (saisonnalité) qui sont privilégiés par rapport aux tarifs alors que du côté Algérien ce sont plutôt les abattements tarifaires. Le processus de libéralisation doit être revu en 2010.

Le tableau 1 permet de comparer de manière synthétique le degré de libéralisation dans le commerce des biens et des services prévu par les accords de libre échange conclus entre l'Union Européenne et certains pays de la Méditerranée. Il ressort de ce tableau qu'à la date d'entrée en vigueur de l'Accord :

- Le schéma de démantèlement tarifaire des produits industriels est plus simple et moins progressif que ceux adoptés par les autres pays,
- Le schéma de démantèlement est plus complexe et plus protectionniste en ce qui concerne les produits agricoles.
- Les concessions dans les services identiques à celles de la Jordanie sont faibles ; absence de droit d'établissement, pas de concession particulière dans le cadre de l'Accord. Ainsi le point le plus faible de l'AA par rapport à ceux conclus avec le Maroc et la Tunisie concerne le droit d'établissement et la libéralisation des services sujets qui devraient évoluer avec l'adhésion de l'Algérie à l'OMC. Toutefois dans le domaine des services financiers plusieurs textes ont assoupli les règles régissant l'installation des banques étrangères et la convertibilité en devises pour les transactions courantes (cf. section V.3)
- L'Algérie applique un cumul des règles d'origine réciproque avec la Tunisie et le Maroc contrairement aux autres pays de la zone. Mais dans le cadre de la mission aucune information n'était disponible permettant d'évaluer l'impact tarifaire de cette disposition sur les échanges de l'Algérie avec l'UE.

Enfin dans le domaine de l'énergie une coopération spécifique a pour objectif de libéraliser le secteur et de développer des partenariats avec des entreprises européennes susceptibles de stimuler les IDE, les transferts de technologie et de faciliter l'accès au marché Européen.



II : PRINCIPALES DÉCLARATIONS DES PARTIES DANS L'ACTE FINAL

Au cours de la mission les interlocuteurs Algériens ont abordé à de nombreuses reprises plusieurs sujets qui sont au centre des discussions entre les deux parties et qui figurent dans l'acte final de l'AA. Nous les rappelons après.

II.1 Déclarations de l'Algérie

1. Déclaration de l'Algérie relative à l'article 9 de l'Accord.

L'Algérie considère que l'accroissement du flux des investissements directs européens en Algérie constitue un des objectifs essentiels de l'Accord d'association. Elle invite la Communauté et ses États membres à apporter leur soutien à la concrétisation de cet objectif, en particulier dans le contexte de la libéralisation des échanges et du démantèlement tarifaire. Le Conseil d'Association examine la question si besoin est.

Commentaire des consultants : il conviendrait de définir d'un commun accord les voies et les moyens par lesquels l'UE qui a réitéré sa volonté de favoriser les flux d'IDE européens et l'Algérie pourraient stimuler les flux d'investissements. L'initiative bien que tardive prise lors du dernier Conseil d'Association de réunir un forum des investisseurs à la fin de l'année 2009 est à cet égard très utile.

2. Déclaration de l'Algérie relative à l'article 41 de l'accord

Dans l'application de sa loi sur la concurrence, l'Algérie s'inspirera des orientations de politique de concurrence développée au sein de l'Union européenne.

Commentaire des consultants : Le droit de la concurrence dans les textes est déjà proche du droit européen à l'exception de quelques dispositions restrictives notamment en matière de liberté des prix. Le Conseil de la Concurrence dans sa nouvelle composition et ses attributions prévues par la loi du 25 juin 2008 n'est pas encore installé.

II.2 Déclaration de la Communauté Européenne sur l'accession de l'Algérie à l'OMC

La Communauté européenne et ses États membres expriment leur soutien à l'adhésion rapide de l'Algérie à l'OMC et conviennent de fournir toute l'assistance nécessaire à cet effet.

Commentaire des consultants : De l'avis des interlocuteurs rencontrés, même si ce sujet reste sensible, l'avancement du dossier d'adhésion à l'OMC est en bonne voie et devrait aboutir rapidement. L'UE a proposé en 2008 une assistance technique pour résoudre les dernières difficultés rencontrées par l'Algérie à l'OMC. Cette assistance technique est désormais disponible dans le cadre du programme FACICO.



III : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ACCORD

Des organes chargés de la mise en œuvre et du suivi de l'Accord ont été mis en place.

- Le Conseil d'Association (CA) au niveau ministériel – le dernier s'est tenu en juin 2009,
- Un Comité d'Association qui se réunit régulièrement entre les représentants de l'UE et de l'Algérie,
- Les Sous Comités techniques (exemple : industrie, services, social et justice, agriculture et pêche, etc.) au nombre de sept depuis leur création et auquel s'est ajouté,
- Un Comité Permanent de l'Accord au Ministère des Affaires Etrangères (MAE), section Europe
- Enfin, le Comité Technique d'Association sous la Présidence de la CACI et la vice Présidence du Ministère du Commerce est chargé entre autres choses d'instruire les requêtes des entreprises ...
- Des points focaux dans chaque Ministère sont chargés d'assurer la liaison entre les autorités Algériennes et la DCE à Alger.
- Le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère du Commerce assurent la coordination des dispositifs.

III.1 Le Conseil d'Association et le Comité d'Association

1. D'après les textes, le Conseil Association se réunit une fois par an et arrête des décisions et des recommandations. Le Président fixe l'ordre du jour en fonction des demandes d'inscription et un procès verbal est dressé à la suite de chaque réunion. Le Conseil d'Association s'est réuni quatre fois depuis la signature de l'accord. Lors de la troisième session le représentant de l'UE a rappelé que dans le domaine des réformes économiques, il était essentiel pour la Commission d'assister l'Algérie dans la transition vers une économie compétitive. La Commission a également proposé une assistance permettant d'accélérer les négociations d'adhésion à l'OMC. La Commission a également exprimé son souhait d'organiser des réunions formelles du sous-comité justice et affaires intérieures. En ce qui concerne le domaine de l'énergie, la Commission a souligné l'intérêt d'approfondir une coopération approfondie dans le domaine énergétique au sens large, en particulier en ce qui concerne la construction d'un gazoduc Nigeria-Niger-Algérie-Europe.
Le Ministre des Affaires Etrangères de l'Algérie a donné son accord pour confier au Comité d'Association l'élaboration d'un programme d'actions concrètes dans les domaines d'intérêt mutuels.
2. Le Comité d'Association prépare les réunions du CA, est composé de représentants des deux parties et se réunit autant de fois que de besoin. Il élabore des projets de recommandations et de décisions soumis au CA. Il peut sur délégation du CA habilité à prendre des décisions ou des recommandations. La mission n'a pas eu connaissance des



procès verbaux du Comité d'Association ni d'un programme d'actions concrètes selon les vœux exprimés par le Conseil d'Association.

III.2 Le Comité Technique et les Sous Comités

1. Le Comité Technique d'Evaluation et de Suivi (Décret du 4 mars 2009) est chargé d'instruire les requêtes formulées par le secteur privé. Il est présidé par la CACI et sa Vice Présidence est assurée par le Ministère du Commerce. Selon la CACI depuis sa création le comité technique a instruit quatre requêtes qui ont donné lieu à une instruction et une seule a connu une issue favorable pour l'entreprise Algérienne.
2. Les sous comités sont au nombre de huit. Ils disposent tous d'un règlement intérieur identique.

Nous reportons dans le tableau ci-dessous le calendrier des réunions du Conseil des sous comités et des groupes de travail.

ALGERIE – CALENDRIER Groupes de travail/Sous-comités 2007/2008/2009

En noir : Réunions déjà tenues.

En vert : Dates pour la tenue des réunions.

DATE	LIEU	REUNION	
2006			
16.05.2006	BXL	1 ^{er} Conseil d'Association	
07.11.2006	BXL	1 ^{er} Groupe de travail 'Industrie, Commerce et Services'	
5+6.12.2006	Alger	1 ^{er} Groupe de travail 'JAI'	
2007			
27.02.2007	BXL	1 ^{er} Groupe de travail « Transport, env. et énergie »	
27.03.2007	BXL	2 ^{ème} Groupe de travail 'JAI'	
27.04.2007	Luxembourg	2 ^{ème} Conseil d'Association	
26./27.06.2007	BXL	1 ^{er} Sous-comité Agriculture et pêche	
27.06.2007	Bruxelles	1 ^{ère} Sous-comité « coopération douanière »	
23.10.2007	Alger	2 ^{ème} session « Dialogue économique »	
25 octobre	BXL	2 ^{ème} Groupe de travail « Industrie, Commerce et Services »	



2008		
15.01.2008	Alger	1 ^{er} Groupe de travail « Affaires sociales »
16.01.2008	Alger	1 ^{er} Sous-comité « Société de l'information, recherche, innovation, audiovisuel et culture »
10.03.2008	BXL	3 ^{ème} Conseil d'Association
16.09.2008	Alger	1 ^{ère} Comité d'association
26 novembre	Alger	2 ^{ème} Sous-comité « Agriculture et Pêche »
17 décembre	Alger	1 ^{er} Sous -comité « JAI »
2009		
13 janvier	Alger	Discussion MoU énergie (Réunion technique)
27 janvier	BXL	3 ^{ème} session « Dialogue Economique »
17 février	Alger	1 ^{er} Sous-comité « Transport, environnement et énergie »
3 mars...	Alger	Première mission programmation
24 mars	BXL	2 ^{ème} Sous-comité « Société de l'information, recherche, innovation, audiovisuel et culture »
28 avril	Alger	1 ^{ère} Sous-comité « Industrie, Commerce et Services »
15 ou 16 Juin	Luxembourg	4 ^{ème} Conseil d'Association
Octobre(reporté)	BXL	2 ^{ème} Comité d'association
20 octobre (tbc)	BXL	2 ^{ème} Groupe de travail « Affaires sociales »

Source DG Commerce



III.3 La Coopération Economique et Technique

Les programmes de la Commission européenne en Algérie depuis 1998 ont concerné de nombreux secteurs certains directement liés à l'AA. Le montant des engagements s'élève à près de 370 millions d'euro. La liste de ces programmes est la suivante :

Décision de la CE (par année)	Programme	Contribution CE (Million EUR)
1998	Privatisation	38,00
	Appui au développement des PME/PMI	57,00
1999	Secteur financier	22,5
2000	Appui à la reforme des postes et télécommunication	17,00
2001	PADSEL - NEA	50,00
	Programme d'appui à la mise a niveau du système de formation professionnelle	45,00
	NSA & LA	3,00
	Réhabilitation des zones affectées par le terrorisme dans 6 wilayas du Nord	6,00
2003	Ouest de l'Algérie	
	Programme de modernisation et d'assistance aux reformes administratives	22,28
	IEDDH	5,00
	Intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché de l'électricité de l'UE	5,60
2004	Réhabilitation des zones affectées par le terrorisme dans 6 wilayas du Nord Ouest de l'Algérie – Phase 2	4,43
	Programme d'appui à la reforme de l'Education	17,00
	Appui à la reforme de la Justice en Algérie	15,00
2005	ONG II	10,00
	Programme d'appui au secteur des ressources en eau	20,00
	Programme d'appui au secteur des transports	20,00
	Management de l'économie	20,00
2006	Facilitation du commerce	5,00
	Proximité rurale	11,00
	Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association	10,00
2007	Programme d'appui à la reforme du système pénitentiaire	17,00
2008	Programme d'appui aux PME II	40,00
	Programme d'appui à la diversification de l'économie	17,50
	Programme d'appui à la reforme de la sante	15,00
2009 et au-delà	Projet d'appui au secteur de l'emploi	14,10
	Programme d'appui à la reforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	24,60
	EAU II	n.a.
	P3A II	n.a.

La liste ainsi que les principaux objectifs des programmes de la CE sont reportés en Annexe. Parmi les plus importants en termes budgétaires, le programme MARA aujourd'hui achevé, d'assistance à la modernisation des réformes administratives est pertinent par rapport aux objectifs de l'AA. Les sept objectifs poursuivis à travers la modernisation de l'administration et des instruments d'application de la législation commerciale s'inscrivent dans le champ couvert par l'AA.



- Amélioration l'environnement administratif et réglementaire des affaires
- Facilitation l'accès au foncier pour les investisseurs
- Diversification et pérennisation des recettes fiscales de l'Etat
- Renforcement de la concurrence
- Amélioration de la qualité des produits
- Amélioration de protection des consommateurs
- Facilitation des échanges internationaux

De même le programme PME II (2008) dont l'objectif est de mettre à niveau la compétitivité des entreprises dans la perspective de leur internationalisation met en place une démarche « qualité - normalisation » dans les PME dans certaines filières-pilotes en appuyant les institutions concernées et appuie le développement des services aux PME par l'intermédiaire des centres techniques et des associations professionnelles. D'autre part, le P3A est un programme spécifiquement dédié à la mise en œuvre de l'AA à travers les jumelages et le TAIEX. De manière générale tous les programmes engagés sont pertinents et cohérents avec le contenu de l'AA mais il est difficile d'apprécier leur impact. En ce qui concerne par exemple le premier programme PME et d'après un rapport final du Décembre 2007 « une étude d'impact qui a été réalisée au deuxième trimestre 2006 a permis de tirer les conclusions suivantes : ..., (ii) l'impact des actions est globalement satisfaisant sur l'évolution de l'entreprise, (iii) cet impact positif se matérialise essentiellement dans l'évolution managériale, l'organisation de l'entreprise et son encadrement, l'implication du personnel. Tout ceci contribue à rendre l'entreprise plus dynamique, (iv) pour beaucoup de chefs d'entreprise les actions de mise à niveau ne sont pas encore perçues comme la déclinaison d'une démarche globale de qualité ; laquelle vise à améliorer l'ensemble des processus — et leurs interactions — qui font la valeur ajoutée de l'entreprise, (v) pour beaucoup de chefs d'entreprise la compétitivité (ou la position concurrentielle) de l'entreprise reste difficile à corrélérer avec les bénéfices de la mise à niveau, (vi) les deux attentes majeures formulées par toutes les entreprises concernent les délais et le financement, et (vii) certaines entreprises considèrent que le programme de mise à niveau ... ne satisfait pas leurs principales attentes. »

Dans la seconde phase des rencontres avec des entreprises bénéficiaires devraient permettre d'affiner la portée de ces projets de mise à niveau.

Enfin, un autre projet FACICO (Programme d'appui à la facilitation du commerce) traite essentiellement des questions du commerce extérieur. Son objectif est « d'appuyer la politique du gouvernement algérien dans sa lutte contre les importants dysfonctionnements qui affectent la sphère commerciale. Le programme renforcera les capacités du Ministère du Commerce afin de mettre en œuvre les accords internationaux; il aidera à la mise en place des dispositifs en matière de protection et de sécurité des consommateurs qui sont indispensables dans un marché ouvert, il appuiera la modernisation et l'efficacité des structures de contrôle ». Ce projet est en cours d'exécution. Sa phase de mise en œuvre opérationnelle doit s'achever au plus tard le 30.06.2010.

Globalement la mission a constaté que les projets qui émergent du Conseil d'Association et des Comités sont en nombre limités en raison probablement du sous emploi des organes de l'AA et d'un manque de coordination entre les différentes instances.



IV : LE PROCESSUS DES REFORMES

Les réformes engagées par l'Algérie concernent tous les secteurs directement impliqués dans le processus de libéralisation des échanges. Bien qu'il soit difficile d'identifier un lien de causalité entre le paquet des réformes et l'AA, il convient de noter que les réformes ont été en majorité mise en œuvre après 2003 et quelles vont toutes dans le sens des adaptations de l'économie rendues nécessaires par l'accord.

IV.1 La nouvelle stratégie industrielle

La nouvelle stratégie industrielle de l'Algérie s'appuie sur quatre principaux axes: le choix des secteurs à promouvoir, le déploiement sectoriel de l'industrie, le déploiement spatial de l'industrie, et les politiques de développement industriel.

1. Le choix des secteurs à promouvoir a consisté en l'identification des branches qui présentent un fort potentiel de développement et qui sont portées par le marché international, l'analyse du niveau de compétitivité des ces branches, une évaluation SWOT²; et l'énoncé de la stratégie industrielle retenue à partir de ces choix successifs et le développement des éléments de sa mise en œuvre.
2. Le déploiement sectoriel a pour objectif l'évolution des activités industrielles vers des branches à plus forte valeur ajoutée. Il repose sur l'identification des principales branches et filières industrielles, ainsi que des activités porteuses de valeur ajoutée.

Le choix des branches porteuses s'est fait à partir « d'une analyse multidimensionnelle de l'évaluation du potentiel existant, du point de vue du caractère structurant des branches, de leur capacité d'entraînement et de leur intensité technologique ». *Deux facteurs majeurs ont influencé les résultats de l'analyse : la disponibilité du gaz et l'intensité énergétique des branches, et les commandes publiques en matière d'infrastructures.* De même, les débouchés potentiels des branches et leurs compétitivités sont considérés comme facteurs importants de la stratégie.

Ainsi, « trois catégories de branches sont identifiées comme prometteur :

- Des industries dont le développement se fera par la transformation des matières premières. « L'objectif recherché est de promouvoir les industries qui permettront à l'Algérie de mieux exploiter ses atouts naturels et de passer du stade de simple exportateur de produits primaires vers celui de producteur et d'exportateur de biens transformés, à technologie plus élaborée et à plus forte valeur ajoutée ».
- Des industries dont le développement se fera par la remontée des filières dans les industries existantes, notamment les industries alimentaires et les ISSME, les

² SWOT (Strengths, Weaknesses Opportunities Threats) - forces, faiblesses, menaces et opportunités



industries électriques, les industries pharmaceutiques et vétérinaires, les industries agro-alimentaires et les industries de biens d'équipement.

- Des industries dans lesquels les opérateurs algériens sont encore pratiquement absents, alors que des pays voisins, qui ont mieux géré l'ouverture de leur commerce extérieur ont réussi à y développer une présence significative. Deux types d'industries ont d'ores et déjà été retenus: les industries et services liés aux NTIC et l'industrie automobile».

Les filières ciblées et les activités proposées sont présentées dans le tableau 2 :

Tableau 2 Axes de la stratégie Industrielle de l'Algérie

la transformation industrielle des ressources primaires

La pétrochimie	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'aval de la pétrochimie et notamment les produits plastiques, les résines, les élastomères et les fibres pour contribuer à la relance de l'industrie textile sur une nouvelle base et les élastomères
La filière des engrais	<ul style="list-style-type: none"> • Extraire le minerai de phosphates et le transformer en acide phosphorique puis l'utiliser en production de fertilisants. • Produire et l'exporter l'urée.
La sidérurgie et la métallurgie non ferreuse	<ul style="list-style-type: none"> • Extraire le minerai de fer et le transformer en produits exportables • Extraire le minerai de métaux non ferreux et le transformer en produits exportables
Matériaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Produire du ciment (nouvelles gammes de ciments particuliers - ciment blanc, ciment prise mer, ciment à prise rapide)

L'intégration des activités industrielles liées à l'assemblage et au conditionnement

Les industries électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Développer certaines niches de produits de la filière électrotechnique • Former des partenariats avec des industries asiatiques sur l'électronique professionnelle • Encourager la filière de l'électronique de spécialité (pièces détachées pour des besoins spécifiques pour les voitures, l'aéronautique ainsi que pour les besoins de l'industrie nationale militaire) • Former des partenariats dans les industries électriques (avec la perspective d'une remontée de la filière de production des câbles électriques)
Les industries pharmaceutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter Saïdal pour le développement d'une industrie pharmaceutique à part entière. (développement de médicaments nouveaux) • Créer une capacité de R&D et de développement de produits servant la production/les capacités de conditionnement des autres entreprises).
Les industries agro-alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les possibilités d'exportation d'huile d'olive, de boissons alcoolisées (vins) et de conserves alimentaires (fruits et agrumes)
Les industries mécaniques	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le véhicule industriel : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Réorienter et le resserrer la production de la SNVI vers le marché des poids lourds (production d'autocars et autobus à grande capacité, camions et tracteurs routiers) ➢ Recherche de partenaires (constructeurs) pour consacrer et asseoir son activité d'assemblage dans le long terme en relation avec un grand constructeur. • Dans le domaine de l'industrie navale : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etudier l'opportunité de création de pôles de construction et de réparation navales (structures mixtes, partenariat privé)



Les industries métalliques • Intervenir comme sous-traitants et/ou cotraitants dans la réalisation des infrastructures publiques et des infrastructures industrielles (équipements de charpente, de chaudronnerie et de mécanique lourde)

Les industries nouvelles

Industrie Automobile • Devenir un équipementier des grands constructeurs
➢ Encourager l'implantation d'un équipementier de stature mondiale
➢ Mettre en place des réseaux de sous traitants dans des branches particulières comme le câble et les faisceaux de câbles
➢ Promouvoir l'activité de l'assemblage

Activités industrielles et de services liées aux TIC • Encourager la production des TIC

Des politiques de mise à niveau et de privatisation, ainsi que des mesures d'amélioration du climat et du coût des affaires constituent les actions clés du plan de la mise en œuvre de la politique de déploiement sectoriel.

3. Le déploiement spatial sur les notions fondamentales d'agglomérations, d'effets d'entraînement d'économies externes et de synergie qui imposent l'exploitation « de la concentration spatiale des activités économiques et la proximité des centres de recherche-formation pour développer les interactions et les coopérations horizontales entre les différents acteurs et organisations concernés par le développement de l'industrie ».

« Sur la base du critère de disponibilité d'infrastructures et d'utilités publiques de qualité, de proximité d'universités et de centres de recherche, et de l'existence d'un cadre de vie de qualité, les trois catégories de zones ont été retenues: (i) les Zones de Développement Industriel Intégrées ZDII), (ii) les Technopôles, et (iii) les Zones Spécialisées.»

La priorité est néanmoins donnée au développement des ZDII qui auront comme mission « (i) de faire l'inventaire complet de la situation et du potentiel de développement de la région, (ii) la préparation de l'espace, (iii) la préparation de l'environnement institutionnel et économique d'affaire, (iv) d'organiser la mise à niveau des entreprises et (v) d'organiser l'élaboration des politiques d'aide directe aux entreprises.

4. Les politiques de développement industriel qui prennent en considération les différents aspects de l'activité industrielle, c'est-à-dire : la mise à niveau des entreprises; le développement des ressources humaines; les politiques d'appui à l'innovation ; les politiques d'intégration et d'appropriation des TIC; l'intelligence économique et la compétitivité des entreprises; la promotion de l'investissement étranger; et la promotion de l'investissement industriel.

IV.2 Reformes dans le secteur financier

Le programme des réformes dans le secteur bancaire répond à quelques orientations clés adoptées dès 2005 mais dont la mise en œuvre a été différée en raison de la crise financière internationale. Selon le FMI (revue art IV 2005) « la stratégie de réforme du secteur financier en Algérie doit être axée sur la réforme du secteur bancaire ». En particulier, l'intermédiation financière doit passer par les banques commerciales.



Par ailleurs, « la situation financière difficile des banques publiques rend d'autant plus nécessaire l'adoption d'une stratégie cohérente en vue de réduire progressivement le rôle de l'État dans le secteur ».

Tableau 3 Indicateurs de solidité financière

Algérie — Indicateurs de solidité financière
(en pourcentage)

	2003	2004
Fonds propres réglementaires (en % des actifs pondérés par le risque)	10,1	10,4
Banques publiques	9,3	9,5
Banques privées	19,5	21,2
Prêts improductifs (en % du total des prêts)	37,1	37,4
Banques publiques	40,7	40,5
Banques privées	3,2	4,2
Prêts improductifs (en % des fonds propres)	323,8	297,6
Banques publiques	378,7	353,6
Banques privées	17,3	17,3
Provisionnement (en % des prêts improductifs)	43,1	44,6
Banques publiques	42,8	44,3
Banques privées	86,1	73,2
Rendement moyen sur actifs (en %)	0,4	0,4
Banques publiques	0,3	0,2
Banques privées	1,2	1,7
Rendement moyen sur fonds propres	6,4	6,2
Banques publiques	5,3	3,9
Banques privées	16,7	23,6
Actifs liquides (en % du total des actifs)	10,8	10,0

Source : Banque d'Algérie

Le programme des réformes que les autorités se proposaient d'engager avant la crise était destinée à renforcer la gouvernance des banques publiques et à accélérer la privatisation. Les principales mesures devaient être les suivantes:

- Réussir la privatisation de la première des trois banques publiques qui avaient été choisies.
- Préparer la privatisation des deux autres banques publiques
- Améliorer la gouvernance des banques publiques.
- Promouvoir la concurrence dans le secteur bancaire afin d'assurer la réussite de la privatisation et de faciliter une intermédiation effective. À cet égard, le FMI recommandait de remplacer la directive qui interdit aux entités publiques de traiter avec les banques privées par une directive les obligeant à traiter uniquement avec des banques saines.

Parallèlement aux réformes du secteur bancaire retardées par le contexte international, les autorités Algériennes ont adopté plusieurs dispositions qui s'inscrivent dans le cadre de l'AA et des négociations avec l'OMC au titre de l'AGCS (Art 8). Plusieurs règlements de la Banque d'Algérie et des instructions données aux banques commerciales reflètent ces dispositions.

En 2005, un règlement fixe « les modalités de transfert des dividendes, bénéfices et produits réels nets de la cession ou de la liquidation des investissements étrangers réalisés, dans le cadre de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, dans les activités économiques de production de biens et de services.



Aux termes de ce règlement, les investissements définis par l'article 2 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001, réalisés à partir d'apports extérieurs, bénéficient de la garantie de transfert des revenus du capital investi et des produits réels nets de la cession ou de la liquidation, conformément aux dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 susvisée. »

En 2006 un règlement de la banque d'Algérie n°06-02 du 24/09/06 fixe les conditions relatives à :

- l'autorisation de constitution de banque et d'établissement financier,
- l'autorisation d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger,
- l'agrément desdits banque, établissement financier et succursale de banque et d'établissement financier étranger.

En 2007 la Banque d'Algérie (Règlement 07-01 du 03/02/2007) pose « le principe de la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions internationales courantes » et définit « les règles applicables en matière de transfert de et vers l'étranger liées à ces transactions ainsi que les droits et obligations des opérateurs du commerce extérieur et des intermédiaires agréés en la matière.

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les paiements et transferts afférents aux transactions internationales courantes sont libres. Ils s'effectuent par les intermédiaires agréés.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit délègue l'application de la réglementation des changes aux banques et établissements financiers, intermédiaires agréés, seuls habilités à traiter les opérations de commerce extérieur et de change. Ces derniers doivent veiller à leur régularité au regard de la législation et de la réglementation en vigueur. »

En 2008 un règlement fixe le capital minimum des établissements financiers étrangers en Algérie.

En 2009 (règlement 09/01 du 17/02/2009) « les personnes physiques de nationalité étrangère résidentes et non résidentes et les personnes morales non résidentes sont autorisées à ouvrir auprès d'une banque intermédiaire agréée un compte devises, libellé en une monnaie étrangère librement convertible. »

Il convient d'observer que la plupart des règlements mentionnés reprennent et modifient des règlements existants généralement en les assouplissant.

IV.3 Réformes dans le domaine de la concurrence

Le droit de la concurrence est régi par trois textes, deux ordonnances respectivement de 1995 et 2003 et par la loi rectificative du 25 juin 2008.

Les principales modifications apportées à l'ordonnance de 2003 concernent :

- Le principe de la liberté des prix est réaffirmé mais un contrôle des prix (Art 5 de l'ordonnance de 2003 modifié) de biens et services stratégiques peut être mis en place par l'Etat en vertu de la réglementation (prix réglementés) et non plus par décret.
- Le champ des pratiques qui faussent la concurrence est élargi et précisé (Art 10, loi 2008)
- Le conseil de la Concurrence est compétent pour prendre des décisions en matière de concentration (autorisation ou refus) à l'exception de celles qui résultent de l'application d'un texte réglementaire ou législatif. (Art 19 et 21, loi 2008)
- Le Conseil de la Concurrence est une autorité administrative autonome, ... placée auprès du Ministre chargé du Commerce. (Art 23, loi 2008)
- Le budget du Conseil de la Concurrence est inscrit au budget du Ministère du Commerce.



- La composition du Conseil est modifiée et élargie à des représentants des consommateurs. (Art 24, loi 2008)
- L'auto saisine du Conseil est prévue aux articles 34 et 37 de la loi 2008.
- Les articles 56, 58, 59, 62 et 63 fixent les sanctions et leurs modalités d'application.

Il est à noter que le Conseil de la Concurrence a fonctionné normalement plusieurs années sous le régime des ordonnances de 1995 et 2003 et a pris jusqu'en 2006 de nombreuses décisions et continue à émettre des avis. Toutefois le nouveau Conseil n'étant pas installé ses activités sont en sommeil. Quant au nouveau texte, il élargit les compétences du Conseil (marchés publics, auto saisine, concentrations..) mais dans le même temps réduit curieusement un certain nombre de ses compétences en transférant au champ réglementaire des régulations en matière de certains prix ou de concentrations. Par ailleurs l'autonomie du Conseil est affirmée mais il demeure placé auprès du Ministre du Commerce.

IV.4 Réformes dans le domaine du Commerce

Les réformes engagées par l'Algérie dans le domaine du commerce sont nombreuses. Même si elles n'ont pas toujours été promulguées à l'occasion de l'AA elles l'accompagnent et s'inscrivent dans le cadre de l'adaptation de la législation domestique à l'ouverture de l'économie. D'autres plus spécifiques sont destinées à promouvoir les exportations de l'Algérie hors hydrocarbures et dans ce sens sont directement associées à l'accord.

1. Dans le cadre du processus d'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des réformes de la législation commerciales ont été engagées depuis 2003.

Au titre de l'organisation des activités commerciales, le ministère du Commerce a engagé un processus portant sur les actions suivantes :

- refonte du Code de commerce,
- révision de la loi relative au registre du commerce (loi n° 04-08 du 14 août 2004),
- allègement des procédures d'inscription au registre du commerce (effectif depuis janvier 2003),
- encadrement des professions et activités commerciales qui nécessitent une réglementation particulière (loi n° 04-02 du 23 juin 2004), instauration de règles relatives à l'urbanisme commercial.
- Ces réformes devraient permettre au ministère du Commerce :
 - d'exercer son rôle de régulation et d'assurer la bonne adéquation de l'offre et de la demande, d'adapter les activités économiques aux normes d'urbanisme commercial en coordination avec les secteurs techniquement compétents,
 - d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, grâce à la réglementation des activités et professions nécessitant une attention particulière par rapport à des aspects dangereux ou présentant des risques particuliers.

2. Les réformes destinées à promouvoir les exportations.

Le Décret exécutif n° 04-174 du 12 juin 2004 porte création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur : ALGEX. Les missions d'Algex sont :

La contribution à l'élaboration de la stratégie de promotion des exportations hors hydrocarbures ;



La vulgarisation et la mise à disposition de l'information commerciale, économique et technique nécessaire à la conduite des opérations du commerce extérieur ;

La mise en place d'un portail d'informations permettant aux opérateurs de se renseigner en ligne sur différents aspects du commerce extérieur ;

L'accompagnement et assistance des entreprises lors des manifestations organisées à l'étranger ;

Les missions et les objectifs de l'Agence sont résumés dans lettre d'Algex n°12.

« Le développement des exportations hors hydrocarbures reste tributaire de l'effort de mise à niveau des entreprises (management de haut niveau, modernisation de l'outil de production, innovation et création de nouveaux produits, adaptation qualitative et de prix aux exigences des marchés étrangers, respects des délais ,...) , mais aussi de la mise à niveau générale de l'environnement et des institutions d'accompagnement à l'international, ainsi que de l'investissement dans les projets d'exportation dans les secteurs algériens compétitifs et donc générateurs de produits à haute valeur ajoutée. L'Algérie a atteint les 2 milliards de dollars d'exportations hors hydrocarbures à la fin de l'année 2008 mais la structure des exportations reste dominée par les produits dérivés des hydrocarbures et les produits bruts. La part des produits alimentaires, où l'Algérie recèle un grand potentiel et celles des produits manufacturés reste marginale, d'où la nécessité de les promouvoir.

L'Algérie compte environ 400 exportateurs réguliers qui mériteraient d'être encadrés et accompagnés pour promouvoir leurs produits sur les marchés extérieurs. »

De nombreuses institutions destinées à développer les exportations ont été créées depuis 1996, telles que :

- la SAFEX, Société Algérienne des Foires & Salons, est une entreprise publique issue de la transformation de l'Office National des Foires & Expositions qui avait été créé en 1971. La SAFEX exerce principalement ses activités dans les domaines suivants :

L'organisation des foires, salons spécialisés et expositions, à caractère national, international, local et régional

L'organisation de la participation d'entreprises algériennes à des Foires & Expositions se déroulant principalement à l'étranger et prévues dans un Programme Officiel du gouvernement algérien (voir programme des manifestations prévues en 2010 en Annexe)

L'assistance diverse aux opérateurs économiques en matière de commerce international (informations sur les réglementations en usage, opportunités d'affaires avec l'étranger, mise en relation d'opérateurs...)

- la CAGEX, Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations, qui est une société par actions au capital de 450 M DA réparti à parts égales entre ses 10 actionnaires (5 banques, 5 compagnies d'assurance).

Ses principales missions sont les suivantes :

Assurance crédit exportation :couverture des risques nés de l'exportation



Assurance crédit domestique : crédit inter-entreprises, crédit à la consommation

Assurance « Foires »

Vente d'informations économiques et financières

Recouvrement de créances

Coassurance et réassurance

Les risques couverts se répartissent ainsi :

Risque d'interruption de marché

Risque de fabrication

Risque de crédit ou de non paiement par les acheteurs privés ou publics

Risque de non rapatriement de matériels et produits exposés

- ainsi qu'un Fonds Spécial de Promotion des Exportations créé par la loi de finances de 1996 qui est destiné à apporter un soutien financier aux exportateurs dans leurs actions de promotion et de placement de leurs produits sur les marchés extérieurs.

L'aide de l'Etat, par le biais du FSPE est octroyé à toute entreprise résidente productrice de biens ou services, oeuvrant dans le domaine de l'exportation .

Le montant de l'aide accordée est fixé par le Ministère du Commerce selon des pourcentages déterminés à l'avance, en fonction des ressources disponibles : 10% du produit d'une taxe additionnelle applicable à certains produits d'importation ou de fabrication locale dont la liste et les taux (variables) sont disponibles auprès du Ministère du Commerce

Cinq rubriques d'aide sont prévues :

Les charges liées à l'étude des marchés extérieurs,

La prise en charge partielle des frais de participation aux foires & salons à l'étranger,

Une partie des coûts de prospection des marchés étrangers,

Le coût de transport international et de manutention dans les ports algériens des marchandises destinées à l'export,

Le financement des coûts liés à l'adaptation des produits aux marchés extérieurs

Force est de constater que ces dispositifs a priori incitatifs n'ont pas eu d'effets quantitatifs significatifs car les réformes structurelles engagées mais pas décisivement orientées vers les exportations affectent peu la plupart des entreprises qui arbitrent en faveur du marché local qui offre à peu près les mêmes incitations, des prix plus élevés que ceux du marché mondial et dont l'accès est plus aisé pour des entreprises historiquement protectionnistes. Sachant que la transition sera longue, des programmes de mise à niveau à l'exportation sont lancés par les bailleurs de fonds en direction des PME. Il en est ainsi du programme pour le renforcement des capacités commerciales (PRCC) mis



en œuvre conjointement par le Ministère de l'économie des finances et de l'industrie (DGTPE) et l'Agence française de développement (AFD)

Parallèlement les douanes Algériennes se sont également engagées dans un programme de mise à niveau pour la facilitation du commerce et la gestion des risques.

Le système de gestion des risques oriente les marchandises vers des couloirs de contrôle, Rouge (65%), Orange (25%) et Vert (10%). Le système de gestion SIGAD (1995) des informations douanières évolue vers une nouvelle version qui permettra un contrôle en temps réel sur tous les points du territoire et qui raccourcira la durée des procédures.

La durée des formalités de passage en douane après dépôt d'un dossier complet a été réduite à une moyenne de 4 jours, mais les délais d'enlèvement ne sont pas encore maîtrisés. Les instruments de gestion utilisés sont conformes et harmonisés depuis 2007 avec l'Organisation Internationale des Douanes (OND). Le code maritime a été modifié en 1996 aboutissant à la séparation entre les activités commerciales du port d'Alger qui sont ouvertes à la concurrence et la Capitainerie par exemple. Toutefois, l'aconage est encore assuré par les autorités du port et il n'y a pas de consignataires des marchandises pour la gestion des aires de stockage. Une amélioration est envisagée par l'octroi de concessions à des opérateurs privés.

IV.5 Le cadre institutionnel des investissements et l'environnement des affaires

L'environnement des affaires reste encore en Algérie un frein à l'investissement. Les enquêtes réalisées notamment par la Banque Mondiale ont montré que les investissements directs étrangers en Algérie étaient freinés jusqu'à une date très récente par :

- un cadre juridique et réglementaire qui ne définissait pas clairement les droits et obligations des investisseurs, y compris en matière de conclusion des contrats et de respect de la propriété,
- un système de paiement peu efficace et des procédures peu efficaces de mise en règlement judiciaire ou en faillite ;
- des règles difficiles à mettre en œuvre et à appliquer pour la création et la dissolution des entreprises, l'entrée sur le marché, l'application des règles de la concurrence de manière transparente et sans discrimination entre entreprises, y compris entre les petites et grandes entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, locales ou étrangères
- un système judiciaire affecté d'un manque de crédibilité, réputé dépendant et dont les décisions ne sont pas respectées et appliquées.

Depuis 2003 l'Algérie a entrepris des réformes importantes notamment en ce qui concerne le cadre institutionnel des investissements et les incitations fiscales accordées aux investisseurs.

Le cadre institutionnel de l'investissement est formé du Conseil national de l'investissement (CNI) au niveau stratégique, de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) et de l'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF) au niveau de la mise en œuvre. Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements est chargé d'élaborer la politique nationale de l'investissement et de veiller à son application, à travers la Direction Générale de l'Investissement (DGI).

Le CNI (Décret exécutif n° 06-355 du 9 octobre 2006) est une instance gouvernementale chargée de veiller à la promotion du développement de l'investissement. Il est placé sous l'autorité du Chef du



Gouvernement qui en assure la présidence. Ses travaux sont sanctionnés par des décisions, des avis et des recommandations.

L'action de ce conseil s'exerce en matière de décisions stratégiques relatives à l'investissement et en matière d'examen des dossiers d'investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale. Le CNI se réunit au moins une fois par trimestre et peut être convoqué par son président ou à la demande d'un de ses membres.³

L'ANDI (Décret Présidentiel du 31/05/2006) dans ses nouvelles attributions a pour objectif l'accompagnement de l'investissement, et ceci à travers principalement des activités d'information (accueillir et informer les investisseurs), de facilitation (identifier les contraintes entravant la réalisation des investissements et proposer des mesures organisationnelles et réglementaires pour y remédier), de promotion (promouvoir l'environnement général de l'investissement, améliorer et consolider l'image de marque de l'Algérie à l'étranger), et d'assistance (conseiller et accompagner les investisseurs auprès des autres administrations dans la réalisation de leurs projets).

L'ANDI participe à la gestion du foncier économique (informer les investisseurs sur la disponibilité des assiettes foncières et assurer la gestion du portefeuille foncier), à la gestion des avantages (vérifier l'éligibilité aux avantages des investissements déclarés, contribuer à l'identification des projets présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et participer à la négociation des avantages à octroyer à ces projets), et au suivi (assurer un service d'observation, de statistiques et d'écoute portant sur l'état d'avancement des projets enregistrés).

L'ANIREF, un établissement public à caractère industriel et commercial, a été créé en avril 2007 pour accélérer l'investissement. Elle a comme missions : la gestion, promotion, intermédiation et régulation foncière ; l'intermédiation immobilière, l'observation et l'information sur l'offre et à la demande foncière et immobilière et les tendances du marché foncier et de ses perspectives; et la régulation du marché foncier et immobilier.

L'ANIREF a un portefeuille foncier constitué par: les actifs excédentaires des entreprises publiques économiques (EPE), les actifs résiduels (foncier et bien bâtis) des EPE dissoutes; et les terrains non attribués ou non utilisés, situés dans les zones industrielles.

La généralisation des guichets uniques pour la création d'entreprises, les dispositions fiscales qui accompagnent un cadre institutionnel clair et transparent sont très attractives. La plupart des investissements sont exonérés de taxes et l'impôt sur les bénéfices est bas (19%). Néanmoins, le système bancaire, le droit civil en particulier le droit de la propriété, le système des juridictions compétentes en droit commercial, absence de tribunaux de commerce, lourdeur des procédures devant les tribunaux pour les faillites ou les dissolutions avec un recours systématique au juge pénal, demeurent des obstacles dans l'environnement des affaires.

Malgré la volonté politique affichée de favoriser les investissements étrangers des mesures récentes incluses dans la loi de finance complémentaire 2009 marquent un net recul de la politique de libéralisation de l'Algérie dans ce domaine et ne sont pas compatibles avec plusieurs articles de l'Accord d'Association.

Les principales dispositions de la loi de finance complémentaire concernant les investissements étrangers sont reportées ci après :

« Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous. Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. Nonobstant les

³ Le CNI s'est réuni jusqu'au 23 mai 2007 en 32 sessions et a traité, entre d'autres, des dossiers de partenariat entre les entreprises algériennes et étrangères, des projets IDE et des projets nationaux dans tous les domaines économiques.



dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social. Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. Les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. »

Ces mesures ne respectent pas les articles 32, 37, 39 et 54 de l'Accord d'Association comme l'a fait savoir dans un mémorandum officiel la Commission Européenne aux autorités Algériennes. De plus, elles introduisent une incertitude dans les décisions d'investissement des entreprises Européennes en Algérie en particulier dans des secteurs clés pour le rééquilibrage de la balance commerciale, comme les biens d'équipement et les biens de consommation. Or toutes les enquêtes auprès des entreprises le montrent, le changement de cadre institutionnel affectent gravement l'image et les décisions des investisseurs.

IV.6 Conclusion

Le système de réformes mise en place par les autorités Algériennes depuis les années 2000 est complexe et ambitieux mais sa lisibilité externe n'est pas assurée car de nombreuses réformes reflètent des ambiguïtés stratégiques. D'un côté, un engagement politique dans le processus d'ouverture de l'économie Algérienne, de l'autre, l'exigence de ne pas renoncer à des choix économiques en faveur du système économique en place qui garantissent une stabilité sociale, et en définitive une ambivalence des messages envoyés aux opérateurs économiques étrangers. L'adoption d'une feuille de route lisible de l'extérieur dans le domaine de la libéralisation de tous les échanges fixant les engagements et les limites dans un cadre évolutif mais stable serait probablement de nature à renforcer l'attractivité économique de l'Algérie. Dans un contexte qui demeure marqué par des hésitations sur la stratégie de développement économique à adopter, il est à craindre que la coopération économique et technique dont les montants bien que significatifs restent modestes par rapport à l'ampleur des programmes de réformes ait une efficacité limitée.



V. IMPACTS ECONOMIQUES POTENTIELS DE L'ACCORD D'ASSOCIATION

Les effets positifs de la libéralisation du commerce ont été mesurables dans un certain nombre de pays méditerranéens (Maroc, Tunisie, Turquie, Egypte) à moyen terme mais ont dépendu pour une large part des réformes engagées par les partenaires pour moderniser les systèmes productifs, l'environnement des entreprises et faciliter le commerce. En revanche à court terme, dans tous les cas, les effets négatifs affectent les entreprises qui bénéficient de la protection tarifaire et de ce fait sont incitées à dénoncer les désavantages de la libéralisation, alors que les consommateurs qui tirent un avantage de la baisse des produits importés font rarement entendre leur voix d'autant plus que la transmission de la baisse des tarifs sur les prix à la consommation est incertaine (« pass through effect ») en raison des comportements de marge des importateurs et que certains emplois peuvent être menacés dans les entreprises mises en concurrence .

L'enchaînement des effets négatifs de court terme et des effets positifs de moyen et long terme peut conduire à un cercle vertueux de la croissance et du développement à condition que les partenaires s'approprient le projet de manière à compenser les déséquilibres provoqués par le choc de la libéralisation des échanges.

V.1 Les impacts économiques simulés

En ce qui concerne l'AA entre l'Algérie et l'UE les effets prévisibles de création et de détournement de commerce résultent des calendriers de démantèlement tarifaire adoptés lors de la négociation. Ces effets affectent principalement les importations Algériennes dans la mesure où l'impact initial sur les exportations est faible.

1. En ce qui concerne la création de commerce, dans un premier temps les importations Algériennes d'intrants doivent augmenter à la suite de la diminution des tarifs. Dans un second temps de manière graduelle les consommateurs verront leur surplus augmenter si la baisse des tarifs est répercutée sur le prix des produits importés mis à la consommation. L'ampleur de l'effet de création repose d'une part sur l'élasticité de la demande d'importations par rapport au prix et la baisse relative des tarifs et d'autre part sur le contexte macroéconomique. L'effet de création sera d'autant plus important que le taux de croissance de l'économie algérienne et le différentiel d'inflation entre l'Algérie et l'Europe seront élevés. Suivant Geraci et Prewo (1982) et Testas (1997)⁴, le FMI a proposé en 2006⁵ une évaluation statique de cet effet ne tenant pas compte de l'impact dynamique de la croissance et du différentiel d'inflation sur les importations.

Le détournement de commerce réduit les avantages de la libéralisation des échanges si l'AA conduit à une réorientation des importations de l'Algérie vers l'UE au détriment de pays d'origine offrant des coûts de production et des prix plus bas. L'importance de cet effet dépend du niveau des importations et de l'élasticité de substitution des biens importés de l'UE et des biens importés en dehors de l'UE.

⁴ Geraci, V., et Prewo, W. 1982. "An Empirical Demand and Supply Model of Multilateral Trade", *Review of Economics and Statistics*, août.

Testas, A., 1997. "Economic Gains from Integration among Developing Countries: The Case of the North Africa Arab Maghreb Union". *Development Policy Review*, Vol. 15, Overseas Development Institute.

⁵ IMF Selected Issues Algeria March 2006



Pour mesurer l'effet net (création plus détournement) le FMI propose des élasticités dont la valeur reste très grossières et conclut à un avantage net de l'Accord qui représenterait 1% du PIB sur la base des données de 2004.

2. D'autres études⁶ sur la base d'un modèle EGC statique ont analysé au moment ou peu après de la signature de l'AA l'impact de la libéralisation du commerce sur les pertes fiscales, les prix et l'emploi.

Alors que l'impact macroéconomique simulé était quasiment nul, les pertes d'emplois engendrées par l'ouverture progressive des secteurs protégés devaient affecter principalement dans la nomenclature NAP les secteurs suivants :

- 31 Véhicules industriels
- 65 Biens de consommation textiles
- 47 Biens intermédiaires plastiques
- 11 Produits pétroliers raffinés
- 62 Autres produits alimentaires
- 64 Biens intermédiaires en textiles
- 67 Biens de consommation en cuirs

Les efforts de mise à niveau étude devaient, selon cette étude, porter principalement sur les entreprises de ces branches. Et plus généralement la modernisation apparaissait en 2003 indispensable dans le textile, les produits alimentaires transformés, le cuir et les ISMME, industries coupées des standards internationaux.

3. D'autres analyses⁷ enfin se sont efforcées de mesurer l'impact de la libéralisation sur les prix à la production et les prix à la consommation

Tableau 2 Démantèlement tarifaire et baisse des prix à la production par secteur d'activité

⁶ JM Philip, A Soubrié, A Thornburn « Etude d'impact de l'Accord d'Association» 2003

⁷ Y Benabdallah, M Y Boumghar, CREAD/FEMISE, « Ouverture Commerciale et Compétitivité de l'Economie Algérienne », FEMISE 22-37 Avril 2005



NSA Secteur d'activité	Poids (par rapport à la PTB) ²²	Droit de douane initial	Droit de douane accords	Baisse sur les droits de douanes (%)	Prix à la production	NAPR
1 Agriculture, pêche, chasse, sylviculture et exploitation forestière (y.c vinification)	10,3%	6,0	5,4	-9,4%	-5,7%	01 à 06
2 Eau et énergie	1,7%	-	-	-	-6,26%	07 à 09
3 Hydrocarbures	41%	22,4	19,7	-12,2%	-7,2%	10 à 13
4 Services et travaux publics pétroliers	1,7%	-	-	-	-4,52%	14
5 Mines et carrières	0,2%	7,6	2,9	-61,7%	-8,0%	15 à 21
6 ISMME	2%	11,0	7,8	-29,0%	-12,0%	22 à 35 et 70
7 Matériaux de construction, céramique et verre	1%	16,4	5,0	-69,4%	-6,5%	36 à 40
8 – BTPH	14,2%	-	-	-	-14,6%	41 à 43
9 Chimie, caoutchouc et plastiques	1%	9,9	4,7	-52,4%	-18,7%	44 à 52
10 Industries agroalimentaires, tabacs et allumettes	10%	13,1	10,6	-19,2%	-5,7%	53 à 63
11 Industries textiles, confection et bonneterie	0,8%	22,0	16,1	-26,7%	-26,1%	64 et 65
12 Cuirs et chaussures	0,1%	24,3	18,6	-23,3%	-23,3%	66 et 67
13 Bois, lièges, papiers et imprimerie	0,6%	15,5	4,3	-72,2%	-16,3%	68; 69, 71 à 73
14 Industries diverses	0,1%	23,0	19,9	-13,4%	-28,0%	74
15 Transports et auxiliaires de transports, communications (P.T.T)	11,2%	-	-	-	-7,6%	75 à 80
17 Hôtels, restaurants, café.	1,5%	-	-	-	-2,27%	89
18 Services fournis aux entreprises	1%	-	-	-	-6,12%	93
19 Services marchands fournis aux ménages	1,4%	-	-	-	-1,27%	94,3
Ensemble de l'économie		11,0	7,4	-3 3%	-7,0%	

Source CREAD Recherche FEMISE n°22-37

La baisse des prix à la production grasse au démantèlement tarifaire des intrants et des biens d'équipement importés et à la concurrence sur le marché des biens de consommation des produits étrangers est élevée dans les secteurs les plus protégés : cuir, textiles, chaussures, chimie. Face à un cout du travail rigide et des prix à la consommation en baisse ces secteurs ont connu une détérioration de leur excédent net d'exploitation et partant de leur rentabilité.

La même étude prévoit en effet une baisse des prix à la consommation de 8,9% et une hausse du salaire réel.

V.2 Les effets dynamiques attendus.

Par rapport à ces études statiques d'autres simulations ont été réalisées pour évaluer l'impact dynamique à moyen terme de l'Accord d'Association.

1. Le FMI (2006) a estimé que l'impact fiscal du démantèlement tarifaire représenterait environ 2% du PIB en 2017 en pertes directes et 4,6% pour les pertes totales incluant la TVA.

Tableau 4. Impact fiscal du démantèlement tarifaire



	Nonhydrocarbon Imports	Customs Revenues	Effective Tariff	Custom revenue losses	
	(In billions of US Dollars)	(In billions of US Dollars)	(in percent)	In percent of total customs revenue	In percent of GDP
2001	7,662	1,343	17.5
2002	9,780	1,611	16.5
2003	10,951	1,858	17.0
2004	15,175	1,927	12.7
2005 Proj.	19,121	2,096	11.0	5.3	0.1
2006 Proj.	22,170	2,041	9.2	15.9	0.4
2007 Proj.	25,163	2,258	9.0	18.0	0.4
2008 Proj.	28,416	2,370	8.3	23.8	0.7
2009 Proj.	32,018	2,505	7.8	28.6	1.0
2010 Proj.	36,192	2,705	7.5	31.8	1.3

Source: Algerian authorities, and Fund staff estimates and projections.

Ces pertes fiscales seraient potentiellement supérieures si les effets de détournement de trafic étaient intégrés et sous l'hypothèse que ces effets se matérialisent.

2. Impact sur la balance des paiements

L'effet mécanique attendu de la libéralisation du commerce sur la balance des paiements est une croissance lente à court terme des exportations, une augmentation des importations liée à la diminution de l'épargne des ménages engendrée par la stimulation de la consommation et une augmentation des investissements étrangers attirés par l'amélioration de la compétitivité des branches dans l'industrie et les services. Au total le scénario prévisible est celui d'une détérioration de la balance des paiements courants compensée partiellement par la hausse des investissements étrangers. Ce scénario repose essentiellement sur l'hypothèse que l'économie Algérienne gagnerait en compétitivité par l'ouverture du sur l'extérieur. La détérioration de la balance courante est soutenable pour l'Algérie à condition que le prix des hydrocarbures affecté par la crise mondiale se redresse rapidement au dessus de 70\$ le baril.

3. Investissements directs

L'hypothèse forte sous tendant le succès de l'AA est et l'augmentation des flux des IDE non pas tant leur montant mais par leur contenu en technologie et leur capacité à entraîner les secteurs de production domestique.

4. Gains de productivité

L'ouverture doit réduire les positions monopolistiques et les rentes de situations et conduire graduellement à une amélioration de l'efficacité du système productif. Toutefois dans le cas de l'Algérie compte tenu de la part du secteur public dans la valeur ajoutée de secteurs clés, le rôle de l'Etat pour promouvoir les réformes conduisant à la mise à niveau de l'économie est essentiel.

Tableau 4 Répartition de la Valeur Ajoutée Secteur Public /Secteur Privé Année 2007



Secteurs d'Activité	Sec. Juridique	VA	Secteurs d'Activité	Sec. Juridique	VA
	Public	3166,4		Public	2277,8
Agriculture, Sylviculture et pêche	Privé	701034,3	Textiles	Privé	10978,1
	Total	704200,7		Total	13255,9
	Public	84450,0			Public
Eau et Energie	Privé	0,0	Cuirs et Chaussures	Privé	2082,4
	Total	84450,0		Total	2385,3
	Public	3843139,4			Public
Hydrocarbures	Privé	246169,1	Bois et Papiers	Privé	7760,7
	Total	4089308,6		Total	16119,9
	Public	92368,8			Public
Services et Travaux Publics Pétroliers	Privé	0,0	Industries diverses	Privé	1918,1
	Total	92368,8		Total	44778,6
	Public	9918,0			Public
Mines et Carrières	Privé	560,3	Transports et communications	Privé	657357,0
	Total	10478,2		Total	830085,4
	Public	40757,3			Public
I.S.M.M.E	Privé	5947,3	Commerces	Privé	776820,4
	Total	46704,6		Total	833008,4
	Public	34099,7			Public
Matériaux de Conststruction et Verre	Privé	30203,8	Hôtels, Cafés et Restaurants	Privé	71125,8
	Total	64303,5		Total	80758,0
	Public	139628,9			Public
Bâtiments et Travaux Publics	Privé	593091,8	Services aux entreprises	Privé	56600,6
	Total	732720,7		Total	71713,6
	Public	11947,4			Public
Chimie,Caoutchouc et Plastiques	Privé	17103,0	Services aux Ménages	Privé	93203,7
	Total	29050,5		Total	95130,5
	Public	24144,4			Public
Industries Agro-Alimentaires	Privé	127987,8	TOTAL GENERAL	Privé	3399944,3
	Total	152132,2		Total	7992953,5

Source ONS

5. Restructuration des entreprises

L'ouverture rapide de l'économie Algérienne vers l'extérieur induit des couts d'ajustements pour les entreprises des branches les plus protégées. Les facteurs de production devraient se déplacer vers les branches qui bénéficient des avantages comparatifs les plus importants en terme de productivité. A cet égard le rôle de l'UE prévu par l'AA dans le Titre V Coopération Economique est dès le départ du processus un élément déterminant du succès de la libéralisation de l'économie Algérienne.

6. Effets sur l'emploi

Le bilan sur l'emploi ne peut être réalisés en deux temps au départ les couts d'ajustements à court terme engendre des pertes d'emplois puis dans un second temps la réaffectation des emplois dans les branches les plus compétitives conjointement avec les réformes de mise à niveau doivent dynamiser le marché de l'emploi sous réserve que celui-ci soit suffisamment flexible pour permettre la mobilité entre les branches et que la mise à niveau soit efficiente.

V.3 Conclusion



Les études d'impact réalisées au début ou avant la mise en œuvre de l'AA convergent vers des conclusions similaires :

- L'impact macroéconomique est positif mais faible : en particulier l'effet sur le bien être des consommateurs et la création de commerce l'emportent sur le détournement de commerce. Toutefois les exportations de l'Algérie réagissent peu à l'ouverture au moins à court terme.
- La libéralisation des échanges entraîne une baisse des prix à la production et à la consommation.
- Les pertes fiscales liées au démantèlement tarifaire représentent une proportion significative du PIB : environ 4,6% en dehors de la TVA et des autres taxes.
- Des pertes d'emplois sont à craindre dans les secteurs les plus protégés : textiles, chaussures, cuir, ISMME.
- Le solde de la balance des paiements courants devraient être couvert par les exportations d'hydrocarbures à condition que le prix du baril de pétrole reste au dessus de 70\$.

Ces effets négatifs et les risques connus au moment de la signature de l'AA devaient être compensés par :

- Une intervention forte de l'Etat pour réformer l'économie et la rendre plus compétitive en éliminant les monopoles et en faisant disparaître les rentes de situation.
- Une coopération intensive avec l'UE pour accélérer la mise à niveau de l'économie Algérienne.
- Une amélioration de la compétitivité grâce à la baisse du cout des intrants et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence.
- Un accroissement des IDE attirés par la libéralisation de l'économie, porteurs de transferts de technologies et de savoir faire
- Une politique macroéconomique efficace permettant d'assurer la transition vers une économie compétitive.



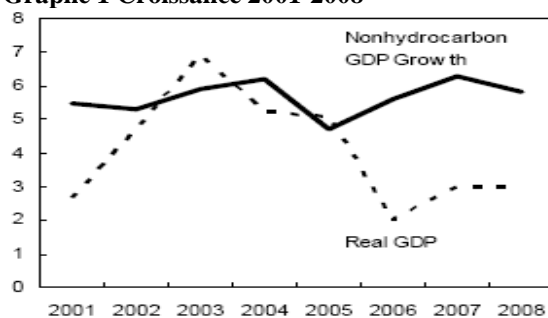
VI LA DYNAMIQUE MACROECONOMIQUE OBSERVEE

Quatre années après la mise en œuvre de l'AA les performances de l'économie Algériennes sont plutôt satisfaisantes même si libéralisation des échanges a produit certains effets mécaniques attendus en particulier sur les importations, mais n'a pas engendré une dynamique vertueuse sur la compétitivité et les investissements directs étrangers.

VI.1 Inflation croissance

La croissance du PIB hors hydrocarbures est restée très soutenue et régulière depuis 2001, alors que la croissance du PIB total subissait le cycle des cours des matières premières et principalement de l'énergie. La croissance du secteur HH a été soutenue par les exportations d'hydrocarbures (25,5% par an en valeur réelle), l'investissement domestique en particulier dans les infrastructures (16,5% par an en valeur réelle), les dépenses publiques (5,1% par an en valeur réelle) et la consommation des ménages (4,5% par an en valeur réelle). Les importations de leur côté ont progressé en moyenne et en valeur réelle de 13,3% par an.

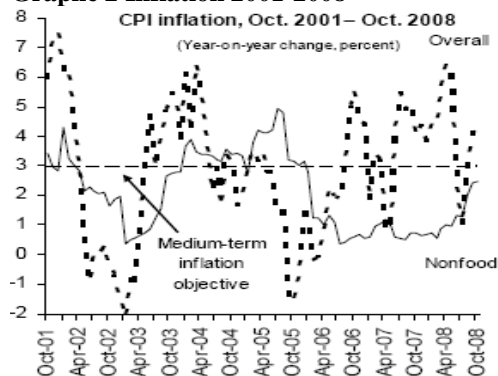
Graphe 1 Croissance 2001-2008



Source FMI

L'inflation globale a oscillé autour de l'objectif de moyen terme de 3% avec une amplitude assez élevée due à la volatilité du cours des matières premières et des produits de base depuis 2007. Cette volatilité des prix a été largement tempérée par l'évolution des prix des produits manufacturés qui ont bénéficié de l'ouverture du commerce extérieur et précisément du démantèlement tarifaire.

Graphe 2 Inflation 2001-2008

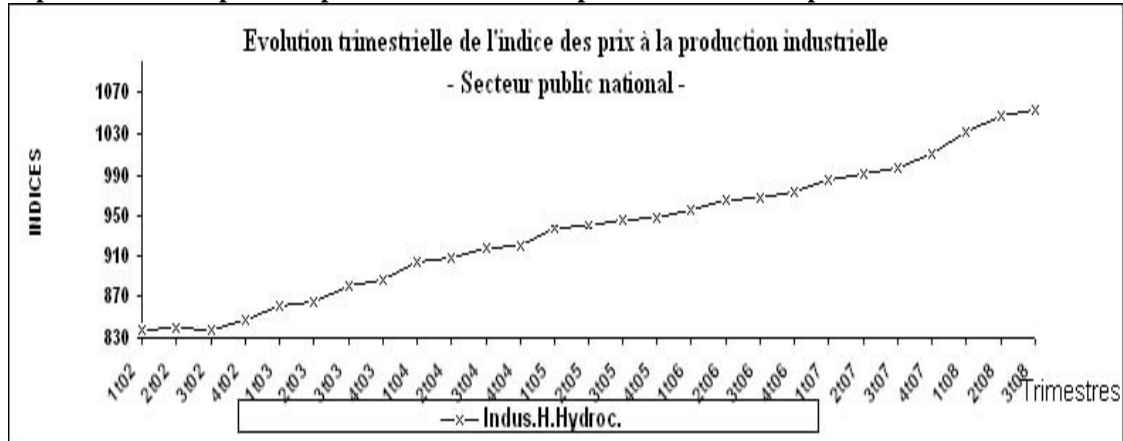


Source FMI



La disparité entre l'évolution des prix dans le secteur public et dans le secteur privé est néanmoins assez importante. Les premiers qui incluent l'énergie ont augmenté annuellement d'environ 4,5% en moyenne entre 2002 et 2008 alors que les seconds soumis à la concurrence ont progressé sur la même période d'un peu plus de 2% par an. Même s'il est difficile de tirer des conclusions précises de ce fait stylisé, on peut néanmoins penser que le secteur soumis à la concurrence et en particulier à la concurrence étrangère a mieux contrôlé ses coûts au bénéfice des utilisateurs intermédiaires et finals.

Graph 3 Indice des prix à la production du secteur public et du secteur privé



Source ONS



Source ONS

Du point de vue de l'inflation l'Algérie demeurait jusqu'en 2008 l'un des pays les mieux administrés parmi les pays émergents. La politique macroéconomique semble maîtriser correctement la relation croissance inflation en dehors du secteur des hydrocarbures soumis à la volatilité des cours du pétrole et à la volatilité du taux de change euro/\$.

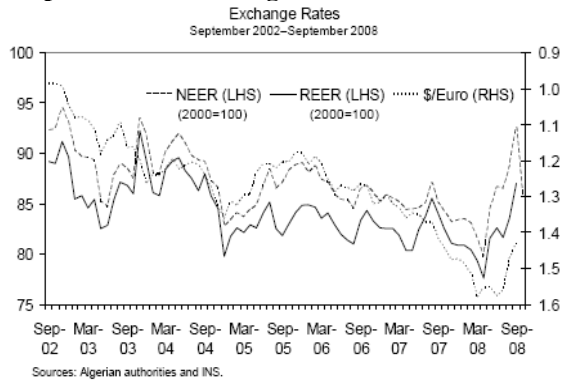
VI.2 Compétitivité et emploi

La compétitivité externe du taux de change est reflétée par l'évolution du taux de change effectif réel externe (REER). Jusqu'en mars 2008 le taux de change réel se déprécie en même temps que le taux de change nominal effectif (NEER). A partir du mois de mars 2008 le taux de change effectif réel s'apprécie brutalement à la suite de la remontée du dollar face à l'euro en fin d'année. Mais depuis la situation sur les marchés des changes s'est retournée dans le sens d'un mouvement à la hausse de



l'euro. Ces mouvements du taux de change réel montrent que la politique monétaire et en particulier le contrôle de l'inflation ne compense pas la volatilité sur les marchés des changes. En conséquence la politique de change ne permet pas de maîtriser de manière efficace l'évolution du solde commercial consécutive à libéralisation des échanges commerciaux.

Graphe 4 Taux de change Dinar Dollar

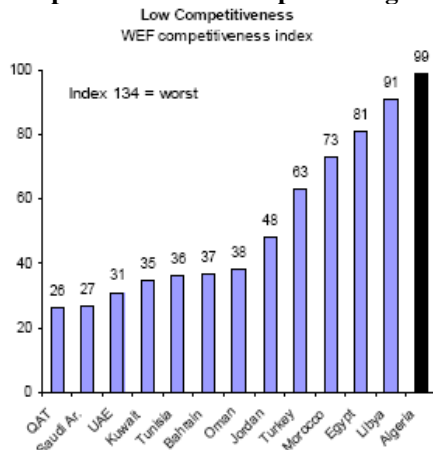


De ce point de vue, le premier semestre de 2009 a fait apparaître des inflexions porteuses de risque à moyen terme, si elles devaient se confirmer. La première partie de l'année 2009 a été marquée par une contraction de la masse monétaire M2 (-1,13%) due à la diminution des dépôts liés au secteur des hydrocarbures. Malgré cette contraction et le ralentissement concomitant de l'activité économique l'inflation s'est maintenue à un niveau élevé en rythme annuel (5,2%) alors que l'inflation mondiale et particulièrement l'inflation européenne atteignait un plus bas niveau historique. Ainsi, le différentiel d'inflation entre l'Algérie et l'Europe a très fortement augmenté traduisant une rigidité des prix domestiques Algériens face à la crise et à l'appréciation de l'euro. Il est vraisemblable que le taux de change réel interne⁸ s'est apprécié traduisant une perte de compétitivité externe et probablement une surévaluation du dinar malgré la stabilisation du taux de change réel effectif externe (cf. infra).

En ce qui concerne la compétitivité interne selon le World Economic Forum, l'Algérie est le pays le plus mal classé de tous les pays méditerranéens et du golfe.

Plus inquiétant l'écart de compétitivité entre l'Algérie et les autres pays du Maghreb a tendance à s'accroître.

Graphe 5 Indice de compétitivité globale



⁸ Taux de change réel interne : rapport du prix des biens échangeables (prix mondial) au prix des biens non échangeables (prix domestiques dans les secteurs protégés)



Source WEF

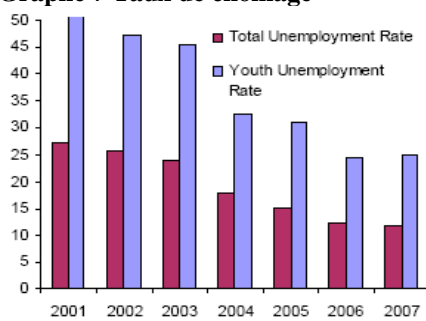
Graphe 6 Productivité comparée du travail



Source WEF

En ce qui concerne l'emploi, la situation s'est très fortement améliorée depuis 2002. Là encore l'AA n'a pas eu d'impact macroéconomique négatif significatif, en tout état de cause pas suffisamment pour infléchir la tendance globale. La relation emploi compétitivité semble malheureusement négative révélatrice de choix politiques dont l'une des priorités est la stabilité sociale.

Graphe 7 Taux de chômage

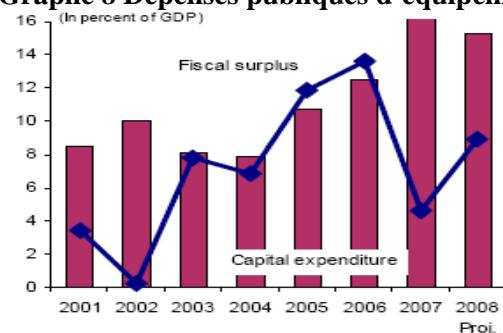


Source WEF

VI.3 Finances Publiques

Les surplus budgétaires de l'Algérie sont largement déterminés par la production et les exportations d'hydrocarbures. En 2007 les excédents budgétaires ont représenté 16% du PIB. Corrélativement les investissements publics sont financés sur ressources propres, l'Algérie ayant remboursé par anticipation l'essentiel de sa dette extérieure. La politique d'investissements dans les infrastructures poursuivie par le gouvernement Algérien n'est pas aujourd'hui contrainte par un plafond de ressources mais l'évolution récente du marché des hydrocarbures devrait inciter les pouvoirs publics à actualiser sur le long terme la politique d'investissement.

Graphe 8 Dépenses publiques d'équipement



Source : Autorités Algériennes



Le retournement de l'économie mondiale confirmé au troisième trimestre 2008 a déjoué les projections budgétaires des autorités Algériennes qui ont du soutenir l'activité économique par un déficit budgétaire au premier semestre 2009.

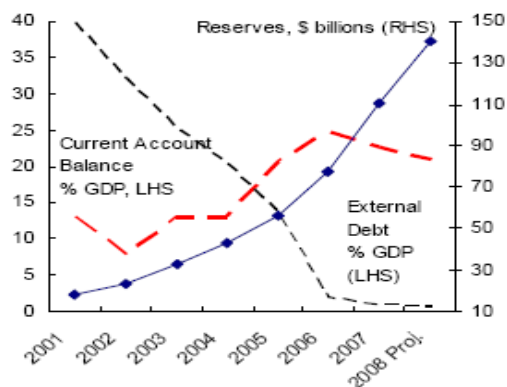
En effet, les recettes budgétaires ont enregistré une baisse de 21% au premier semestre 2009 pour atteindre 28 Mds de dollars US. Cette baisse est due à la diminution de la fiscalité pétrolière 17,34 Mds \$US (-35,4%) alors que les autres recettes augmentaient de 28% s'établissant à 10,12 Mds \$US. En revanche les dépenses budgétaires en (30,25Mds \$US) ont augmenté sur la même période de 9,5% en raison d'une progression des dépenses courantes (13,7%) et à un moindre degré des dépenses d'équipement (4,7%). Ainsi le solde budgétaire global au premier semestre était déficitaire de 3,2 Mds de \$US soit 1,9% u PIB.

Du point de vue de l'impact de l'AA sur les finances publiques, le Ministère des Finances Algérien a réalisé une projection des pertes fiscales de l'Algérie entre 2010 et 2017 (cf. détails en annexe). Les hypothèses du scénario sont les suivantes : un taux de change stable du dinar vis-à-vis du dollar (74dz), un taux de croissance des importations en augmentation de 7,1% jusqu' à 9,14 % en 2017. Les pertes fiscales cumulées à l'horizon 2017, se répartissent en 322,6 Mds de moins value de fiscalité douanière dinars et 36,6 Mds de moins values de TVA. Soit environ 3,2 Mds d'euros de recettes fiscales douanières et 366 millions d'euros de moins value de recettes de TVA. Ce montant est à mettre en relation avec le total de recettes fiscales qui en 2008 s'élevait à 2897 MDS de dinars. Les pertes représenteraient environ entre 1,7 et 2% des recettes fiscales auxquels viennent s'ajouter les pertes déjà enregistrées entre 2005 et 2009 évaluées à 97 Mds Dz (960 millions d'euros). L'effort fiscal de l'Algérie pour mettre en œuvre l'AA aurait pu être compensé par un afflux d'investissements directs qui ne s'est pas produit.

VI.4 Balance des Paiements

Depuis 2005, la balance des paiements courant de l'Algérie est largement excédentaire (cf. annexe Banque d'Algérie) grâce aux exportations d'hydrocarbures.

Graph 9 Balance courante, dette extérieure et réserves de change

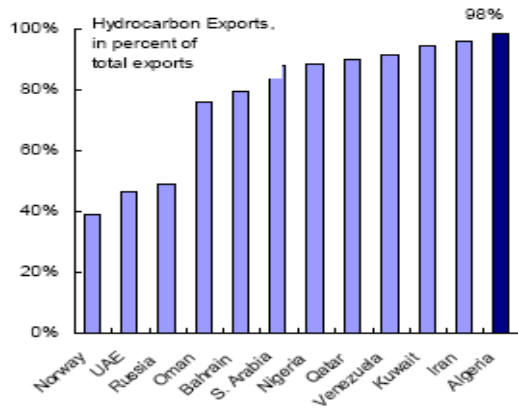


Source FMI



Parmi les pays producteurs d'hydrocarbures, l'Algérie est celui dont les exportations sont le plus concentrées dans ce secteur (98% des exportations).

Graphe 10 Poids comparé des exportations d'hydrocarbures



Source WEF

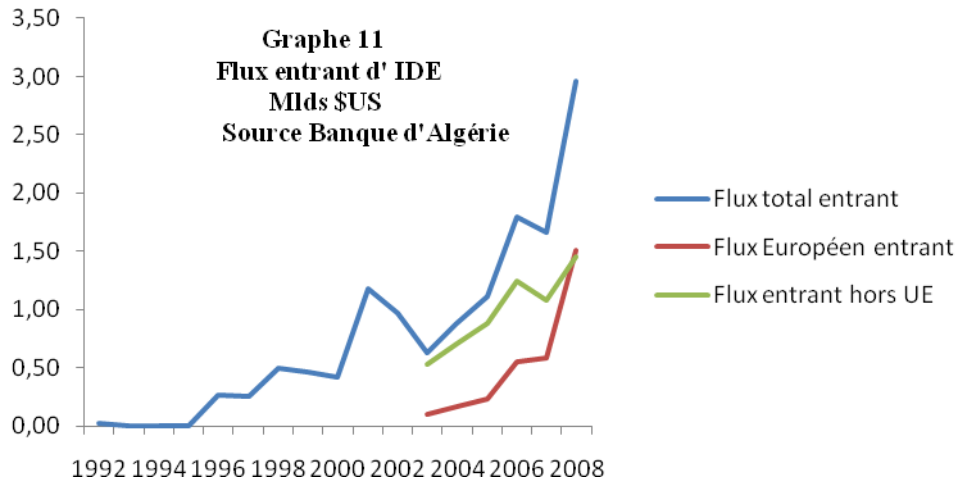
En revanche hors hydrocarbures le déficit commercial s'amplifie comme le montre le tableau ci après. Le déficit commercial hors hydrocarbures atteint près de 28MDS d'euros en 2008. Ce creusement est du pour partie au démantèlement tarifaire mais également à un excès de demande globale qui n'est pas régulé par la politique macroéconomique et, à une insuffisance structurelle de l'offre d'exportations.

Tableau 5 Balance commerciale hors hydrocarbure

Milliers US\$	2005	2006	2007	2008
Exportations	439859	703971	564383	747172
Importations	11234866	11462489	13904118	20382999
Solde commercial	-10795007	-10758518	-13339735	-19635827
hors hydrocarbures				
Source Balance des Paiements				

En ce qui concerne la balance des services (cf. annexe Balance des paiements, certains sont excédentaires : transports aériens et routiers, communication, service financiers, mais dans des secteurs peu ouverts. En revanche dans le transport maritime, les assurances et les services aux entreprises les déficits sont importants reflétant la faible compétitivité de l'économie Algérienne dans ces domaines mais également une tendance très intéressante à l'ouverture en ce qui concerne les services aux entreprises.

Le graphique ci dessous montre que l'évolution des investissements directs en Algérie a connu une rupture de tendance en 2003 qui est pour partie imputable aux investissements européens. L'accélération de la croissance des IDE européens en fin de période leur a permis de rejoindre le niveau des investissements en provenance des pays hors UE.



Du point de vue de l'équilibre externe la crise économique a mis en lumière les fragilités de l'économie Algérienne. Si le faible degré d'ouverture du secteur bancaire a laissé l'Algérie à l'écart de la crise financière internationale, l'économie Algérienne est néanmoins affectée par la crise du commerce international principalement à travers la chute du prix des matières premières. Les exportations d'hydrocarbures ont enregistré une forte diminution passant de 41,7 Mds de \$US au premier semestre 2008 à 19,52 Mds de \$US au premier semestre 2009 soit une baisse de 53,2 %⁹. Même si en moyenne le prix du baril de pétrole est repassé au dessus de la barre des 50\$US au cours du premier semestre les cours restent éloignés des niveaux de 2008 (115\$US le baril en moyenne) et les exportations en volume ont également diminué de 13,5% au cours de la même période. Les exportations hors hydrocarbures ont reculé de 43,9% au premier semestre s'établissant à 0,36 milliards de dollars contre 0,82 Milliards de \$US au premier trimestre 2008 année au cours de laquelle les exportations hors hydrocarbures avaient atteint le montant record de 1,4 Milliards de \$US.

De leur côté les importations de marchandises se sont stabilisées pour atteindre 19,25Mds de \$US au premier semestre 2009 contre 19,7Mds de dollars au cours du premier semestre de l'année 2008. En ce qui leur composition, il convient de noter une forte diminution des importations de produits alimentaires (-21%) résultant pour partie de la baisse des prix sur les marchés internationaux et un fort accroissement des importations des biens d'équipement industriels (+34,07%)¹⁰ corollaire du programme d'investissements publics de l'Etat et des investissements dans le secteur des hydrocarbures.

Le déficit commercial au cours du premier semestre est aggravé par les importations de services qui n'ont pas à la crise économique et qui conservent un rythme identique à celui du premier semestre 2008 (5 Mds \$US). Les services liés aux équipements publics (services BTP 1,4Mds\$US et services techniques aux entreprises 1,46 Mds \$US) représentent la plus grande partie des importations.

La balance des paiements courants fait apparaître un déficit de 2,13Mds de \$US au cours du premier semestre 2009 à comparer aux 10,5Mds d'excédent du premier semestre 2008. Ce déficit est principalement dû à la chute des exportations d'hydrocarbures et à des importations de biens et de services liées aux dépenses publiques d'équipement. Au premier semestre 2009 le déficit des paiements courants représentait 1,3% du PIB (161Mds \$US).

En contrepartie du déficit des paiements courants le solde du compte capital est positif malgré des investissements directs nets (0,66 Mds) en fort recul par rapport à l'année précédente et grâce à l'absence de mobilisation de la dette extérieure. Malgré un déficit de la balance global qui s'élève à 1,64 Mds de dollars US au premier semestre la position financière de l'Algérie reste très saine, la dette

⁹ Banque d'Algérie, Bulletin de Conjoncture n°32 aout 2009-10-24

¹⁰ Banque d'Algérie op.cit



extérieure à moyen et long terme continue à diminuer et les réserves de change en raison d'une politique active sur les marchés financiers conduite par la Banque d'Algérie ont progressé pour atteindre 144,32 Mds \$US fin juin 2009 contre 143,1Mds à la même période en 2008.

VI.5 Conclusion

La dynamique macroéconomique de l'Algérie n'a pas été modifiée par l'impact de l'Accord d'Association. Certains indicateurs comme l'évolution des prix, les évolutions de la balance des services, du taux de change effectif réel et de l'emploi révèlent que la politique économique dispose de marges de manœuvre pour permettre une transition vers une économie compétitive permettant d'exploiter les avantages de l'Accord d'Association.

Pour atteindre cet objectif et compte tenu du retard de compétitivité de l'économie un engagement de l'Etat Algérien et un soutien coordonné et continu de l'UE sont indispensables.

Si les coûts à court terme de l'AA qui recouvrent l'impact sur les recettes fiscales, le creusement du déficit commercial hors hydrocarbures, les difficultés face à l'ouverture des entreprises domestiques en termes de compétitivité sont incontestables, la situation financière très saine de l'Algérie malgré la crise économique, autorise les réformes économiques pour accompagner l'économie de transition vers une économie compétitive et atténuer les coûts de l'ouverture.

En ce qui concerne l'investissement direct européen, le niveau reste inférieur à celui des investissements des pays en dehors l'UE mais leur croissance rapide en fin de période leur a permis de rattraper le retard observé depuis 2003. Il convient également de noter que de nombreux investissements réalisés par les pays en dehors de l'UE ont concerné le secteur des hydrocarbures peu investi jusqu'à une date récente par les pays de l'UE.

De plus en particulier dans les secteurs autres que les hydrocarbures, la dynamique des investissements étrangers ne réagit pas seulement à un cadre institutionnel favorable mais également à des facteurs d'attractivité économique qui renvoient à la restructuration et à la mise à niveau de l'industrie et des services.

La crise économique a remis au premier plan la fragilité des équilibres macroéconomiques de l'Algérie qui reposent principalement sur le prix des hydrocarbures. Au premier semestre 2009 le déficit budgétaire représentait 1,9% du PIB et le déficit de la balance des paiements courants 1,3% du PIB.

Cette dépendance devrait conduire les autorités Algériennes à, d'une part améliorer le pilotage macroéconomique en introduisant davantage de flexibilité dans les dépenses publiques et à relever, d'autre part, le défi de la compétitivité dans l'industrie et les services en ouvrant les marchés à la concurrence. En effet, alors que la plupart des pays connaissent du fait de la crise une désinflation rapide, l'écart d'inflation entre l'Algérie et l'UE s'est significativement accru (5%) au premier semestre 2009. Ce phénomène traduit une rigidité interne des prix probablement liée à des comportements de marge des entreprises, notamment importatrices, dans un contexte de baisse du prix des matières premières et de désarmement tarifaire. L'un des facteurs de la rigidité des prix à la baisse est sans aucun doute l'existence de marchés peu concurrentiels dans secteurs clés comme les infrastructures et le BTP.



VII ANALYSE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE

L'analyse des échanges commerciaux de l'Algérie a été guidée par trois démarches. En premier lieu, l'évaluation quantitative de l'impact de l'AA sur les échanges commerciaux a conduit à la mise en œuvre d'une méthode fondée sur la théorie du commerce international. En second lieu, le traitement des données détaillées du commerce extérieur sur la période 2002-2008 mises à notre disposition par la Direction Générale des Douanes, a justifié le recours à des outils informatiques qui seront remis aux bénéficiaires et qui doivent leur permettre d'avoir une vision en temps réel des échanges commerciaux dans le cadre de l'accord. En troisième lieu, les entretiens avec les deux Parties à l'Accord ont fait apparaître des divergences sur l'évaluation de son impact qui exigent que les analyses demeurent strictement factuelles. Ces entretiens ont nourri la réflexion critique de la dernière section du chapitre.

VII.1 Analyse quantitative

VII.11 Description de la base statistique

L'analyse du commerce extérieur de l'Algérie, repose sur la base statistique de la Direction Générale des Douanes de l'Algérie qui a été traitée en faisant appel aux *outils d'Informatique Décisionnelle (Business Intelligence)*

La démarche a consisté dans une première phase à regrouper les données disponibles dans un *Entrepôt de Données* (ou Data Warehouse, appelé ED dans la suite du document), à les structurer suivant des règles définies par rapport aux objectifs du projet et, à définir les relations entre les données.

Dans une deuxième phase, les outils d'informatique décisionnelle (tel que les cubes OLAP) ont été développés. Pour que la technologie mise en œuvre puisse être utilisées par les bénéficiaires du projet, la démarche suivie et les principaux concepts sous jacents doivent être définis.

1. Le principe de « l'entrepôt de données » appliqué aux données douanières de l'Algérie de 2002 à 2009.

Un Entrepôt de Données est un *système de gestion de base de données relationnelles* (SGBDR) tel que Ms Access, Oracle dans lequel l'information est structurée pour bien différencier les *tables de faits*, c'est-à-dire les tables contenant les valeurs quantitatives qui seront agrégées par sommation ou autre (valeur des importations et exportations, quantités ...), des *tables de dimensions* correspondant aux axes d'analyse qui seront utilisés pour étudier ces *faits* : pays, zone, produits, provenance origine, années, droit de douane, tarif effectif, tarif théorique, indice de détournement et de création de commerce (Finger Kreinin), indice d'échanges intra et extra industriels (Grubel, Llyod), indicateurs d'avantages comparés révélés (RCA, BRCA) etc.

Les enregistrements des *tables de faits* sont reliés aux *tables de dimensions* par des clés (*clés étrangères*) : *code produit, code année, code pays* ...

Dans l'ED sont enfin définies les relations entre les *clés étrangères* des tables de faits et les *clés primaires* correspondantes des tables de dimensions.

Dans un ED *l'intégrité référentielle*, c'est-à-dire la présence dans les *tables de dimensions* des enregistrements correspondants *aux clés étrangères* des *tables de faits*, doit être rigoureusement respectée pour que les outils d'informatique décisionnelle puissent être mis en œuvre.



2. L'Entrepôt de données(ED) des statistiques douanières de l'Algérie : « les tables de faits et de dimensions »

i) La table de faits *Importations*.

Celle-ci contient les *faits* (ou *mesures*) suivants :

- Les quantités (poids),
- La valeur en dinar,
- La valeur en USD,
- Le tarif douanier effectif,
- Le tarif douanier théorique (tarif appliqué en l'absence de démantèlement tarifaire ou tarif NPF),
- Montant des droits liquidés,

Ces mesures sont rattachées aux différentes dimensions d'analyse par « des clés étrangères » vers ces tables. Il s'agit :

- du code pays de provenance,
- du code pays d'origine,
- de la position tarifaire en HS8,
- de l'année.

A partir du code *Position tarifaire en HS8* ont été créées deux dimensions supplémentaires d'analyse : le *code en HS4* et le *code en HS2*, créant ainsi une hiérarchie qui pourra être explorée très facilement dans le cube. Pour chaque niveau hiérarchique un code liste a été introduit correspondant aux listes de produits de l'Accord d'Association :

- **Liste A2 : Art 9.1.** Produits importés de la Communauté contenus dans l'Annexe 2 de l'Accord exonérés de droit de douane dès l'entrée en vigueur de l'AA(2005).
- **Liste A3 : Art 9.2.** Produits importés de la Communauté contenus dans l'Annexe 3 de l'AA soumis à un démantèlement pendant une période de sept années à partir de 2005 selon le calendrier suivant :

Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 80% du droit de base ;

Trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 70 % du droit de base ;

Quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 60% du droit de base ;

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 40 % du droit de base ;

Six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 20 % du droit de base ;

Sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord, les droits restants sont éliminés.

- **Liste A3a : Art 9.3.** Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté autres que ceux dont la liste figure aux annexes 2 et 3 sont éliminés progressivement selon le calendrier suivant :

Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 90%

Trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 80 % du droit



de base ;

Quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 70% du droit de base ;

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 60 % du droit de base ;

Six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 50 % du droit de base ;

Sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 40 % du droit de base ;

Huit ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 30 % du droit de base ;

Neuf ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 20 % du droit de base ;

Dix ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 10 % du droit de base ;

Onze ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 5 % du droit de base ;

Douze ans après l'entrée en vigueur de l'accord, les droits restants sont éliminés.

- **Liste A4 : Art 17.4.** L'Algérie élimine, au plus tard le 1 er janvier 2006, le droit additionnel provisoire appliqué aux produits énumérés à l'Annexe 4. Ce droit est réduit de manière linéaire de 12 points par an à compter du 1 er janvier 2002.
- **Liste MP2 Protocole n°2 : Art 14.2.** Les produits agricoles originaires d'Algérie qui sont énumérés dans le Protocole n° 2, bénéficient à l'importation dans la Communauté des dispositions figurant dans ce Protocole.
- **Liste MP4 Protocole n°4 : Art 14.4.** Les produits de la pêche originaires de la Communauté qui sont énumérés dans le Protocole n° 4, bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce Protocole.
- **Liste CIMP5 : Protocole n°5 ANNEXE2 Liste 1 :** Droits préférentiels accordés par l'Algérie aux produits agricoles transformés en provenance de la Communauté.
- **Liste CDMP5 : Protocole n°5 ANNEXE2 Liste 2.** Produits visés par l'Art. 15 de l'AA.

De même à partir du *pays de provenance* à été créée une dimension *zone géographique* (UE - hors UE).

Dans l'ED, la table *Importations* comprend donc 5 mesures pouvant être analysées suivant 7 dimensions différentes. Dans le cube OLAP constitué, ces dimensions vont pouvoir être combinées indéfiniment suivant les analyses souhaitées par le décideur.

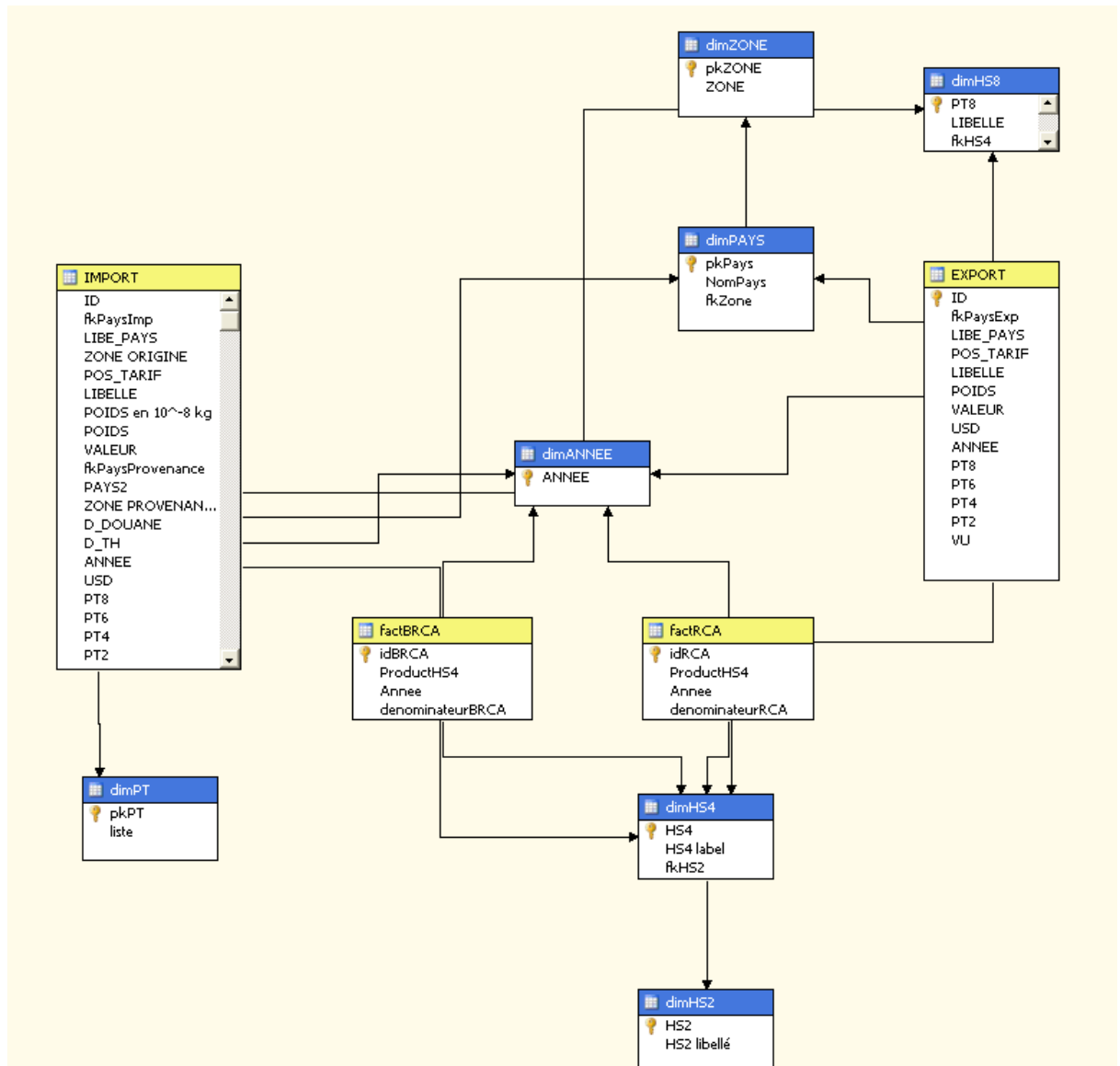
ii) La table de faits *Exportations*

Cette table contient comme mesures *le poids*, *la valeur* et *la valeur USD*, et comme dimension d'analyse : *le pays de destination*, *le code du produit en HS8* et *l'année*. Par analogie avec les Importations, les codes HS2 et HS4, ainsi que la zone : UE – hors UE on été créés.

iii) Les tables de *Dimensions*

Ces *dimensions* correspondent aux *clés étrangères* présentes dans les tables de faits. Il s'agit des dimensions ANNEE, HS2, HS4, HS8, PAYS, ZONE.

iv) Les relations entre les tables



3. Les cubes OLAP : principe général

A partir de cet ED est constitué un *cube OLAP (On Line Analytical Processing)* qui va permettre une analyse multidimensionnelle des valeurs quantitatives disponibles dans les tables de faits.

Une base de données relationnelle classique, comme Microsoft Access par exemple, permet l'obtention de résultats les plus divers. Mais ces résultats doivent être préprogrammés, ce qui nécessite une bonne connaissance de l'outil et de ses concepts pour établir les relations et requêtes sous-jacentes. Il n'y a pas d'interactivité et chaque vue, chaque agrégation demande une programmation différente. Par ailleurs les requêtes développées avec ces *outils relationnels* permettent de mettre en relation qu'un nombre réduit de dimensions d'analyse.

En revanche le cube OLAP dégage l'utilisateur final de toutes compétences informatiques et lui assure une très grande interactivité.

Par opposition aux *analyses relationnelles* permises par des SGBDR tels que MS Access, les analyses permises par les cubes OLAP sont appelées *analyses multidimensionnelles*. Dans un cube les informations sont soit des *Dimensions* (Pays, Zone, Produits, Branches ...) soit des *mesures*, c'est-à-



dire des informations qui peuvent être agrégées par sommation, moyenne ou autre (quantité et valeurs des importations et des exportations, population ...).

Des nouvelles mesures, telles que les indicateurs, les valeurs unitaires des produits ... peuvent être calculées grâce au langage de programmation MDX inclus dans ces outils de développement.

L'analyse multidimensionnelle permise par simple clic de souris, affiche instantanément les mesures sélectionnées agrégées automatiquement quelle que soit la combinaison de dimensions choisies, et le niveau hiérarchique sélectionné : *pays* ou *zone*, nomenclature des *produits en HS8, HS4, HS2* ...

4. Le cube OLAP du projet et les mesures programmées en MDX

Dans le cube OLAP du projet des mesures dérivées ont été programmées par un langage de programmation spécifique à la programmation dans les cubes OLAP : le langage MDX (Multidimensional Expression).

En utilisant ce langage les mesures dérivées suivantes ont été définies :

- la Valeur Unitaire des Importations
- la Valeur Unitaire des Exportations
- le rapport VU exportation / VU Importations
- la part des HS4 sur le total
- les taux de croissance des poids, valeurs et VU pour les Importations et les Exportations
- les indices RCA, BRCA, de Grubel-Llyod et de Finger-Kreinin.

Dans le cadre de cette mission l'application informatique développée permettra aux bénéficiaires de disposer d'un instrument de contrôle des échanges commerciaux de l'Algérie qui pourra être utilisé, actualisé et développé sans difficultés pour des utilisateurs finals familiers d'Excel.

VII.12 Tendances globales des flux commerciaux de l'Algérie entre 2002 et 2008.

L'évolution des importations hors hydrocarbures toutes zones géographiques confondues est la principale source avec les échanges de services du déficit de la balance des paiements courants de l'Algérie hors hydrocarbures. Les exportations de l'UE vers l'Algérie jouent un rôle prépondérant dans la croissance du taux d'ouverture de l'Algérie, aujourd'hui supérieur à 40%¹¹, bien que la part de l'Europe dans les échanges extérieurs de l'Algérie ait légèrement diminué entre 2002 et 2008. L'analyse des flux commerciaux montre en outre la polarisation géographique des échanges avec l'Europe et l'émergence des nouveaux partenaires commerciaux qui concurrencent les entreprises européennes mais également les entreprises Algériennes sur leur marché domestique. A cet égard, au niveau global et au niveau sectoriel, la tendance des échanges commerciaux ne met pas en évidence un impact significatif de l'Accord d'Association sur les flux bilatéraux ni sur les flux d'échanges de l'Algérie avec le reste du monde en termes de détournement de trafic et de création de trafic. Les faiblesses structurelles de l'industrie Algérienne, la forte progression de la demande domestique en particulier du secteur public, et l'absence de stratégie à l'exportation de la majorité des entreprises Algériennes sont les principales raisons de l'atonie des exportations de l'Algérie hors hydrocarbures. Face à cette situation, les efforts de l'UE pour mettre les entreprises au niveau des standards

¹¹ Taux d'ouverture $\frac{X + M}{2PIB}$

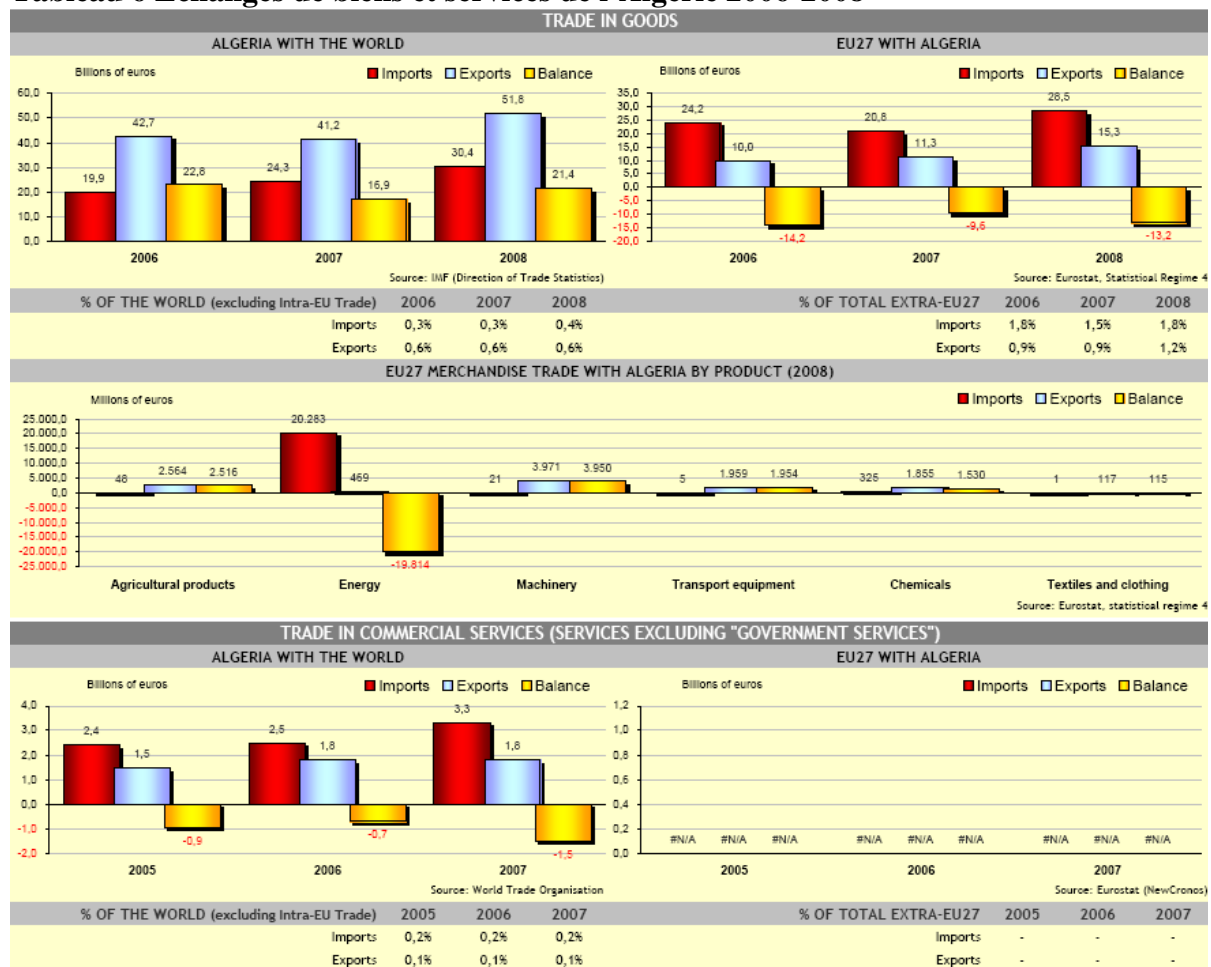


internationaux dans le cadre des programmes déjà lancés par l'autorité Algérienne doivent être sensiblement augmentés et coordonnés.

1. Présentation globale du commerce extérieur de l'Algérie avec l'UE et le reste du monde

1.1 Caractéristiques générales des échanges commerciaux de l'Algérie

Tableau 6 Echanges de biens et services de l'Algérie 2006-2008



Source Eurostat

Le tableau ci dessus montre, sur la base des données miroirs d'Eurostat, d'une part le volume des échanges entre l'UE et l'Algérie ne représente que 1,8% des importations de l'UE et 1,2% des ses exportations. D'autre part, les déséquilibres des échanges hors hydrocarbures sont faibles comparés aux excédents résultant des exportations d'hydrocarbures.

Ces données permettent de relativiser les enjeux commerciaux des débats autour de l'AA



1.2 Commerce extérieur de l'Algérie par liste de l'Accord d'Association

Pour apprécier l'impact global de l'AA sur le commerce extérieur de l'Algérie les échanges commerciaux ont été reclassés dans les listes de l'AA.

i) Importations

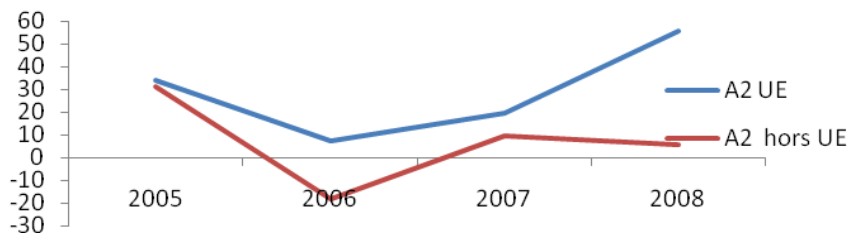
Les importations de l'Algérie hors hydrocarbures sont analysées à travers les listes de produits de l'AA présentée dans la section précédente.

En ce qui concerne la liste A2 qui contient principalement des intrants depuis l'entrée en vigueur de l'AA la part des importations en provenance de l'UE a augmenté comme le montrent les deux Graphes ci dessous.

Graphe 12 Evolution de la part des importations Algériennes de la liste A2



Graphe 12a Taux de croissance des importations de la liste A2



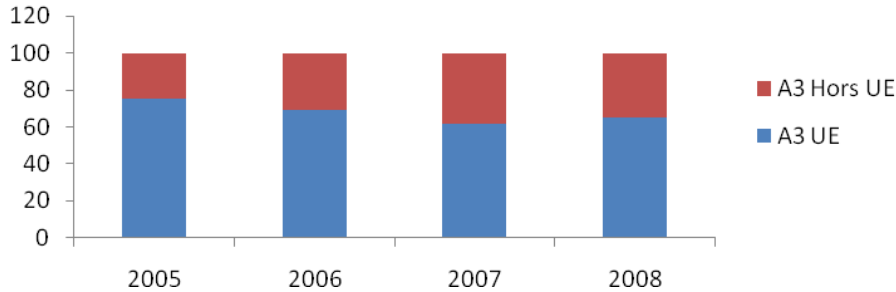
Source des données : DGD

Il est montré par la suite que la croissance des importations d'intrants n'est pas liée au démantèlement tarifaire mais à la forte demande domestique.

En revanche, la part des importations de produits des listes A3 et A3a en provenance de l'UE a légèrement diminué. Ces produits sont respectivement soumis à un calendrier de démantèlement tarifaire de 7ans et 12 ans. Ces catégories recouvrent des biens d'équipement à fort contenu technologique et des biens durables (véhicules etc.)

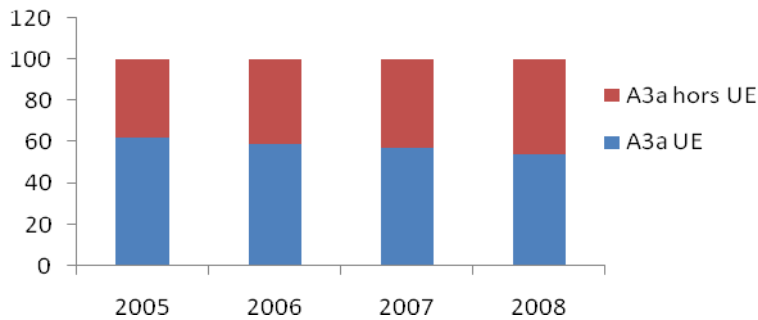


Graphe 13 Evolution de la part des importations Algériennes de la liste A3



Source des données : DGD

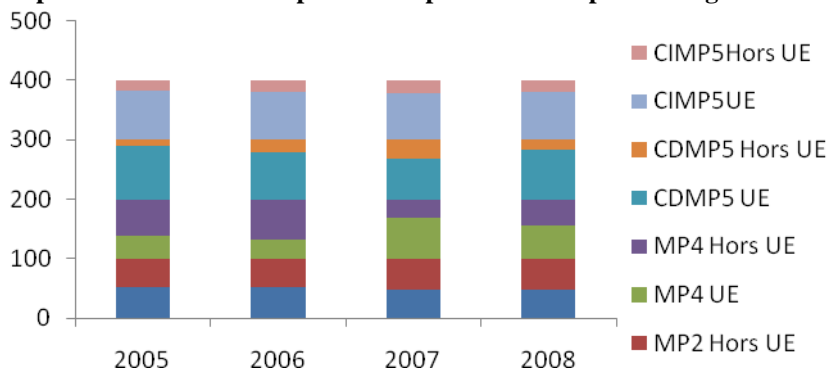
Graphe 14 Evolution de la part des importations Algériennes de la liste A3a en provenance de l'UE



Source des données : DGD

En ce qui concerne les produits agricoles aucune tendance ne se dégage sauf peut être une légère diminution de la part des importations de la liste MP2 correspondant au protocole n°2 qui recouvre les produits agricoles de base par opposition aux produits de la liste MP4 (Protocole n°4) qui concerne les produits agricoles transformés. On observe pour ces derniers une légère augmentation de la part des importations en provenance de l'UE.

Graphe 15 Evolution de la part des importations de produits agricoles en provenance de l'UE



Source des données : DGD



ii) Exportations

La démarche adoptée pour traiter les exportations est identique à celle adoptée pour les importations. Cette approche permet d'une part d'évaluer le niveau des échanges intra branche et d'autre part permet une première identification des groupes de produits qui offrent un avantage comparé à l'Algérie.

Le tableau 9 montre que malgré le faible niveau des exportations de produits industriels celle-ci sont concentrées sur les intrants peu transformés (A2) alors que dans le même temps l'Algérie importe une quantité importante de ces produits de l'UE. En conséquence, pour ces groupes de produits le commerce intra industries est probablement significatif mais dégage une faible valeur ajoutée.

Tableau 9 Exportations de l'Algérie par liste de produits industriels de l'AA (Millions de dinars)

	2005		2006		2007		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
A2	44 257	100	63 171	100	53 824	100	79 017	100
UE	25 829	58	39 063	62	31 537	59	45 258	57
Hors UE	18 428	42	24 108	38	22 288	41	33 758	43
A3	2 189	100	3 302	100	3 526	100	3 929	100
UE	796	36	1 409	43	1 463	42	1 673	43
Hors UE	1 392	64	1 893	57	2 062	58	2 256	57
A3a	4 538	100	6 730	100	5 623	100	6 110	100
UE	3 027	67	3 550	53	3 324	59	3 065	50
Hors UE	1 510	33	3 180	47	2 299	41	3 045	50
A4	1 497	100	1 485	100	2 853	100	3 931	100
UE	575	38	580	39	685	24	681	17
Hors UE	922	62	905	61	2 168	76	3 250	83

Source des données : DGD

Les exportations de produits agricoles (Tableau 10) sont très faibles et concernent des produits isolés (produits de la pêche, dattes.)

Tableau 10 Exportations de l'Algérie par liste de produits agricoles de l'AA (Millions de dinars)

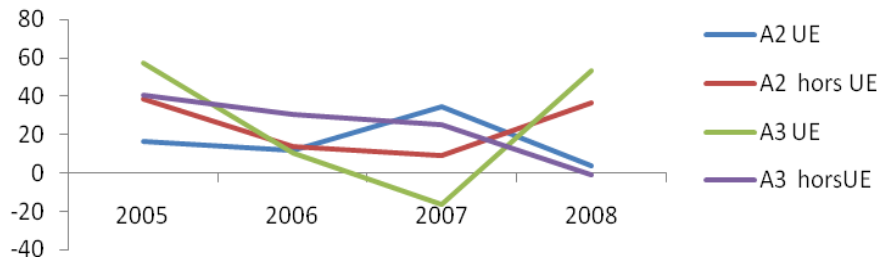
	2005		2006		2007		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
MP2	32	100	1 008	100	188	100	732	100
UE	11	35	752	75	45	24	192	26
Hors UE	21	65	256	25	143	76	541	74
MP4	853	100	901	100	949	100	860	100
UE	824	97	808	90	833	88	757	88
Hors UE	29	3	93	10	117	12	102	12
CDMP5	728	100	580	100	638	100	672	100
UE	646	89	568	98	631	99	668	99
Hors UE	82	11	12	2	7	1	4	1
CIMP5	8	100	55	100	62	100	2	100
UE	0	3	38	69	25	40	0	19
Hors UE	8	97	17	31	37	60	2	81

Source des données : DGD



Les taux de croissance des exportations de produits industriels font ressortir le caractère erratique des exportations et pour certains groupes une forte tendance à la baisse notamment à destination des pays hors UE (A3 hors UE).

Graph 16 Taux de croissance des exportations des listes A2 et A3



Source des données : DGD

Le calcul des avantages comparés révélés de l'Algérie à l'exportation¹² (Tableau 11) montrent que l'Algérie a un avantage comparé bilatéral (BRCA>1) et un avantage comparé vis-à-vis des autres pays (RCA>1) dans une dizaine de produits dont certains ne font pas l'objet d'un développement à l'exportation. Certains produits qui sont compétitifs vis-à-vis des pays en dehors de l'UE ne le sont

¹² **BRCA : Bilateral Revealed Comparative Advantage**

$$BRCA = \frac{\frac{X_{i,E}}{\sum X_{i,E}}}{\frac{\sum_j X_{i,j,E}}{\sum_i \sum_j X_{i,j,E}}}$$

$X_{i,E}$: Exportations vers l'UE de produit i

$X_{i,j,E}$: Exportations du pays j (tous les pays y compris l'Algérie) de produit vers l'UE : au numérateur du dénominateur figurent les importations de l'UE en produit (i) et au dénominateur le total des importations de l'UE.

RCA : Revealed Comparative Advantage

$$RCA = \frac{\frac{X_i}{\sum X_i}}{\frac{\sum_j X_{i,j}}{\sum_i \sum_j X_{i,j}}}$$

$X_{i,j}$: Exportations du pays (j) de produit (i)

X_i : Exportations de l'Algérie en produit (i)



pas vis-à-vis de l'UE : le liège et le zinc. La grande majorité des produits est issue de la filière hydrocarbures

Tableau 11 Avantages comparés des produits exportés par l'Algérie

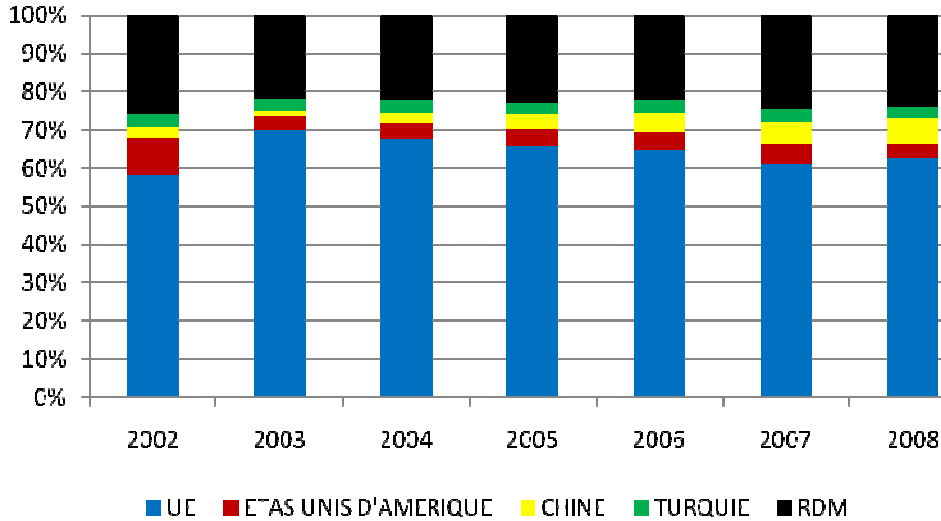
	Avantage Comparé Révélé	
	RCA	BRCA
2711 Gaz de pétrole et autres hydrocarbures g	17,96484447	14,49471081
2510 Phosphates de calcium naturels, phosphates	11,41828296	4,679520297
2709 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux	8,070925175	7,097284449
2814 Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse	6,851025793	8,493205459
2707 Huiles et autres produits dérivés	6,184278028	4,922473163
1522 Dégras; résidus	5,17810877	5,840337985
4105 Peaux tannées	3,733259311	5,72599101
5803 Tissus à point de gaze	2,373285534	1,368541571
2710 Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	1,735373155	2,292511046
2706 Goudrons de houille, de lignite ou de to	1,715752979	1,832122036
2904 Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés	1,686083833	1,921673502
4501 Liège naturel brut ou simplement préparé	1,612235972	0,347433881
4503 Ouvrages en liège naturel	1,376602921	1,023041171
7901 Zinc sous forme brute	1,139142776	0,889633936
1103 Gruaux, semoules et agglomérés	1,095172245	1,416321503
1212 Caroubes, algues, betteraves à sucre	1,011370001	1,322528056
4502 Liège naturel	0,901680354	0,190227639
7404 Déchets et débris de cuivre	0,821929466	0,73305228
0804 Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves	0,805915164	0,475117433

Au niveau agrégé l'AA n'a pas eu d'effet significatif sur les importations en provenance de l'UE et sur les exportations à destination de l'UE. Si à l'importation la part des produits de la liste A2 en provenance de l'UE a légèrement augmenté, la part des autres catégories de produits a diminué. Ainsi globalement comme le montre le graphique ci après la part de l'UE dans les importations de l'Algérie a très légèrement diminué.



Grappe 17 Principaux Fournisseurs de l'Algérie

(millions de Dinar Algérien)



Source des données : DGD

2. Exportations de l'Union Européenne par origine géographique et par grands groupes de produits de l'Accord d'Association.

Les principaux fournisseurs de l'Algérie sont la France et l'Italie et l'Espagne qui sont également ses principaux clients pour toutes exportations Algériennes. Un effort de diversification devrait être entrepris pour instaurer une concurrence entre un plus grand nombre de pays européens.

Grappe 18 Principaux pays membres de l'UE fournisseurs de l'Algérie



Répartition des principaux pays de l' UE, fournisseurs de l'Algérie



Source : Douanes Algériennes

Les exportations européennes par catégories de produits font ressortir une évolution dans la spécialisation relative des pays exportateurs. Ainsi la France abandonne progressivement une partie de sa part de marché dans les intrants peu transformés (A2) au profit de l'Italie et de l'Espagne. Pour les deux autres listes qui concernent les produits à plus forte valeur ajoutée l'érosion de la part de marché de la France est moins significative sauf en fin de période. Quelle que soit la catégorie de produits l'Italie et l'Espagne sont les principaux concurrents de la France sur le marché Algérien.

Tableau 8 Principaux pays de l'UE fournisseurs de l'Algérie par liste de produits industriels (Millions de dinars)

	2005		2006		2007		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
A2	355 761	100	347 917	100	404 676	100	571 149	100
UE	225 816	63	241 653	69	288 525	71	448 585	79
ITALIE	26 255	12	54 854	23	61 902	21	116 220	26
ESPAGNE	36 759	16	36 007	15	52 148	18	108 412	24
FRANCE	91 323	40	51 288	21	49 462	17	65 536	15
A3	524 346	100	602 758	100	708 983	100	883 669	100
UE	391 460	75	416 602	69	441 156	62	576 638	65
FRANCE	213 318	54	210 387	51	224 938	51	260 576	45
ITALIE	53 21	14	60 325	14	67 029	15	103 617	18
ESPAGNE	30 924	8	28 513	7	38 780	9	57 444	10
A3a	337 553	100	325 172	100	441 228	100	596 348	100
UE	210 871	62	190 983	59	250 025	57	323 340	54
FRANCE	94 862	45	84 193	44	106 766	43	124 829	39
ESPAGNE	23 874	11	17 507	9	28 963	12	53 498	17
ITALIE	31 073	15	26 125	14	33 342	13	39 715	12

Source : Douanes Algériennes



En matière de produits agricoles la France est le premier fournisseur de produits non transformés (MP2) alors que l'Italie et l'Espagne sont les premiers exportateurs européens de produits agricoles transformés.

Tableau 9 Principaux pays de l'UE fournisseurs de l'Algérie par liste de produits agricoles (Millions de dinars)

	2005		2006		2007		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
MP2	226 360	100	221 954	100	292 011	100	444 782	100
UE	120 207	53	118 290	53	141 100	48	214 567	48
FRANCE	61 169	27	64 904	29	64 870	22	113 562	26
ESPAGNE	15 052	7	12 912	6	17 892	6	34 144	8
MP4	1 694	100	1 975	100	707	100	708	100
UE	639	38	606	31	479	68	396	56
ESPAGNE	478	75	308	51	391	82	204	51
ITALIE	100	16	213	35	40	8	118	30
CDMP5	423	100	507	100	731	100	756	100
UE	383	90	400	79	494	68	633	84
FRANCE	172	41	201	40	215	29	213	28
ESPAGNE	88	21	100	20	132	18	167	22
CIMP5	7 581	100	7 005	100	8 788	100	8 911	100
UE	6 281	83	5 683	81	6 926	79	7 161	80
FRANCE	2 909	38	3 063	44	4 324	49	4 361	49
ESPAGNE	1 699	22	884	13	930	11	1 037	12

Source : Douanes Algériennes

Les quatre premiers produits importés par l'Algérie représentent 43,9% des importations totales. Les produits sont dispersés dans à peu près toutes les branches et toutes les listes de l'AA. Des produits à faible valeur ajoutée côtoient des biens incorporant une technologie avancée. Le spectre des produits importés révèle la faiblesse de l'industrie (métallurgie, pharmacie, robinetterie) et de l'agriculture (lait concentré) malgré les réformes engagées dans le cadre de la nouvelle politique industrielle.

Tableau 10 Principaux produits importés (Millions de dinars)

	Principaux produits importés de l'UE par l'Algérie				
	2002	2005	2006	2007	2008
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés A2	848	5 018	32 253	44 574	124 672
1001 Froment (blé) et méteil MP2	29 086	45 117	48 670	57 258	103 053
3004 Médicaments A3	38 371	65 326	68 637	70 683	90 433
0402 Lait et crème de lait, concentrés MP2	25 662	35 137	26 746	45 713	56 849
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules A3a	20 256	32 429	31 547	44 805	47 771
8411 Turboréacteurs, turbopropulseurs A3	11 963	6 795	14 554	14 576	35 882
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux A2	7 122	11 741	21 941	21 950	33 122
4407 Bois sciés ou dédosés longitudinalement A2	12 796	15 914	24 817	35 997	31 672
8481 Articles de robinetterie A3	11 093	13 331	14 014	16 219	24 319
8704 Véhicules automobiles pour le transport A3	5 625	13 717	17 689	17 903	22 284
8429 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais A3	4 369	7 856	9 638	14 930	20 737

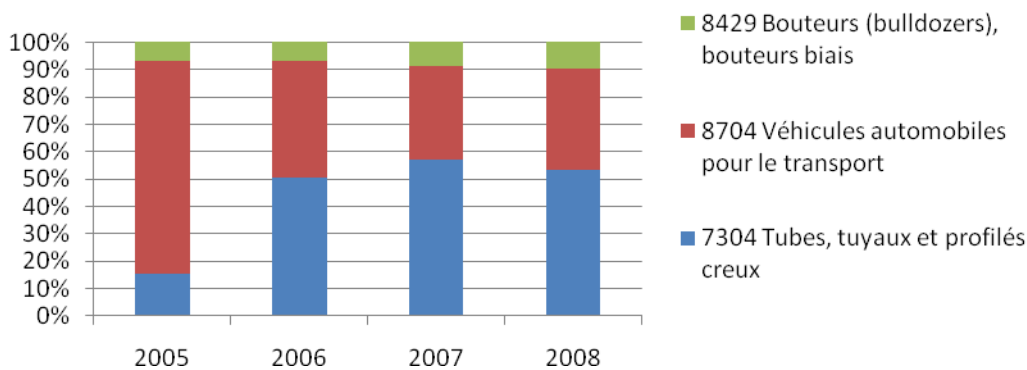


3. L'émergence de nouveaux acteurs : les importations en provenance d'Asie et des USA.

La part de marché de l'UE dans les importations Algériennes a régressé passant de 57,4% en 2002 à 51,9% en 2007 au bénéfice de la Chine dont la part de marché a sensiblement augmenté de 2,8% en 2002 à 8,6% en 2007 passant devant les Etats-Unis. Cette évaluation en dollars ne tient pas compte de l'appréciation de l'euro sur la période et de ce fait surestime la part européenne.

- Importations en provenance de Chine

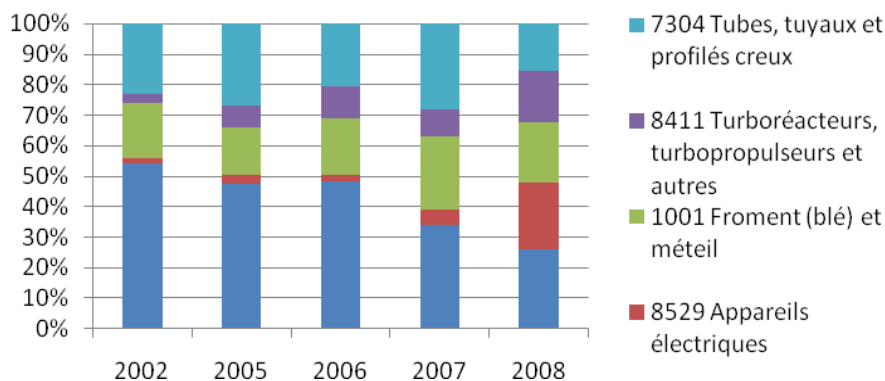
Graphe 19 Principaux produits importés par l'Algérie de la Chine



La Chine concurrence l'Europe sur tous les produits en métal, les véhicules industriels et les produits métallurgiques. Malgré le démantèlement tarifaire, l'appréciation de l'euro et le faible niveau des prix chinois permettent à la Chine d'accroître ses parts de marché dans des secteurs clés pour les exportations européennes. De ce point de vue l'Accord d'Association n'a pas donné d'avantages à l'Europe sur le marché Algérien.

- Importations en provenance des Etats-Unis

Graphe 20 Principaux produits importés par l'Algérie des Etats Unis



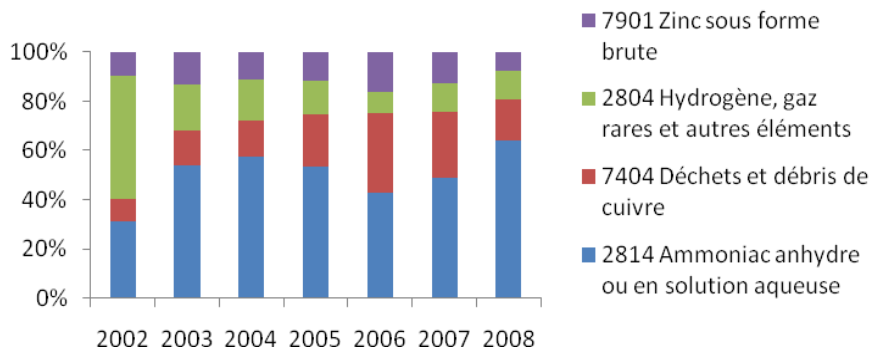


Pour les Etats-Unis le marché Algérien offre des opportunités pour les céréales, les appareils électriques, les produits de la métallurgie et des exportations captives (turboréacteurs..). Toutefois la part des Etats-Unis reste très modeste en dehors des hydrocarbures.

4. Les exportations de l'Algérie vers l'Europe

Les principaux produits exportés par l'Algérie sont dérivés de l'industrie des hydrocarbures et quelques produits métallurgiques non transformés.

Graphe 21 Principaux produits exportés vers l'UE hors hydrocarbures

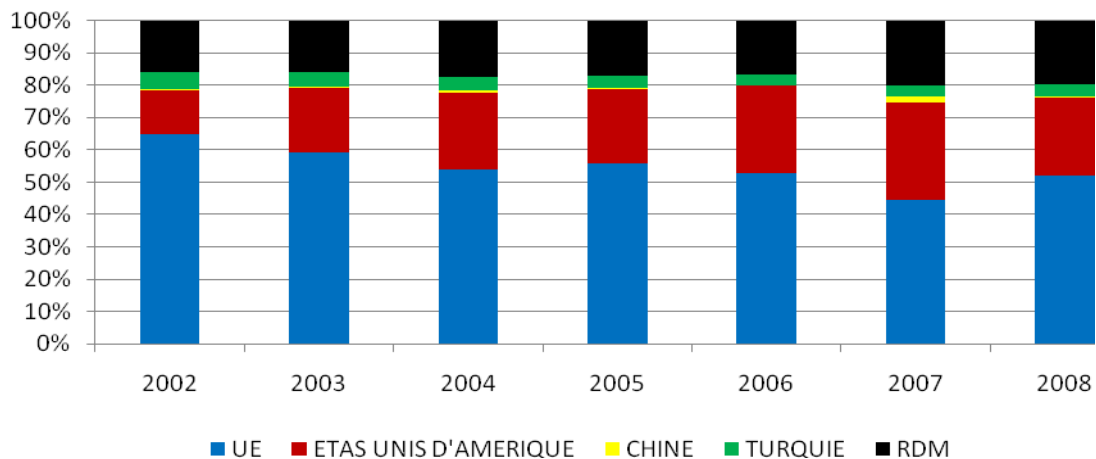


5. Les principaux clients de l'Algérie

La destination géographique des exportations de l'Algérie est évidemment déterminée par le poids des hydrocarbures et la proximité géographique des marchés. L'UE représentait en 2008 plus de 50% des exportations de l'Algérie.

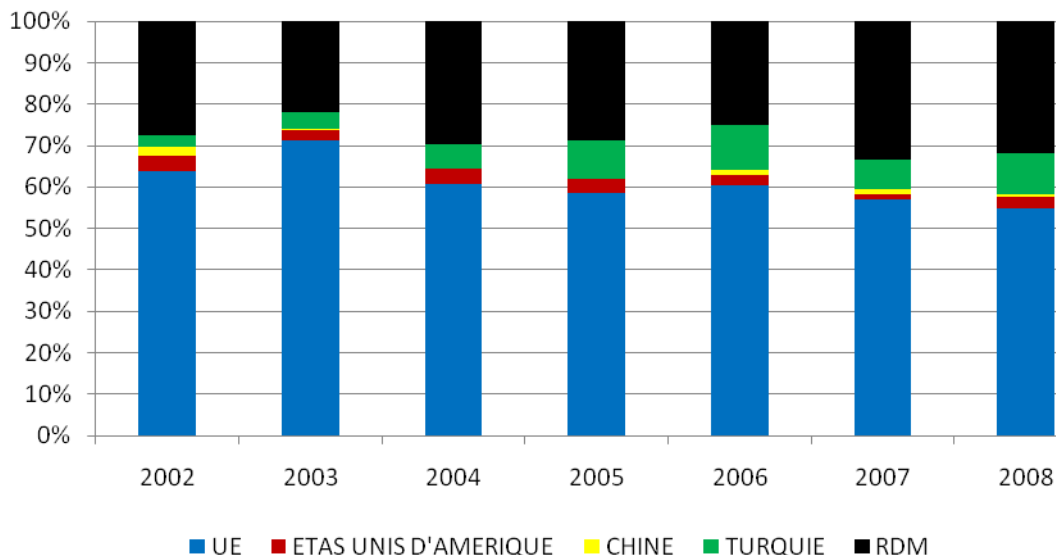
Graphe 22 Principaux Clients de l'Algérie

(millions de Dinar Algérien)





Graphe 23 Exportations hors hydrocarbures Principaux Clients
(millions de Dinar Algérien)



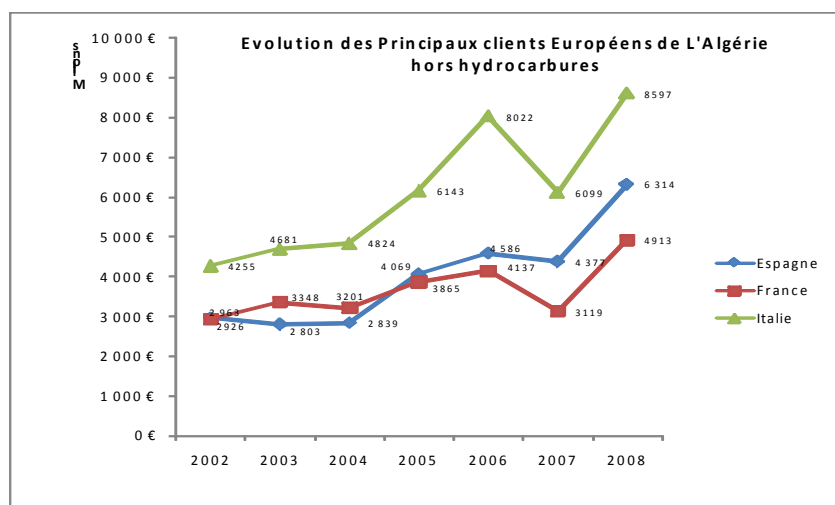
Source DGD

Hors hydrocarbures l'UE reste de très loin le premier client de l'Algérie. La proximité géographique mais probablement également l'Accord d'Association qui est un aboutissement d'un ancrage de l'Algérie à l'Europe font de l'Europe un partenaire commercial incontournable de l'Algérie.

6. Orientation géographique des exportations hors hydrocarbures.

Hors hydrocarbures les exportations en 2008 sont concentrées sur trois pays, la France, l'Italie et l'Espagne.

Graphe 24 Principaux clients de l'Algérie hors hydrocarbures

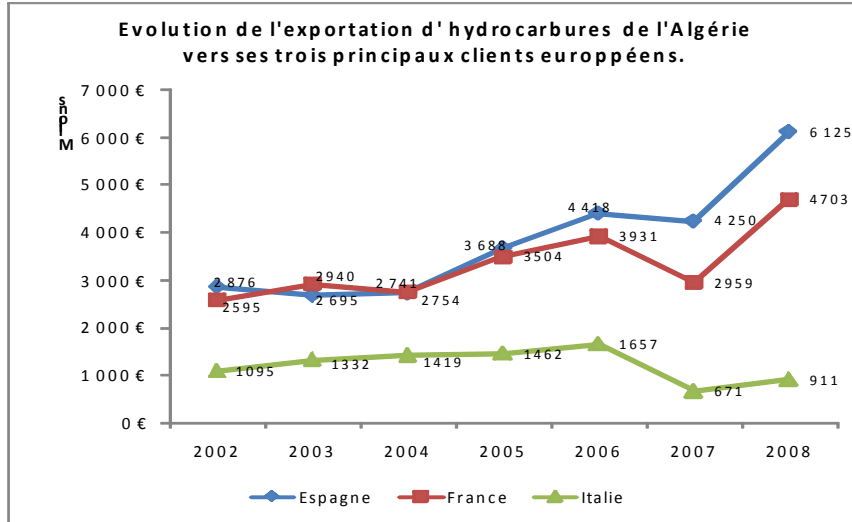


Source Eurostat



La même concentration géographique se retrouve sur les exportations d'hydrocarbures en 2008

Graphe 25 Principaux importateurs européens d'hydrocarbures



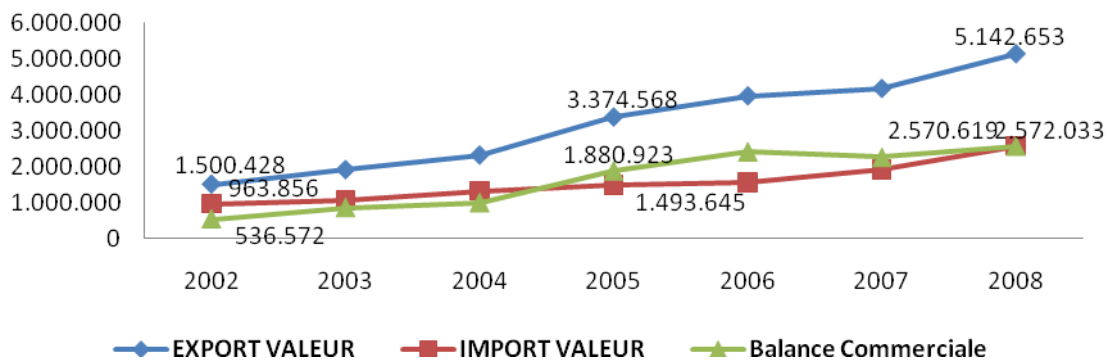
Source : Eurostat

7. Balances commerciales

Les soldes commerciaux ne font que refléter les difficultés structurelles de l'Algérie à s'intégrer dans

Graphe 26 Solde commercial global en valeur 2002-2008

(Millions de Dinar Algérien)

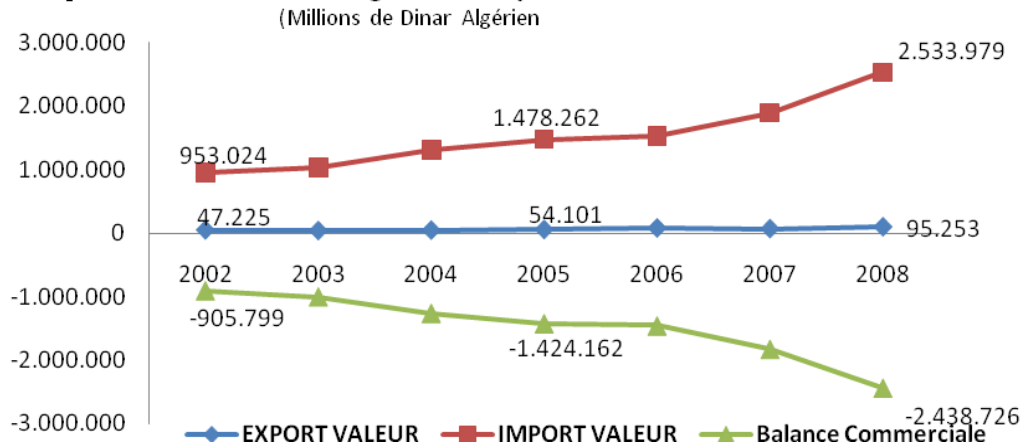


l'économie internationale.

Source DGD



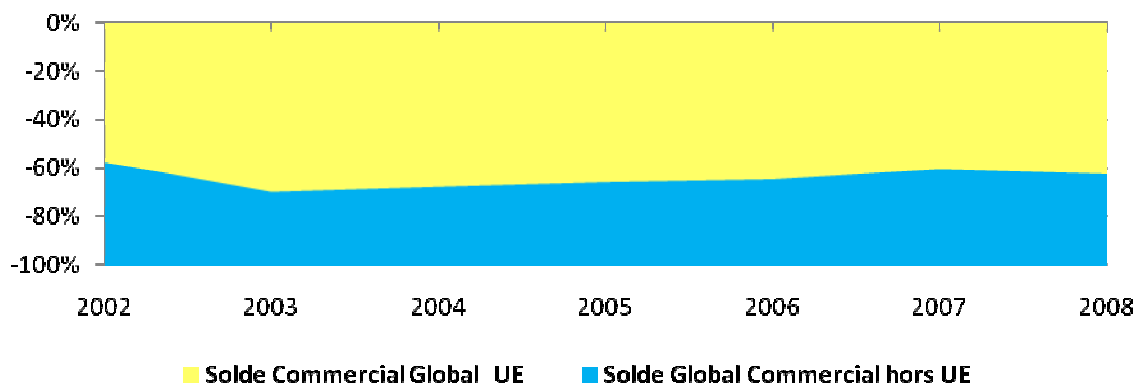
Graphe 27 Solde Commercial global hors hydrocarbures 2002-2008



Source DGD

Si l'UE est le premier partenaire commercial de l'Algérie elle est également le premier contributeur au déficit de la balance commerciale de l'Algérie hors hydrocarbures.

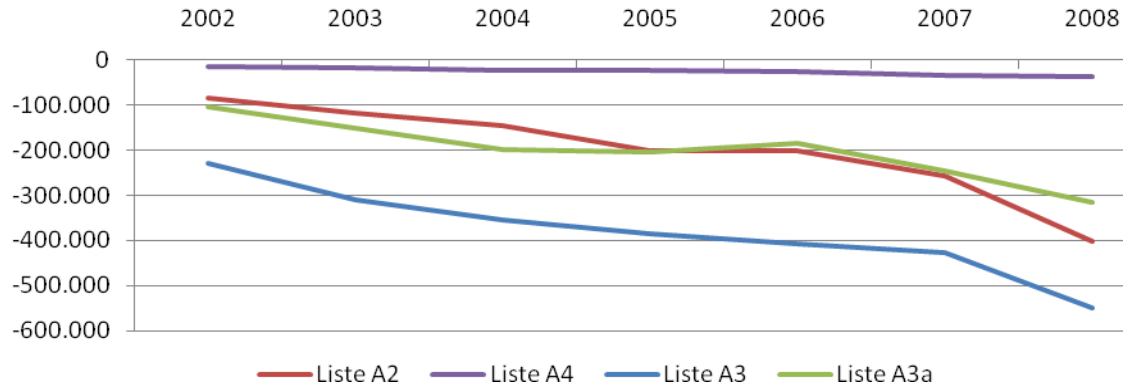
Graphe 28 Comparaison des Soldes Commerciaux globaux UE et hors UE hors Hydrocarbures



En ce qui concerne le déficit commercial par liste des produits de l'Accord la liste A3 A2 et A3a contribuent dans cet ordre au déficit commercial. Il convient de noter que les listes A3 et A3a regroupent des biens dont le démantèlement tarifaire a débuté en 2005 et doit se poursuivre respectivement jusqu'en 2012 et 2017. L'impact sur les prix en 2008 du désarmement tarifaire de ces groupes de produits est par conséquent très faible (cf. infra) et ne peut expliquer l'envolée des importations.

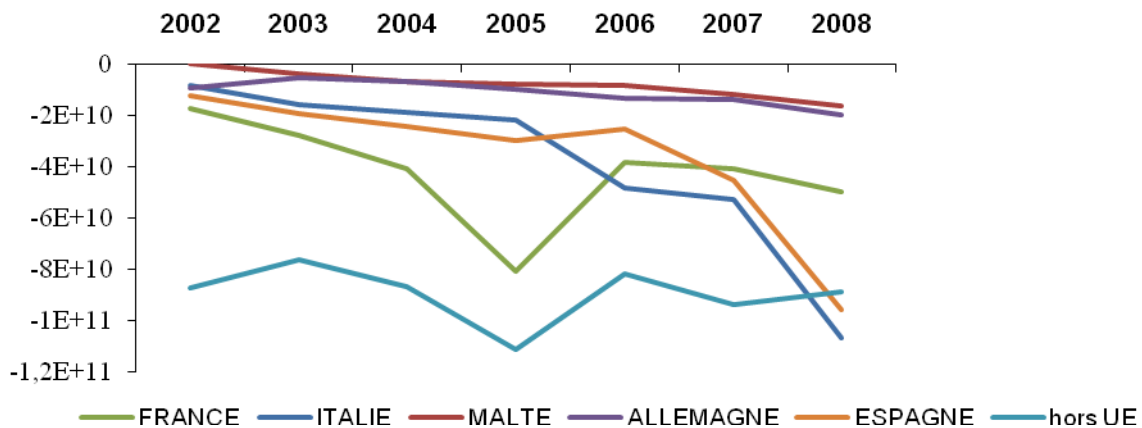


Graphe 29 Solde Commercial avec l'UE hors hydrocarbures par liste de l'AA
(Millions de Dinar Algérien)



Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie Italie, Espagne et France sont également les pays qui accumulent des excédents commerciaux (Graphe 30) avec l'Algérie. La polarisation géographique des échanges et des déficits entre les pays méditerranéens de l'UE renvoie aux enjeux stratégiques plus larges de l'intégration de l'intégration méditerranéenne.

Graphe 30 Evolution du Solde Commercial de l'Algérie avec ses Principaux Partenaires hors hydrocarbures
(Millions de Dinar Algérien)



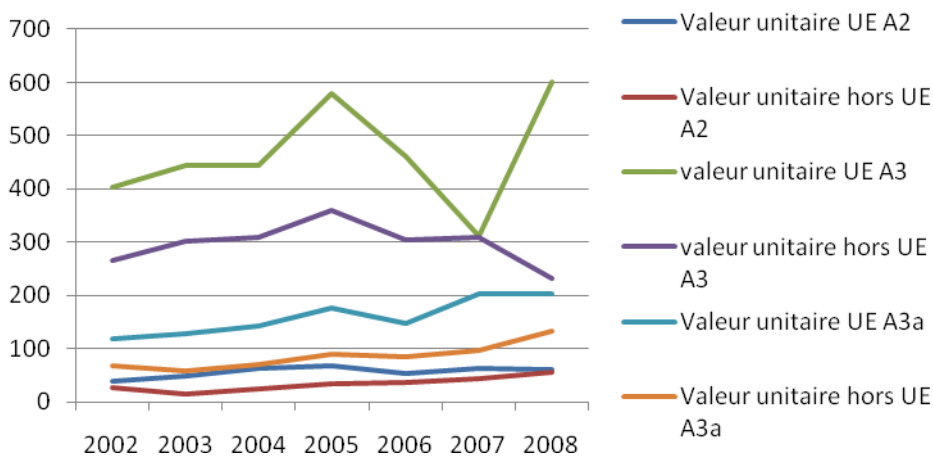
En conclusion, les importations que les exportations les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Europe sont concentrés sur trois pays méditerranéens. Ce phénomène structurel a des conséquences sur l'impact de l'Accord d'Association dans la mesure où ces pays doivent s'impliquer particulièrement compte tenu des enjeux économiques dans la mise en œuvre de l'accord. A cet égard, ils développent des coopérations bilatérales qu'il conviendrait de coordonner davantage avec les actions engagées par la Commission Européenne. Par ailleurs l'Algérie devrait, à condition d'adopter une politique commerciale attractive, élargir le champ des marchés européens pour améliorer ses avantages comparatifs notamment dans le secteur énergétique.



VII.12 Détournement de commerce et création de commerce

L'Accord d'Association n'a pas engendré de détournement de commerce dans la mesure où l'évolution des valeurs unitaires des tous les de produits importés de l'UE et des pays en dehors de l'UE ont connu la même évolution entre 2002 et 2008 à l'exception de la dernière année pour les produits de la liste A3.

Graphe 31 Valeurs unitaires



Les valeurs proches de zéro de l'indice Finger Kreinin¹³ indiquent clairement qu'il n'y a pas eu de détournement de trafic entre 2002. En d'autres termes le régime de libre échange instauré par l'AA n'a pas induit un des importations de l'Algérie en provenance de l'UE supérieur au prix des importations en provenance des pays situés en dehors de l'UE.

L'évolution de l'indice FK permet également de mesurer la création de trafic. Une augmentation de la valeur de l'indice au cours du temps est interprétée comme une création de commerce. Dans le cas de l'Algérie en dehors des céréales sur les deux dernières années les valeurs de l'indice sont restées stables.

Un autre indicateur important de création de trafic est l'indice d'échanges extra/intra industries de Grubel Lloyd¹⁴.

¹³ Indice de Finger-Kreinin: détournement et création de commerce.

$$FK_{E,W} = \sum_i \min [\omega_{i,E}, \omega_{i,W}]$$

$\omega_{i,E}$: Part des importations Algériennes de produit i en provenance d'Europe.

$\omega_{i,W}$: Part des importations Algériennes de produit i en provenance du reste du monde.

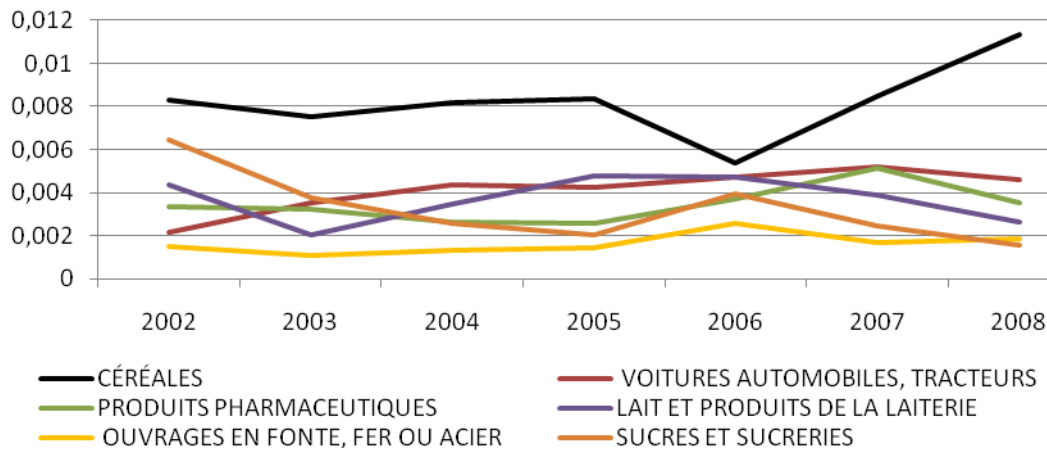
L'indice FK est compris entre 0 et 1. Des valeurs proches de zéro sont un indice d'absence de détournement de commerce.

¹⁴ Indice de Grubel- Llyod: commerce intra/extra industries

$$GL_{i,E} = 1 - \frac{\|X_{i,E} - M_{i,E}\|}{X_{i,E} + M_{i,E}}$$

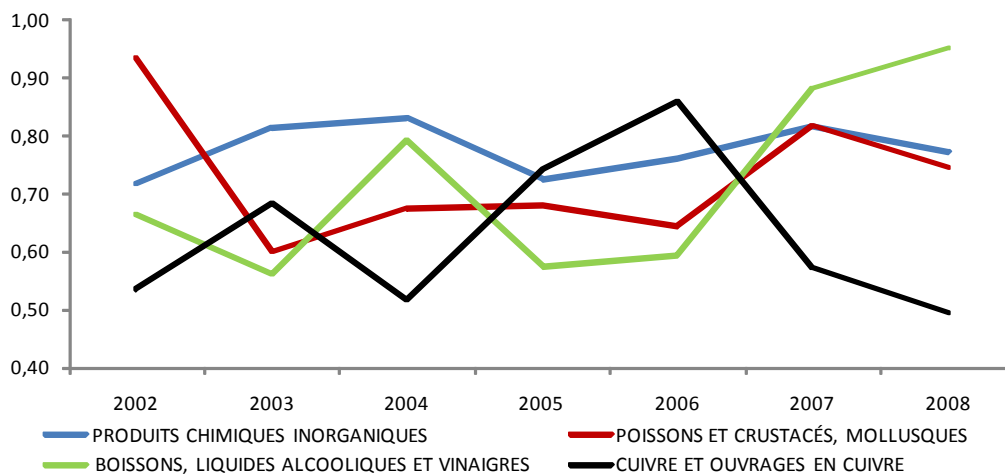


Graphe 32 Indice Finger-Kreinin pour les principaux produits classification HS2



Des échanges intra industries se développent dans la catégorie des boissons, des produits de la pêche et des produits chimiques inorganiques

Graphe 33 Indice Grubel-Llyod des principaux produits classification HS2



Les indicateurs généralement retenus en commerce international montrent que l'AA n'a pas engendré de détournement et de création de commerce. En revanche, les échanges intra industries se développent dans les produits chimiques, certains produits alimentaires (boissons) et les produits de la pêche. Ces échanges pourraient être renforcés par une libéralisation du commerce dans l'agriculture.

$X_{i,E}$ Exportations Algériennes vers l'Europe en produit i

$M_{i,E}$: Importations Algériennes en provenance de l'Europe en produit i.

L'indice est compris entre 0 et 1. Une valeur supérieure à 0,5 est un indice d'échange intra industrie



VII.13 Déterminants des échanges

Les principaux facteurs qui potentiellement expliquent la demande d'importations sont : le prix incluant l'effet du taux de change, les tarifs douaniers, et la demande domestique.

1. Analyse du démantèlement tarifaire prévu par l'AA

i) Démantèlement tarifaire des produits industriels importés

a) A l'exception des produits de l'Annexe (produits agricoles transformés figurant dans les positions 25 à 97) la suppression, dès l'entrée en vigueur de l'accord, des droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie des produits originaires de la Communauté figurant en **Annexe 2** de l'Accord d'Association est immédiate et totale.

- Cette première liste de produits porte sur **2039** sous positions tarifaires relevant des chapitres 25 à 97 du tarif douanier.¹⁵

- Le nombre de produits de cette 1ère liste représente 39% du nombre de positions tarifaires concernant les produits industriels contenues dans le tarif douanier algérien. Ces produits sont **des matières premières et intrants** industriels (près de 90% des produits de la liste) qui ne font pas l'objet de fabrication au niveau national et actuellement taxés à des taux de droits de douane de 5% ou de 15% ou qui sont exonérés. Toutefois, cette liste ne contient pas les produits taxés à 5% ou à 15%.

De façon plus précise, cette 1ère liste de produits contient :

- **1588** positions tarifaires actuellement taxées à **15%** (soit près de 78% de l'ensemble des produits de la liste).
- **353** positions tarifaires actuellement taxées à **5%** (soit 17% de l'ensemble des produits de la liste).
- **98** positions tarifaires actuellement taxées à **0%** (soit près de 5% de l'ensemble des produits de la liste).

L'impact du désarmement tarifaire sur les prix des biens importés de cette liste est un peu inférieur à 15% et concerne les matières premières et les intrants industriels. Toute chose étant égale par ailleurs, les consommations intermédiaires représentant 40% en moyenne de la valeur ajoutée. En conséquence, l'augmentation du taux de protection effective est d'environ 6%. Entre 2007 et 2008 année toutefois exceptionnelle pour les importations de l'Algérie, les importations de ces produits en provenance de l'UE qui représentent 40% du total des importations en provenance de l'UE ont augmenté de 35% alors que les importations globales de l'Algérie en valeur s'accroissaient de 30,2 %.

Puisque la suppression des tarifs douaniers sur les intrants a un effet favorable sur la protection effective des industries domestiques et elle devrait contribuer à ralentir la hausse des prix des produits

¹⁵ Les développements en italiques sont extraits d'une note adressée au Forum des Chefs d'Entreprises



finals. Toutefois la transmission de la baisse des tarifs douaniers à la baisse des prix des produits finals n'est pas observée probablement en raison du comportement de marges des entreprises qui s'appuient sur un marché peu concurrentiel.

L'article 9 alinéa 2 précise le calendrier de suppression graduelle des droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie des produits originaires de la Communauté listés dans l'**annexe 3** de l'Accord. *Cette deuxième liste comprend 1088 positions tarifaires.*

- *Le nombre de produits concernés par cette 2ème liste représente quelques 21% du nombre total de positions tarifaires contenues dans le tarif douanier algérien. Cette liste est constituée en grande partie d'équipements industriels (près de 78% des produits de la liste) et de Biens industriels de consommation (près de 13% des produits de la liste), actuellement faiblement taxés (i.e. : auxquels s'appliquent les taux de droits de douane de 5% ou de 15%).*

De façon plus précise, cette 2ème liste de produits contient :

- *792 positions tarifaires actuellement taxées à 5% (soit près de 73% de l'ensemble des produits de la liste).*
- *228 positions tarifaires actuellement taxées à 15% (soit près de 21% de l'ensemble des produits de la liste).*
- *68 positions tarifaires actuellement taxées à 30% (soit 6% de l'ensemble des produits de la liste).*

- *Le processus de démantèlement commence, pour les produits de cette 2ème liste, à partir de la deuxième année suivant la mise en vigueur de l'accord et prend fin à l'issue de la septième année.*

- *Plus précisément, le calendrier de démantèlement pour les produits de cette 2ème liste est le suivant : chaque taux est réduit à :*

- *80% du droit de base deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord ;*
- *70% du droit de base trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord ;*
- *60% du droit de base quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord ;*
- ;
- *40% du droit de base cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord ;*
- *20% du droit de base six ans après l'entrée en vigueur de l'accord ;*
- *0% (élimination totale) sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord.*
-

Les produits importés de l'Annexe 3 soumis au calendrier de démantèlement qui doit s'achever en 2012 représentent environ 40% des importations totales et regroupent principalement dans la nomenclature HS2 les produits pharmaceutiques et chimiques et les machines. En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, la suite de l'industrie Algérienne nécessiterait une restructuration et une importante mise à niveau. La production domestique de médicaments couvre environ 37% des besoins nationaux en 2008. On ne voit pas comment aujourd'hui l'Algérie pourrait restreindre significativement les importations de ces produits à court terme. Toute mesure de prohibition serait probablement contraire aux dispositions de l'Accord. De plus dans ce secteur où paradoxalement on observe une sous utilisation des capacités de production, des difficultés liées à la protection de la



propriété intellectuelle sont un obstacle à l'investissement étranger. L'adhésion à l'OMC permettrait à l'Algérie de faire des avancées dans ce domaine.

Il convient de noter qu'en 2007 et en 2008 l'abattement tarifaire sur cette catégorie de produits était respectivement de 20% et de 30% sur un tarif moyen de 9% environ. Le tarif théorique était par conséquent de 7,2% en 2007 et de 6,3% en 2008. Cette baisse du tarif douanier ne peut expliquer l'augmentation de 62% des importations entre 2007 et 2008.

Le reste des produits industriels dont le démantèlement tarifaire s'achèvera en 2017 représente 18% du total et recouvrent des véhicules, du matériel électriques et quelques machines.

ii) Les dispositions relatives aux produits agricoles de la pêche aux produits transformés.

L'Accord d'Association (Art 13) prévoit que les deux parties mettent en œuvre de manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges des produits agricoles, des produits de la pêche et des produits agricoles transformés. L'Accord prévoit que les deux parties examineront la situation, dans un délai de cinq ans suivant la mise en œuvre de l'Accord, en vue de fixer les mesures de libéralisation qui s'appliqueront à partir de la sixième année. Le « Conseil d'association » examinera produit par produit, en tenant compte des courants d'échanges et de la sensibilité particulière de ces produits, la possibilité pour les deux parties de s'accorder de nouvelles concessions.

- les importations de produits agricoles, de produits de la pêche sont régies, dans l'Accord d'Association, par **deux** protocoles spécifiques (Protocoles 2 et 4) qui définissent, pour chaque produit, les régimes applicables, en termes de réduction des droits de douane et de contingents tarifaires préférentiels, à l'importation de chaque produit sur le territoire de l'autre partie. Entre 2007 et 2008 les importations en valeur de produits de la pêche qui représentent 1,25% des importations totales ont diminué de 47% alors que celles des produits agricoles (12% des importations) ont augmenté de 28%. Chaque produit étant soumis à un régime particulier seule une analyse détaillée peut permettre une mesure de l'impact tarifaire. A ce stade,

Nous observons que le froment et le lait qui représentent respectivement 37% et 17% des importations sont soumis aux régimes suivants :

Lait :		Tarif	Réduction(%)	Quota(t)
0402 10	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse n'excédant pas 1,5 %	5	100	30.000
040221	Lait et crème de lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 1,5%	5	100	40.000

Froment :

1001 10 90	Froment (blé) dur autre que de semence	5	100	100.000
1001 90 90	Autres que froment (blé) dur autre que de semence	5	100	300.000



Au départ les régimes de ces produits sont favorables à l'importation. Ils affichent des tarifs bas (2,5%) et des contingents élevés. Dans le même temps, ces importations répondent à une demande Algérienne importante qui ne peut pas être satisfaite sur le marché domestique. Mais les contingents qui exonèrent de droits de douanes les quantités correspondantes devraient normalement induire une baisse des prix à la consommation et augmenter le surplus du consommateur. L'objectif recherché n'a pas été atteint et dans ces conditions l'avantage de maintenir des contingents n'apparaît pas clairement dans la mesure où la protection de l'industrie locale est réalisée au détriment des consommateurs finals.

Pour les produits de la pêche importés ce sont les poissons congelés qui représentent la part la plus importante (78%).

Les régimes de ces produits dans le protocole 4 sont les suivants :

Réduction			Tarif
0303 78 00	-- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	30 %	25 %
0303 79 00	--autres	30 %	25 %
	- Foies, œufs et laitances :		

En revanche sur ces produits l'abattement de 7% est significatif mais en l'absence d'un démantèlement plus important les effets du nouveau tarif applicable depuis 2005 sont aujourd'hui épuisés. Néanmoins le secteur de pêche qui affiche un excédent commercial vis-à-vis de l'UE ne semble pas tendanciellement affecté par le désarmement tarifaire.

- Les produits agricoles transformés sont ceux qui relèvent des chapitres 1 à 24 du tarif douanier ainsi que ceux relevant de certaines positions tarifaires des chapitres 25 à 97 (indiquées dans **l'annexe 1** de l'Accord). Le protocole n°5 relatif aux produits agricoles transformés divise les produits en trois listes, pour ce qui est des préférences que l'Algérie accorde à la Communauté:
 - o Produits de l'Annexe 1
 - o une **1ère liste dans l'Annexe 2 de produits pour lesquels sont consenties des concessions immédiates** en termes de droits préférentiels et de contingents tarifaires et
 - o une **2ème liste dans l'Annexe 2 de produits pour lesquels les concessions sont différées.**

Les cinq principaux produits importés sont exonérés de droits et ce sont les produits dont la part est la moins importante qui bénéficient de concessions immédiates ou différées. Là encore il semble que les capacités de production limitées pour certains produits ont guidé les concessions tarifaires. La satisfaction de la demande intérieure a été prioritaire dans les négociations.

iii) Le régime des exportations Algériennes.

Les exportations de produits industriels de l'Algérie vers l'Europe n'ont pas été et ne seront pas influencées par les dispositions tarifaires de l'AA. Les exportations Algériennes de produits industriels comme cela a été déjà indiqué bénéficiaient depuis 1976 des dispositions de l'Accord de Coopération avec l'Europe auquel s'est substitué l'AA en 2005.



Les exportations en valeur entre 2008 et 2007 ont augmenté globalement de 10,8 % et de 19,7 % vers l'UE. Ces taux de progression restent très inférieurs à ceux des importations mais ils montrent, il est vrai sur une période très courte que l'accès au marché européen est relativement plus facile pour les exportateurs Algériens que l'accès aux autres marchés. Il n'en demeure pas moins que les montants des exportations hors hydrocarbures restent très faibles pour un pays dont la capacité de production dans tous les secteurs est sous-utilisée. Comme le montre le tableau ci-dessous les produits industriels correspondant à l'Annexe 2 de l'AA représentent 92% des exportations et les produits alimentaires seulement 7,5%. Les exportations des produits industriels sont concentrées sur un petit nombre de produits chimiques, solvants, ammoniac, méthanol dérivés indirects de l'industrie pétrochimique et quelques métaux. De plus, les montants exprimés en dollars surestiment les valeurs en euros des exportations Algériennes.

Les exportations de produits alimentaires ne représentent que 7,6% des exportations et sont concentrées sur un petit nombre de produits : cinq produits représentent plus de 50% des exportations. La libéralisation du commerce des produits alimentaires doit être examinée lors du rendez-vous de 2010.

En conclusion, sur ces deux années il est vrai exceptionnelles (2008), il n'y a pas de relation entre les désarmements et l'accroissement des importations. L'analyse quantitative développée dans la section suivante sur une période plus longue valide cette conclusion permet d'expliquer la tendance des importations des différentes listes.

iv) Conclusion. Le désarmement tarifaire prévu par l'AA se déroule en quatre temps. Un démantèlement immédiat des intrants et des produits semi transformés (A2), un premier calendrier, jusqu'en 2012, pour les produits industriels transformés (A3) et un deuxième calendrier, jusqu'en 2017 pour les produits finis (A3a). A ces calendriers s'ajoute un troisième agenda pour les produits industriels non traités lors de la négociation, pour les produits agricoles et les services. Pour ces produits et ces services un rendez-vous a été fixé en 2010.

L'impact du désarmement tarifaire sur les prix des biens importés de la liste A2 est un peu inférieur à 15% et concerne les matières premières et les intrants industriels. Toute chose étant égale par ailleurs, les consommations intermédiaires représentant 40% en moyenne de la valeur ajoutée. En conséquence, l'augmentation du taux de protection effective est d'environ 6%. Entre 2007 et 2008 année toutefois exceptionnelle pour les importations de l'Algérie, les importations de ces produits en provenance de l'UE qui représentent 40% du total des importations en provenance de l'UE ont augmenté de 35% alors que les importations globales de l'Algérie en valeur s'accroissaient de 30,2 %.

Puisque la suppression des tarifs douaniers sur les intrants a un effet favorable sur la protection effective des industries domestiques et elle devrait contribuer à ralentir la hausse des prix des produits finis. Toutefois la transmission de la baisse des tarifs douaniers à la baisse des prix des produits finis n'est pas observée probablement en raison du comportement de marges des entreprises qui s'appuient sur un marché peu concurrentiel.

Les produits importés de l'Annexe 3 soumis au calendrier de démantèlement qui doit s'achever en 2012 représentent environ 40% des importations totales et regroupent principalement dans la nomenclature HS2 les produits pharmaceutiques et chimiques et les machines. En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, la suite de l'industrie Algérienne nécessiterait une restructuration et une importante mise à niveau. La production domestique de médicaments couvre environ 37% des besoins nationaux en 2008. L'Algérie semble aujourd'hui dans l'incapacité de restreindre significativement les importations de ces produits à court terme. Toute mesure de prohibition serait probablement contraire aux dispositions de l'Accord. De plus dans ce secteur où paradoxalement on observe une sous-utilisation des capacités de production, des difficultés liées à la protection de la propriété intellectuelle sont un obstacle à l'investissement étranger. Il convient de noter qu'en 2007 et en 2008 l'abattement tarifaire sur cette catégorie de produits était respectivement de 20% et de 30% sur un tarif moyen de 9% environ. Le tarif théorique était par conséquent de 7,2% en 2007 et de 6,3% en 2008. Cette baisse du tarif douanier ne peut expliquer l'augmentation de 62% des importations entre 2007 et 2008.



Les importations de produits agricoles, de produits de la pêche sont régies, dans l'Accord d'Association, par **deux** protocoles spécifiques (Protocoles 2 et 4) qui définissent, pour chaque produit, les régimes applicables, en termes de réduction des droits de douane et de contingents tarifaires préférentiels, à l'importation de chaque produit sur le territoire de l'autre partie. Entre 2007 et 2008 les importations en valeur de produits de la pêche qui représentent 1,25% des importations totales ont diminué de 47% alors que celles des produits agricoles (12% des importations) ont augmenté de 28%. Les régimes à l'importation de ces produits (Protocole 2, MP2) sont favorables à l'importation. Ils affichent des tarifs bas (2,5%) et des contingents élevés. Dans le même temps, ces importations répondent à une demande Algérienne importante qui ne peut pas être satisfaite sur le marché domestique. Mais les contingents qui exonèrent de droits de douanes les quantités correspondantes devraient normalement induire une baisse des prix à la consommation et augmenter le surplus du consommateur. L'objectif recherché n'a pas été atteint et dans ces conditions l'avantage de maintenir des contingents n'apparaît pas clairement dans la mesure où la protection de l'industrie locale est réalisée au détriment des consommateurs finals.

2. Impact du démantèlement tarifaire.

Le déséquilibre des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE est une préoccupation des autorités Algériennes.

Le tarif douanier moyen appliqué aux importations de l'Algérie a diminué progressivement depuis 2002 à l'égard des produits importés de l'UE mais également vis-à-vis des produits importés des autres pays. Le tarif moyen en 2008 était de 6,3% et se décomposait en 4,7% sur les produits originaires de l'UE et 7,1% pour les produits non originaires de l'UE.

Tableau 11 Profil tarifaire global

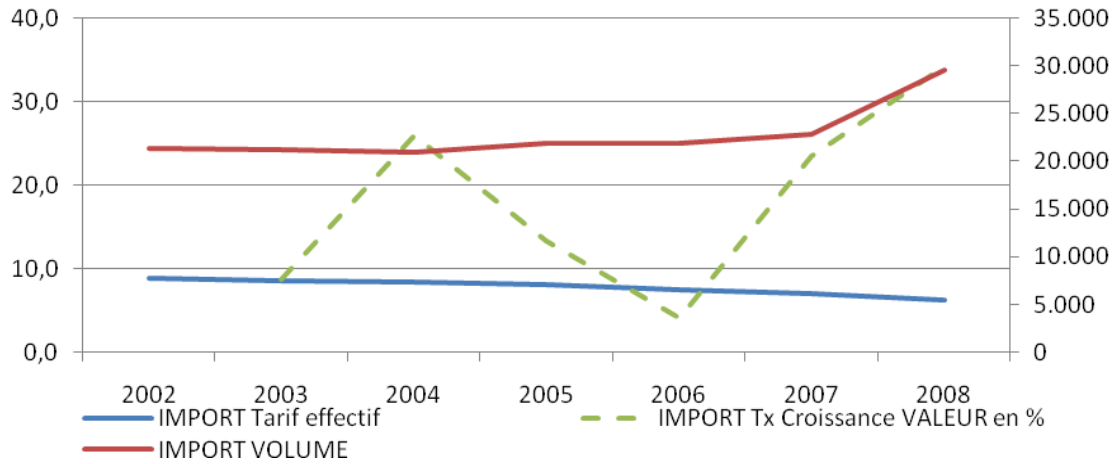
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
IMPORT Tarif effectif							
UE	8,80	8,12	8,00	7,51	6,57	6,11	5,26
hors UE	8,99	9,28	9,30	9,30	9,08	8,25	8,02
IMPORT Tarif théorique							
UE	11,90	11,86	11,68	11,19	11,73	11,50	11,60
hors UE	11,45	11,40	11,56	11,72	11,60	10,50	10,85

Source DGD

Au niveau global, le taux de croissance des importations en valeur fait ressortir une forte composante conjoncturelle des importations. Les importations en volume n'apparaissent que très faiblement corrélées à la diminution de tarifs douaniers.

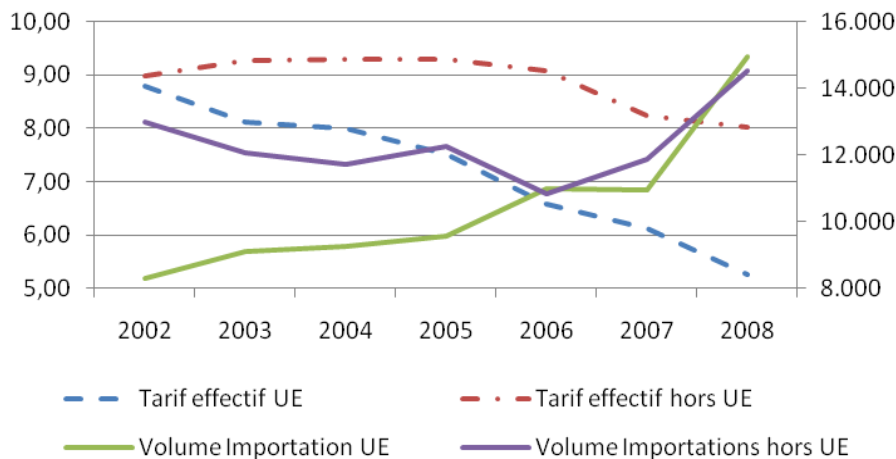


Graphe 34 Relation Tarif effectif ,importations en volume ,taux de croissance des importations en valeur au niveau global



L'absence d'influence du différentiel tarifaire entre les importations de produits en provenance de l'UE et de produits en provenance des pays hors UE est confirmée par le graphique suivant. A la suite de la mise en œuvre de l'AA les tarifs douaniers vis-à-vis produits originaires de l'UE décroissent plus rapidement que ceux des produits non originaires alors que le volume des importations des produits originaires et non originaires se rejoignent en fin de période sur le même taux de croissance.

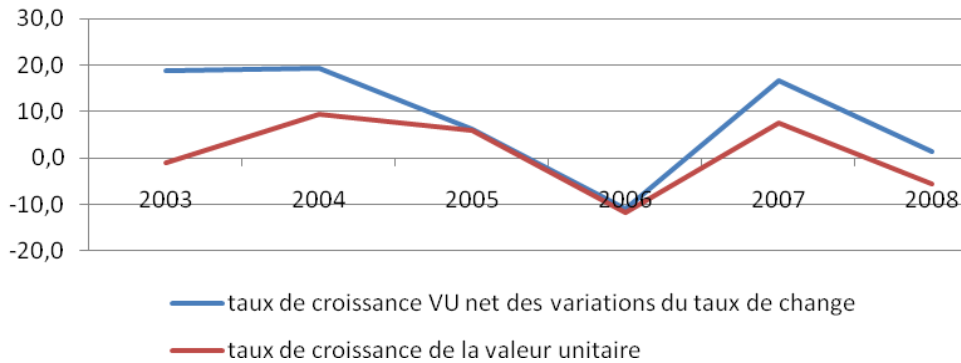
Graphe 35 Relation Tarif effectif et volume des importations par zone géographique



Le taux de change de l'euro vis du dinar a sur la période un rôle aussi important que celui des tarifs douaniers. Les variations du taux peuvent en effet avoir un impact sur les prix des biens importés en l'absence de prise en charge par les entreprises.



Graphe 36 Impact du taux de change sur l'augmentation de la Valeur Unitaire des Importations en provenance de l'UE



Depuis 2006 (Graphe 36) l'appréciation de l'euro n'amplifie pas l'accroissement des valeurs unitaire (indicateur du prix) et à partir de 2007 les valeurs unitaires effectives décroissent et compensent aussi bien les dépréciations que les appréciations de l'euro vis-à-vis du dinar. En conséquence, l'évolution des prix à l'importation compensent en partie les fluctuations du taux de change. Ces dernières ne sont donc pas un facteur d'inflation importée et n'influencent pas la dynamique des importations. Les données statistiques convergent pour établir que les importations ne réagissent pas à l'augmentation des prix et encore moins au désarmement tarifaire au niveau global et au niveau des catégories de produit visées par l'AA.

Tableau 12 Profil tarifaire par liste

UE	Relation Tarif effectif, Tarif théorique par Liste de Produits						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
IMPORT Tarif effectif							
A2	10,1	8,4	8,0	5,4	1,7	1,4	1,2
A3	4,9	4,6	4,9	4,9	5,0	4,3	3,7
A3a	13,3	13,4	12,6	12,9	13,8	12,5	11,3
A4	19,6	20,1	20,1	21,2	21,8	19,5	20,5
CDMP5	16,3	15,8	18,3	16,1	19,4	19,4	17,5
CIMP5	12,6	10,7	11,2	9,9	7,0	7,6	6,1
MP2	9,6	7,9	7,0	7,8	7,1	6,6	6,0
MP4	29,8	26,0	21,2	22,8	21,1	27,7	19,1

Source DGD

Du Tableau 12, il ressort que l'Accord d'Association a permis de rationaliser le profil tarifaire de l'Algérie vis à vis de l'UE. En 2008 l'escalade tarifaire est conforme aux objectifs de la protection effective recherchée dans ce type d'Accord. Les tarifs des intrants (A2) sont très faibles comparés aux tarifs des produits finis (A3 et A3a)

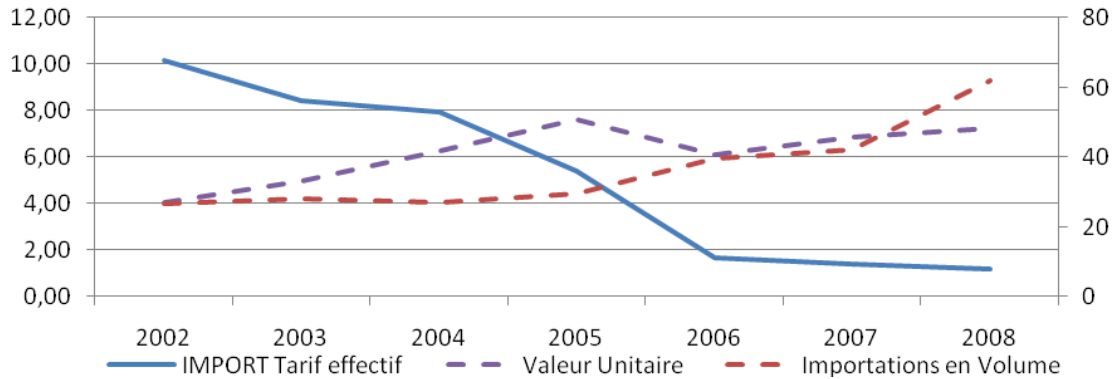
Le Tableau 12 montre aussi que l'entrée en vigueur de l'AA a accéléré la diminution des tarifs de la liste A2 à partir de 2005 alors que les tarifs n'ont que très légèrement diminué conformément au calendrier de démantèlement pour les autres listes. Il n'est donc pas possible d'imputer aux tarifs douaniers la forte croissance des importations observées depuis 2006.

Les graphiques suivants visualisent l'absence de relation entre d'une part les tarifs douaniers effectifs et les volumes importés et, d'autre part entre les valeurs unitaires et les volumes importés même pour



la liste A2 dont les produits ont bénéficié d'une diminution effective très rapide. Le graphique 37 montre d'ailleurs que le désarmement tarifaire de ces produits a commencé dès 2002.

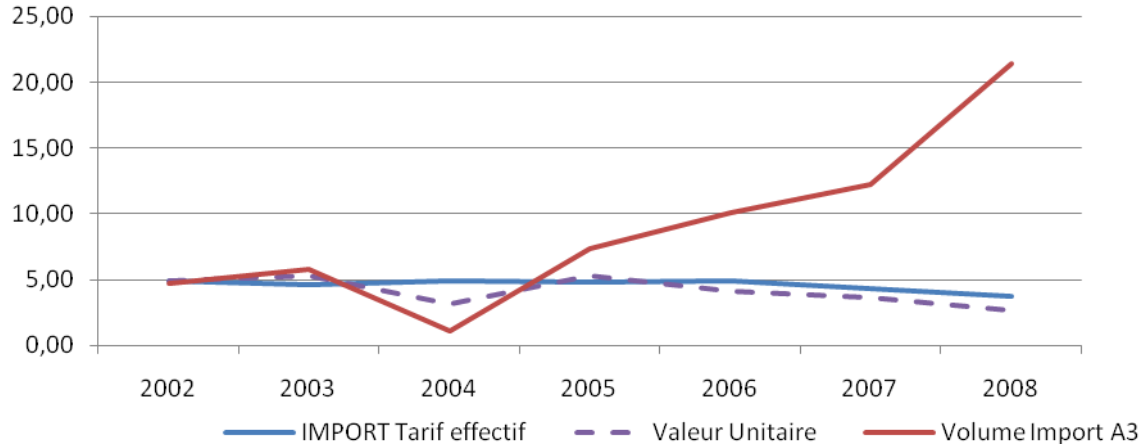
Graph 37 Relation tarif effectif, volume des importations, valeur unitaire liste des produits A2 UE



Source DGD

L'absence de relation est encore plus probante pour les produits de la liste A3.

Graph 38 Relation tarif effectif, volume des importations, valeur unitaire liste A3 UE



Source DGD

Les produits les plus importés font apparaître des profils tarifaires assez stables depuis 2002 à l'exception des barres de fer qui ont bénéficié du démantèlement tarifaire immédiat des produits de la liste A2. (Tableau 13)

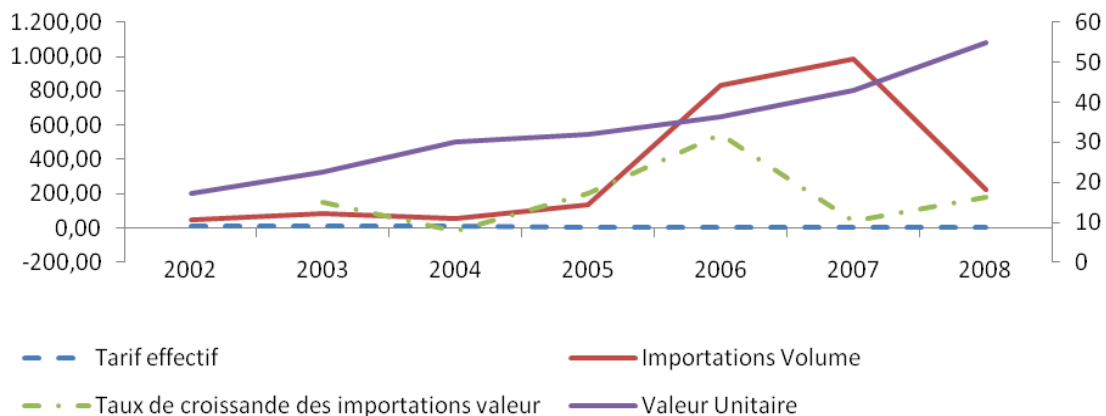


Tableau 13 Profils tarifaires des principaux produits importés.

UE	Par Produits						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
IMPORT Tarif effectif							
3004 Médicaments	5,1	4,5	4,8	5,0	4,6	4,8	3,9
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	15,0	13,0	14,9	3,6	0,6	1,0	1,0
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	1,3	1,3	1,5	2,1	1,5	0,9	2,2
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	14,7	14,9	15,2	13,8	14,3	12,3	12,1
8704 Véhicules automobiles pour le transport	4,7	3,5	3,4	4,3	4,8	4,0	3,3
IMPORT Tarif theorique							
3004 Médicaments	5,2	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,0
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	7,4	10,0	10,3	10,2	9,4	7,0	7,2
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	15,5	15,5	15,6	15,5	15,6	15,5	15,6
8704 Véhicules automobiles pour le transport	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

Ce graphique et ceux reportés en annexe permettent d'identifier quelques sources d'inflation importée d'Europe. Les barres de fer importées sont une source d'augmentation des prix de biens en Algérie, de même qu'à un degré moindre les produits pharmaceutiques. En revanche l'importation des véhicules industriels devrait contribuer à la baisse des prix.

Graph 39 Relation tarif effectif, volume des importations, taux de croissance de la valeur des importations et valeur unitaire Barres en fer ou en aciers non alliés (UE)



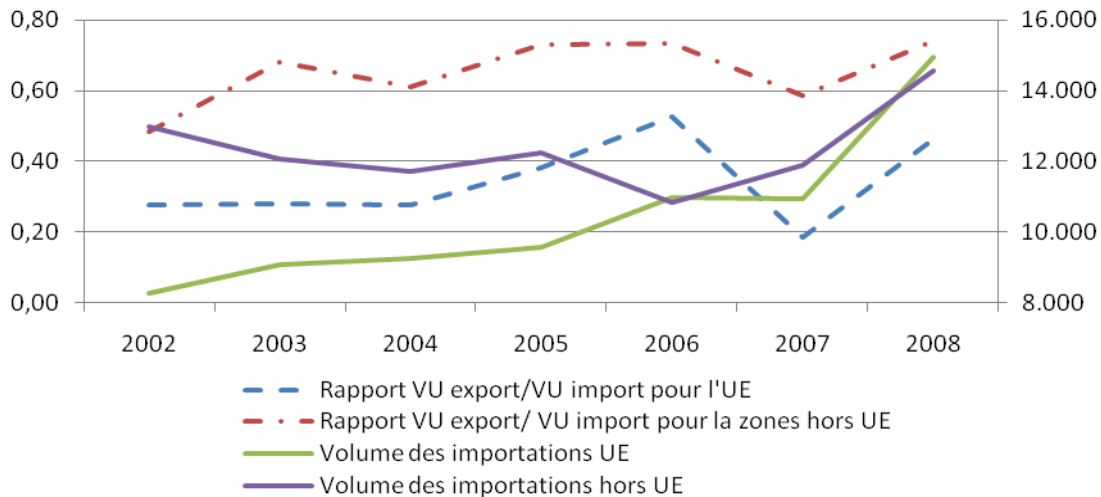
3. Prix et termes de l'échange.

L'évolution de termes de l'échange (rapport du prix unitaire des exportations au prix unitaire des importations) n'influence pas la dynamique des importations Algériennes en provenance de l'UE et en provenance des pays Hors de l'UE. Les termes de l'échange de la zone Hors UE ont une évolution cyclique qui reflète les cycles sur les marchés internationaux alors que les termes de l'échange vis-à-



vis de l'UE connaissent des ruptures de tendances mais entre 2002 et 2006 ont montré une évolution plus favorable aux exportations Algériennes en partie à cause de l'appréciation de l'euro. Toutefois ces évolutions n'influencent pas les volumes importés.

Graphe 40 Relation entre le volume des importations et les termes de l'échange UE et Hors UE

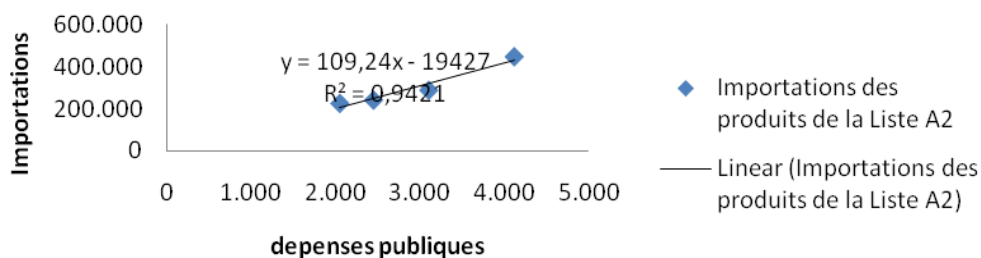


4. Demande domestique

La demande domestique est en l'absence d'une flexibilité à la baisse des prix domestiques est le principal facteur qui gouverne les importations de l'Algérie depuis l'entrée en vigueur de l'AA. Les dépenses publiques plus particulièrement les dépenses d'équipement, très liées au surplus des hydrocarbures, expliquent la croissance des importations d'intrants et de produits semi transformés (liste A2)

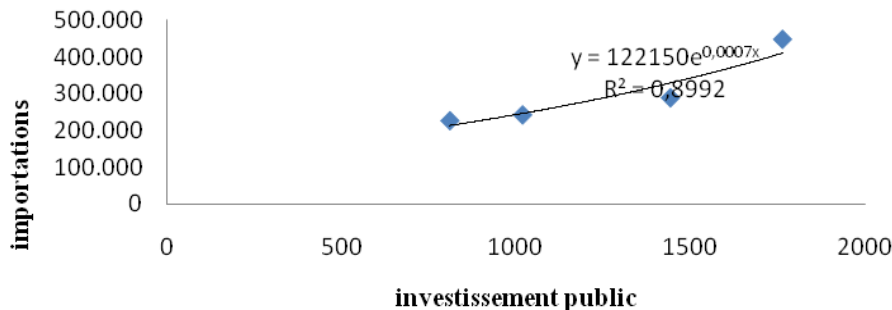
La consommation des ménages influence directement les importations de produits finis (Listes A3 et A3a). Bien entendu il n'est pas possible d'inférer d'un si petit nombre d'observation des conclusions sur la relation dynamique entre les importations, les dépenses publiques et la consommation des ménages. Néanmoins sur la période considérée, depuis la mise en œuvre de l'AA la relation est suffisamment forte pour fournir une explication plausible des déséquilibres commerciaux dont souffre l'Algérie

Graphe 41 Importations des produits de la Liste A2 et dépenses publiques

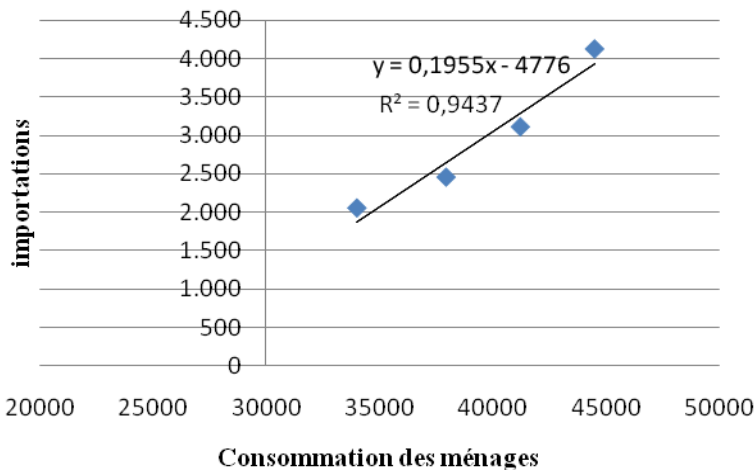




Graphe 42 Importations des produits de la Liste A2



Graphe 44 Importations des produits de la Liste A3



En conclusion le tarif douanier moyen appliqué aux importations de l'Algérie a diminué progressivement depuis 2002 à l'égard des produits importés de l'UE mais également vis-à-vis des produits importés des autres pays. Le tarif moyen en 2008 était de 6,3% et se décomposait en 4,7% sur les produits originaires de l'UE et 7,1% pour les produits non originaires de l'UE.

A la suite de la mise en œuvre de l'AA les tarifs douaniers vis-à-vis produits originaires de l'UE décroissent plus rapidement que ceux des produits non originaires alors que le volume des importations des produits originaires et non originaires se rejoignent en fin de période sur le même taux de croissance.

Le déséquilibre des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE est une préoccupation des autorités Algériennes. Le démantèlement tarifaire est souvent perçu comme responsable des déséquilibres commerciaux de l'Algérie

Le tarif douanier moyen appliqué aux importations de l'Algérie a diminué progressivement depuis 2002 à l'égard des produits importés de l'UE mais également vis-à-vis des produits importés des autres pays. Le tarif moyen en 2008 était de 6,3% et se décomposait en 4,7% sur les produits originaires de l'UE et 7,1% pour les produits non originaires de l'UE.

Au niveau global, le taux de croissance des importations en valeur fait ressortir une forte composante conjoncturelle des importations. Les importations en volume n'apparaissent que très faiblement corrélées à la diminution de tarifs douaniers.



Les données statistiques convergent pour montrer que les importations ne réagissent pas à l'augmentation des prix et encore moins au désarmement tarifaire au niveau global et au niveau des catégories de produit visées par l'AA.

L'Accord d'Association a permis de rationaliser le profil tarifaire de l'Algérie vis à vis de l'UE. En 2008 l'escalade tarifaire est conforme aux objectifs de la protection effective recherchée dans ce type d'Accord. Les tarifs des intrants et des produits semi transformés (première liste A2) sont très faibles comparés aux tarifs des produits finis (deuxième et troisième listes A3 et A3a)

Les données de la DGD montrent aussi que l'entrée en vigueur de l'AA a accéléré la diminution des tarifs effectifs de la liste A2 à partir de 2005, alors que les tarifs n'ont que très légèrement diminué conformément au calendrier de démantèlement pour les autres listes. Il n'est donc pas possible d'imputer aux tarifs douaniers la forte croissance des importations observées depuis 2006.

L'absence de relation entre d'une part les tarifs douaniers effectifs et les volumes importés et, d'autre part entre les valeurs unitaires et les volumes importés même pour la liste A2 dont les produits d'une diminution effective très rapide est clairement démontrée par les données douanières. De plus, le désarmement tarifaire de ces produits a commencé dès 2002. L'absence de relation est encore plus probante pour les produits de la deuxième liste A3.

La demande domestique est en l'absence d'une flexibilité à la baisse des prix domestiques est le principal facteur qui gouverne les importations de l'Algérie depuis l'entrée en vigueur de l'AA. Les dépenses publiques plus particulièrement les dépenses d'équipement, très liées au surplus des hydrocarbures, expliquent la croissance des importations d'intrants et de produits semi transformés (liste A2)

La consommation des ménages influence directement les importations de produits finis (deuxième et troisième listes A3 et A3a). Bien entendu il n'est pas possible d'inférer d'un si petit nombre d'observation des conclusions sur la relation dynamique entre les importations, les dépenses publiques et la consommation des ménages. Néanmoins sur la période considérée, depuis la mise en œuvre de l'AA, la relation est suffisamment forte pour fournir une explication plausible des déséquilibres commerciaux dont souffre l'Algérie.

A l'exportation l'évolution plutôt favorable des termes de l'échange (rapport du prix unitaire des exportations au prix unitaire des importations) n'influence, ni les importations, ni les exportations de l'Algérie.

VII.14 Evolution récente de la politique commerciale de l'Algérie

Depuis le début de l'année 2009 des évolutions importantes de la politique commerciale de l'Algérie sont observées qui traduisent la volonté de freiner à la fois les importations en imposant des restrictions diverse aux importateurs mais également les investissements étrangers. Le nouveau régime des investissements directs étrangers analysé dans le chapitre suivant marque un recul très important de l'ouverture de l'économie Algérienne vers l'extérieur. Ses conséquences encore difficiles à mesurer seront de l'avis des opérateurs européens rencontrés seront considérables et s'ajoutent aux restrictions aux échanges contenues dans certaines des mesures décrites ci-après, bien que beaucoup d'entre elles cherchent à promouvoir la lutte contre la fraude et favorisent d'un commerce sécurisé pour les importateurs et les exportateurs.



1. L'ordonnance n° 09-01 du mois de juillet 2009

La Loi de finance complémentaire 2009 contient plusieurs dispositions qui ont un impact sur le commerce extérieur de l'Algérie.

Article 46. Il pose le principe de la du recours aux sociétés d'inspection avant expédition des marchandises concernant le contrôle de certains éléments de la déclaration en douane. Cette disposition est complémentaire de l'obligation de recourir au crédit documentaire. Elle permet de sécuriser l'acheteur.

Article 50 : Il concerne l'autorisation de dédouanement pour la mise a la consommation des biens d'équipements neufs, y compris les engins de travaux public du chapitre 84, de matières premières et de pièces de rechange neuve pour l'exercice d'une activité de production de biens ou de services, ainsi que de marchandises pour la revente en l' état.

Ces importations sont soumises a l'obligation de domiciliation préalable avec règlement financier effectuée par le débit d'un compte ouvert auprès d'une banque en Algérie, conformément a la réglementation des changes édictées par la Banque d'Algérie.

Article 63 : il institue une nouvelle taxe de domiciliation bancaire sur les importations de biens et de services (3% du montant de la domiciliation pour les importations de services).

Article 64 : Les restrictions à l'exportation des déchets de métaux ferreux, le cuir et le liège et suspend l'exportation des déchets de métaux non ferreux.

Article 66 : Il interdit les procurations pour les opérations d'importation et exige la présence du titulaire du RC ou du gérant de la société pour l'accomplissement des formalités bancaires et de contrôle aux frontières de la conformité des produits

Article 69: le paiement des importations s'effectue obligatoirement au seul moyen du crédit documentaire.

2. Le Décret exécutif n° 09-181 du 12 mai 2009.

Il fixe les conditions d'activité d'importations des matières premières destinées à la revente en l'état par des sociétés commerciales dont les actionnaires sont des étrangers. Les sociétés concernées doivent modifier leur capital social pour respecter le seuil minimum de 30% détenu par les Algériens. Les modifications doivent intervenir avant le 31/12/09. La conséquence de cette mesure est double.

Elle empêche toute modification au registre du commerce et désorganise le commerce des sociétés étrangères installées en Algérie. Elle semble contrevenir aux dispositions de l'article 37.1 de l'AA qui stipule que « les Parties évitent de prendre des mesures ou d'engager des actions rendant les conditions d'établissement et d'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature du présent accord. » En 2002 l'investissement étranger était régi par les une loi et des ordonnances de 2001 qui étaient favorables à l'investissement étranger.

Dans le même sens, le Décret exécutif 09-183 du 12 mai 2009 limite les conditions d'exercice des activités auxiliaires au transport maritime en portant le seuil du capital détenu par des Algériens à 40%. Les auxiliaires maritimes en exercice a la date de publication du décret sont autorisés à poursuivre leurs activités a condition de se conformer aux dispositions du décret dans un délai de deux ans.

Une Instruction du mois de juillet 2009 du Ministère des Transports interdit l'importation de marchandises non conteneurisées par le port d'Alger.



3. Différentes notes et instructions

Elles émanent de la Banque d'Algérie et de la Direction Générale des Douanes et du Ministère des Finances et portent sur le contrôle des importations et les conditions d'application des dispositions de la LFC.

Une note de la Banque d'Algérie du 15/02/2009 (DGC) précise que s'agissant des importations réglées par crédit documentaire les éléments constitutifs du dossier doivent comporter :

- un certificat phytosanitaire pour tout produit agroalimentaire ;
- un certificat de contrôle de qualité de la marchandise ;
- un certificat d'origine de l'importation.

« Ces documents obligatoires devront être établis par des organismes dûment habilités " du pays exportateur, lesquels sont nécessairement différents du fournisseur.

Une note du Directeur général des douanes à Alger du 1^{er} Aout 2009 modifie et complète les LFC 1994 et 1995.

Elle indique que ne sont autorisés au dédouanement pour la mise à la consommation sauf disposition contraire, que les biens d'équipements neufs, y compris les engins travaux public du chapitre 84, de matière première et de pièce de rechange neuve pour l'exercice d'une activité de production de biens ou de services, ainsi que de marchandises pour la revente en l'état. »

A ce jour la circulaire d'application ne semble pas avoir été publiée.

Plusieurs notes conjointes du Ministère des finances et de la Banque d'Algérie, précisent les conditions d'application de la LFC 2009.

L'application des articles 67 et 69 se limite aux importations de biens d'une valeur supérieure à 100.000DZA FOB, initiées par les opérateurs économiques de droit privé.

Une note adressée aux banques et aux administrations le 12/08/09 précise que l'article 58 de la LFC 2009 n'est pas rétroactif. Par ailleurs, l'article 66 exigeant la présence du titulaire du registre du commerce pour accomplir les formalités de contrôle, « autorise les représentants légaux des sociétés par action et les gérants statutaires des SARL et EURL à habilitier un employé à l'effet d'accomplir ces formalités. Ces employés doivent être déclarés à la CNAS et régulièrement enregistrés auprès de la Direction du commerce de la wilaya territorialement compétente.

Ces mesures peuvent être justifiées sur le fond car elles organisent et rationalisent le commerce extérieur, principalement les importations. Elles permettent en effet de lutter contre la fraude et le commerce informel. Mais elles ont été prises dans la précipitation et sans concertation. En conséquence elles désorganisent le commerce extérieur et engendrent des coûts supplémentaires pour les importateurs. De plus certaines d'entre elles sont peu compatibles avec l'AA, d'autres sont floues et difficiles à appliquer en l'absence d'un dispositif technique et institutionnel en amont (certification de la qualité des importations), d'autres enfin ont déjà fait l'objet d'amendements (LFC 2009). Ces mesures engendrent de l'incertitude pour les opérateurs économiques qui importent de l'étranger et alourdissent le climat des affaires en Algérie.



VII.15 Le rendez vous de 2010: identification des questions pendants.

L'Algérie souffre d'un déséquilibre commercial du en grande partie à un excédent de demande globale non satisfaite par la production domestique et à une très grande faiblesse de ses exportations concentrées sur un petit nombre de produits à faible valeur ajoutée. La crise économique internationale a, de plus, un impact asymétrique sur les échanges commerciaux. Au cours du premier semestre 2009 les importations totales en valeur sont restées stables mais les exportations en valeur ont diminué de 46,7 %. Ainsi ce n'est qu'à la fin du premier semestre 2009, en raison du décalage de conjoncture entre l'Algérie et l'Europe, que la dégradation du solde commercial s'est faite pleinement sentir (-86,8 %) faisant passer le taux de couverture de 204 à 105 par rapport au premier semestre de l'année 2008. La résistance des importations à la crise l'importation est due à la progression des intrants, des biens d'équipement et des biens de consommation non alimentaire (source MdC). A l'exportation les produits chimiques et les métaux ont été les plus affectés par la chute de la demande mondiale et européenne.

1. Face à cette situation des voix s'élèvent du côté Algérien pour demander une renégociation des calendriers de démantèlement tarifaire prévu par l'Accord d'Association. Aux termes de l'AA (Art 11) des mesures exceptionnelles de durée limitée peuvent être prises par l'Algérie à titre dérogatoire aux dispositions de l'article 9. Ces mesures peuvent revêtir la forme de droits de douane majorés ou rétablis. De telles mesures ne peuvent toutefois s'appliquer qu'à des **industries naissantes**, ou à **certaines secteurs en restructuration** ou **confrontés à de graves difficultés**. Ces mesures sont en outre soumises à certaines conditions, notamment:
 - la valeur totale des importations des produits soumis à ces mesures ne doit pas excéder 15% de la valeur totale des importations de l'Algérie en produits industriels en provenance de la Communauté;
 - les droits de douane introduits par ces mesures ne peuvent excéder 25% ad valorem;
 - ces mesures ne sont appliquées que pour une période maximale de 5 ans, sauf autorisation du « Comité d'association » pour une période plus longue. En tout état de cause, elles cessent de s'appliquer à l'issue de la période de transition de 12 ans suivant la date de mise en vigueur de l'Accord.
 - pour tenir compte des difficultés liées à la création d'une nouvelle industrie, le maintien de ces mesures peut être autorisé pour une période maximale de 3 ans au-delà de la période de transition.
2. Dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche c'est la question de l'impact des contingents à l'exportation qui est posée par la partie Algérienne alors qu'à l'importation 41% des contingents selon le tableau ci-dessous sont totalement consommés, pour certains dès le mois de janvier (sucre, cf. Annexe) .

Tableau 14 Gestion des contingents agricoles à l'importation: Situation de Clôture 2008

Nombre de contingents ouverts	66
Nombre de contingents totalement consommés	27
Nombre de contingents partiellement consommés	18
Nombre de contingents non entamés	21



A l'importation les contingents attribués selon le système FIFO, notamment celui sur le sucre (150 000 t), sont loin d'avoir atteint leurs objectifs, puisque aucune baisse des prix à la consommation n'a été observée. Dans ces conditions, si l'objectif est de protéger consommateur l'instauration d'un régime de concurrence sur les marchés serait préférable.

A l'exportation selon la partie Algérienne les contingents (pomme de terre) sont un obstacle à au développement de la production domestique. La partie Algérienne ne voit pas l'intérêt des contingents alors que les exportations Algériennes de produits agricoles et alimentaires vers l'Europe sont minimales. Le point de vue Européen exprimé dans les comités d'association est que la libéralisation des échanges agricoles avec l'UE doit se faire dans un cadre global commun aux pays partenaires de la Méditerranée (feuille de route de Rabat).

Le rendez vous de 2010 prévu par la clause de rendez devrait fournir l'occasion de renégocier l'ensemble des questions en suspens dans l'industrie (calendrier, règles d'origine), l'agriculture (contingents), les services et par là même de faire avancer le dossier d'adhésion à l'OMC. Dans le même ce rendez vous ne pourra le nouveau régime des investissements adopté par les autorités Algériennes qui entrave très gravement la mise en œuvre de l'Accord d'Association.

VII.3 Situation actuelle de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Le 17 janvier 2008 les membres du groupe de travail l'OMC ont examiné le projet de rapport qui décrit le régime de commerce extérieur de l'Algérie ainsi que les réformes que celle-ci a entreprises ces dernières années pour rendre son cadre juridique et institutionnel conforme aux règles de l'OMC. Les membres du Groupe de travail ont aussi évalué les progrès accomplis dans les négociations bilatérales en cours sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services.

Les membres ont appelé de leurs vœux la conclusion des négociations en vue de l'accession car, selon eux, celles-ci traînaient trop en longueur. Le groupe de travail de l'OMC a réaffirmé sa volonté politique de mener cette accession à bien, mais le groupe a souligné qu'il restait beaucoup à faire avant que l'Algérie puisse devenir Membre de l'Organisation. Les principales réformes demandées à l'Algérie étaient les suivantes :

VII.31 Réforme du régime commercial de l'Algérie

Les membres ont reconnu les progrès de l'Algérie en ce qui concerne la réforme de son régime de commerce, afin de le rendre pleinement compatible avec les règles de l'OMC. L'Algérie a ainsi adopté de nouvelles lois en matière d'obstacles techniques au commerce (OTC); de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); de propriété intellectuelle (ADPIC); de pratiques antidumping, de sauvegardes et de mesures compensatoires; de politiques des prix; d'évaluation en douane; d'importation de produits pharmaceutiques et de boissons alcooliques; et d'exportation de viandes bovine et ovine et de palmiers.

Malgré ces nouvelles mesures législatives, les membres ont indiqué qu'il restait encore beaucoup à faire dans les domaines suivants: entreprises d'État, prix des hydrocarbures, droits de commercialisation et présence commerciale, régime fiscal (TVA et autres taxes à la consommation),



subventions à l'exportation, mesures SPS, OTC et ADPIC. Depuis des progrès ont été réalisés notamment en ce qui concerne le prix des hydrocarbures. La question du double prix soulevée par l'UE a trouvé une solution, la Partie Algérienne ayant justifié par différents coûts la différence entre le prix de vente aux entreprises domestiques et aux entreprises étrangères.

VII.32 Négociations bilatérales sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services.

Les membres du groupe de travail ont instamment invité l'Algérie à mener à bonne fin les négociations bilatérales en cours sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. L'Algérie a achevé ses négociations avec le Brésil, l'Uruguay, Cuba, le Venezuela et la Suisse et elle doit encore faire de même avec les CE, le Canada, la Malaisie, la Turquie, la République de Corée, l'Équateur, les États-Unis, la Norvège, l'Australie et le Japon.

Depuis la dernière réunion du groupe de travail l'Algérie n'a pas fait de nouvelles offres en particulier dans les services et les entreprises publiques et le prix du gaz. En ce qui concerne ce dernier point une solution a été trouvée comme cela a été indiqué plus haut.

Mais le processus est au point mort, d'autant que les nouvelles dispositions prises par le gouvernement Algérien pour restreindre la participation des entreprises étrangères au capital des entreprises commerciales (30% minimum pour un partenaire Algérien et 40% pour les auxiliaires maritimes et plafonner avec rétroactivité à 49% le capital étranger pour les investissements directs) ne sont pas de nature à faciliter le processus d'adhésion. Ce régime des investissements ne semble pas compatible avec les règles de l'OMC en la matière.

VII.4 Conclusion

Le volume des échanges entre l'UE et l'Algérie ne représente que 1,8% des importations de l'UE et 1,2% des ses exportations. Par ailleurs les déséquilibres des échanges hors hydrocarbures sont faibles comparés aux excédents résultant des exportations d'hydrocarbures. Aussi convient-il de relativiser les enjeux commerciaux des débats autour de l'AA.

Au niveau agrégé l'AA n'a pas eu d'effet significatif sur les importations en provenance de l'UE et sur les exportations à destination de l'UE. Si à l'importation la part des produits de la première liste en provenance de l'UE a légèrement augmenté, la part des autres catégories de produits a diminué.

Ainsi globalement, la part de l'UE dans les importations de l'Algérie a très légèrement diminué. La part de marché de l'UE dans les importations Algériennes a régressé passant de 57,4% en 2002 à 51,9% en 2007 au bénéfice de la Chine dont la part de marché a sensiblement augmenté de 2,8% en 2002 à 8,6% en 2007 passant devant les États-Unis.

Les quatre premiers produits importés par l'Algérie représentent 43,9% des importations totales. Les produits sont dispersés dans à peu près toutes les branches et toutes les listes de l'AA. Des produits à faible valeur ajoutée côtoient des biens incorporant une technologie avancée. Le spectre des produits



importés révèle les faiblesses de l'industrie (métallurgie, pharmacie, robinetterie) et de l'agriculture (lait concentré) malgré les réformes engagées dans le cadre de la nouvelle politique industrielle. Hors hydrocarbures l'UE reste de très loin le premier client de l'Algérie. La proximité géographique mais probablement également l'Accord d'Association qui est un aboutissement d'un ancrage de l'Algérie à l'Europe font de l'Europe un partenaire commercial incontournable de l'Algérie. Autant en ce qui concerne les importations que les exportations les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Europe sont concentrés sur trois pays méditerranéens. Ce phénomène structurel a des conséquences sur l'impact de l'Accord d'Association dans la mesure où ces pays doivent s'impliquer particulièrement compte tenu des enjeux stratégiques dans la mise en œuvre de l'accord. A cet égard, les coopérations bilatérales qu'ils développent devraient être davantage coordonnées avec les actions engagées par la Commission Européenne pour créer un effet de levier. Par ailleurs l'Algérie devrait, de son côté s'efforcer ses marchés européens pour améliorer ses avantages comparatifs notamment dans le secteur énergétique.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la zone de libre échange les indicateurs usuels du commerce international montrent que l'AA n'a pas engendré de détournement et de création de commerce. En revanche, les échanges intra industries se développent dans les produits chimiques, certains produits alimentaires (boissons) et les produits de la pêche. Ces échanges pourraient être renforcés par une libéralisation du commerce dans l'agriculture.

Le déséquilibre des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE est une préoccupation des autorités Algériennes. Le démantèlement tarifaire est souvent perçu comme responsable des déséquilibres commerciaux de l'Algérie. En réalité, aucun impact sur les flux d'échange n'a pu être mis en évidence. Le tarif douanier moyen appliqué aux importations de l'Algérie a diminué progressivement depuis 2002 à l'égard des produits importés de l'UE mais également vis-à-vis des produits importés des autres pays. Le tarif moyen en 2008 était de 6,3% et se décomposait en 4,7% sur les produits originaires de l'UE et 7,1% pour les produits non originaires de l'UE.

A la suite de la mise en œuvre de l'AA les tarifs douaniers vis-à-vis produits originaires de l'UE décroissent plus rapidement que ceux des produits non originaires alors que le volume des importations des produits originaires et non originaires se rejoignent en fin de période sur le même taux de croissance.

Le tarif douanier moyen appliqué aux importations de l'Algérie a diminué progressivement depuis 2002 à l'égard des produits importés de l'UE mais également vis-à-vis des produits importés des autres pays. Le tarif moyen en 2008 était de 6,3% et se décomposait en 4,7% sur les produits originaires de l'UE et 7,1% pour les produits non originaires de l'UE.

Au niveau global, le taux de croissance des importations en valeur fait ressortir une forte composante conjoncturelle des importations. Les importations en volume n'apparaissent que très faiblement corrélées à la diminution de tarifs douaniers.

Les données statistiques convergent pour montrer que les importations ne réagissent pas à l'augmentation des prix et encore moins au désarmement tarifaire au niveau global et au niveau des catégories de produit visées par l'AA.

L'Accord d'Association a permis de rationaliser le profil tarifaire de l'Algérie vis à vis de l'UE. En 2008 l'escalade tarifaire est conforme aux objectifs de la protection effective recherchée dans ce type d'Accord. Les tarifs des intrants et des produits semi transformés (première liste A2) sont très faibles comparés aux tarifs des produits finis (deuxième et troisième listes A3 et A3a)

Les données de la DGD montrent aussi que l'entrée en vigueur de l'AA a accéléré la diminution des tarifs effectifs de la liste A2 à partir de 2005, alors que les tarifs n'ont que très légèrement diminué conformément au calendrier de démantèlement pour les autres listes. Il n'est donc pas possible d'imputer aux tarifs douaniers la forte croissance des importations observées depuis 2006.



Le désarmement tarifaire prévu par l'AA se déroule en quatre temps. Un démantèlement immédiat des intrants et des produits semi transformés (A2), un premier calendrier, jusqu'en 2012, pour les produits industriels transformés (A3) et un deuxième calendrier, jusqu'en 2017 pour les produits finis (A3a). A ces calendriers s'ajoute un quatrième agenda pour les produits industriels non traités lors de la négociation, pour les produits agricoles et les services. Pour ces produits et ces services un rendez vous a été fixé en 2010.

L'impact du désarmement tarifaire sur les prix des biens importés de la liste A2 est un peu inférieur à 15% et concerne les matières premières et les intrants industriels. Toute chose étant égale par ailleurs, les consommations intermédiaires représentant 40% en moyenne de la valeur ajoutée. En conséquence, l'augmentation du taux de protection effective est d'environ 6%. Entre 2007 et 2008, année toutefois exceptionnelle pour les importations de l'Algérie, les importations de ces produits en provenance de l'UE qui représentent 40% du total des importations en provenance de l'UE ont augmenté de 35% alors que les importations globales de l'Algérie en valeur s'accroissaient de 30,2 %.

Puisque la suppression des tarifs douaniers sur les intrants a un effet favorable sur la protection effective des industries domestiques, elle devrait contribuer à ralentir la hausse des prix des produits finals. Toutefois la transmission de la baisse des tarifs douaniers à la baisse des prix des produits finals n'est pas observée probablement en raison du comportement de marges des entreprises qui s'appuient sur un marché peu concurrentiel.

Les produits importés de l'Annexe 3 soumis au calendrier de démantèlement qui doit s'achever en 2012 représentent environ 40% des importations totales et regroupent principalement dans la nomenclature HS2 les produits pharmaceutiques et chimiques et les machines. En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, la suite de l'industrie Algérienne nécessiterait une restructuration et une importante mise à niveau. La production domestique de médicaments couvre environ 37% des besoins nationaux en 2008. L'Algérie semble aujourd'hui dans l'incapacité de restreindre significativement les importations de ces produits à court terme. Toute mesure de prohibition serait probablement contraire aux dispositions de l'Accord. De plus dans ce secteur où paradoxalement on observe une sous utilisation des capacités de production, des difficultés liées à la protection de la propriété intellectuelle sont un obstacle à l'investissement étranger. Il convient de noter qu'en 2007 et en 2008 l'abattement tarifaire sur cette catégorie de produits était respectivement de 20% et de 30% sur un tarif moyen de 9% environ. Le tarif théorique était par conséquent de 7,2% en 2007 et de 6,3% en 2008. Cette baisse du tarif douanier ne peut expliquer l'augmentation de 62% des importations entre 2007 et 2008.

Les importations de produits agricoles, de produits de la pêche sont régies, dans l'Accord d'Association, par **deux** protocoles spécifiques (Protocoles 2 et 4) qui définissent, pour chaque produit, les régimes applicables, en termes de réduction des droits de douane et de contingents tarifaires préférentiels, à l'importation de chaque produit sur le territoire de l'autre partie. Entre 2007 et 2008 les importations en valeur de produits de la pêche qui représentent 1,25% des importations totales ont diminué de 47% alors que celles des produits agricoles (12% des importations) ont augmenté de 28%. Les régimes à l'importation de ces produits (Protocole 2, MP2) sont favorables à l'importation. Ils affichent des tarifs bas (2,5%) et des contingents élevés. Dans le même temps, ces importations répondent à une demande Algérienne importante qui ne peut pas être satisfaite sur le marché domestique. Mais les contingents qui exonèrent de droits de douanes les quantités correspondantes devraient normalement induire une baisse des prix à la consommation et augmenter le surplus du consommateur. L'objectif recherché n'a pas été atteint et dans ces conditions l'avantage de maintenir des contingents n'apparaît pas clairement dans la mesure où la protection de l'industrie locale est réalisée au détriment des consommateurs finals.

L'absence de relation entre d'une part les tarifs douaniers effectifs et les volumes importés et, d'autre part entre les valeurs unitaires et les volumes importés même pour la liste A2 dont les produits d'une diminution effective très rapide est clairement démontrée par les données douanières. De plus, le



désarmement tarifaire de ces produits a commencé dès 2002. L'absence de relation est encore plus probante pour les produits de la deuxième liste A3.

La demande domestique est en l'absence d'une flexibilité à la baisse des prix domestiques est le principal facteur qui gouverne les importations de l'Algérie depuis l'entrée en vigueur de l'AA. Les dépenses publiques plus particulièrement les dépenses d'équipement, très liées au surplus des hydrocarbures, expliquent la croissance des importations d'intrants et de produits semi transformés (liste A2)

La consommation des ménages influence directement les importations de produits finis (deuxième et troisième listes A3 et A3a). Bien entendu il n'est pas possible d'inférer d'un si petit nombre d'observation des conclusions sur la relation dynamique entre les importations, les dépenses publiques et la consommation des ménages. Néanmoins sur la période considérée, depuis la mise en œuvre de l'AA, la relation est suffisamment forte pour fournir une explication plausible des déséquilibres commerciaux dont souffre l'Algérie.

A l'exportation l'évolution plutôt favorable des termes de l'échange (rapport du prix unitaire des exportations au prix unitaire des importations) n'influence, ni les importations, ni les exportations de l'Algérie.

Depuis le début de l'année 2009 des évolutions importantes de la politique commerciale de l'Algérie sont observées qui traduisent la volonté de freiner à la fois les importations en imposant des restrictions diverses aux importateurs mais également les investissements étrangers. Le nouveau régime des investissements directs étrangers analysé dans le chapitre suivant marque un recul très important de l'ouverture de l'économie Algérienne vers l'extérieur. Ses conséquences encore difficiles à mesurer seront de l'avis des opérateurs européens rencontrés seront considérables et s'ajoutent aux restrictions aux échanges contenues dans certaines des mesures décrites ci-après, bien que beaucoup d'entre elles cherchent à promouvoir la lutte contre la fraude et favorisent d'un commerce sécurisé pour les importateurs et les exportateurs.

Ces mesures peuvent être justifiées sur le fond car elles organisent et rationalisent le commerce extérieur, principalement les importations. Elles permettent en effet de lutter contre la fraude et le commerce informel. Mais elles ont été prises dans la précipitation et sans concertation. En conséquence elles désorganisent le commerce extérieur et engendrent des coûts supplémentaires pour les importateurs. De plus certaines d'entre elles sont peu compatibles avec l'AA, d'autres sont floues et difficiles à appliquer en l'absence d'un dispositif technique et institutionnel en amont (certification de la qualité des importations), d'autres enfin ont déjà fait l'objet d'amendements (LFC 2009). Ces mesures engendrent de l'incertitude pour les opérateurs économiques qui importent de l'étranger et alourdissent le climat des affaires en Algérie.

Le rendez vous de 2010 prévu par la clause de rendez devrait fournir l'occasion de renégocier l'ensemble des questions en suspens dans l'industrie (calendrier, règles d'origine), l'agriculture (contingents), les services et par là même de faire avancer le dossier d'adhésion à l'OMC. Dans le même ce rendez vous ne pourra le nouveau régime des investissements adopté par les autorités Algériennes qui entrave très gravement la mise en œuvre de l'Accord d'Association.

Depuis la dernière réunion du groupe de travail l'Algérie n'a pas fait de nouvelles offres en particulier dans les services et les entreprises publiques et le prix du gaz. En ce qui concerne ce dernier point une solution a été trouvée comme cela a été indiqué plus haut.

Mais le processus est au point mort, d'autant que les nouvelles dispositions prises par le gouvernement Algérien pour restreindre la participation des entreprises étrangères au capital des entreprises commerciales (30% minimum pour un partenaire Algérien et 40% pour les auxiliaires



maritimes et plafonner avec rétroactivité à 49% le capital étranger pour les investissements directs ne sont pas de nature à faciliter le processus d'adhésion. Ce régime des investissements ne semble pas compatible avec les règles de l'OMC en la matière.

VIII LES EXPORTATIONS DE L'ALGERIE : IDENTIFICATIONS DES OPPORTUNITES ET DES OBSTACLES

L'AA ne produira des effets positifs à moyen sur l'économie Algérienne que si les exportations hors hydrocarbures se développent rapidement pour compenser le poids des importations qui compte tenu de leur inertie, quel que soit le régime de croissance et les efforts de restructuration industrielles, représenteront une part significative du PIB Algérien. Dans le cadre de cette mission il convenait d'identifier la perception des opportunités et des obstacles à l'exportation en Algérie par les opérateurs, institutions et entreprises.

VIII.1 Performance des exportations et perspectives

Nous allons examiner ci-après, à titre d'exemple, d'une part, les résultats d'une année complète (2007) de façon à mettre en évidence la répartition des exportations vers l'Union européenne par grande famille de produits, d'autre part, les résultats de deux années (2008 et 2009 – 6 mois) où seront mis plus particulièrement en évidence les impacts de l'Accord d'Association dans l'exportation des produits agricoles.

Tableau 14 - Année 2007 – Exportations des produits HH vers l'U.E. – (en Millions \$)

Produits	Montant	Pourcentage
TOTAL	30 076	100 %
Hydrocarbures	29 081	96,7 %
Produits HH	995	3,3 %
Dont :		
Demi-produits	798,56	80,25 %
Produits bruts	114,57	11,51 %
Produits alimentaires	47,67	4,79 %
Biens d'équipement industriel	20,24	2,03 %
Biens de consommation non alimentaire	12,25	1,23%
Autres	1,81	0,19%

Le tableau ci-dessus montre clairement la faible part qu'occupent les exportations des produits hors hydrocarbures : 3,3% en 2007. Il faut ajouter que plus de 80% de ces exportations sont le fait des demi-produits, produits bruts dérivés du secteur des hydrocarbures.



Les montants concernés sont très faibles : moins de 1 milliard de USD, ce qui au cours de change actuel représenterait environ 600-650 millions d'euros. Les produits alimentaires qui, au moins pour certains d'entre eux, font partie des produits qui, de l'avis de la mission, ont un potentiel à l'exportation représentent moins de 5% des exportations des produits HH, soit moins de 50 millions de USD en 2007.

Cela situe la hauteur de la problématique de l'influence de l'Accord d'Association sur le développement des exportations des produits HH. Mais cela signifie également que la marge de progrès est assez importante et qu'il ne faut pas négliger ce secteur sous prétexte que les volumes d'exportation atteints aujourd'hui sont marginaux.

Par zone géographique, les exportations algériennes HH montrent une nette prépondérance de la zone U.E., avec un taux variant autour de 60% suivant les années principalement sur trois pays : Espagne, Italie, France.

Tableau 15 – Produits agricoles et agricoles transformés – en Millions USD

Produits	6 mois 2008	6 mois 2009	Evolution
Produits agricoles bénéficiant d'avantages préférentiels	11,47	6,98	-39,15%
Dont			
Sans limitation	11,02	5,87	-46,8%
Sous contingent	0,45	1,11	+146,6%
Produits agricoles transformés bénéficiant d'avantages préférentiels	7,31	6,90	-5,61%
Dont			
Sans limitation	6,84	5,85	-14,5%
Sous contingent	0,47	1,05	+123,4%
TOTAL	18,78	13,88	-26,1%



Tableau 16 – Principaux produits agricoles et agricoles transformés exportés – en Millions USD

Produits	sans limitation	6 mois 2008	6 mois 2009	Pays destinataires
Dattes		9,50	4,03	France (92%)
Beurre de cacao		3,55	2,56	Espagne France (89%)
Eaux minérales et gazéifiées	et	2,19	3,00	Espagne France (68,4%)
Résidus de corps gras		1,14	0,38	Espagne (11,8%) Pays-Bas (100%)

Il est rappelé que les dattes, qui sont le produit agricole algérien le plus exporté, bénéficient des mesures d'incitation accordées par le Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA).

Tableau 17 – Réalisation des contingents

Produits	Contingent	Quantité Export réalisée (6 mois 2009)
Pomme de terre primeur	5 000	-
Huile d'olive	1 000	23,27
Vins	224 000 hl	540,37 hl
Pâtes alimentaires	2 000	24,2
Couscous	2 000	585,7

Rappelons que, dans le cadre de l'Accord d'Association, le régime d'exportation des produits agricoles est le suivant :

Protocole n°1 : produits agricoles

117 lignes tarifaires bénéficient d'un accès en franchise de droits de douane sans limitation de quantités

26 lignes tarifaires sont admises en franchise de droits de douane sous quotas tarifaires

15 lignes tarifaires sont admises en franchise de droits de douane sous quantités de référence

Protocole n°3 : produits de la pêche



20 lignes tarifaires bénéficient de l'exemption de droits de douane

Protocole n°5 : produits agricoles transformés

Franchise de droits de douane sans limitation de quantités

Franchise de droits de douane avec imposition d'éléments agricoles

Franchise de droits de douane sous quotas : pâtes alimentaires (2 000 T/an) ; couscous (2000 T/an) ; préparation à base de lait fermenté (1 500 T/an)

Pour les produits industriels : démantèlement tarifaire total.

Ces informations appellent les remarques suivantes:

- La répartition des exportations, suivant les années, traduit un écart très important entre les deux grandes familles de produits : les ventes d'hydrocarbures représentent 97-98% du total, pendant que celles des produits hors hydrocarbures varient entre 2 et 4% suivant les années. Encore faut-il souligner que parmi ces derniers, ceux que l'on appelle les « demi-produits », c'est-à-dire des produits dérivés des hydrocarbures (ammoniac, méthanol, engrais, produits laminés) représentent suivant les années 75-85% des montants.

Ces montants sont d'ailleurs très faibles puisque les exportations de ces produits hors hydrocarbures vers l'Europe oscillent suivant les années entre 1 et 1,5 milliard de US dollars. A titre anecdotique il est d'ailleurs significatif de constater que l'exportation en mars 2008 de seulement 15 Tonnes de légumes divers exportés depuis le port de Bejaïa vers la France ait pu faire l'objet de plusieurs articles de presse.

Pour les produits hors hydrocarbures, les enjeux ne sont donc pas très importants. Les montants exportés sont faibles, les contingents des principaux produits agricoles et agricoles transformés ne sont, pour la plupart, pas atteints et même parfois pas consommés. On peut donc dire, sans risque de se tromper, que l'Accord d'Association n'a pas d'impact majeur sur les exportations de produits hors hydrocarbures algériens .

Ce qui ne signifie pas que la situation ne peut pas être améliorée, comme nous le verrons plus tard. Il est bon de rappeler, en outre, que les exportations de produits industriels de l'Algérie vers l'Europe ne sont pas influencées par les dispositions tarifaires de l'Accord d'Association puisqu'elles bénéficient depuis 1976 des dispositions de l'Accord de Coopération avec l'Europe auquel s'est substitué l'AA en 2005.

Il ne faut pas négliger un aspect fondamental de l'activité économique des entreprises installées sur le sol algérien, qu'elles soient elles-mêmes algériennes ou étrangères, qui pèse sur l'intérêt qu'elles pourraient manifester pour les marchés extérieurs : c'est la place occupée par le marché intérieur.

Pour l'expliquer plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- Le manque de culture « exportation » des Autorités, des Administrations et des dirigeants d'entreprises. On a vu précédemment que, jusqu'à il y a peu, pour des raisons politiques, économiques, sociales, la politique du pays était essentiellement orientée vers la protection et le développement du marché intérieur. Le désir d'ouverture s'est manifesté depuis, plus ou moins intensément, mais il n'en reste pas moins que les réflexes « marché intérieur » sont encore largement répandus.



- L'Algérie, c'est un marché de près de 35 millions d'habitants, en développement. Parmi les entreprises que la mission a visitées, deux d'entre elles, une franco-tunisienne, l'autre espagnole, déclaraient des taux de progression de Chiffre d'affaires, réalisé uniquement sur le marché intérieur, supérieurs à 30% par an. Entrée en activité en avril 2007, l'une employait déjà 450 personnes dont 449 algériennes. On peut comprendre que l'intérêt pour l'exportation et ses difficultés puisse ne pas être une priorité pour elles. Précisons qu'elles ne constituent pas des cas atypiques.

A la lecture de ces résultats, la mission recommande aux Autorités algériennes, dans un souci de rééquilibrage des exportations entre les deux grandes familles de produits, mais aussi de dynamisation des PME algériennes, de fixer des objectifs d'évolution des exportations de produits hors-hydrocarbures pour atteindre un montant qui paraît réaliste de 6% du total des exportations à un horizon de 5 ans, d'adopter une stratégie et de mettre en place un plan d'actions faisant participer l'ensemble des institutions engagées dans le domaine des exportations

- Les pays destinataires des exportations algériennes en Europe sont : l'Espagne, l'Italie et la France. Concernant les produits hors hydrocarbures, les montants sont si faibles que le classement entre ces trois pays peut évoluer d'une année sur l'autre au gré des ventes. On retient cependant qu'un fort pourcentage (60-65%) des ventes de l'Algérie vers l'Europe est concentré entre trois pays.

Mais l'Europe c'est aujourd'hui 27 pays qui ont des niveaux de développement variés et donc des « degrés d'acceptation » des produits algériens distincts.

Tout en respectant les normes d'accès aux marchés européens qui sont, en principe, les mêmes pour l'ensemble des pays membres, les exigences des consommateurs finaux ne sont pas forcément identiques et les produits algériens peuvent y répondre sans doute plus facilement dans certains pays que dans d'autres.

Il conviendrait donc d'établir des objectifs de diversification des marchés prenant en compte d'abord l'identification des marchés les plus accessibles (nouveaux adhérents ? Grèce ?), de définir une stratégie de diversification de marchés et de mettre en place un plan d'actions qui comprendrait, entre autres manifestations, l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de prospection de marchés.

- Les produits hors hydrocarbures exportés sont habituellement classés en cinq catégories : les « demi-produits », les « produits bruts », les « produits alimentaires », les « biens d'équipement industriel » et les « biens de consommation non alimentaire ». On a vu précédemment que, parmi eux, les « demi-produits » représentent, suivant les années 70-80% du montant des exportations hors hydrocarbures. A titre comparatif, les « produits alimentaires » en tête desquels figurent les dattes et les crevettes, représentent environ 5% de ces mêmes exportations.

On constate donc un double déséquilibre entre, d'une part, les exportations des hydrocarbures et des produits non hydrocarbures et, d'autre part, au sein de ces derniers, entre les « demi-produits » et tous les autres.

Cette grande famille de produits non hydrocarbures se caractérise en outre par une grande diversité de produits, vendus forcément en petite quantité et de façon non régulière, ce qui traduit bien l'absence de stratégie et, d'une manière générale, le manque de culture exportatrice des institutions publiques et des chefs d'entreprise algériens.

Il existe pourtant un potentiel à l'exportation de produits algériens sous réserve d'une nécessaire mise à niveau tant de l'appareil de production que des méthodes et comportements managériaux. Les



renseignements obtenus pendant cette mission ne nous permettent pas d'en dresser un inventaire exhaustif. Cependant il paraît logique que ce potentiel apparaisse là où l'Algérie recèle des avantages naturels : le secteur de l'énergie et celui de l'agriculture (produits agricoles et produits agricoles transformés). C'est dans ces secteurs prioritairement que devrait être porté l'effort d'adaptation aux marchés extérieurs (dont la mise à niveau), car les entreprises algériennes bénéficient d'avantages compétitifs réels :

Le coût de l'emploi

Le coût des fluides

Le coût des intrants locaux

Le climat

Le positionnement géographique

L'absence de droits de douane à l'exportation

Il semble donc intéressant de faire porter un effort particulier sur les entreprises de ces deux secteurs, sans négliger bien entendu les autres, effort qui consisterait, à la fois, à donner de la valeur ajoutée à leurs produits (technicité, mise aux normes...) et à améliorer les capacités managériales des chefs d'entreprises, particulièrement dans leur approche de l'exportation.

VIII.2 L'assistance aux entreprises : réalités et limites

Ces institutions et leurs rôles ont été identifiés au chapitre IV. Elles ont désormais quelques années de pratique auprès et au service des entreprises algériennes. La mission les a rencontrées, elle a recueilli leurs avis, tout comme elle a recueilli les avis des entreprises sur l'assistance qui leur est rendue.

- L'Assistance institutionnelle algérienne

Le Conseil National Consultatif pour la Promotion des Exportations (CNCPE) créé en 2004, prévu pour aider à résoudre les problèmes rencontrés par les entreprises pour mener à bien leurs activités d'exportation et placé, pour lui donner le poids suffisant, sous la Présidence du Chef de Gouvernement, ne s'est encore à ce jour jamais réuni.

ALGEX, Association Algérienne de Promotion du Commerce Extérieur, est l'organe principal de la Promotion des Exportations. Placée sous la tutelle du Ministère du Commerce et doté d'un budget censé lui permettre de remplir ses missions, il emploie actuellement 70 personnes.

Ses activités principales vont de l'édition du Répertoire des exportateurs algériens, à la mise à disposition régulière des entreprises de lettres d'information, d'un très complet « Recueil des Procédures du Commerce Extérieur Algérien », de statistiques et notes conjoncturelles, d'ailleurs bien faites, sur les exportations algériennes. Elle organise également des séminaires ou conférences sur des sujets divers touchant les activités d'exportation, animés par des spécialistes du ou des thèmes concernés, auxquels, bien sûr, les entreprises sont invitées. Elle est censée surtout être un lieu de rencontre et d'échange entre les différents opérateurs dans le domaine de l'exportation.



Malgré tout le talent et la bonne volonté de ses dirigeants, Algex ne remplit que moyennement son rôle de fédérateur et stimulateur des entreprises exportatrices : il lui manque des moyens financiers, mais surtout humains, peu de personnel étant véritablement formé à une approche exportation.

Le FSPE, Fonds de Soutien pour la Promotion des Exportations, subventionne les entreprises pour réaliser certaines activités liées à l'exportation, les deux principales étant l'aide à la participation aux Foires & Salons à l'étranger et le coût de transport des marchandises exportées.

Géré par le Ministère du Commerce, son budget est variable puisque ses ressources sont le produit d'une taxe additionnelle appliquée à certains produits d'importation ou de fabrication locale.

Créé pour assister les entreprises, sa lourdeur administrative, sa bureaucratie, l'empêchent de remplir sa mission de façon satisfaisante. Les procédures d'inscription au Fonds sont longues et les délais de remboursement atteignent des niveaux tout à fait inacceptables, souvent plus d'un an, qui finissent par décourager les entreprises d'y faire appel.

A titre indicatif, parmi les tâches qui mobilisent l'ANEXAL, Association professionnelle qui regroupe environ 130 entreprises algériennes, figurent « l'amélioration et l'assouplissement du cadre juridico-financier de la gestion du FSPE » ainsi que « l'élargissement et le renforcement des activités du FSPE » qu'elle voudrait ré-orientées plus en amont vers l'aide à la création d'outils promotionnels, la certification des produits, la prospection des marchés...

A la décharge du FSPE, on peut citer l'exemple d'un Fonds en Tunisie, le Foprodex, dont le statut et le fonctionnement sont comparables et les résultats aussi mauvais, décourageant également peu à peu les entreprises tunisiennes d'y faire appel. Il semble qu'en Tunisie on se dirige vers la refonte de cette institution, de ses missions, et de sa fusion avec un autre Fonds géré dans le cadre d'un partenariat public/privé.

Il faut ajouter que partie des aides octroyées par le FSPE, aides financières directes à l'exportateur, ne sont pas compatibles avec les règles de l'OMC et donc, à terme, les missions de ce Fonds devront de toutes façons, être revues.

La SAFEX, Société Algérienne des Foires et Expositions, qui est doté d'un statut commercial autonome (EPE) a vocation, justement de par ses statuts à promouvoir les exportations, et dispose d'une situation financière florissante, du fait de ses multiples activités d'organisation de foires & salons, et en particulier de la mise en œuvre du Programme Annuel Officiel des Foires à l'étranger que lui confie le Ministère du Commerce. Celui-ci a bien tenté l'expérience récemment de confier certaines missions à d'autres sous-traitants. Cette expérience n'a, semble-t-il pas satisfait les entreprises que la mission a rencontrées. Il est vrai que la SAFEX bénéficie d'un savoir faire avéré en la matière.

En conséquence, la SAFEX bénéficie, de fait, de l'aide du FSPE géré par le Ministère du Commerce.

La SAFEX occupe actuellement un espace institutionnel qui la rend incontournable pour la participation des entreprises algériennes aux foires & salons à l'étranger. Elle bénéficie apparemment d'une appréciation favorable des entreprises rencontrées ou de leurs représentants au sein des Associations. C'est suffisamment rare pour qu'il paraisse utile de le mentionner.

La CAGEX, Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie à l'Exportation, créée en 1996, chargée de la gestion de l'assurance-crédit, a encore du mal aujourd'hui, soit presque 15 ans après sa création, à s'imposer comme un organisme d'appui au profit des exportations algériennes.



Les raisons les plus souvent invoquées sont les suivantes :

Un manque de liaison, au départ, avec les banques commerciales qui accordent des crédits à l'exportation. En conséquence, les exportateurs ne voyaient pas l'intérêt à la souscription d'une assurance Cagex pour l'amélioration des conditions de financement de leurs exportations.

Malgré un certain dynamisme commercial, la CAGEX n'a pas réussi à développer son principal produit, la couverture du risque commercial, entre autres, en raison de l'absence de culture de l'exportation de l'environnement économique et plus encore de la pratique de l'assurance-crédit.

En conséquence, la CAGEX a été contrainte d'appliquer des taux de primes de 3 à 5% supérieurs aux normes internationales, ce qui a entraîné une plus grande désaffection de la clientèle qui ne la sollicitait que dans les cas d'opérations d'exportation particulièrement risquées.

Ceci a amené la CAGEX, bien entendu, à revoir ses taux de primes, sans pour autant, au jour d'aujourd'hui, en récolter des résultats positifs très nets. Il est vrai que, vu les montants exportés et le nombre d'exportateurs concernés, hors hydrocarbures, ce type d'activité est forcément limité, même s'il reste normalement un clignotant significatif du dynamisme des activités d'exportation du pays.

Enfin la représentation officielle des entreprises au niveau institutionnel s'effectue essentiellement à travers la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI). Celle-ci est assistée par un réseau de 48 Chambres régionales.

Si la CACI dispose de ressources (dotation annuelle de l'Etat) relativement conséquentes et en tous les cas suffisantes pour mener une certaine activité d'assistance auprès de ses adhérents – elle a un plan de charge et un programme d'actions relativement dense- , elle ne peut compter sur le soutien effectif des Chambres régionales, nombreuses, sans ressources (juste suffisantes pour rémunérer leur personnel) et donc incapables d'attirer des adhérents auxquels elles n'ont pas grand-chose à offrir.

En conclusion, la mission estime que le système institutionnel mis en place depuis la décennie 1990 est complet, c'est-à-dire, qu'en théorie, il couvre assez bien le champ des besoins d'assistance des entreprises exportatrices algériennes : l'ensemble des éléments nécessaires sont présents de façon formelle, l'Etat montrant ainsi sa volonté de faciliter l'ouverture des entreprises nationales publiques et privées aux marchés étrangers.

Cependant, force est de constater que cela n'implique pas que ce système institutionnel réponde, tant dans sa structuration que dans son fonctionnement, de façon efficace, aux besoins des entreprises exportatrices.

Les insuffisances du système que la mission a pu constater, se traduisent notamment par :

Une absence de coordination intersectorielle concernant les questions liées aux exportations, freinant les initiatives d'entreprises quant aux opérations impliquant l'intervention coordonnée de plusieurs institutions ou départements ministériels

Le fonctionnement des différentes institutions qui ne montre pas une logique d'ensemble, institutions qui apparaissent plutôt comme une juxtaposition d'institutions sans but commun.

Une absence, unanimement ressentie par les opérateurs rencontrés, de représentation algérienne à l'étranger, en charge normalement d'aider les entreprises à prospector les marchés, en leur fournissant des



informations utiles et actualisées, à promouvoir leurs produits lors de manifestations locales, à rencontrer d'éventuels partenaires commerciaux.

En résumé, le système institutionnel existe et c'est déjà bien. Reste à trouver les moyens, financiers, organisationnels, humains, pour qu'il fonctionne efficacement à la satisfaction des utilisateurs.

- L'Assistance européenne

Celle-ci se manifeste essentiellement par la mise en œuvre en Algérie, depuis plusieurs années, d'un certain nombre de Programmes d'Assistance, TAIEX, jumelages, Assistanes Techniques, dont une liste exhaustive figure en Annexe.

La mission a rencontré les responsables de trois programmes, parce que ceux-ci s'adressaient aux entreprises ou institutions liées d'une façon quelconque avec la problématique Exportation.

L'un est évoqué, parce qu'il travaille en étroite collaboration avec l'institution ALGEX, mais il est hors sujet puisqu'il s'agit d'une coopération bilatérale entre la France et l'Algérie, le programme « Optimexport » étant financé par l'Agence Française de Développement. L'intérêt pour la visite de ce Programme était dû au fait que l'objectif de celui-ci est le « renforcement des capacités exportatrices des PME algériennes ». Il a paru intéressant à la mission de connaître son déroulement, les difficultés éventuelles rencontrées pour sa mise en œuvre et l'appréciation qu'en ont les bénéficiaires. Sans porter de jugement, bien sûr, sur son fonctionnement.

Les deux autres Programmes sont des Programmes financés par l'Union européenne. Il s'agit du Programme FACICO, « Programme d'Appui à la Facilitation du Commerce » dont les principaux thèmes de travail sont :

Le renforcement des capacités de négociation et de mise en œuvre des accords commerciaux passés dans le cadre régional ou multilatéral, comprenant, en particulier, le renforcement des capacités institutionnelles du Ministère du Commerce et l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle

L'amélioration de la protection et de la sécurité des consommateurs

La modernisation et la consolidation des structures de contrôle et de surveillance des marchés

Enfin le « Programme d'Appui aux PME » deuxième du genre, qui vise à améliorer la compétitivité des PME algériennes (200 seront sélectionnées) pour leur permettre de reconquérir le marché intérieur et de se développer à l'international en vue de profiter des possibilités offertes par les accords internationaux et par l'ouverture du marché. Il succède à un premier « Programme d'Appui aux PME » qui s'est déroulé entre 2001 et 2008 et se déroule en relation avec le programme national de mise à niveau des PME conduit par l'Agence de Développement de la PME (ANDPME). Des détails sur ces deux programmes figurent dans le chapitre IX suivant.

Parmi les objectifs de ce Programme, la mission s'est plus particulièrement intéressée, parce qu'il a une orientation exportation à « la mise en place d'une démarche qualité/normalisation dans les PME » pour certaines filières pilotes en appuyant –et c'est une démarche particulièrement appropriée– les institutions concernées (ALGERAC, IANOR, ONML).



Les reproches le plus souvent formulées par les entreprises ou institutions algériennes concernées par ces Programmes (pas par les Autorités Publiques qui n'ont pas été entendues par la mission sur ce sujet) sont les suivants (liste probablement non exhaustive) :

Les projets ne répondent pas aux besoins des bénéficiaires auxquels ils s'adressent, soit parce que ces besoins ont été mal identifiés, soit parce qu'ils ont été mal pris en compte

Les bénéficiaires sont mal identifiés : les projets ne profitent pas à ceux qui en ont le plus besoin

Le programme ne profite pas réellement aux bénéficiaires : une partie des fonds « s'évapore » ou n'est pas utilisée efficacement

Le programme est mal adapté : les besoins ont bien été identifiés, les bénéficiaires également. Le Programme ne répond pas aux attentes.

Le Programme est mal géré par une équipe qui ne s'immerge pas dans la réalité algérienne et qui n'est pas impliquée dans le succès des actions entreprises

Les Termes de Référence initiaux, établis conjointement par un consultant européen et un futur bénéficiaire, ont été modifiés et ne correspondent plus aux besoins identifiés

Le budget est insuffisant, est irréaliste par rapport aux résultats attendus du Programme.

Une partie importante du budget retourne en Europe (rémunération des cabinets d'études et frais de fonctionnement de l'équipe de consultants) et n'est donc pas disponible pour les bénéficiaires

Une partie importante du budget devrait être consacrée à l'achat d'équipements.

Il n'y a pas de logique entre les Programmes : sentiment de saupoudrage, pas de visibilité sur les objectifs de l'ensemble de l'Assistance européenne.

Il n'appartient pas à la mission de juger si ces remarques sont pertinentes ou ne le sont pas. La visite de trois projets ne permet pas d'avoir une idée approfondie de la situation des Programmes en Algérie.

Il n'appartient pas non plus à la mission de juger le fonctionnement, l'efficacité des programmes visités, d'autant que les deux Programmes européens étaient en phase de démarrage (même si Facico était un peu en retard) et que leurs actions n'avaient bien entendu pas encore eu le temps de produire leurs effets.

Il n'en reste pas moins qu'il semble à la mission que les remarques exprimées par les bénéficiaires ou bénéficiaires potentiels doivent être entendues.

Il semble qu'il y ait assurément un déficit de communication de la part du bailleur de fonds européen qui laisse le champ libre aux contestations même les plus éloignées de la réalité.

Pour éviter toute mauvaise interprétation il faut ajouter que la commission a également rencontré des interlocuteurs parfaitement satisfaits par les programmes européens auxquels ils ont été associés. Mais les sentiments de satisfaction sont peut-être moins constructifs que les contestations.



VIII.3. Incitations et contraintes

VII.31 Incitations

Le département « Direction de la Promotion des Exportations » du Ministère du Commerce a publié en mars 2007, dans un souci de vulgarisation de la réglementation et du développement du professionnalisme en matière d'exportation, un recueil résumant les avantages et facilitations accordés aux exportations hors hydrocarbures.

La mission s'est inspirée de cet ouvrage pour faire un tour d'horizon des mesures prises par les gouvernements algériens successifs pour aider les entreprises à développer des activités commerciales sur les marchés extérieurs, hors la création d'Institutions missionnées pour faciliter ou encourager le développement des exportations et dont les actions ont été abordées dans un chapitre précédent.

1. Avantages fiscaux

Exonération en matière d'impôts directs :

Exonération permanente de l'impôt sur les bénéfices (IBS) et suppression de la condition de réinvestissement des bénéfices ou des revenus pour les opérations de vente et les services destinés à l'exportation

Exclusion de la base imposable de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation

Suppression du versement forfaitaire (VF). Cette exonération s'applique au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises

Exonération en matière de taxes sur le chiffre d'affaires :

Exemption de la TVA pour les affaires de vente et de façon portant sur les marchandises exportées, sous certaines conditions

Franchise de la TVA pour les achats ou importations de marchandises, réalisés par un exportateur, destinés soit à l'exportation ou à la réexportation en l'état, soit à être incorporés dans la fabrication, la composition, le conditionnement ou l'emballage des produits destinés à l'exportation ainsi que les services liés directement à l'opération d'exportation

Restitution de la TVA pour les opérations d'exportation de marchandises, de travaux, de services ou de livraison de produits pour lesquels la franchise à l'achat est autorisée.

2. Régimes douaniers suspensifs à l'exportation

Citons les deux plus importants :

L'entrepôt des douanes : l'entrepôt des Douanes est un régime douanier qui permet l'emménagement des marchandises sous contrôle douanier dans des locaux agréés par l'Administration des Douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à caractère économique



Le réapprovisionnement en franchise est un régime douanier qui permet d'importer, en franchise de droits et taxes à l'import, les marchandises équivalentes par leur espèce, leur qualité et leurs caractéristiques techniques à celles qui, prises sur le marché intérieur, ont été utilisées pour obtenir des produits préalablement exportés à titre définitif

3 Contrôle des changes

Même si le contrôle des changes demeure contraignant pour les entreprises exportatrices les mesures récentes d'assouplissement constituent des incitations.

Les exportateurs sont tenus au rapatriement du produit de leurs exportations à la date d'exigibilité du paiement. Celui-ci s'effectue selon la répartition suivante :

50% du montant en compte dinars

30% du montant en compte devise personne morale

20% du montant en compte devise intitulé exportateur

Sauf autorisation de la Banque d'Algérie, le paiement des exportations ne doit pas se situer au-delà de 120 jours après la date d'expédition des marchandises.

Un montant en devises limité à 20% (il était précédemment de 10%), prélevé sur la part rétrocédée des recettes d'exportation hors hydrocarbures et produits miniers effectivement rapatriées, peut être utilisée à la discrétion de l'exportateur et sous sa responsabilité dans le cadre de la promotion de ses exportations.

Ce sont là les principales mesures fiscales, douanières et concernant le contrôle des changes prises avec la volonté qu'elles participent à l'encouragement à l'exportation pour les entreprises algériennes. A ces mesures s'ajoutent des mesures institutionnelles, qui ont déjà été abordées, ainsi que des mesures liées aux différents accords bi- ou multilatéraux signés par les gouvernements algériens successifs, dont l'Accord d'Association avec l'Union Européenne, mais dont l'analyse sort du cadre de cette étude.

4 Contraintes

Ce sont des contraintes ou désagréments subis par les opérateurs tout au long de la chaîne d'exportation, contraintes ou désagréments qui se situent tant à l'intérieur du pays qu'en Europe, soit en fonction des règlements communautaires ou des pays destinataires soit en raison des difficultés d'accession aux marchés.

i) Contraintes locales

- Logistiques :

Difficultés d'accès et de longues attentes au niveau des ports. Les ports concentrent d'ailleurs beaucoup de critiques

Délais d'acheminement des marchandises très longs



Programmation aléatoire de la rotation des navires et absence de desserte sur certaines destinations entraînant l'obligation de procéder à de coûteux transbordements

Absence d'aires spécifiques à l'exportation (aires de stockage et d'emmagasinage) et d'installations frigorifiques (ou en nombre très insuffisant) dans les ports

Insuffisance d'équipements de manutention dans les ports. Phénomène aggravé par la décision de muter certaines opérations du port d'Alger vers d'autres ports

Absence de coordination entre les différents auxiliaires du commerce extérieur au niveau des ports, obligeant les opérateurs à multiplier les démarches entraînant des surcoûts et des délais rallongés

D'une manière générale, manque de professionnalisme et/ou d'intérêt pour l'exportation chez les différents intervenants de la chaîne logistique

- Règlements et procédures douanières :

Contrôles a priori suspicieux : l'exportation n'est pas considérée comme une activité respectable, mais suspectée d'illégalité et de manque de transparence

Remboursement des droits de douane à l'export soumis à des conditions très contraignantes

Exigence de la présentation préalable d'un contrat à l'export pour le bénéfice du régime de l'admission temporaire, pour l'importation en exonération de droits de douane des inputs

Manque de réaction du personnel douanier aux nouvelles règles. Le gouvernement algérien a engagé des réformes des procédures douanières visant à simplifier et accélérer les démarches des exportateurs. Les nouvelles procédures ont du mal à trouver une traduction effective sur le terrain.

- Règlements bancaires

Absence de produits financiers spécifiques à l'exportation. Les banques commerciales proposent des services plus avantageux pour les opérations d'importation que d'exportation

Règles contraignantes de la Banque d'Algérie, comme :

Fixation rigide du délai de rapatriement des recettes d'exportation (120 jours)

Faible taux (50%) de rétrocession des recettes en devises, qui connaît en outre des difficultés d'application

Limitation à 7 jours des frais de mission à l'étranger pour les hommes d'affaires

Conditions très contraignantes rendant quasiment impossible l'installation de bureaux ou de représentation commerciale à l'étranger

ii) Contraintes extérieures

- Les directives européennes



Les différents opérateurs rencontrés par la mission ont le sentiment que les différentes directives prises par l'Union européenne pour faciliter les échanges entre l'Algérie et l'Europe bénéficient surtout aux entreprises et produits européens au détriment de leurs homologues algériens

Il existe, reconnaissent-ils volontiers, un déséquilibre entre le niveau de développement des entreprises algériennes et européennes. Ces directives ne font qu'accroître ce déséquilibre plutôt qu'elles ne l'atténuent. On cite l'exemple de la directive sur la « traçabilité » qui imposera aux entreprises exportant des produits agricoles de mettre en évidence la chaîne de traçabilité des marchandises exportées. Les entreprises algériennes n'y sont pas encore préparées et elles ont le sentiment qu'on leur dresse des barrières supplémentaires pour l'exportation de leurs produits.

Ces nouvelles directives paraissent de plus en plus nombreuses et de moins en moins connues à la fois par les exportateurs algériens que par les services concernés algériens ou européens, ce qui entraîne parfois des applications fantaisistes.

Le besoin d'information sur ces directives et les modalités d'accès à ces informations font partie des préoccupations des opérateurs. On cite l'exemple de cet exportateur d'huile d'olive, étonné d'apprendre que sa livraison était bloquée en Douanes à Marseille sous prétexte que son client grossiste français était un nouvel importateur d'huile d'olive. Décision incompréhensible pour cet exportateur qui avait déjà traité avec ce client pour d'autres produits alimentaires.

Les contingents agricoles sont, bien entendu, souvent évoqués comme pénalisant l'exportation des produits agricoles algériens, même si, la plupart du temps, nos interlocuteurs ne connaissent pas les montants de ces contingents ni même les produits auxquels ils s'appliquaient. Ces contingents sont, à leurs yeux, d'autant plus contraignants qu'ils ont été établis à une époque où l'Union Européenne comprenait quinze pays membres et qu'elle en compte aujourd'hui vingt sept.

La mauvaise volonté de l'Union Européenne est également relevée. Il a été cité, à plusieurs reprises, l'exemple de la directive N° 96 – 23 CE du 29/04/96 qui indique que « seules les importations des pays tiers disposant d'un plan de surveillance des résidus approuvé sont autorisées à être admises en Europe »

L'Algérie ne figure pas sur la liste des pays autorisés bien qu'elle en ait fait la demande il y a deux ans, pour des produits comme le miel et les produits animaliers. Demande restée sans réponse jusqu'à ce jour.

Enfin il a été constaté que les règles ne s'appliquent pas avec les mêmes rigueurs suivant les Etats membres. L'exemple a été fourni par un fabricant de tapis algérien qui exporte une petite partie de ses produits en Europe. Un certificat d'ignification lui est demandé. Avec le document présenté il peut exporter dans certains pays, l'entrée de sa marchandise est refusée dans d'autres.

La mission relève que, pertinentes ou pas, les remarques des exportateurs rencontrés, qui s'étaient également exprimés, comme on l'a vu, sur l'Assistance Technique européenne, démontrent un certain sentiment de défiance vis-à-vis des mesures prises par l'Union Européenne pour faciliter les échanges entre l'Algérie et l'Europe. Le sentiment qui prévaut est que ces mesures favorisent plus les exportateurs européens que les exportateurs algériens et, de fait, contribuent à accroître les disparités de développement entre les entreprises algériennes, disparités que l'Assistance technique européenne ne parvient pas à combler, allant ainsi à l'encontre des objectifs de la coopération entre l'Algérie et l'Union Européenne.



Les exportateurs algériens rencontrés ne remettent pas en cause l'Accord d'Association. Ils aimeraient, par contre, que l'esprit qui l'anime soit orienté plus vers le comblement des déséquilibres plutôt que vers leur approfondissement.

En conclusion, il y a deux fléaux à la balance :

D'une part, les mesures ou actions d'incitation à l'ouverture des produits algériens vers les marchés étrangers qui se traduisent par toute une série d'initiatives prises par les gouvernements algériens, mise en place d'institutions orientées vers les exportateurs, mesures légales, financières, fiscales, douanières censées être favorables aux activités d'exportation, nombreux programmes d'assistance technique européenne pour améliorer la compétitivité des entreprises et la compétence des dirigeants

D'autre part, les contraintes liées à l'inégale mise en œuvre de toutes ces mesures par les Administrations concernées, par leur inadaptation aux besoins réels, par leur manque d'attractivité, par leur mauvaise application par des auxiliaires non ou insuffisamment motivés, liées aussi à une assistance de l'Union Européenne jugée insuffisante et/ou mal adaptée.

Le sentiment de la mission est que, même si tout n'est pas parfait, loin de là, beaucoup a été fait en quelques années pour faciliter les activités des exportateurs algériens et que les difficultés de mise en pratique des différentes initiatives prises viennent justement de leur nombre et de leur intensité et peut-être du manque de visibilité des objectifs fixés

Les opérateurs que la mission a rencontrés ont plutôt exprimé le sentiment que la balance ne penche pas du bon côté, celui des exportateurs algériens.

VIII 3 Entreprise: pratique de l'exportation

D'une manière générale, la pratique de l'exportation est absente aussi bien dans les institutions que dans les entreprises algériennes. Ainsi la conquête des marchés extérieurs n'apparaît pas comme une option stratégique de développement de l'entreprise. Le projet export n'est pas porté par les dirigeants.

L'activité d'export est appréhendée de manière conjoncturelle et ponctuelle. Elle est souvent perçue comme un moyen de surmonter une difficulté temporaire de commercialisation ou la saisie d'opportunités nées d'accords commerciaux bi-ou multilatéraux.

Ainsi, dans beaucoup de cas, l'exportation de produits n'est pas la résultante d'actions programmées inhérentes à un choix délibéré d'entreprise.

Il faut rechercher les sources de cette désaffection de l'entreprise pour les activités d'exportation dans trois directions: le marché intérieur, l'organisation de l'entreprise, son environnement.

VIII.31 Le marché intérieur

Historiquement, nous l'avons déjà évoqué précédemment, l'Algérie a été longtemps tournée vers la satisfaction des besoins du marché intérieur. Ce n'est que depuis le milieu des années 90 que les



différents gouvernements qui se sont succédés ont orienté leurs actions vers plus d'ouverture vers les marchés extérieurs.

Les mentalités, cependant, restent largement orientées vers le marché intérieur.

L'Algérie c'est une population d'environ 35 millions d'habitants, en plein développement, en quête de modernité, en attente de produits qui puissent satisfaire des besoins toujours plus nombreux et diversifiés

Par ailleurs, le gouvernement algérien s'est engagé ces dernières années dans un programme ambitieux d'investissements, dans des domaines variés, programme qui apporte une charge de travail substantielle en particulier pour les entreprises installées sur le territoire.

Le marché intérieur, aux dires mêmes des entreprises rencontrées, est rémunérateur, les marges y sont confortables. Il est symptomatique de constater que la plupart des entreprises étrangères qui se sont installées sur le territoire algérien ces dernières années l'ont fait avec un objectif de conquête du marché intérieur et non avec la perspective de réexporter leur production vers leurs pays d'origine ou sur d'autres marchés.

L'activité d'exportation implique pour le chef d'entreprise une prise de risque pour s'aventurer sur un marché dont il ne connaît pas forcément très bien l'ensemble des conditions d'accès et des règles de fonctionnement. C'est aussi la nécessité d'affronter les procédures locales, de se former aux techniques spécifiques de l'exportation. Il faut pour cela qu'il y trouve un réel intérêt.

On ne rencontre pas en Algérie, comme cela peut être le cas dans certains pays voisins, d'entreprises totalement exportatrices, c'est-à-dire trouvant un intérêt réel à se consacrer à développer une activité commerciale sur des marchés extérieurs.

Or aujourd'hui il est beaucoup plus avantageux, bien moins risqué et compliqué, pour un chef d'entreprise de se consacrer au marché intérieur, volumineux, offrant des perspectives de développement et rémunérateur.

VIII.32 L'organisation de l'entreprise

En général, au niveau de l'entreprise, on constate un certain nombre de déficits au plan de la prise en charge interne de la fonction d'exportation. Les principaux sont les suivants:

L'absence de structure compétente pour la fonction exportation dans l'organisation de l'entreprise. Cette fonction est souvent assumée par le premier responsable de l'entreprise. Dans les petites entreprises de type PME, souvent de statut familial, le chef d'entreprise est omnipotent: il s'occupe de tout et donc délègue très peu. Comme il est souvent concentré sur le marché intérieur, personne ne s'occupe de l'exportation

L'absence de culture à l'international: on l'a vu précédemment, les entreprises algériennes, historiquement, ne sont pas orientées vers l'exportation. Il n'y a donc pas le désir ni le besoin, pour le chef d'entreprise ou ses collaborateurs, de se former, de s'informer, de voyager, de contacter des partenaires potentiels étrangers.

Une mauvaise maîtrise des transactions commerciales: incoterms, modes de financement, logistique. La réflexion exportation est sensiblement différente de celle que le chef d'entreprise peut



mener sur le marché intérieur. Les techniques sont différentes et il faut savoir les maîtriser. Les exigences des acheteurs étrangers sont souvent plus grandes que sur le marché intérieur: il faut apprendre à respecter scrupuleusement les différents éléments d'une commande, respecter les délais de livraison...

L'absence des outils nécessaires à l'adaptation à l'offre internationale: connaissance et obtention des normes, packaging, matériel pour assurer les capacités de production, équipements adaptés...

Manque d'investissement dans la formation des cadres. Cela commence par le niveau de recrutement. Il existe en Algérie des institutions formant des cadres commerciaux: l'Institut National du Commerce, l'Ecole Supérieure de Commerce, des institutions privées. Les PME hésitent à les embaucher, craignant d'avoir à assumer des salaires trop élevés.

Manque d'investissement dans l'expertise externe. Le chef d'entreprise PME ayant, traditionnellement, beaucoup de difficultés à déléguer certaines responsabilités à l'intérieur de son entreprise, on l'imagine mal faire appel à une expertise externe, pourtant souvent nécessaire. La mission a cependant eu l'occasion de rencontrer un conseiller en exportation très compétent. Preuve que la profession existe, même si elle n'est pas très répandue, et la compétence aussi.

Manque de curiosité pour des marchés nouveaux. L'exportation des produits hors hydrocarbures est orientée à plus de 60% vers l'Union européenne, alors que c'est un marché, difficile d'accès, exigeant, très concurrentiel. Les entreprises se plaignent même, nous l'avons vu, que l'excès de directives nouvelles, rend l'accès à ces marchés encore plus difficile. A titre d'exemple, notons que les dattes, produit phare de l'agriculture algérienne, sont exportées quasi exclusivement en Europe dont à 90% en France. Pourtant des marchés comme la Malaisie ou l'Indonésie, pays musulmans, gros consommateurs de dattes, sont très demandeurs des dattes du Maghreb et mériteraient d'être prospectés.

Il est certain que les différents dysfonctionnements des entreprises relevés aux plans de l'organisation et des ressources matérielles et humaines entravent la prise en charge efficace de l'activité d'exportation des produits hors hydrocarbures.

L'environnement de l'entreprise

C'est un thème qui a déjà été abordé précédemment, nous ne nous y attarderons pas.

Il faut cependant noter que, depuis le milieu des années 90, les gouvernements algériens successifs, dans un esprit louable d'ouverture de l'économie algérienne vers l'extérieur, ont créé un certain nombre d'institutions orientées vers les marchés d'exportation, ont pris un certain nombre de mesures, fiscales, douanières, concernant le contrôle des changes, ont signé des accords de coopération bi-ou multilatéraux avec plusieurs pays ou Communautés, ayant pour objectif de faciliter le développement d'activités d'exportation.

Aujourd'hui ces institutions existent et fonctionnent. Les mesures sont en vigueur. Les entreprises en sont conscientes et mesurent les progrès réalisés.

Leurs critiques vont au manque d'efficacité de ces institutions, à leur manque de coordination, d'homogénéité; à l'insuffisance et l'inadaptation des mesures prises, au manque d'efficacité, de visibilité de la coopération internationale.





IX LES INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS ET MISE A NIVEAU

Le législateur algérien a opté pour une définition large de l'investissement¹⁶. « Trois types d'investissement sont prévus :

- Les acquisitions d'actifs qui entrent dans le cadre de création d'activités nouvelles ou qui sont susceptibles d'étendre les capacités de production, de réhabiliter ou de restructurer l'outil de production.
- La participation dans le capital des entreprises (sous forme d'apports en nature ou en numéraire).
- La reprise d'activité dans le cadre d'une privatisation totale ou partielle.

Les investissements réalisés au moyen de l'attribution de concessions ou de licences (brevets, marques, etc.) sont également visés par l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Les investissements en Building Operate Transfer (BOT) dans lesquels le concessionnaire assure le financement de l'investissement en participant au capital ne sont pas aujourd'hui les plus fréquents. »

L'Algérie a toujours bénéficié d'un flux constant d'investissements étrangers. En effet, en 2002, elle s'est classée premier pays hôte d'IDE au Maghreb et troisième en Afrique.

Dans la stratégie industrielle algérienne pour la promotion de l'investissement direct étranger, il est indiqué que le pays ne cherche pas à substituer l'IDE à l'investissement national privé¹⁷. Elle situe la contribution des IDE à la croissance économique du pays à trois niveaux :

- (i) un premier niveau de « financement de l'investissement dans les activités à haute intensité capitaliste et du partage du risque »;
- (ii) un second niveau de « l'apport et la diffusion des nouvelles technologies et l'amélioration des capacités managériales » donc le transfert des technologies et l'amélioration des capacités d'innovations technologiques et organisationnelles; et
- (iii) un troisième niveau de « l'accès au marché mondial et de la diversification des exportations ». L'IDE est considéré comme une source importante de compétitivité et de croissance.

La nouvelle politique industrielle en matière d'IDE revêt trois dimensions :

- (i) « La mobilisation des ressources de l'économie nationale pour augmenter sa capacité et favoriser l'attraction et la continuité de l'investissement étranger.
- (ii) L'ancrage des IDE dans un cadre national pour la diffusion technologique offrant un partenariat gagnant-gagnant aux deux acteurs.
- (iii) La mise en œuvre de mesures immédiates pour améliorer l'attractivité du pays en termes d'IDE. Celles-ci sont relatives notamment à: « l'amélioration de l'environnement des affaires; le fonctionnement de L'ANDI; les procédures douanières ; la fiscalité; le marché du travail; et l'implantation de Zones de développement industriel intégrées et de pôles technologiques. »

Les IDE hors hydrocarbures sont encouragés, en leur accordant des avantages supplémentaires au même titre que les investissements nationaux, quand ils s'inscrivent dans les branches prioritaires.

¹⁶ Investir en Algérie, KPMG, 2008

¹⁷ Les recommandations des « Assises nationales de l'Industrie » qui se sont tenues à Alger du 26 au 28 février 2007, précisent que « en cas de concurrence portant sur un même projet et à conditions égales, entre ces deux types d'investissement, la préférence devrait aller à l'investissement national ».



Particulièrement, les IDE portés par des PME étrangères, en partenariat avec les entreprises nationales, sont les plus visés par cette stratégie.

«Il s'agit en outre de favoriser les investisseurs contribuant au développement des filières industrielles stratégiques à travers des business plans sur 5 à 10 ans et qui participent concrètement à :

- L'accroissement du volume des exportations de produits et services ;
- L'installation d'entreprises innovantes et structurantes en mesure de renforcer concomitamment le développement du système d'innovation nationale ;
- La création d'emplois industriels qualifiés et au renforcement des compétences des cadres nationaux.
- La mise en place d'industries non polluantes.»

Encart 1 - Comment attirer davantage les IDE ?¹⁸

- * En renforçant l'esprit et les capacités nationales d'entreprendre.
- * En améliorant davantage le climat des affaires.
- * La Commission Environnement de l'entreprise souligne quelques aspects qui méritent une attention particulière:
 - Accélérer les réformes.
 - Diligenter l'ouverture du capital des banques publiques à des banques étrangères.
 - Inciter la Banque d'Algérie à faciliter davantage les importations de services en simplifiant la procédure en vigueur en matière de transfert.
 - Mettre à la disposition des promoteurs privés des terrains pour le développement de parcs industriels aménagés et gérés par le privé.
 - Alléger et raccourcir les délais des procédures administratives.
 - Identifier un nombre déterminé de mesures/ procédures à supprimer dans chaque ministère concerné par l'investissement.
 - Mettre en place un interlocuteur unique et efficace qui soit en mesure de fournir l'assistance et le suivi nécessaires aux investisseurs étrangers, pour optimiser leurs conditions d'installation et de travail. Le guichet unique, qui en fait regrouper plusieurs interlocuteurs administratifs, s'avère non outillé et partant inefficace pour diligenter les procédures relatives aux IDE.
 - Consulter les opérateurs nationaux au titre des négociations engagées par l'Algérie dans le cadre de l'adhésion à l'OMC.
- * Elaborer une stratégie pour la promotion de l'image de marque Algérie afin de renforcer les actions de communication déjà initiées. En effet :
 - Le pays a des atouts indéniables qu'il faut promouvoir :
 - Stabilité politique retrouvée;
 - Volonté marquée d'intégration progressive dans l'espace Euro méditerranéen;
 - Politique d'incitation très favorable à l'investissement;
 - Une infrastructure moderne en cours de développement et de renforcement;
 - Cadre légal et des procédures d'établissement en constante amélioration.
 - Cependant, il convient de :
 - Mettre en évidence les avantages comparatifs de l'Algérie par l'élaboration d'études spécifiques par des bureaux de renommée internationale;
 - Multiplier les manifestations et journées d'information en Algérie et à l'étranger pour la promotion des opportunités d'investissement;
 - Renforcer la démarche proactive envers les entreprises internationales à travers le contact direct;
 - Mettre à la disposition des investisseurs une information fiable et assurer une large diffusion.

D'autre part, l'investissement est un des sujets clés de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne. Plusieurs articles de l'accord le mentionnent spécifiquement ou par référence à ses effets. Ceux-ci incluent les suivants:

Article 32 – Présence « 1. (a) L'Algérie réserve à l'établissement de sociétés communautaires sur son territoire un traitement non moins favorable que celui accordé aux sociétés de pays tiers.

¹⁸Idem



- commerciale** (b) *L'Algérie réserve aux filiales et succursales de sociétés communautaires établies sur son territoire conformément à sa législation, un traitement non moins favorable, en ce qui concerne leur exploitation, que celui accordé à ses propres sociétés ou succursales ou à des filiales ou succursales algériennes de sociétés de pays tiers, si celui-ci est meilleur.*
2. *Le traitement visé au paragraphe 1 points (a) et (b) est accordé aux sociétés, filiales et succursales établies en Algérie à la date d'entrée en vigueur du présent accord ainsi qu'aux sociétés, filiales et succursales qui s'y établiront après cette date. »*
- Article 37 – Dispositions générales** « 1. *Les Parties évitent de prendre des mesures ou d'engager des actions rendant les conditions d'établissement et d'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature du présent accord.*
2. *Les Parties s'engagent à envisager le développement du présent titre dans le sens de la conclusion d'un « accord d'intégration économique » au sens de l'article V de l'AGCS. Pour formuler ses recommandations, le Conseil d'association tient compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du traitement de la nation la plus favorisée et des obligations de chaque partie dans le cadre de l'AGCS, et notamment de son article V. ... »*
- Article 39** « 1. *La Communauté et l'Algérie assurent, à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, la libre circulation des capitaux concernant les investissements directs en Algérie, effectués dans des sociétés constituées conformément à la législation en vigueur, ainsi que la liquidation et le rapatriement du produit de ces investissements et de tout bénéfice en découlant.*
2. *Les Parties se consultent et coopèrent pour la mise en place des conditions nécessaires en vue de faciliter la circulation des capitaux entre la Communauté et l'Algérie et d'aboutir à sa libéralisation complète. »*
- Article 49 – Moyens et modalités** « La coopération économique se réalise à travers, notamment : ...
f) *des actions de soutien au partenariat et à l'investissement direct par des opérateurs, notamment privés, ainsi qu'aux programmes de privatisation »*
- Article 53 – Coopération industrielle** « La coopération vise à :
a) *susciter ou soutenir des actions visant à promouvoir en Algérie l'investissement direct et le partenariat industriel ;*
b) *encourager la coopération directe entre les opérateurs économiques des parties, y compris dans le cadre de l'accès de l'Algérie à des réseaux communautaires de rapprochement des entreprises ou à des réseaux de coopération décentralisée ; ... »*
- Article 54 – Promotion et protection des investissements** « *La coopération vise la création d'un climat favorable aux flux d'investissements et se réalise notamment à travers :*
a) *l'établissement de procédures harmonisées et simplifiées, des mécanismes de co-investissement (en particulier entre les petites et moyennes entreprises), ainsi que des dispositifs d'identification et d'information sur les opportunités d'investissements ;*
b) *l'établissement d'un cadre juridique favorisant l'investissement, le cas échéant, par la conclusion, entre l'Algérie et les Etats membres, des accords de protection des investissements et d'accords destinés à éviter la double imposition.*
c) *l'assistance technique aux actions de promotion et de garantie des investissements nationaux et étrangers. »*
- Article 61 – Energie et mines** « Les objectifs de la coopération dans le domaine de l'énergie et des mines viseront :
(a) *La mise à niveau institutionnelle, législative et réglementaire pour assurer la régulation des activités et la promotion des investissements.*
...
(c) *Le développement du partenariat, entre les entreprises algériennes et européennes, dans les activités d'exploration, de production, de transformation, de distribution, des services de l'énergie et des mines.*



A ce titre, les domaines prioritaires de la coopération seront les suivants :

...

— *Le développement du partenariat en matière de :*

* *exploration, production et transformation des hydrocarbures*

* *production d'électricité*

* *distribution des produits pétroliers*

* *production d'équipements et services intervenant dans la production des produits énergétiques*

* *valorisation et de transformation du potentiel minier*

...

— *Le soutien et la promotion de l'investissement privé dans les activités du secteur de l'énergie et des mines ; ... »*

**Article 74 –
Actions de
coopération
en matière
sociale**

« ...

2. Afin de consolider la coopération dans le domaine social entre les Parties, des actions et programmes portant sur tout thème d'intérêt pour elles seront mis en place.

Les actions suivantes revêtent à ce sujet un caractère prioritaire :

...

c) l'investissement productif ou la création d'entreprises en Algérie par des travailleurs algériens légalement installés dans la Communauté ; ...

Article 79

Dans le but de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs du présent accord, une coopération financière sera mise en œuvre en faveur de l'Algérie selon les modalités et avec les moyens financiers appropriés.

Ces modalités sont arrêtées d'un commun accord entre les Parties au moyen des instruments les plus appropriés à partir de l'entrée en vigueur du présent accord.

Les domaines d'application de cette coopération, outre les thèmes relevant des Titres V et VI du présent accord, sont plus particulièrement :

...

— *la promotion de l'investissement privé et des activités créatrices d'emplois ; ... »*

En plus, dans le **Protocole N° 7** dans les **Déclarations communes - Déclaration de l'Algérie relative à l'article 9 de l'accord**, il est noté que :

« L'Algérie considère que l'accroissement du flux des investissements directs européens en Algérie constitue un des objectifs essentiels de l'Accord d'association. Elle invite la Communauté et ses Etats membres à apporter leur soutien à la concrétisation de cet objectif, en particulier dans le contexte de la libéralisation des échanges et du démantèlement tarifaire. Le Conseil d'Association examine la question si besoin est. »

Cette section du rapport présente les données collectées sur l'évolution des investissements directs européens en Algérie, leur flux, les opportunités ouvertes pour les IDE et les obstacles qui pourront intervenir dans leurs projets. Quelques informations sur les programmes de mise à niveau des entreprises en Algérie sont incluses à la dernière partie de cette section, juste avant une conclusion et recommandations.



IX.1 L'évolution des investissements directs en Algérie

IX.11 Les déclarations à L'ANDI

L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) adopte le modèle du « Guichet Unique » comme une interface vis-à-vis des investisseurs étrangers. Le but est de réduire la durée des procédures administratives pour obtenir les autorisations requises, définie par la loi comme 30 jours. En même temps, l'ANDI à travers ces guichets est en position de collecter des informations spécifiques sur les projets d'investissement déclarés au niveau de l'agence.

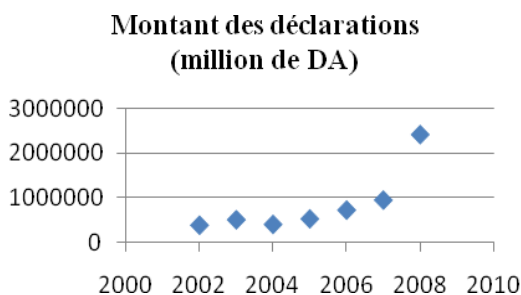
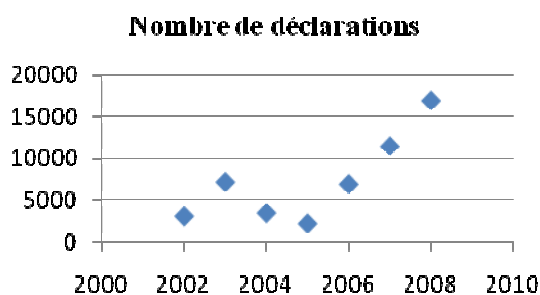
L'ANDI publie les statistiques suivantes sur les bilans des déclarations d'investissements pour la période 2002-2008. Celles pour le deuxième trimestre 2009 (et le troisième trimestre 2009 pour les projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité) sont aussi présentées.

Évolution des déclarations d'investissement (Période 2002 – 2008)

Année	Nombre	% évolution par rapport à l'année précédente	Emplois	% de variation par rapport à l'année précédente	Montant (million de DA)	% évolution par rapport à l'année précédente
2002	3 109		96 545		368 882	
2003	7 211	131,9	115 739	19,9	490 459	32,95
2004	3 484	-51,6	74 173	-35,9	386 402	-21,21
2005	2 255	-35,2	78 951	106,4	511 529	32,3
2006	6 975	209,3	123 583	56,5	707 730	38,3
2007	11 497	64,8	157 295	27,2	932 101	31,3
2008	16 925	47,2	196 754	25,1	2 401 890	157,6
Total	51 456		843 040		5 798 993	

Source : ANDI

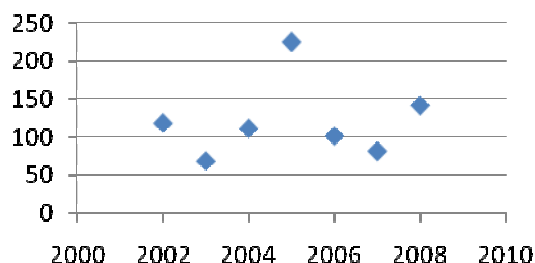
Le nombre de déclarations est croissant à partir de 2005, tandis que les montants des intentions d'investissements sont croissants, à l'exception des années 2004 et 2005, où le nombre de projets chute significativement.





En comparant les montants moyens des déclarations sur les années 2002 – 2008, il devient clair que ces moyennes sont entre 70 et 140 million de DA, sauf pour l'année 2005 où elle était de 216 million de DA.

**Montants moyens des déclarations
(million de DA)**



Récapitulatif général des déclarations d'investissement

(2^{ème} trimestre de 2008 et de 2009)

Désignation	2 ^{ème} trimestre 2008	2 ^{ème} trimestre 2009	% évolution par rapport à l'année précédente
Nombre de visites	20 439	27 316	33,6
Nombre de déclarations	4 325	6 426	48,5
Montant global (en millions de DA)	464 926	250 835	- 46,0
Emploi global	51 877	48 481	- 6,5

Source : ANDI

Les déclarations d'investissement faites durant le deuxième trimestre 2009 sont moins importantes en comparaison avec celles de la même période de 2008 en termes de montants globaux, mais elles proposent un nombre presque équivalent en nombre d'emploi suggéré.

État récapitulatif des projets d'investissement déclarés

(Période 2002 – 2008)

Projets d'investissement	Nombre de Projets	%	Montant (million de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Investissement locaux	50 766	98	4 153 806	72	754 753	89
Partenariat	291	1	722 523	12	30 097	4
IDE	399	1	922 665	16	58 190	7
Total investissement étranger	690	2	1 645 187	28	88 287	11
Total	51 456	100	5 798 993	100	843 040	100

Source : ANDI

Il est clair que les investissements locaux sont les plus importants avec 98% de nombre de projets, 72% de montant à investir et 89% de nombre d'emploi planifié.

Par contre, les IDE et partenariat (ou le total de l'investissement étranger) ne représentent que 2% du nombre total de projets, 28% des montants à être investis et 11% de nouveaux emplois à générer.



Projets d'investissement déclarés par secteur d'activité
(Période 2002 – 2008)

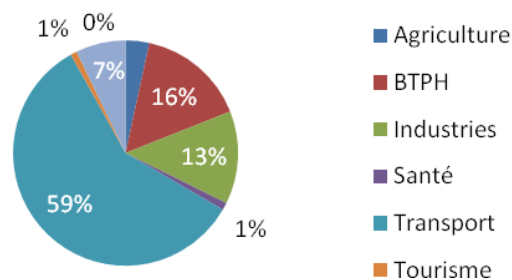
Secteur d'activité	Nombre de Projets	%	Montant (million de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Agriculture	1 742	3,39	93 493	1,61	30 872	3,66
BTPH	8 025	15,60	1 312 795	22,64	210 186	24,93
Industries	6 873	13,36	2 613 017	45,06	236 079	28,00
Santé	534	1,04	53 104	0,92	12 009	1,42
Transport	30 103	58,50	733 067	12,64	198 868	23,59
Tourisme	465	0,90	122 300	2,11	20 896	2,48
Services	3 702	7,19	549 184	9,47	113 824	13,50
Commerce	2	0,00	37 514	0,65	15 500	1,84
Télécommunication	10	0,02	284 519	4,91	4 806	0,57
Total	51 456	100	5 798 993	100	843 040	100

Source : ANDI

Le transport est le secteur d'activité qui attire le plus les investisseurs avec 58,5% du total de nombre de projets proposé. Les secteurs de BTPH et industries suivent avec respectivement 15,6% et 13,36%.

Les secteurs qui portent le moins de projets sont ceux du commerce, du tourisme et de santé.

Nombre de projets par secteur d'activité



Projets d'investissement déclarés par type d'activité¹⁹
(Période 2002 – 2008)

Projets d'investissement	Nombre de Projets	%	Montant (million de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Création	26 745	77,45	2 428 888	71,50	503 192	77,86
Extension	7 524	21,79	926 234	27,27	137 864	21,33
Réhabilitation	10	0,03	247	0,01	409	0,06
Restructuration	252	0,73	41 734	1,23	4 821	0,75
Total	34 531	100	3 397 103	100	646 286	100

Source : ANDI

¹⁹ Les types d'investissements éligibles aux avantages de l'Ordonnance 01-03 du 20 août 2001- modifiée et complétée par l'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006- qui tient lieu de code des investissements sont : création d'activité nouvelle (Greenfield) ; extension de capacités de production par injection d'investissements complémentaires ; réhabilitation et/ou restructuration ; et privatisation partielle ou total.



Projets d'investissement déclarés par type d'activité

(Année 2009 2^{ème} trimestre)

Projets d'investissement	Nombre de Projets	%	Montant (million de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Création	5 111	79,54	188 016	74,96	34 580	71,33
Extension	1 312	20,42	62 227	24,81	13 806	28,48
Réhabilitation	3	0,05	592	0,24	95	0,20
Restructuration	0	0	0	0	0	0
Total	6 426	100	250 835	100	48 481	100

Source : ANDI

Sur la période 2002 – 2008, la création de nouvelles activités semble être la plus favorable pour les investisseurs, avec 77% de nombre de projets, 71,5% des montants à investir et 77,8% des nombres d'emploi suggérés. Ceci est suivi par les activités d'extension de projets existants. Par contre, les activités de restructuration et de réhabilitation ne paraissent pas attirer les investisseurs en Algérie.

Cette tendance semble persister en 2009.

Projets d'investissement déclarés par secteur juridique²⁰

(Période 2002 – 2008)

Secteur juridique	Nombre de Projets	%	Montant (million de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Privé	50 951	99,02	4 511 036	77,79	805 777	95,58
Public	299	0,87	483 833	14,24	22 314	3,45
Mixte (privé et public)	41	0,12	270 759	7,97	6 235	0,96
Total	51 456	100	5 798 993	100	843 040	100

Source : ANDI

Projets d'investissement déclarés par secteur juridique

(Année 2009 2^{ème} trimestre)

Secteur juridique	Nombre de Projets	%	Montant (million de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Privé	6 411	99,77	215 027	85,72	48 049	99,11
Public	14	0,22	3 346	1,33	420	0,87
Mixte (privé et public)	1	0,02	32 462	12,94	12	0,02
Total	6 426	100	250 835	100	48 481	100

Source : ANDI

Sur le plan juridique, les investissements privés dominent tant du point de vue des montants à investir que des emplois créés.

²⁰ Il n'y a de concordance entre les nombres et les pourcentages publiés pour le secteur privé. Des corrections du nombre de projets, des montants et du nombre d'emploi, sur la base des pourcentages donnés, ont été proposées dans le tableau.



Répartition des projets d'investissement déclarés par forme juridique

(Année 2009 2^{ème} trimestre)

Forme Juridique	Nombre de projets	%	Montant (millions de DA)	%	Nombre d'emplois	%
Entreprise Individuelle	5 503	85,64	139 760	55,72	30 674	63,27
SARL	461	7,17	44 652	17,80	10 293	21,23
EURL	325	5,06	23 266	9,28	5 510	11,37
SNC	112	1,74	5 051	2,01	1 133	2,34
SPA	24	0,37	37 622	15,00	817	1,69
EPIC	1	0,02	485	0,19	54	0,11
Total	6 426	100	250 835	100	48 481	100

Source : ANDI

La forme juridique la plus recherchée est « l'entreprise individuelle ». Elle représente plus que 85% du nombre de projets, 55% des montants et 63% du nombre d'emploi. Ce ceci semble indiquer qu'une majorité d'investissements correspondent à des petits projets. Les SNC, SPA et EPIC sont les moins demandées.

Projets d'investissements étrangers

(Période 2002 – 2008)

Région	Nombre de projets	%	Montant (million DA)	%
Europe	278	47,27	237 866	31,81
dont UE	235	39,96	214 674	28,71
dont France	121	20,57	39 376	5,26
Asie	32	5,44	55 416	7,41
Amériques	14	2,38	27 254	3,64
Pays Arabes	251	42,68	422 052	56,45
Australie	1	0,17	2 954	0,39
Multi nationalité	12	2,04	2 054	0,27
TOTAL	588	100	747 596	100

Source : ANDI

Les étrangers impliqués dans les projets d'investissements sont principalement de nationalités européennes (avec 47,27% de nombre de projets et 31,81% des montants) et arabes (42,68% comme nombre de projets mais 56,45% des montants).

Les pays de l'Union Européenne, et particulièrement la France, représentent respectivement 39,96% et 20,57% de nombre de projets avec 28,71% et 5,26% des montants à investir.



Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité
(Période 2002-2008)

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant (million DA)	%
Agriculture	9	1,53	2 017	0,27
BTPH	81	13,78	43 442	5,81
Industries	333	56,63	403 090	53,92
Santé	4	0,68	5 982	0,80
Transport	29	4,93	10 992	1,47
Tourisme	13	2,21	26 091	3,49
Services	116	19,73	93 393	12,49
Commerce	3	0,51	162 586	21,75
Télécommunication	4	0,68	5 982	0,80
Total	690	100	1 645 187	100

Source : ANDI

Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité
(Année 2009 3^{ème} trimestre)

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant (million DA)	%
Agriculture	7	0,18	179	0,08
BTPH	759	19,40	45 208	20,33
Industries	177	4,52	22 880	10,29
Santé	8	0,20	484	0,22
Transport	2 551	65,21	110 803	49,83
Tourisme	15	0,38	15 462	6,95
Services	395	10,10	27 332	12,29
Total	3 912	100	222 347	100

Source : ANDI

Les investisseurs étrangers sont concentrés le plus durant la période 2002-2008 dans l'industrie (56,63% de nombre de projets et 53,92% des montants), suivie de loin par les services (19,73% de nombre de projets et 12,49% des montants) et les BTPH (19,73% de nombre de projets et 12,49% des montants). Il est néanmoins intéressant de remarquer que le secteur du commerce qui n'a pas intéressé que 3 projets d'investissement a en même temps représenté 21,75% des montants sur cette période.

Les secteurs de l'agriculture, télécommunication, santé, transport et tourisme n'avaient pas attiré les investisseurs étrangers entre 2002 et 2008 en raison vraisemblablement des restrictions à l'établissement.

Par ailleurs, sur le troisième trimestre 2009, le secteur du transport vient en premier avec 65,21% de nombre de projets et 49,83% des montants.



Répartition des projets d'investissement européens (et leurs partenaires) déclarés par pays d'origine et par secteur d'activité (Nombre de projets – Période 2002 -2008)

(Légende des secteurs d'activité: 1- Agriculture; 2 – BTPH; 3- Industries ; 4 – Santé ; 5 – Transport ; 6 – Tourisme ; 7 – Services ; 8 – Telecom)

PAYS	SECTEUR D'ACTIVITE								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Allemagne	0	0	5	0	0	0	1	0	6
Angleterre	0	1	4	0	0	0	6	0	11
Angola-France-Maroc	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Autriche	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Belgique	1	2	4	0	2	0	2	0	11
Chypre	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Espagne	3	6	22	0	1	0	2	0	34
Espagne-Roumanie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France	4	12	68	0	4	5	47	0	140
France-Italie	0	0	0	0	1	0	0	0	1
France-Allemagne	0	1	0	0	0	0	0	0	1
France-Belgique -Turquie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France-Congo	0	0	0	0	0	1	0	0	1
France-Espagne	0	0	0	0	0	0	2	0	2
France-Italie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France-Liban	0	3	0	0	0	0	1	0	4
France-Luxembourg	0	0	0	0	1	0	0	0	1
France-Maroc-Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	1	1
France-Monaco	0	0	0	0	0	0	1	0	1
France-Suisse	0	0	0	0	0	0	1	0	1
France-Tunisie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France-Turquie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France-Turquie-Luxembourg	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Grèce	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Hollande	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Hollande-Maroc	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Irlande	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Italie	0	5	21	0	1	0	6	0	33
Italie-Liban	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Italie-Suisse	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Italie-Palestine	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Liban-Belgique	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Luxembourg	0	0	4	0	1	0	2	0	7
Portugal	0	1	4	0	0	0	1	0	6
Suisse-Angleterre	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total EU (+ partenaire)	8	32	148	0	11	6	76	1	282
TOTAL GENERAL POUR TOUS LES PAYS²¹	10	99	384	4	33	15	142	3	690

Source : ANDI

Répartition des projets d'investissement européens (et leurs partenaires) déclarés par pays d'origine et par secteur d'activité (Montant en millions de dinars - Période 2002 -2008)

(Légende des secteurs d'activité: 1- Agriculture; 2 – BTPH; 3- Industries ; 4 – Santé ; 5 – Transport ; 6 – Tourisme ; 7 – Services ; 8 – Telecom)

PAYS	SECTEUR D'ACTIVITE								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Allemagne	0	0	7795	0	0	0	4	0	7799
Angleterre	0	363	217	0	0	0	852	0	1432
Angola-France-Maroc	0	0	0	0	0	0	471	0	471
Autriche	0	0	447	0	0	0	0	0	447

²¹ Voir liste complète en Annexe IX



Belgique	28	306	1768	0	600	0	566	0	3267
Chypre	0	0	627	0	0	0	0	0	627
Espagne	1251	1904	153596	0	109	0	352	0	157211
Espagne-Roumanie	0	0	94	0	0	0	0	0	94
France	532	2246	19864	0	780	10737	15284	0	49443
France-Italie	0	0	0	0	108	0	0	0	108
France-Allemagne	0	166	0	0	0	0	0	0	166
France-Belgique -Turquie	0	0	109	0	0	0	0	0	109
France-Congo	0	0	0	0	0	2019	0	0	2019
France-Espagne	0	0	0	0	0	0	330	0	330
France-Italie	0	0	26	0	0	0	0	0	26
France-Liban	0	882	0	0	0	0	285	0	1167
France-Luxembourg	0	0	0	0	1332	0	0	0	1332
France-Maroc-Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	11	11
France-Monaco	0	0	0	0	0	0	568	0	568
France-Suisse	0	0	0	0	0	0	396	0	396
France-Tunisie	0	0	82	0	0	0	0	0	82
France-Turquie	0	0	170	0	0	0	0	0	170
France-Turquie-Luxembourg	0	0	0	0	0	0	275	0	275
Grèce	0	0	890	0	0	0	0	0	890
Hollande	0	0	13864	0	0	0	0	0	13864
Hollande-Maroc	0	0	0	0	0	0	154	0	154
Irlande	0	0	7	0	0	0	0	0	7
Italie	0	4125	4407	0	161	0	2289	0	10983
Italie-Liban	0	0	108	0	0	0	0	0	108
Italie-Suisse	0	376	0	0	0	0	0	0	376
Italie-Palestine	0	0	28	0	0	0	0	0	28
Liban-Belgique	0	0	38	0	0	0	0	0	38
Luxembourg	0	0	1907	0	5689	0	4708	0	12303
Portugal	0	637	899	0	0	0	1124	0	2661
Suisse-Angleterre	0	0	0	0	0	0	3201	0	3201
Total EU (+ partenaires)	1811	11005	206943	0	8779	12756	30859	11	272163
TOTAL GENERAL POUR TOUS LES PAYS²²	2021	472165	854328	5982	12531	26216	109358	162586	1645187

Source : ANDI

Répartition des projets d'investissement européens (et leurs partenaires) déclarés par pays d'origine et par secteur d'activité (Nombre d'emplois - Période 2002 -2008)

(Légende des secteurs d'activité: 1- Agriculture; 2 – BTPH; 3- Industries ; 4 – Santé ; 5 – Transport ; 6 – Tourisme ; 7 – Services ; 8 – Telecom)

PAYS	SECTEUR D'ACTIVITE								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Allemagne	0	0	167	0	0	0	12	0	179
Angleterre	0	25	215	0	0	0	192	0	432
Angola-France-Maroc	0	0	0	0	0	0	38	0	38
Autriche	0	0	60	0	0	0	0	0	60
Belgique	23	85	267	0	54	0	92	0	521
Chypre	0	0	85	0	0	0	0	0	85
Espagne	219	287	4139	0	15	0	117	0	4777
Espagne-Roumanie	0	0	21	0	0	0	0	0	21
France	199	816	3517	0	152	3100	3243	0	11027
France-Italie	0	0	0	0	20	0	0	0	20
France-Allemagne	0	92	0	0	0	0	0	0	92
France-Belgique -Turquie	0	0	46	0	0	0	0	0	46
France-Congo	0	0	0	0	0	255	0	0	255
France-Espagne	0	0	0	0	0	0	169	0	169
France-Italie	0	0	7	0	0	0	0	0	7

²² idem



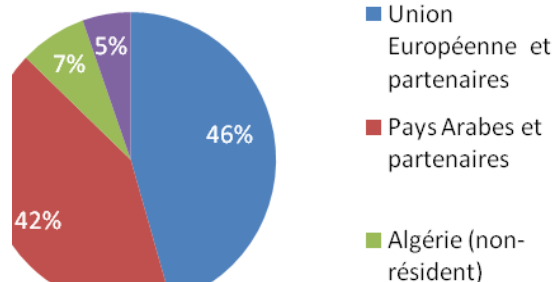
France-Liban	0	347	0	0	0	0	62	0	409
France-Luxembourg	0	0	0	0	345	0	0	0	345
France-Maroc-Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	14	14
France-Monaco	0	0	0	0	0	0	30	0	30
France-Suisse	0	0	0	0	0	0	70	0	70
France-Tunisie	0	0	35	0	0	0	0	0	35
France-Turquie	0	0	39	0	0	0	0	0	39
France-Turquie-Luxembourg	0	0	0	0	0	0	24	0	24
Grèce	0	0	115	0	0	0	0	0	115
Hollande	0	0	365	0	0	0	0	0	365
Hollande-Maroc	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Irlande	0	0	30	0	0	0	0	0	30
Italie	0	239	1102	0	14	0	308	0	1663
Italie-Liban	0	0	49	0	0	0	0	0	49
Italie-Suisse	0	145	0	0	0	0	0	0	145
Italie-Palestine	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Liban-Belgique	0	0	15	0	0	0	0	0	15
Luxembourg	0	0	234	0	1416	0	551	0	2201
Portugal	0	350	152	0	0	0	148	0	650
Suisse-Angleterre	0	0	0	0	0	0	48	0	48
Total EU (+ partenaires)	441	2386	10663	0	2016	3355	5106	14	23981
TOTAL GENERAL POUR TOUS LES PAYS²³	489	23469	29411	892	3013	4426	24119	2.468	88287

Source : ANDI

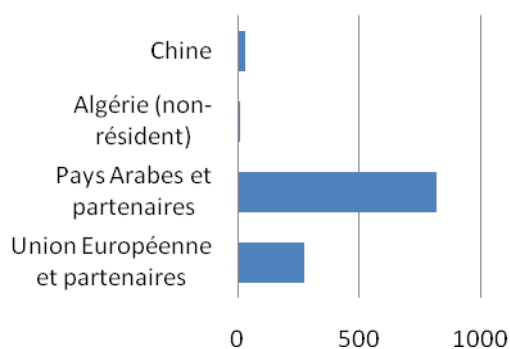
En résumé, la répartition des projets d'investissements entre les principaux groupes d'investisseurs sur la période 2002 - 2008 est la suivante :

Pays ou groupe de pays	Algérie (non-résident)	Union Européenne et partenaires	Pays Arabes et partenaires	Chine
Nombre total des projets	46	281	257	33
<i>% des projets</i>	6,67%	40,72%	37,24%	4,78%
Montants des projets (millions de DA)	9 714	272 163	820 036	29 173
<i>% des montants</i>	0,59%	16,54%	49,84%	1,77%
Nombre total d'emplois	1 590	23 981	37 104	1 881
<i>% des emplois</i>	1,80%	27,16%	42,03%	2,13%

Nombre total des déclarations par groupe de pays



Montants des déclarations par groupe de pays (milliards de DA)



²³ idem



D'autre part, le nombre de commerçants européens inscrits au registre de commerce par pays au 31.12.2008 s'élève à 1628. Ceci représente plus que 25% du nombre total de commerçants étrangers inscrits à la même période. La grande majorité de ces commerçants inscrits (97%) sont des personnes morales, donc des entreprises.

(Nombre de commerçants européens inscrits au registre de commerce par pays au 31.12.2008)

Pays d'origine	Nombre de commerçant inscrits		Total pays
	Personnes physiques	Personnes morales	
France	28	956	984
Italie	6	217	223
Espagne	3	136	139
Grande Bretagne	0	69	69
Belgique	1	56	57
Allemagne	2	48	50
Portugal	0	39	39
Roumanie	1	14	15
Hollande	0	17	17
Grèce	0	8	8
Slovaquie	0	4	4
Suède	0	4	4
Rep. Tchèque	0	4	4
Irlande	0	3	3
Hongrie	0	1	1
Bulgarie	1	3	4
Chypre	0	2	2
Luxembourg	0	2	2
Finlande	1	1	2
Pologne	1	0	1
Total Europe	44	1 584	1 628
Total General	1 468	4 986	6 454

Source : ANDI

Les commerçants inscrits français sont les plus nombreux. Ils représentent presque 60% du total des commerçants européens inscrits et 15% du total général des tous les commerçants étrangers inscrits au registre du commerce. Les italiens arrivent en deuxième place avec 13% du total des commerçants européens inscrits, et les espagnols en troisième place avec 8%.

Sur un autre aspect, il est intéressant de signaler ici que de nouvelles instructions sont apparues dans le Journal Officiel no. 25 du 8 avril 2009. L'Arrêté interministériel du 24 février 2009 relatif à l'état annuel d'avancement des projets d'investissements stipule que :

« Art. 1... le présent arrêté a pour objet de fixer les règles et les procédures régissant la forme de l'état annuel d'avancement des projets d'investissements et sa transmission aux guichets uniques de l'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI) par les services fiscaux. »

« Art. 2. L'état annuel d'avancement des projets d'investissements est établi sur un document fourni par l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) conforme au modèle fixé en annexe du présent arrêté. »

L'ANDI recevra annuellement par types d'investissement (création / extension / réhabilitation / restructuration) le niveau d'avancement du projet suivant les critères relatives aux dépenses effectuées, au taux d'avancement du projet et au nombre d'emplois créés. Les catégories des les projets visés sont : les projets non entamés ; ceux en cours de réalisation ; en cours de réalisation et mis partiellement en exploitation ; achevés et non encore mis en exploitation ; en arrêt, et abandonnés.



La base de données de l'ANDI s'enrichira de ces informations et lui permettra de développer ses activités en fonction des demandes des investisseurs dans tout le pays.

Dans cette perspective, l'ANDI vient de lancer une opération de collecte des offres de projets d'investissements en Algérie qui font appel à un partenaire étranger²⁴. Les offres de partenariat collectées seront répertoriées dans une bourse de partenariat pour les projets d'investissement accessible à travers le système d'information de l'Agence. L'ANDI vise à faciliter les contacts entre porteurs de projets d'investissements nationaux et étrangers afin d'aboutir à des partenariats, qui seront conclus en conformité avec les nouvelles règles régissant l'investissement des étrangers en Algérie, appelés désormais à s'associer à des partenaires locaux. A ce titre, les opérateurs intéressés, pourront présenter un descriptif de leurs projets et exprimer leurs attentes en matière de partenariat, selon la fiche conçue à cet effet et mise à leur disposition dans le site web de l'agence

IX.12 Les informations du réseau ANIMA

l'Association ANIMA Investment Network, dans sa mission²⁵ de « sensibiliser les gouvernements pour garantir un cadre d'investissement stable, dynamique, transparent et équitable », et de « poursuivre et amplifier les actions du projet ANIMA à partir de 2002, d'un point de vue technique et humain », « effectue une veille économique et une détection de projets d'investissement (IDE) au bénéfice des pays méditerranéens et de leurs agences de développement et gère et met à jour plusieurs observatoires sur les projets d'IDE (MIPO), les franchises, les micro-projets, et les fonds d'investissement ».

La base de données de l'ANIMA MIPO sur l'Algérie contient, entre autres, les descriptions sommaires des projets européens annoncés depuis 2003. L'information est classée selon les années, les dates des annonces, les noms des investisseurs, les pays d'origine, les secteurs des investissements, les valeurs des IDE, le nombre d'emploi créé, les types d'entreprise, et les type de projets.

Les secteurs d'investissement mentionnés dans la base de données sont au nombre de 21:

- | | | |
|---|---|---|
| 1. agro-alimentaire | 8. électronique grand publics | 15. médicaments |
| 2. ameublement et équipements du foyer | 9. énergie | 16. métallurgie et recyclage |
| 3. banque, assurances et autres services financiers | 10. équipements électriques et électromécaniques | 17. opérateurs télécom. et internet |
| 4. BTP, immobilier, transport et services délégués | 11. ingénierie et services aux entreprises | 18. textile, habillement, luxe |
| 5. chimie, plasturgie et engrais | 12. logiciels et prestations informatiques | 19. tourisme, restauration |
| 6. constructeurs automobiles et équipementiers | 13. machines et équipements mécaniques | 20. verre, ciment, minéraux, bois, papier |
| 7. distribution | 14. matériels aéronautiques, navals, ferroviaires | 21. autre ou non spécifié |

Les entreprises sont classées selon les types suivants : (i) grande entreprise OCDE ; (ii) multinationale OCDE ; (iii) PME OCDE ; et (iv) non disponible.

²⁴ ANDI News, No.9, Octobre 2009

²⁵ http://www.animaweb.org/activite_anima-investment-network.php



Qu'aux types de projet, l'ANIMA les classe comme suit :

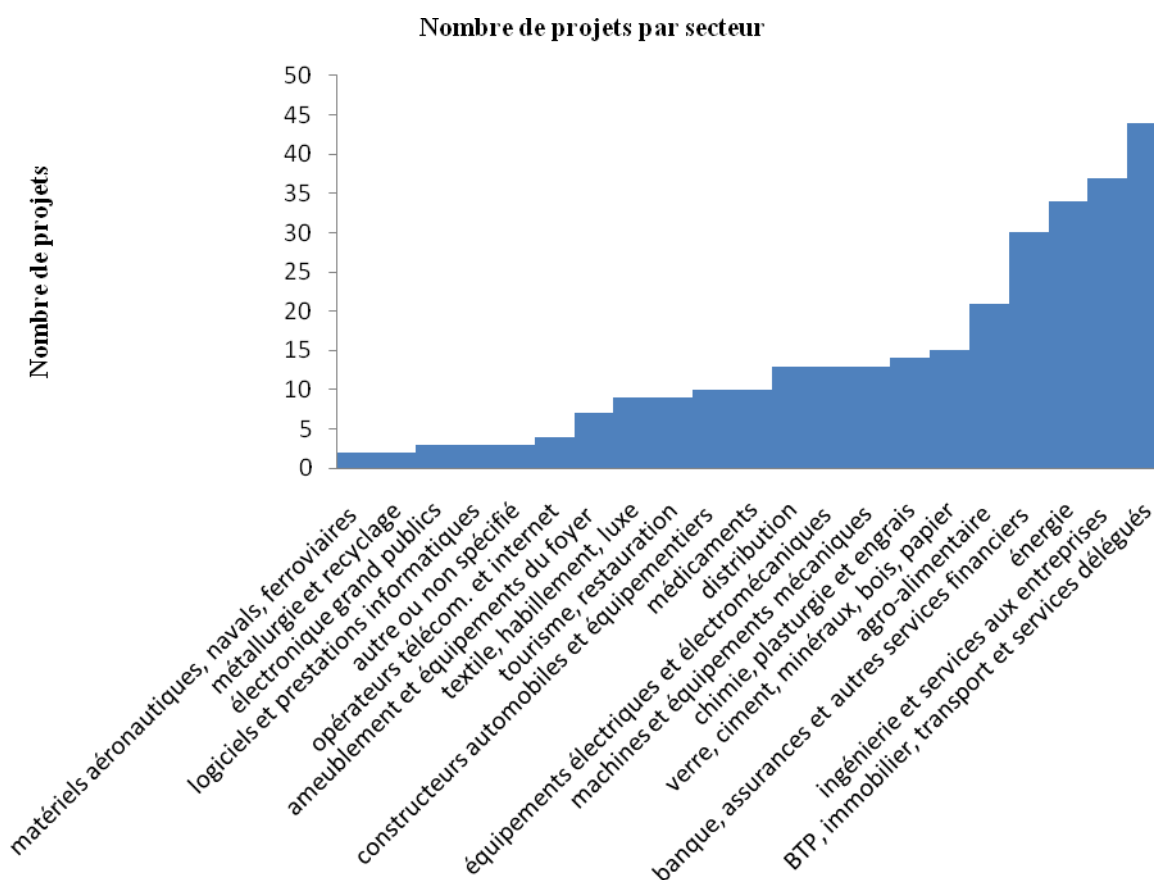
- | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| a. bureau de représentation | d. extension | g. pré-projet |
| b. création | e. filiale, succursale | h. prise de participation |
| c. enseigne, magasin, franchise | f. partenariat, joint venture | i. privatisation, concession, PPP |

Dans le cas de l'Algérie, les projets retenus dans la base de données de l'ANIMA²⁶, qui sont au total 296 projets, sont classés suivant les différents critères de sélection comme suit :

Projets par secteur d'investissement

Secteur	Nombre de projets	Secteur	Nombre de projets
1. agro-alimentaire	21	11. ingénierie et services aux entreprises	37
2. ameublement et équipements du foyer	7	12. logiciels et prestations informatiques	3
3. banque, assurances et autres services financiers	30	13. machines et équipements mécaniques	13
4. BTP, immobilier, transport et services délégués	44	14. matériels aéronautiques, navals, ferroviaires	2
5. chimie, plasturgie et engrais	14	15. médicaments	10
6. constructeurs automobiles et équipementiers	10	16. métallurgie et recyclage	2
7. distribution	13	17. opérateurs télécom. et internet	4
8. électronique grand publics	3	18. textile, habillement, luxe	9
9. énergie	34	19. tourisme, restauration	9
10. équipements électriques et électromécaniques	13	20. verre, ciment, minéraux, bois, papier	15
		21. autre ou non spécifié	3

²⁶ Plus spécifiquement, celle qui nous été envoyée par l'ANIMA



L'information de ci-haut indique 3 catégories de secteurs visés par les projets :

- Les secteurs les plus recherchés par les investisseurs : BTP, immobilier, transport et services délégués ; ingénierie et services aux entreprises ; énergie ; banque, assurances et autres services financiers ; et, agro-alimentaire
- Les secteurs recherchés moins agressivement par les investisseurs : verre, ciment, minéraux, bois, papier ; chimie, plasturgie et engrais ; machines et équipements mécaniques ; équipements électriques et électromécaniques ; distribution ; médicaments ; constructeurs automobiles et équipementiers ; tourisme, restauration ; textile, habillement, luxe ; et, ameublement et équipements du foyer.
- Les secteurs les moins recherchés par les investisseurs : opérateurs télécom. et internet ; logiciels et prestations informatiques ; électronique grand publics ; métallurgie et recyclage ; et, matériels aéronautiques, navals, ferroviaires.

Ceci dit, il est intéressant de noter que l'ANIMA a publié récemment un rapport sur l'Algérie dans lequel les secteurs d'urbanisme, de transport et BTP et de tourisme sont décrits comme des opportunités au présent en Algérie. (cf. encart 2) Ceci confirme les tendances indiquées plus haut.



Encart 2 - Opportunités²⁷ en Algérie

L'Algérie veut moderniser ses infrastructures à travers la mise en œuvre du Plan de Consolidation de la Croissance (140 milliards d'US\$ d'investissements publics sur 5 ans). Le pays compte sur les fournisseurs étrangers pour cet ambitieux ensemble de projets dans plusieurs secteurs. Voici quelques exemples :

Urbanisme

- Réalisation du méga-chantier de la ville nouvelle de Sidi Abdallah
- Création de la ville nouvelle de Bouinan pour 3,2 milliards d'US\$
- Construction de 150 000 nouveaux logements par an d'ici 2016

Transport et BTP

- Réalisation à partir de 2009 de la grande autoroute est-ouest reliant le Maroc à la Tunisie pour 11 milliards d'US\$
- Lancement de l'autoroute des grands plateaux qui va relier le littoral au Sahara pour 8 milliards d'Euro
- Grand plan 2025 de rénovation des chemins de fers pour 18,8 milliards d'US\$
- Gestions des installations portuaires et aéroportuaires par des groupes étrangers

Tourisme, un secteur vierge ou tout reste à faire...

- Objectif gouvernemental d'attirer près de 25 millions de touristes par an en 2025 ; capacités d'accueil portées de 92 000 à 190 000 lits d'ici 2013
- Vente des hôtels appartenant à l'Etat
- Développement du tourisme saharien, etc.

Projets par type d'entreprise

Type d'entreprise	Nombre de projets	Type d'entreprise	Nombre de projets
(i) grande entreprise OCDE	80	(iii) PME OCDE	60
(ii) multinationale OCDE	132	(iv) non disponible	24

Il est clair que les multinationales sont les investisseurs potentiels qui s'intéressent le plus au marché algérien (avec 45% du total de nombre de projets). Elles sont suivies par les grandes entreprises (avec 27%) et enfin les PME (avec 20%).

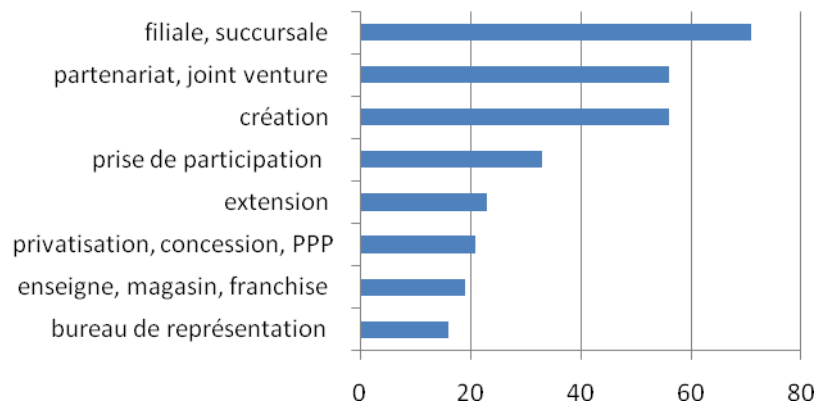
Projets par type de projet

Type de projet	Nombre de projets	Type de projet	Nombre de projets
a. bureau de représentation	16	f. partenariat, joint venture	56
b. création	56	g. pré-projet	1
c. enseigne, magasin, franchise	19	h. prise de participation	33
d. extension	23	i. privatisation, concession, PPP	21
e. filiale, succursale	71		

²⁷ Fiche Algeria ANIMA 2009



Nombre de projets par type



La « filiale, succursale » est la plus recherchée. Elle est suivie par le « partenariat, joint venture » et la « création de nouvelle entreprise ».

Le « bureau de représentation » est la moins.

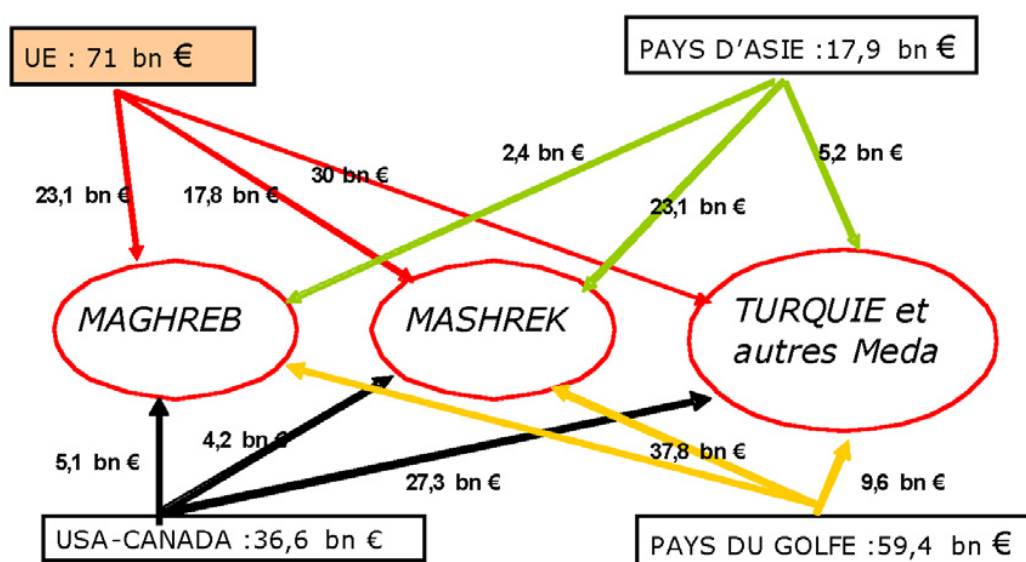
Pour estimer la nature des projets, les projets dans les secteurs de l'agro-alimentaire, des banques, assurances et autres services financiers, les BTP, immobilier, transport, services délégués, l'énergie, et la chimie, la plasturgie et l'engrais sont présentés dans l'annexe X.



IX.2 Flux d'investissement étrangers

Les flux d'IDE dans les pays méditerranéens ont atteint ces dernières années des niveaux élevés. Leur typologie actuelle implique toutefois qu'ils pourraient baisser de façon importante du fait de la crise mondiale : les flux d'IDE sont en effet principalement originaires de l'Europe et des pays du Golfe, ce qui rend le volume de l'investissement en Méditerranée directement lié d'une part aux variations du cours du pétrole et d'autre part aux anticipations des investisseurs Européens, ce qui pourrait contribuer à l'arrêt provisoire ou définitif de grands projets d'investissements régionaux.²⁸

Les flux cumulés d'IDE à destination des pays méditerranéens entre 2003 et 2007 par région d'origine



Source : d'après les données Anima 2008

Le flux d'IDE en Algérie en 2008, en comparaison avec les autres pays en Méditerranée, est présenté dans l'annexe²⁹. Il apparaît que l'Algérie sur l'ensemble de la période (2003 - 2008) a reçu 18,9 Mds d'euros d'IDE sur les secteurs de l'énergie, banques et services, et que le pays est moins exposé aux effets de la crise mondiale. La part du secteur de la métallurgie a sensiblement augmenté.

Les flux vers l'Algérie en déclaration sont estimés à 2 280 Mds d'euros en 2006, 5 214 Mds d'euros en 2007, et 1 989 Mds d'euros en 2008. La moyenne des IDE par habitant sur les trois années (2006-2008) était calculée comme 95 d'euros. Pour les autres pays du Maghreb, elle était de 442 d'euros pour la Libye, 282 d'euros pour la Tunisie, et 94 d'euros pour le Maroc.

IX.21 Montant des investissements

²⁸Les pays partenaires méditerranéens face à la crise – FEMISE 2008 -2009

²⁹ Bilan préparé en Mars 2009 par ANIMA.



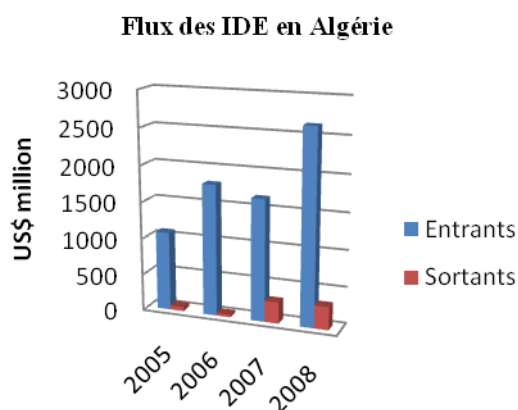
Les intentions d'investissements étrangers présentées dans la section précédente ne se traduisent pas toutes dans la réalité par des investissements effectifs dans le pays. L'ANDI estime que l'Algérie ne reçoit concrètement qu'autour de 1 à 2 milliards US\$ d'IDE par an³⁰, soit moins de 50% des investissements déclarés.

IX.211 Flux des investissements directs étrangers en Algérie

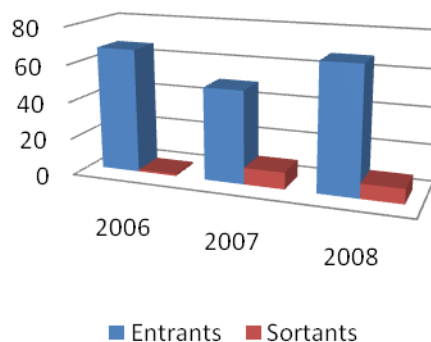
Les informations obtenues de la Banque d'Algérie traite un aspect des flux des IDE dans le pays. Par contre, le rapport de « *World Investment Report 2009* » sur l'Algérie offre d'autres informations sur les flux entrants et sortants et sur les stocks des IDE dans le pays, dans la région du Moyen Orient et Afrique du Nord (MENA) et dans le monde.

IX .2.1.1.1 Flux des IDE (en US\$ millions of dollars et en pourcentages)

Flux des IDE (Algérie)	2005	2006	2007	2008	Comme pourcentage de la formation brute du capital fixe (FBCF)		
					2006	2007	2008
Entrants	1 081	1 795	1 662	2 646	6,7	5,0	6,8
Sortants	57	35	295	318	0,1	0,9	0,8



Flux des IDE en Algérie (% formation du FBCF)



Les flux entrants des IDE ont plus que doublé (245%) entre 2005 et 2008, tandis que les flux sortants ont plus que quintuplé (557%) durant la même période.

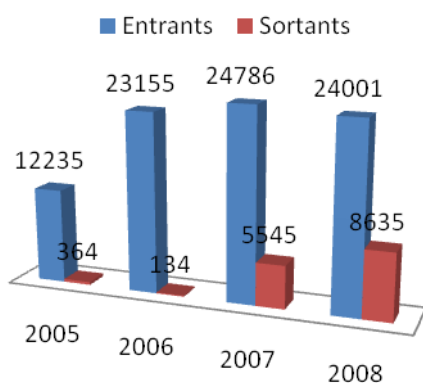
Le montant des flux sortants représentaient presque 5% de celui des flux entrants en 2005. Ce rapport a diminué jusqu'à 1.7% en 2006, puis il est remonté à 17,7% en 2007 et à 12.0% en 2008.

³⁰ Durant l'année 2006, l'Algérie a reçu près de 1,5 milliards USD d'IDE pour un montant de départ enregistré par l'ANDI, estimé à environ 3 milliards USD.

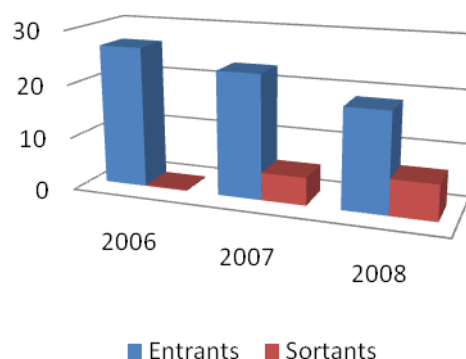


<i>Flux des IDE (région MENA)</i>	2005	2006	2007	2008	Comme pourcentage de la formation brute du capital fixe (FBCF)		
					2006	2007	2008
Entrants	12 235	23 155	24 786	24 001	26,5	23,3	18,7
Sortants	364	134	5 545	8 635	0,2	5,2	6,7

Flux des IDE - région MENA



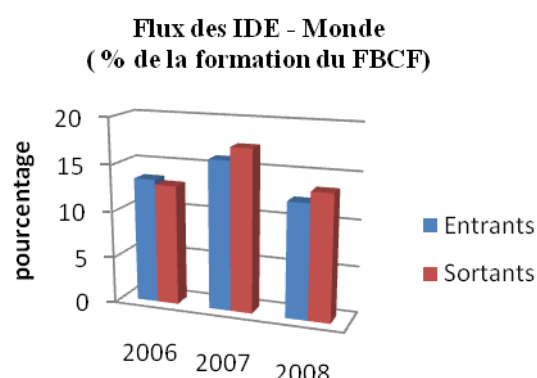
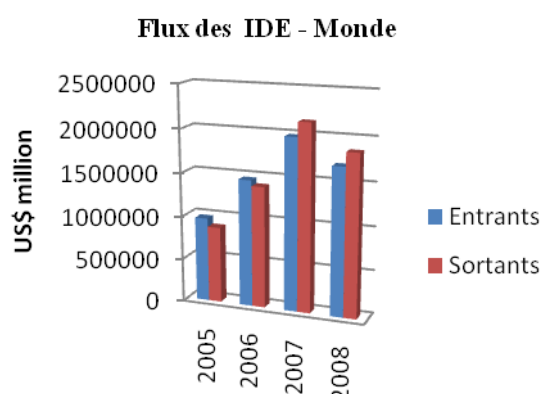
Flux de IDE - région MENA
(% de formation du FBCF)



Dans la région MENA, les flux entrants ont aussi presque double entre 2005 et 2006, et ont maintenu ce niveau sur 2007 et 2008. Le flux sortants ont néanmoins suivi une autre tendance ; après une diminution en terme réel des montants sortants (-171%), les années 2007 et 2008 ont vu une sortie assez importante de montants. Le rapport flux sortants/flux entrants a évolué entre 2005 et 2008 de la suivant la série suivante : 3.0% (2005) ; 0,6% (2006) ; 22.4% (2007) ; et, 36.0% (2008).

Cette tendance régionale ne semble pas trop affecter l'Algérie.

<i>Flux des IDE (Monde)</i>	2005	2006	2007	2008	Comme pourcentage de la formation brute du capital fixe (FBCF)		
					2006	2007	2008
Entrants	973 329	1 461 074	1 978 838	1 697 353	13,4	16,0	12,3
Sortants	878 988	1 396 916	2 146 522	1 857 734	12,9	17,4	13,5



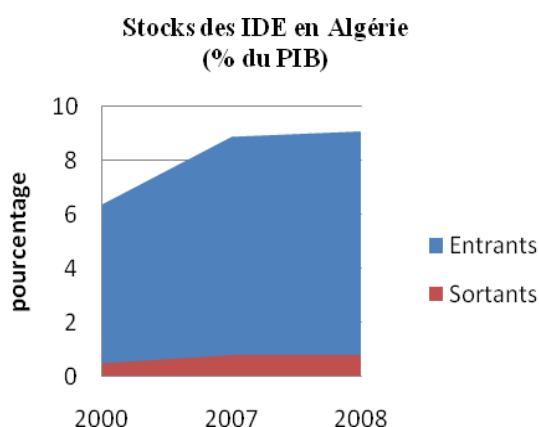
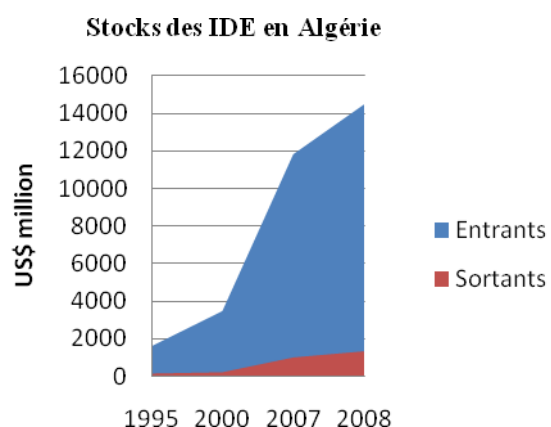
Au niveau mondial, les tendances générales des flux de IDE sur les 4 années en questions sont similaire a ceux de la région MENA ; une augmentation des flux entre 2005 et 2007 puis une diminution en 2008. Les taux sont néanmoins différents.

Qu'en aux flux sortants, les tendances mondiales indiquent une similitude de tendances entre flux entrants et flux sortants.

La région MENA et l'Algérie en particulier ne suivent pas ces tendances.

IX .2.1.1.2 Stocks des IDE (en US\$ millions of dollars et en pourcentages)

Stocks des IDE (Algérie)	1995	2000	2007	2008	Comme pourcentage du produit intérieur brut (PIB)		
					2000	2007	2008
Entrants	1 631	3 497	11 812	14 458	6,4	8,9	9,1
Sortants	183	249	1 017	1 335	0,5	0,8	0,8



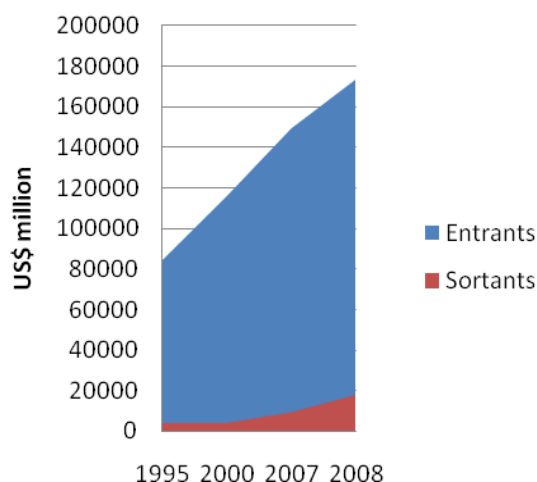
Les stocks des IDE entrants en Algérie ont progressé rapidement entre 2000 et 2008, et se sont multipliés par presque 415%. Les stocks sortants ont augmenté sur la même période de 535%.

Les montants des stocks sortants représentaient presque 7,12% des montants des stocks entrants en 2000; ils sont passaient à 8,61% en 2007 et à 9,23% en 2008.

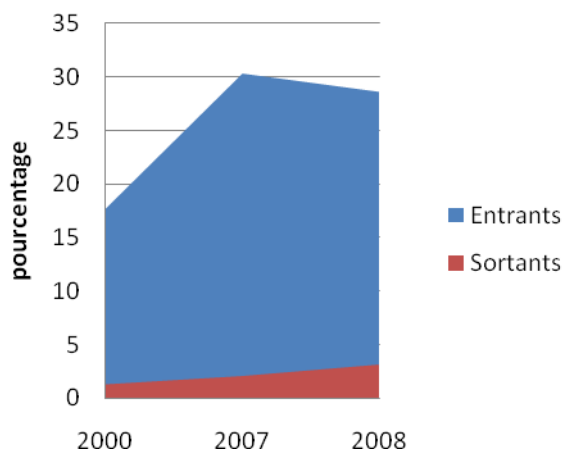


<i>Stocks des IDE (région MENA)</i>	1995	2000	2007	2008	Comme pourcentage du produit intérieur brut (PIB)		
					2000	2007	2008
Entrants	84 534	116 106	149 507	173 637	17,7	30,3	28,6
Sortants	3 908	3 981	9 187	17 719	1,3	2,1	3,2

Stocks des IDE - MENA



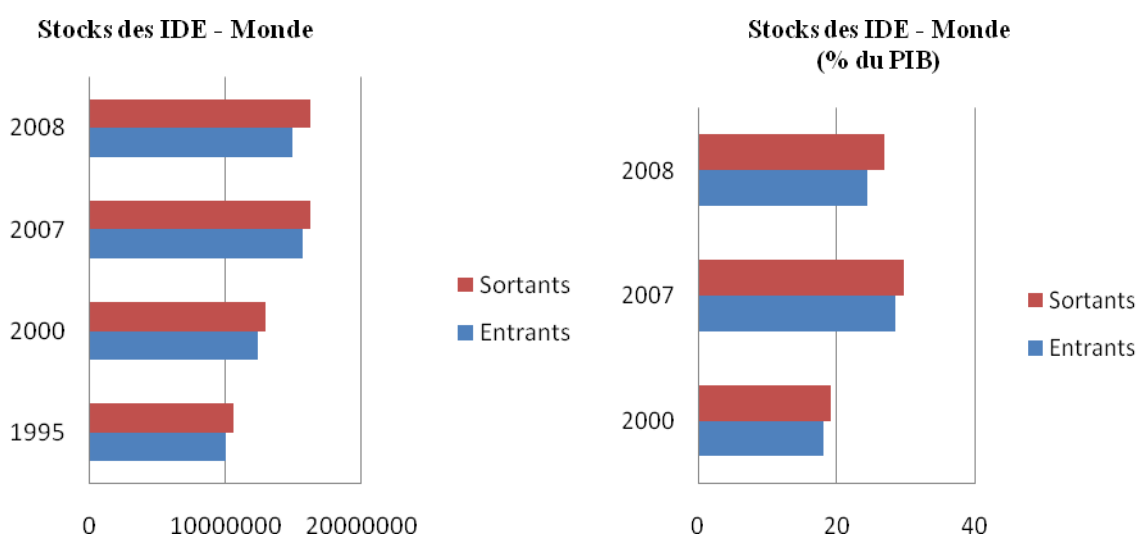
Stocks des IDE - MENA (% du PIB)



Dans la région MEDA, une augmentation presque linéaire des stocks entrants et stocks sortants sur les années 2000 - 2008 est remarquée.

Le rapport des stocks sortants sur les stocks entrants est passé de 3,43% en 2000, à 6,14% en 2007 et à 10,20% en 2008. On retrouve les mêmes tendances générale dans la hausse des rapports stocks sortants sur stocks entrants sur les années 2000 -2008 pour l'Algérie.

<i>Stocks des IDE (Monde)</i>	1995	2000	2007	2008	Comme pourcentage du produit intérieur brut (PIB)		
					2000	2007	2008
Entrants	10 050 885	12 404 439	15 660 498	14 909 289	18,1	28,4	24,5
Sortants	10 603 662	12 953 546	16 226 586	16 205 663	19,2	29,7	26,9



Les tendances mondiales ne sont équivalentes à ceux qu'on remarque dans la région MEDA. Les stocks entrants en 2008 sont moins que ceux en 2007 et les stocks sortants sont plutôt stable sur les valeurs enregistrées en 2007.

Les effets de la crise monétaire universelle a probablement ses traces sur ces résultats.

Cette section du rapport ne prétend pas traiter en détail tous les points présentés ci-haut. L'introduction de cette information a pour but une présentation des tendances des flux et stocks d'IDE en Algérie, dans la région MEDA et mondialement, et la conclusion générale que les flux et stocks d'IDE en Algérie ne suivent pas toujours les tendances régionales ni mondiale.



IX.212 Investissements directs européens - flux financiers entrants

La mission a reçu de la Banque d'Algérie des statistiques sur les investissements directs étrangers de l'Union Européenne par pays et par secteur économique sur la période de 2003 à 2008. Les listes indiquaient les flux financiers entrants.

Dans la section suivante, cette information, peu publiée, est présentée et commentée.

Investissement directs étrangers de l'Union Européenne par pays en 2003-2008 Flux financiers entrants³¹ (en million \$ US - valeurs approximatives)

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Espagne	61,34	40,05	129,73	187,04	132,41	294,32	844,89
France	9,98	61,70	60,42	239,76	211,82	132,76	716,44
Belgique	0,31	3,53	0,81	4,11	99,61	221,91	330,28
Grande Bretagne	12,45	53,89	28,57	24,89	23,17	114,93	257,90
Pays Bas	12,25	2,88	0	6,19	3,09	183,46	207,87
Italie	1,32	1,44	0,76	12,97	5,19	171,14	192,82
Allemagne	6,38	9,38	10,38	36,44	69,83	21,76	154,17
Chypre	0,02	0	2,92	30,00	36,39	0,14	69,47
Danemark	0	0	1,37	7,85	4,31	3,05	16,58
<i>Total (inclus d'autres pays européens)</i>	<i>104,07</i>	<i>172,90</i>	<i>235,25</i>	<i>552,24</i>	<i>589,10</i>	<i>1 144,48</i>	<i>2 798,04</i>

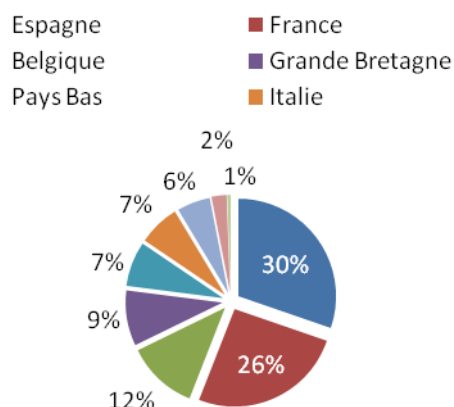
Source : Banque d'Algérie

Le tableau de ci-haut indique que seulement quelques pays européens s'intéressent depuis 5-6 ans à investir régulièrement en Algérie, notamment l'Espagne, la France, la Belgique, la Grande Bretagne, les Pays Bas, l'Italie, l'Allemagne, et récemment Chypre et le Danemark.

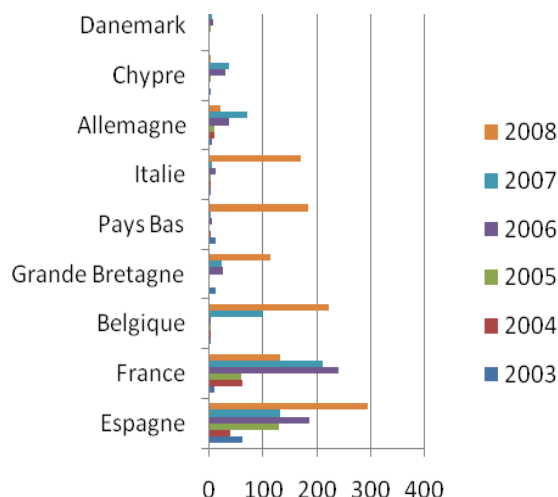
³¹ Les montants affichés ne concernent que les rapatriements constatés par les banques intermédiaires agréés, en sont exclus les bénéfices réinvestis, des investisseurs non résidents, et les apports en nature, de source douanière.



Parts de marché des flux financiers entrants par pays européens – (2003 – 2008)



Flux financiers entrants par pays européen (2003 – 2008) (US\$ millions)



L'Espagne représente approximativement 30% de ces flux, la France 26% et la Belgique 12%.

D'autre part, les flux de provenance des pays européens, comme tous autres flux financiers entrants en Algérie, dépendent largement des opportunités présentes/offertes dans les différents secteurs de l'économie algérienne. Cela explique les « changements » dans ces flux d'une année à l'autre et d'un pays européen à un autre. Aussi il est intéressant de remarquer qu'à partir de 2005, l'entrée en exécution de l'accord d'association, le total annuel des flux financiers entrants des pays européens à presque doubler une fois en 2006 et une autre fois en 2008. Donc il est passé de 173 millions US\$ en 2004 à 2 798 millions US\$ en 2008.

Investissement directs étrangers de l'Union Européenne par secteur en 2003-2008
Flux financiers entrants (en million \$ US - valeurs approximatives)

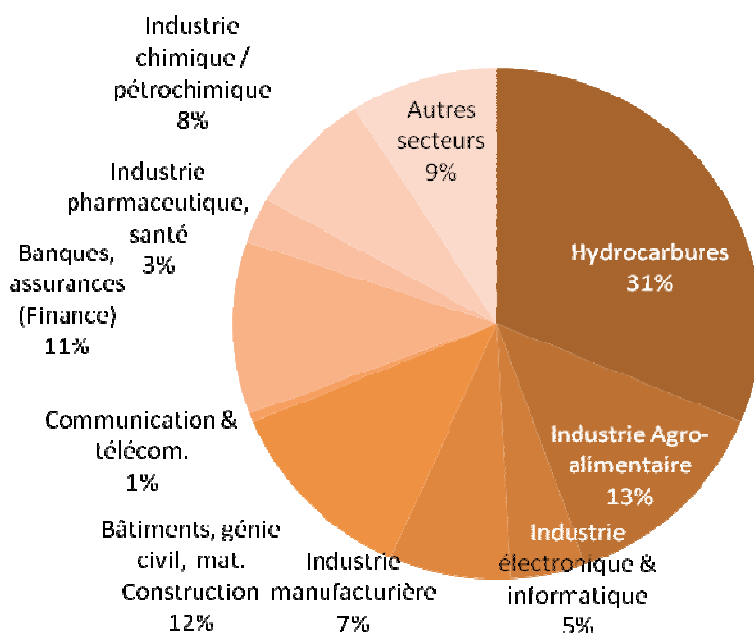
Secteurs	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Hydrocarbures	78,01	94,98	84,55	91,80	200,54	360,25	910,13
Industrie agro-alimentaire	6,31	3,38	29,06	119,32	25,63	204,15	387,85
Bâtiment, génie civil, mat. Construction	4,62	6,44	6,31	58,95	39,80	237,18	353,30
Banques, assurances (Finance)	2,90	36,95	25,46	93,19	113,26	44,99	316,75
Industrie chimique / pétrochimique	0,53	10,63	40,35	45,58	77,25	54,34	228,68
Industrie manufacturière	6,28	0,06	2,31	90,90	1,89	114,87	216,31
Industrie électronique & informatique	0,34	4,48	0	0	20,13	109,38	134,33
Industrie pharmaceutique, santé	2,88	7,36	3,82	21,18	12,44	37,02	84,70
Communication & télécom.	0,62	4,66	1,01	0,92	9,23	0,48	16,92
Autres secteurs ³²	1,58	3,96	42,38	30,40	88,93	96,70	263,91
Total	104,07	172,90	235,25	552,24	589,10	1144,48	2 798,04

Source : Banque d'Algérie

³² dont les services hydraulique, les services de transport, les services d'ingénierie, etc.



**Flux financiers entrants des IDE européens par secteur
(2003 -2008)**



Les flux financiers entrants de l'UE sur la période 2003 -2008 se sont concentrés en particulier et en ordre de valeurs décroissantes, dans les secteurs de l'hydrocarbure (31%), de l'industrie agro-alimentaire (13%), du bâtiment - génie civil - et matériel de construction (12%), de la finance (banques et assurances) (11%), de l'industrie chimique et pétrolière (8%), et de l'industrie manufacturière (7%).

Les autres secteurs - notamment ceux de l'industrie électronique et informatique (5%), de l'industrie pharmaceutique et de la santé (3%), de la communication et télécommunication (1%), et des services hydraulique, de transport, et d'ingénierie (9% en total pour les 3 secteurs) n'avaient pas attirés tellement les investisseurs européens.

Investissement directs étrangers de l'Union Européenne par secteur spécifique en 2003-2008
Flux financiers entrants (en million \$ US - valeurs approximatives)

1. Secteur des hydrocarbures

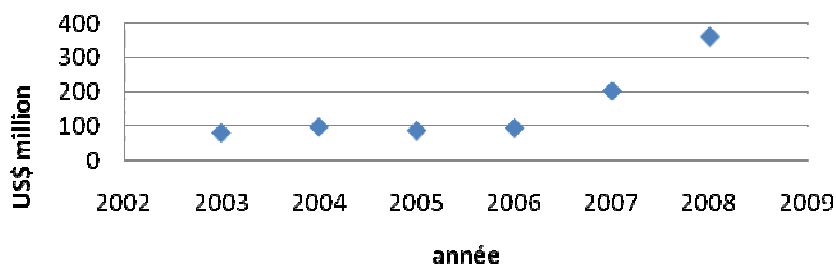
Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Espagne	61,19	39,41	62,89	29,43	67,86	83,99	344,77
Belgique	0	0	0	0	94,47	213,79	308,26
Grande Bretagne	7,99	43,86	20,67	19,68	14,70	54,12	161,02
Allemagne	6,28	8,51	0	20,12	4,56	3,45	42,92
France	1,30	1,81	0,99	0	12,49	0,48	17,07
Danemark	0	0	0	7,51	4,21	3,04	14,76
Italie	1,25	1,39	0	10,96	0,38	0,30	14,28
Pays Bas	0	0	0	3,72	1,84	1,08	6,64
Total (inclus d'autres pays européens)	78,01	94,98	84,55	91,80	200,54	360,25	910,13

Source : Banque d'Algérie



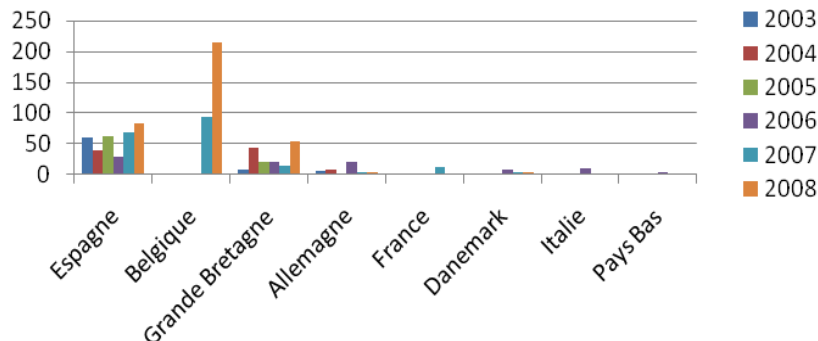
Il n'est guère étrange de trouver ce secteur à la tête des investissements étrangers européens en Algérie. La proximité géographique et les liens économiques et historiques entre l'Algérie et l'Europe sont à l'origine de ces décisions des IDE européens.

Flux financiers entrants des IDE européens dans le secteur des hydrocarbures (2003 -2008) - (en US\$ million)



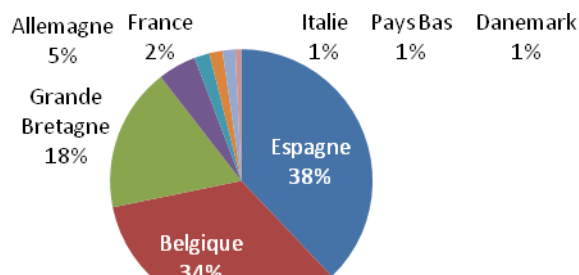
Avec une tendance annuelle presque stable de flux d'investissements entrants de presque 80 – 95 millions US\$ sur les années 2003 – 2006, une montée de ces flux à presque le double des ces valeurs est remarquée en 2007 et à presque trois fois ces valeurs en 2008. Les flux d'investissements de la Belgique sont à l'origine de ce changement. Le graphe suivant démontre ce fait clairement.

Flux financiers entrants des différents pays européens dans le secteur des hydrocarbures (2003 -2008) - (en US\$ million)



Pourcentages des flux financiers entrants des différents pays européens dans le secteur des hydrocarbures (2003 -2008)

Sur la période de 2003 à 2008, l'Espagne arrive en premier avec 38% des flux financiers entrants dans le secteur des hydrocarbures, la Belgique en deuxième avec 34% et la Grande Bretagne en troisième place avec 18%.



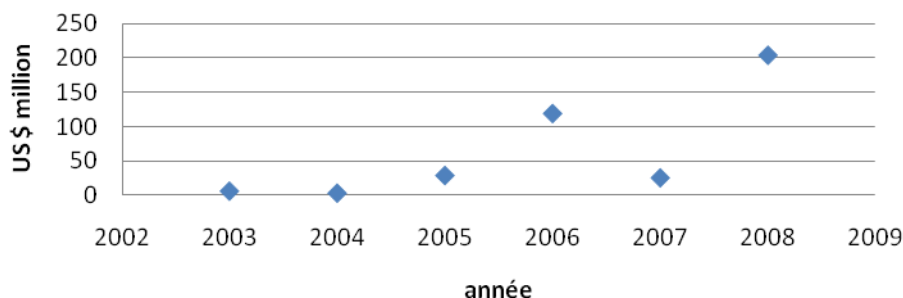


2. Secteur de l'industrie agro-alimentaire

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Pays Bas	6,05	0	0	0	0	182,28	188,33
France	0,15	0,95	22,04	90,93	21,90	14,70	150,67
Espagne	0	0	0,01	26,96	0,26	4,73	31,96
Grande Bretagne	0,10	0	4,32	0	1,86	0	6,28
Belgique	0	2,43	0	1,41	0,42	1,03	5,29
Allemagne	0	0	2,68	0	1,19	0	3,87
Italie	0	0	0	0	0	1,08	1,08
<i>Total (inclus d'autres pays européens)</i>	6,31	3,38	29,06	119,32	25,63	204,15	387,85

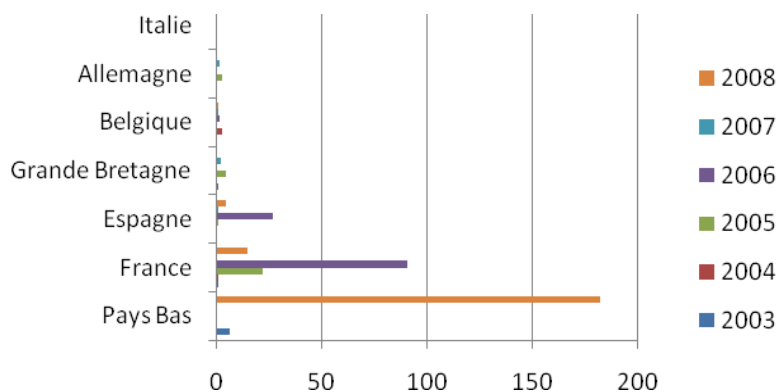
Source : Banque d'Algérie

Flux financiers entrants des IDE européens dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire (2003 -2008) - (en US\$ million)



L'investissement européen dans le secteur de l'agro-alimentaire n'est pas très régulier sur la période de 2003 – 2008. La valeur totale des flux financiers entrants a pratiquement doublé en 2008 avec les investissements néerlandais durant cette année. Par contre, entre les « investisseurs réguliers » dans ce secteur, la France vient en tête de file, suivi depuis 2005 par l'Espagne.

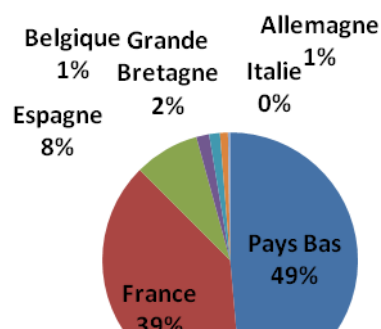
Flux financiers entrants des différents pays européens dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire (2003 -2008) - (en US\$ million)





Pourcentages des flux financiers entrants des différents pays européens dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire (2003 -2008)

Les investisseurs européens sur 2003 – 2008 dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire se sont en premier lieu les néerlandais avec 49% des flux financiers entrants, suivi par les Français (39%), et les Espagnols (8%).

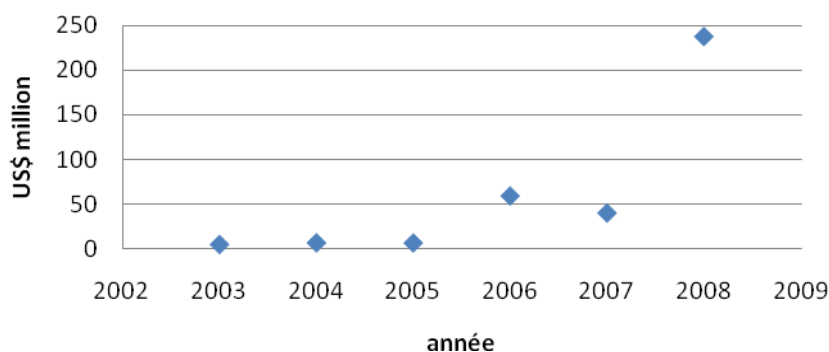


3. Secteur du bâtiment, du génie civil et du matériel de construction

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Italie	0	0	0	0	0	161,58	161,58
Grande Bretagne	4,37	4,99	0,44	3,43	0,03	46,34	59,61
Chypre	0	0	0	30,00	25,79	0	55,79
Allemagne	0	0,16	1,67	13,15	12,46	14,82	42,26
France	0,22	0,39	4,20	4,18	0,02	14,27	23,28
Espagne	0,03	0,62	0	7,99	0	0	8,64
Belgique	0	0	0	0	1,48	0	1,48
Total (inclus d'autres pays européens)	4,62	6,44	6,31	58,95	39,80	237,18	353,30

Source : Banque d'Algérie

Flux financiers entrants des IDE européens dans le secteur du bâtiment, du génie civil et du matériel de construction (2003 -2008) - (en US\$ million)



Les flux financiers entrants des IDE européens dans ce secteur sont modestes à l'exception de 2008 avec un investissement italien de 161 millions US\$. La Grande Bretagne et l'Allemagne et la France ont régulièrement investi dans ce secteur.

4. Secteur des banques et assurances (Finance)



Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
France	2,83	36,66	22,66	91,78	113,26	32,43	299,62
Espagne	0	0	0	0	0	9,47	9,47
Belgique	0	0	0	1,40	0	3,09	4,49
Chypre	0	0	2,76	0	0	0	2,76
<i>Total (inclus d'autres pays européens)</i>	2,90	36,95	25,46	93,19	113,26	44,99	316,75

Source : Banque d'Algérie

Le secteur des banques et assurances est pratiquement intéressant pour les investisseurs français. Leur contribution, assez régulière depuis 2003, est plus de 94% du total des sommes entrants. Les autres investisseurs européens en 2008 sont l'Espagne et la Belgique.

5. Secteur de l'industrie chimique et pétrochimique

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Espagne	0	0	40,00	40,00	40,00	40,01	160,01
Allemagne	0	0	0,07	0	37,23	0,56	37,86
France	0,53	10,63	0,28	3,15	0,01	4,22	18,82
Grande Bretagne	0	0	0	0	0	9,54	9,54
Pays Bas	0	0	0	2,42	0	0	2,42
<i>Total (inclus d'autres pays européens)</i>	0,53	10,63	40,35	45,58	77,25	54,34	228,68

Source : Banque d'Algérie

Les espagnoles investissent régulièrement des 2005 dans le secteur de l'industrie chimique et pétrochimique. Leurs flux financiers entrants représentent presque 70% du total des flux européens. Ils sont suivis par les espagnoles avec 16% et les français avec 8%. La Grande Bretagne et les Pays Bas ont aussi quelques investissements sporadiques sur ce secteur.

6. Secteur de l'industrie manufacturière

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Espagne	0	0	0	80,82	0	108,55	189,37
France	0,08	0,06	0,56	9,22	0	5,94	15,86
Pays Bas	6,20	0	0	0	0	0	6,20
Allemagne	0	0	1,71	0,41	0	0	2,12
Italie	0	0	0	0	1,89	0	1,89
<i>Total (inclus d'autres pays européens)</i>	6,28	0,06	2,31	90,90	1,89	114,87	216,31

Source : Banque d'Algérie

Les investisseurs européens dans l'industrie manufacturière sont surtout les espagnoles avec presque 87,5% des flux financiers entrants, les français (7,3%) et les néerlandais (2,8%). L'Allemagne et l'Italie ont investi moins de 1% chacun dans ce domaine.

7. Secteur de l'industrie électrique et informatique



Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Chypre	0,02	0,01			0	108,55	108,58
Espagne	0,03	0			9,55	0,58	10,16
Pays Bas	0	0			10,00	0	10,00
France	0	2,63			0,31	0	2,94
Belgique	0,29	1,82			0,07	0,23	2,41
Total (inclus d'autres pays européens)	0,34	4,48			20,13	109,38	134,33

Source : Banque d'Algérie

Les flux financiers entrants d'origine européens étaient absents dans l'industrie électrique et informatique en 2005 et 2006, bien que de petites opérations fussent identifiées en 2003 et 2004 (surtout par la France et la Belgique).

En 2007, cette industrie paraît devenir plus intéressante pour les européens, avec des flux de 9,5 millions US\$ pour l'Espagne et 10 millions US\$ pour les Pays Bas.

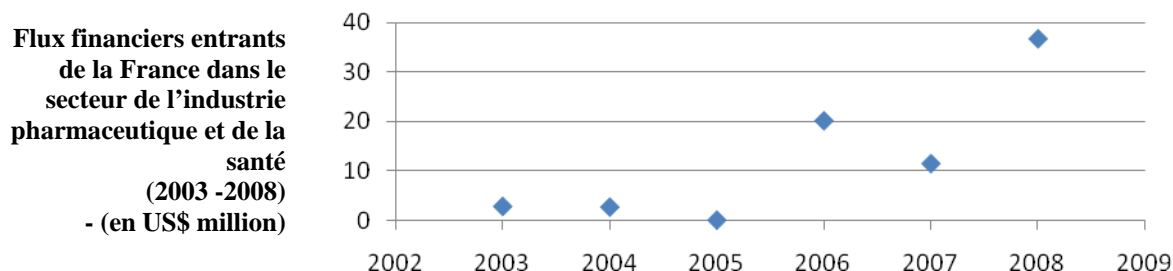
Mais surtout c'est en 2008 que la Chypre s'est fortement impliquée dans ce secteur avec 108 millions US\$, représentant 80,8% du total des flux financiers entrants sur les années 2003 – 2008. En cumul, l'Espagne et les Pays Bas représentent chacun 7,5%, la France 2,1% et la Belgique 1,8%.

8. Secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
France	2,88	2,76	0,12	20,18	11,53	36,73	74,20
Grande Bretagne	0	4,60	0,85	0,20	0	0	5,65
Allemagne	0	0	1,35	0,09	0	0	1,44
Danemark	0	0	1,31	0	0	0	1,31
Espagne	0	0	0,18	0,71	0,10	0,14	1,13
Total (inclus d'autres pays européens)	2,88	7,36	3,82	21,18	12,44	37,02	84,70

Source : Banque d'Algérie

La France est le pays européen le plus impliqué dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé. Sa contribution, régulière mais pas constante (ceci est clair dans le graphique suivant), représente presque 87,6% du total des flux financiers entrants sur les années 2003 – 2008.





La Grande Bretagne se positionne deuxième avec 6,6%, l'Allemagne troisième (1,7%), le Danemark quatrième (1,5%), et l'Espagne cinquième (1,3%).

9. Secteur de la communication et de la télécommunication

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
France	0,59	4,33	1,00	0,12	0,28	0,48	6,80
Grande Bretagne	0	0	0	0,06	4,75	0	4,81
Allemagne	0	0,30	0	0,32	2,72	0	3,34
Suède	0	0	0	0,42	1,47	0	1,89
Total (inclus d'autres pays européens)	0,62	4,66	1,01	0,92	9,23	0,48	16,92

Source : Banque d'Algérie

Les flux financiers européens entrants dans le secteur de la communication et de la télécommunication ne sont pas élevés. Autre qu'une présence régulière de la France depuis 2003 sur ce secteur, les flux européens se sont manifestés en 2006 et 2007.

Sur un total général des flux européens entrants des années 2003 – 2008 de 16,52 millions US\$, la France représente presque 40.2% des flux, la Grande Bretagne 28,4%, l'Allemagne 19,7% et le Suède 11.1%.

10. Autres secteurs (services hydrauliques, services de transport, services d'ingénierie, etc.)

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
France	1,10	2,29	8,56	20,18	52,25	28,87	113,25
Espagne	0,09	0,02	26,64	1,11	14,64	47,43	89,93
Allemagne	0,01	0,41	2,87	2,35	11,65	2,69	19,98
Italie	0,06	0,05	0,75	1,99	2,10	8,09	13,04
Grande Bretagne	0	0,12	2,22	1,53	1,83	4,92	10,62
Belgique	0,31	1,05	0,81	1,16	3,02	4,01	10,36
Portugal	0	0	0,20	0,43	0,84	0,22	1,69
Pays Bas	0	0	0	0,03	0,94	0,09	1,06
Total (inclus d'autres pays européens)	1,58	3,96	42,38	30,40	88,93	96,70	263,91

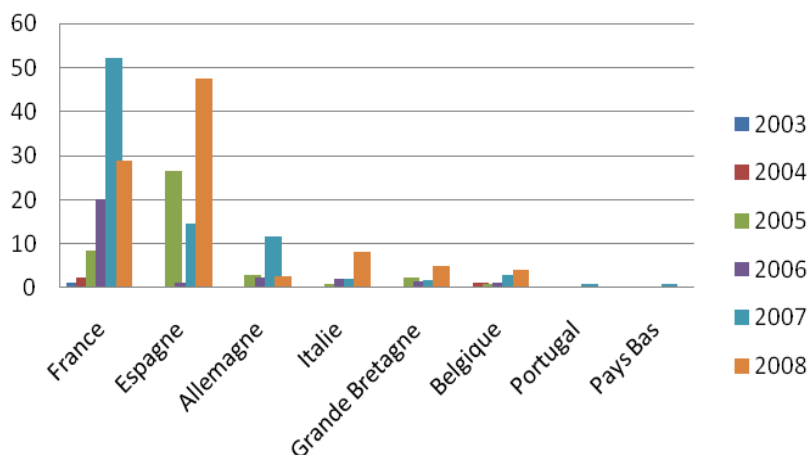
Source : Banque d'Algérie

Les « autres » secteurs économiques qui attirent les IDE européens incluent les services hydrauliques, les services du transport et les services d'ingénierie.

Les flux financiers européens entrants dans les « autres » secteurs représentent presque 9% du total des flux européens vers l'Algérie entre 2003 et 2008.



En total, la France représente 42,9% du total des flux financiers européens entrants dans les « autres » secteurs, l'Espagne 34%, l'Allemagne 7,5%, l'Italie 4,9%, la Grande Bretagne 4%, la Belgique 3,9%, le Portugal 0,6% et les Pays Bas 0,4%



Plus d'informations sur trois secteurs spécifiques, notamment ceux des services hydrauliques, des services de transport et des services d'ingénierie sont présentées dans les sections suivantes.

10.1 Services hydrauliques

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
Espagne					5,88	35,04	40,92
France					0	9,56	9,56
Total (inclus d'autres pays européens)					5,88	44,60	50,48

Source : Banque d'Algérie

Les investissements européens dans les services hydrauliques d'une valeur totale de 50,48 millions US\$ se sont matérialisés en 2007 avec les investisseurs espagnols, et en 2008 avec les espagnols et les français). L'Espagne représente 81% ces flux financiers entrants.

10.2 Services de transport

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
France			0,59		30,49	2,05	33,13
Allemagne			0,08		4,24	0	4,32
Italie			0		0	3,66	3,66
Total (inclus d'autres pays européens)			0,69		34,84	5,84	41,37

Source : Banque d'Algérie

Les investissements dans les services de transport ont commencé en 2005 avec des modestes sommes (0,69 US\$ au total). Après un arrêt total en 2006, ils ont fortement repris en 2007 avec des flux financiers entrants provenant de la France et de l'Allemagne. En 2008, l'Italie s'est intéressée à ce secteur. Sur les 41,37 millions US\$ de flux financiers entrants, la France a 80% de ces flux, l'Allemagne 10,4% et l'Italie 8,8%.



10.3 Services d'ingénierie

Pays	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Cumul.
France			3,55	9,12		1,44	14,11
Belgique			0,26	0		0,46	0,72
Espagne			0,68	0		0	0,68
Grande Bretagne			0,65	0		0	0,65
Italie			0,24	0,38		0	0,62
Allemagne			0,62	0		0	0,62
Total (inclus d'autres pays européens)			6,24	9,50		1,91	17,66

Source : Banque d'Algérie

La présence des flux financiers européens entrants n'est pas constante dans les services d'ingénierie sur la période 2003 – 2008. Autre qu'une absence totale durant les années 2003, 2004 et 2007, on remarque des flux relativement élevés de la France, tandis que les autres flux provenant de la Belgique, de l'Espagne, de la Grande Bretagne, de l'Italie, et de l'Allemagne ont des valeurs moins qu'un million de US\$ chacun quand ils sont présents.

La France représente 80% des flux sur les années 2005, 2006 et 2008, et les autres pays européens mentionnés ci-haut chacun représente entre 3,5 et 4%.

IX.22 Facteurs expliquant les investissements

La politique de promotion et d'encouragement de l'investissement direct étranger en Algérie, comme l'indique l'ANDI, « a été conçue de manière à répondre aux besoins du marché algérien en pleine expansion, aux exigences des investisseurs potentiels et aux règles de compétitivité et de concurrence internationales. »

Les principes sur lesquels se base cette politique incluent : la non discrimination entre investisseurs nationaux et étrangers (qu'ils soient résidents ou non résidents ; personne morale ou physique) ; et la liberté d'entreprendre (aucune autorisation préalable n'est exigée).

Le CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dans un rapport examinant la politique de l'investissement en Algérie, énumère les mesures incitatives³³ à l'investissement : des incitations fiscales, des incitations douanières, des incitations financières et autres incitations et la création de zones franches. Des modifications ont été introduites sur ces mesures durant les dernières années. Néanmoins, il n'existe pas, pour l'instant, d'étude susceptible d'évaluer l'effet réel sur l'investissement privé de toutes les mesures incitatives prises.

Dans une documentation promotionnelle, l'ANDI indique que décrit les opportunités d'investissements en Algérie se basent sur les principes suivant : «

i. Des politiques de développement claires

- Une stratégie industrielle (agro-alimentaire, médicaments, pétrochimie, construction navale, l'automobile...) visant le transfert de technologie et le développement des exportations,

³³ Examen de la politique de l'investissement, Algérie; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, juillet 2004



- Une stratégie de développement du secteur de l'énergie dans toutes ses composantes (domaines minier, pétrolier et gazier en amont et en aval),
- Une stratégie de développement de l'agriculture (mise en valeur des terres, élevages, etc.),
- Une stratégie de la pêche et de l'aquaculture (réalisation des infrastructures portuaires, développement des industries de soutien, et le développement durable de l'aquaculture, la formation et la recherche appliquée), et
- Une stratégie de développement du tourisme.

ii. Un vaste programme d'investissement pour soutenir le développement économique :

- Programme 2009/2012 financé sur fonds publics d'un montant de 120 milliards US\$ pour renforcer l'infrastructure.

iii. Une stratégie d'aménagement du territoire à l'horizon 2025. »

Par ailleurs, plusieurs garanties sont accordées à l'investisseur³⁴, parmi d'autres : la garantie des transferts de devises (les investisseurs étrangers bénéficient de la garantie du transfert du capital investi et des revenus qui en découlent) ; le règlement des différends (le recours à l'arbitrage international est garanti par le code des investissements) ; une stabilisation légale (l'investisseur est protégé contre l'aléa lié à l'évolution de la loi) ; et le droit international conventionnel (la possibilité de recourir à l'arbitrage international ; plusieurs accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux ont été ratifiés par l'Algérie et destinés à garantir spécifiquement les investissements étrangers.) (cf. annexe)

L'ANDI, consciente de la nécessité «d'aller au devant des investisseurs pour connaître leurs besoins et anticiper sur les solutions à leur apporter pour une meilleure prise en charge des préoccupations inhérentes à la réalisation de leurs projets», suit une politique d'ouverture avec des activités de promotion sur le plan national et international. Dans ce contexte, des Guichets Uniques Décentralisés ont été dépliés sur l'ensemble du territoire national pour faciliter la tâche des investisseurs potentiels. Dans ce sens, l'ANDI propose aux investisseurs de nombreux avantages comme indiqué dans l'encart 2 suivant. Il ressort que le délai d'obtention de la décision d'octroi d'avantages à la réalisation est de 72 heures pour les projets relevant du régime général et celui des zones à développer ; que le délai d'obtention de la décision d'octroi d'avantages à l'exploitation est de 10 jours à compter de l'introduction de la demande ; et que les investissements bénéficient d'un délai de trois années susceptibles d'être prorogé sur décision de l'Agence pour les projets du régime général et celui des zones à développer et de 5 années pour les projets relevant du régime de la Convention.

Encart 3 - Les avantages octroyés par l'ANDI³⁵

Régime général

Phase de montage (03 ans) :

- Franchise de TVA³⁶ sur les biens et services non exclus,

³⁴ La loi de finances complémentaire pour 2009 a introduit des changements sur quelques points (cf au paragraphe spécifique qui traite ce point plus loin dans le rapport)

³⁵ Arrêté ministériel du 17 février 2009 fixant les procédures de traitement et la composition des dossiers de modification des décisions d'octroi d'avantages a amené des modifications sur le texte initial.

³⁶ **TVA : Taxe sur la valeur ajoutée**- Les ventes réalisées par les sociétés sont soumises au paiement de la TVA comprise dans le prix de vente des produits. Cette taxe est déductible ; cependant le principe de déduction est encadré par des conditions de fond, de forme et de temps précisés dans la loi. Actuellement, il existe deux taux de TVA, un taux normal de 17% et un taux réduit de 7%. L'imposition se fait au réel et le précompte ne peut faire l'objet d'un remboursement, même partiel.



- Exonération des droits de douanes sur les équipements importés non exclus,
- Exonération du droit de mutation sur les acquisitions immobilières.

Phase d'exploitation : Exonération (03 ans)

- Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)³⁷
- Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TAP).³⁸

Régime des zones à développer

Phase de montage (03 ans) :

- Franchise de TVA sur les biens et services non exclus,
- Exonération des droits de douanes sur les biens et services importés non exclus,
- Droit d'enregistrement 2‰
- Exonération du droit de mutation sur les acquisitions immobilières

Phase d'exploitation : Exonération (10 ans)

- Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TAP).

Régime de la Convention

Phase de montage (5 ans) :

- Exonération des droits, taxes, impositions et autres prélèvements fiscaux sur tous les biens et services importés ou achetés localement,
- Exonération des droits d'enregistrement
- Exonération du droit de mutation sur les acquisitions immobilières et les publicités légales.

Phase d'exploitation : Exonération de 03 à 10 ans

- Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TAP).

³⁷ **IBS : Impôt sur le bénéfice des sociétés** - Toutes les sociétés de capitaux sont assujetties à cet impôt. Le taux d'imposition sur les bénéfices réalisés en Algérie est de 25%, il est ramené à 12,5% si les bénéfices sont réinvestis.

³⁸ **TAP : Taxe sur l'activité professionnelle** - Cette taxe, payée annuellement, affecte le chiffre d'affaires réalisé, hors TVA. Son montant est calculé en tenant compte des réfections de 30-50% établies par la loi. La taxe est de 2% déductible sur le bénéfice imposable.



IX.23 Attractivité et obstacles de l'investissement en Algérie

IX.231 Attractivité de l'investissement

IX.2311 Rapport de la Monde Mondiale « Doing Business »

Une des méthodes pour déterminer l'attractivité d'une économie par les IDE potentiels est de consulter le rapport annuel « Doing Business » publié par la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale. Le rapport donne une idée sur l'environnement des affaires dans les différents pays du monde et en conséquence sur l'attractivité relative d'une économie pour les investisseurs.

Bien que les classements sont quelques fois controversés, ils présentent néanmoins des indicateurs pour inspirer et introduire des priorités dans les réformes. Les indicateurs mettent en évidence les aspects de l'environnement des affaires qui semblent être importants pour les entrepreneurs.

Le classement de l'Algérie dans « Doing Business 2010 » est 136 sur les 183 pays. Les indicateurs utilisés sont présentés dans le tableau suivant :

Indicateur	Doing Business 2008	Doing Business 2009 ³⁹	Doing Business 2010	variation dans le classement entre 2009 et 2008	variation dans le classement entre 2010 et 2009
Facilité de faire des affaires (Doing Business)	125	134	136	-9	-2
Création d'entreprise	133	141	148	-8	-7
Octroi de permis de construire	108	113	110	-5	+3
Embauche des travailleurs	119	117	122	+2	-5
Transfert de propriété	159	166	160	-7	+6
Obtention de prêts	126	131	135	-5	-4
Protection des investisseurs	66	70	73	-4	-3
Païement des taxes et impôts	163	168	168	-5	-
Commerce transfrontalier	117	120	122	-3	-2
Exécution des contrats	126	125	123	+1	+2
Fermeture d'entreprise	48	51	51	-3	-

Source : Doing Business 2010

En comparant les indicateurs des rapports de 2009 et de 2010, on remarque des reculs dans les classements sur la facilité de faire des affaires (qui est le classement général), la création d'entreprise,

³⁹ Note: Le classement de la facilité de faire des affaires de Doing Business 2009 a été recalculé afin de refléter les changements de méthodologie ainsi que l'ajout de deux nouveaux pays



l'embauche des travailleurs, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs, et le commerce transfrontalier. La création d'entreprise a subi le plus grand recul de 7 places.

Part contre, le indicateurs pour l'octroi de permis de construire, le transfert de propriété, le paiement des taxes et impôts, et l'exécution des contrats sont positifs, avec en particulier 6 places de plus pour le transfert de propriété.

Les détails de chacun de ces indicateurs sont présentés par la suite.

Création d'entreprise

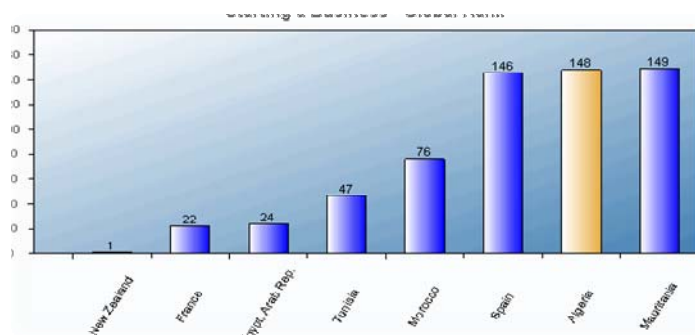
Indicateur		Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Création d'entreprise	Procédures (nombre)	14	14	14	14	7,9	5,7
	Délai (jours)	24	24	24	24	20,7	13,0
	Coût (% du revenu par habitant)	13,4	13,2	10,8	12,1	34,1	4,7
	Capital minimum (% du revenu par habitant)	46,0	45,2	36,6	31,0	129,7	15,5

Source : Doing Business 2010

Pour la création d'entreprise, les changements détectés touchent le coût (% du revenu par habitant) qui augmente de 10,8% en BD 2009 à 12,1% en BD 2010. Bien qu'il soit moins de 34,1% qui représentent la moyenne de la région Moyen Orient et Afrique du Nord (MENA), il reste loin de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) de 4,7%.

La même tendance est remarquée sur le capital minimum (% du revenu par habitant).

Sur le plan des trois pays du Maghreb (Algérie, Tunisie et Maroc), l'Algérie est placée sur l'indicateur « création d'entreprise » à la 148^{ème} place, le Maroc à la 76^{ème} et la Tunisie à la 47^{ème}.



Source : Doing Business 2010



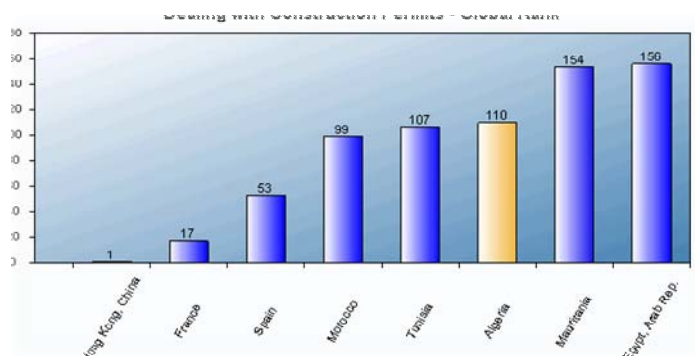
Octroi de permis de construire

Indicateur		Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Octroi de permis de construire	Procédures (nombres)	22	22	22	22	18,9	15,1
	Délai (jours)	240	240	240	240	159,3	157,0
	Coût (% du revenu par habitant)	58,9	57,8	46,8	39,6	358,4	56,1

Source : Doing Business 2010

Les délais d'octroi de permis de construction restent les mêmes durant les dernières années (240 jours). Elles sont plus longues que la moyenne des pays MEDA et OCDE de presque 81-83 jours. L'exemple typique pour construire un magasin est présenté dans le graphique.

Sur le plan des trois pays du Maghreb, l'Algérie est placée sur l'indicateur « Octroi de permis de construire » à la 110^{ème} place, le Maroc à la 99^{ème} et la Tunisie à la 107^{ème}.



Source : Doing Business 2010

Embauche des travailleurs

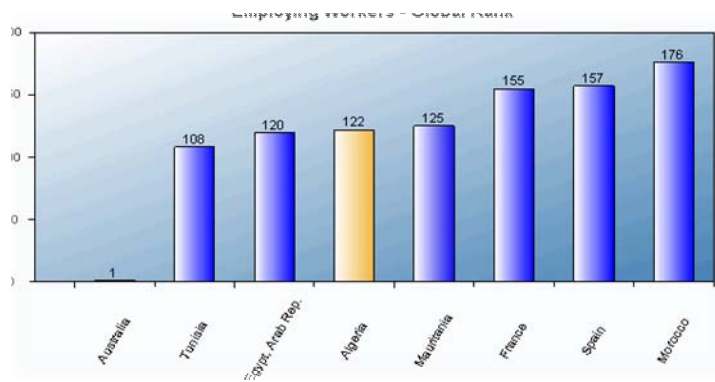
Indicateur		Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Embauche des travailleurs	Indice de difficulté de recruter (0-100)	44	44	44	44	21,3	26,5
	Indice de rigidité des horaires (0-100)	40	40	40	40	22,1	30,1
	Indice de difficulté de licencier (0-100)	40	40	40	40	30,0	22,6
	Indice de rigidité de l'emploi (0-100)	41	41	41	41	24,5	26,4
	Redondance des coûts (semaines de salaire)	17	17	17	17	53,4	26,6



Source : Doing Business 2010

Tous les indices relatifs à l'embauche des travailleurs n'ont pas changé durant le 4 années passées. Elles sont toutes au dessus des moyennes MENA et OCDE, sauf pour la redondance des coûts (calculée par l'équivalent de semaines de salaire) qui représente presque le tiers de la moyenne MENA et les deux tiers de la moyenne OCDE.

Quant au classement des différents pays du Maghreb sur l'indicateur « Embauche des travailleurs », l'Algérie est à la 122^{ème} place, la Tunisie à la 108^{ème} et le Maroc à la 176^{ème}.



Source : Doing Business 2010

Transfert de propriété

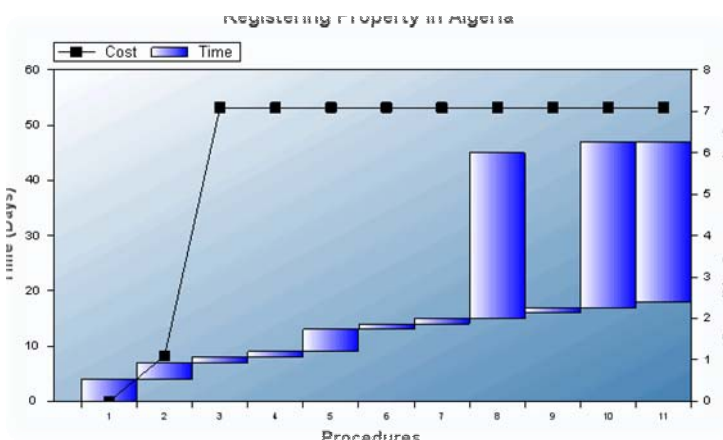
Indicateur		Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Transfert de propriété	Procédures (nombre)	14	14	14	11	6,1	4,7
	Délai (jours)	51	51	51	47	36,1	25,0
	Coût (% valeur du bien)	7,5	7,5	7,5	7,1	5,7	4,6

Source : Doing Business 2010

Les procédures de transfert de propriété sont restées constant sur plusieurs années, mais ont été réduit de 14 à 11 selon le BD 2010. Elles restent néanmoins loin de la moyenne de la région MENA (6,1) et de celle des pays OCDE (4,7). En même temps cette démarche de réduire le nombre de procédures a amenée une réduction dans les délais de 4 jours (51 jours BD 2009 et 47 jours BD 2010) et dans les coûts de 0,4% de la valeur des bien.

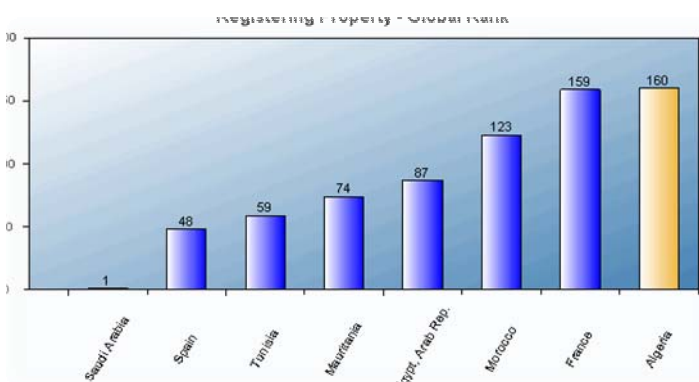


Le graphique de côté explique que les effets des procédures en application sur les facteurs temps et coût. Une fois que la totalité du coût est versée des la troisième étape de la procédure, les 8 autres étapes nécessitent plus que 6 fois le temps mis sur les 3 premières.



Source : Doing Business 2010

A comparer avec la situation dans les autres pays du Maghreb et dans quelques pays du monde, cette situation en Algérie place sa position sur l'indicateur « transfert de propriété » au 160^{ème} rang, juste après la France, tandis que la Tunisie est à la 59^{ème} place et le Maroc à la 123^{ème}.



Source : Doing Business 2010

Obtention de prêts

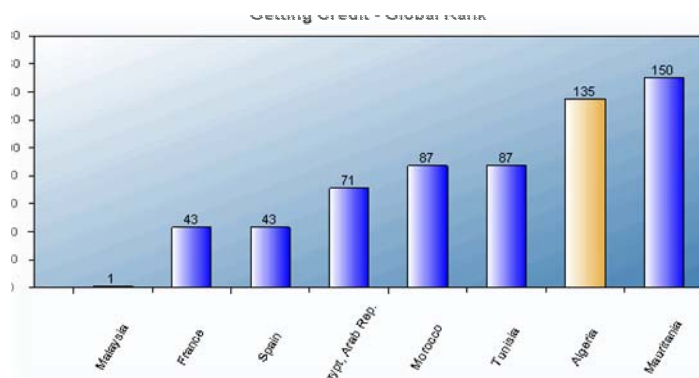
Indicateur		Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Obtention de prêts	Indice de fiabilité des garanties (0-10)	3	3	3	3	3,3	6,8
	Étendue de l'information sur le crédit (0-6)	2	2	2	2	3,3	4,9
	Couverture par les registres publics (% des adultes)	0,2	0,2	0,2	0,2	5,0	8,8
	Couverture par les bureaux privés (% des adultes)	0,0	0,0	0,0	0,0	10,9	59,6

Source : Doing Business 2010



Les indices de l'indicateur pour l'obtention de prêts n'ont pas changé sur les 4 années examinées. Dans la plupart du temps, ils restent loin des moyennes de la région MENA et celles de la région OCDE.

Ceci est probablement reflété par le positionnement de l'Algérie en 135^{ème} place sur cet indice. Ces deux voisins dans le Maghreb sont eux à égalité en 87^{ème} place.



Source : Doing Business 2010

Protection des investisseurs

Indicateur	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Protection des investisseurs	Indice de divulgation de l'information (0-10)	6	6	6	6,3	5,9
	Indice mesurant la responsabilité des dirigeants (0-10)	6	6	6	4,8	5,0
	Indice de facilité des poursuites par les actionnaires (0-10)	4	4	4	3,7	6,6
	Indice de protection des investisseurs (0-10)	5,3	5,3	5,3	5,3	4,9

Source : Doing Business 2010

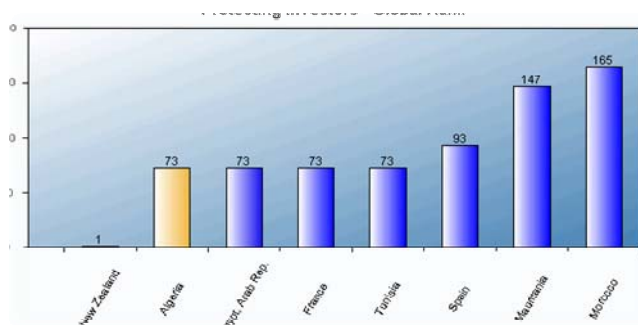
Là aussi les indicateurs sur la protection des investisseurs n'ont pas changé sur les 4 années examinées. Il sera intéressant de voir si quelques uns de ces indices changent à la suite des nouvelles mesures prises au cours de 2009.

En général, l'Algérie est bien placée sur cet indicateur. Elle est meilleure du niveau des pays de l'OCDE sur l'indice de divulgation de l'information, et de l'indice mesurant la responsabilité des dirigeants.

Sur le plan régional, et en comparaison avec la moyenne des pays MENA, on remarque un léger recul sur le premier indice, et un avancement sur les trois autres.



L'Algérie est classée 73^{ème} sur cet indicateur, à la même place que la Tunisie, et bien en avance sur le Maroc.



Source : Doing Business 2010

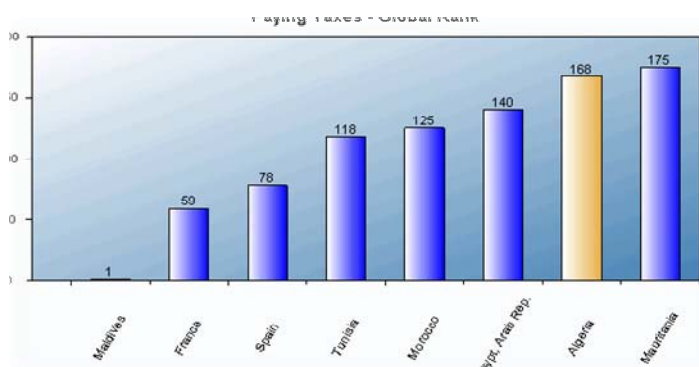
Paiements des impôts

Indicateur	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Paiements des impôts						
Paiement (nombre par année)	46	34	34	34	22,9	12,8
Délai (heures par année)	451	451	451	451	204,2	194,1
Impôt sur les profits (%)	-	-	8,3	6,6	12,6	16,1
Impôt et charges sociales (%)	-	-	-	29,7	15,2	24,3
Autres Taxes (% profit)	-	-	-	35,7	5,1	4,1
Total à payer (% du bénéfice brut)	76,9	74,2	74,2	72,0	32,9	44,5

Source : Doing Business 2010

L'indicateur sur les paiements des impôts n'est pas très favorable pour l'Algérie, qui est classée en 168^{ème} place. L'indice de délai de paiement, calculé par le nombre d'heures par année, est restée stable sur les quatre dernières années, mais reste loin de la moyenne des pays MENA et de celle des pays de l'ODCE.

Les autres pays du Maghreb sont classés bien avant l'Algérie sur cet indicateur. La Tunisie vient en 118^{ème} place et le Maroc en 125^{ème}.



Source : Doing Business 2010

Commerce transfrontalier

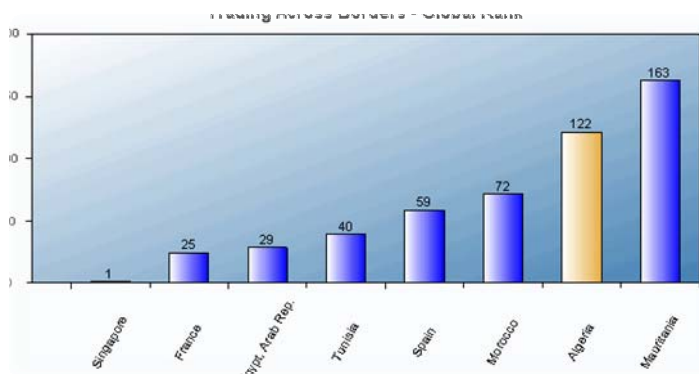


Indicateur		Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Commerce transfrontalier	Documents pour l'export (nombre)	9	8	8	8	6,4	4,3
	Délai à l'export (jours)	15	17	17	17	22,5	10,5
	Coût à l'export (USD par conteneur)	1606	1198	1248	1248	1 034,8	1 089,7
	Documents à l'import (nombre)	9	9	9	9	7,4	4,9
	Délai à l'import (jours)	22	23	23	23	25,9	11,0
	Coût à l'import (USD par conteneur)	1886	1378	1428	1428	1 221,7	1 145,9

Source : Doing Business 2010

La documentation, les délais et le coût à l'export, ainsi que la documentation, les délais et le coût à l'import restent des indices loin de la moyenne des pays de l'OCDE. Ceci a des implications directes sur le commerce transfrontalier, surtout que le marché de l'export de l'Algérie est essentiellement vers les pays OCDE.

Sur l'indicateur commerce transfrontalier, l'Algérie est classée en 122^{ème} place, derrière la Tunisie (40^{ème}) et le Maroc (72^{ème}).



Source : Doing Business 2010



Exécution des contrats

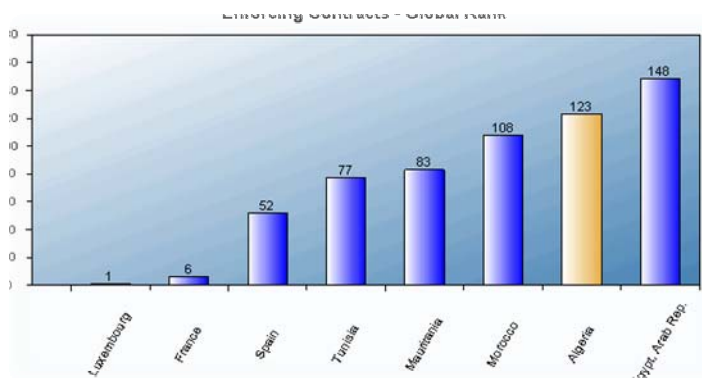
Indicateur		Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Exécution des contrats	Procédures (nombre)	47	47	47	46	43,4	30,6
	Délai (jours)	630	630	630	630	679,9	462,4
	Coût (% de la créance)	21,9	21,9	21,9	21,9	23,7	19,2

Source : Doing Business 2010

Les procédures pour l'exécution des contrats sont plus nombreuses que ceux de la région MENA et des pays OCDE. Les délais dans l'exécution des contrats, bien que meilleures que dans le MENA, représentent plus que 135% ceux des pays OCDE. Enfin le coût calculé en pourcentage de la créance est encore au dessus de celui indiqué dans les pays OCDE.



Ceci place l'Algérie en 123^{ème} place sur l'indicateur « exécution des contrats ».
Pour comparaison, la Tunisie est à la 77^{ème} place et la Maroc à la 106^{ème}.



Source : Doing Business 2010

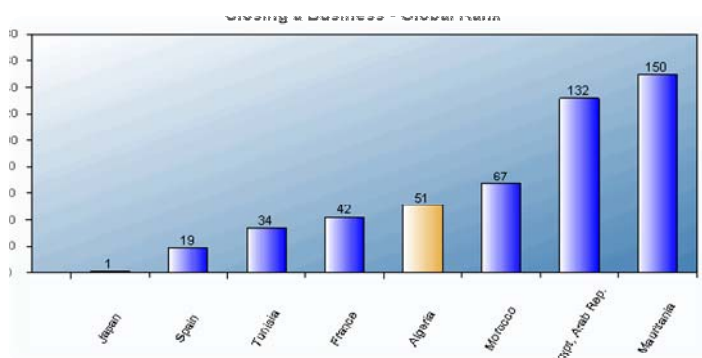
Fermeture d'entreprise

Indicateur	Doing Business 2007	Doing Business 2008	Doing Business 2009	Doing Business 2010	MENA Moyenne	OCDE Moyenne
Fermeture d'entreprise	Délai (année)	2,5	2,5	2,5	3,5	1,7
	Coût (% du revenu par hab.)	7	7	7	14,1	8,4
	Taux de recouvrement (cents par dollar)	41,7	41,7	41,7	41,7	29,9

Source : Doing Business 2010

L'indicateur de la fermeture d'entreprise est bien placé en Algérie en comparaison avec la moyenne des pays OCDE. Le délai pour la fermeture calculé à 2,5 années reste néanmoins un peu plus élevé contre les 1,7 années dans l'OCDE.

L'Algérie est classée 51^{ème} sur cet indicateur, en avance au Maroc qui est à la 67^{ème} place, mais derrière la Tunisie (34^{ème}).



Source : Doing Business 2010

Le rapport note une détérioration du climat des affaires en 2009 où l'Algérie émet des signaux négatifs et contradictoires, particulièrement en matière de la promotion de l'investissement privé national et étranger et ce malgré sa proximité géographique avec l'Europe et ses réserves énergétiques pour attirer davantage



de capitaux étrangers n'ayant même pas profité de l'afflux des pétrodollars du Golfe, contrairement au Maroc, Egypte, Turquie et Syrie.

En résumé, selon le rapport en matière de climat des affaires concernant les réformes menées en 2008/2009, l'Algérie est classé à la 112^{ème} place en matière de facilitation du commerce extérieur sur une liste comportant 121 pays, avec une très mauvaise note pour le marché financier national qui se voit attribuer un score de 2,8 sur 7 avec la 132^{ème} place pour ce qui est de l'efficacité et de la sophistication du système financier algérien.

Aussi selon ce rapport, l'Algérie doit d'améliorer sa compétitivité du point de vue de la sophistication des affaires (128^{ème} place), de l'efficacité du marché du travail (127^{ème} place), de l'efficacité du marché des biens (126^{ème} place), du développement technologique (123^{ème} place), du point de vue des institutions (115^{ème} place), de l'innovation (114^{ème} place) et de l'enseignement supérieur et de la formation (102^{ème} place).



IX.2312 Indice de compétitivité mondiale (ICM)

L'Indice de Compétitivité Mondiale (ICM) donne un aperçu des facteurs que le Forum Economique Mondial considère comme les moteurs essentiels de la productivité et de la compétitivité. L'Algérie est classée 83^{ème} en 2009 ; elle était 99^{ème} en 2008 et 81^{ème} en 2007.

	<i>Classement</i>	<i>Indice</i>
ICM 2009–2010 (parmi 133 économies)	83	3,9
ICM 2008–2009 (parmi 134 économies)	99	3,7
ICM 2007–2008 (parmi 131 économies)	81	3,9

L'ICM s'appuie désormais sur 12 piliers de compétitivité, ce qui lui permet d'offrir une image complète de la compétitivité de pays se trouvant à des stades de développement différents. Il s'agit des institutions, de l'infrastructure, de la stabilité macro-économique, de la santé et de l'éducation de base, de l'éducation supérieure et de la formation, de l'efficacité du marché des biens, de l'efficacité du marché du travail, de la sophistication du marché financier, du développement technologique, de la taille du marché, de l'innovation et de la sophistication des activités commerciales.

Le classement de cette année est calculé sur la base d'indices de développement technologiques, de performances des institutions publiques et de la qualité de l'environnement macro-économique.

Les piliers sont organisés en trois sous-indices, chacun étant indispensable à un stade de développement particulier d'un pays :

- le sous-indice des exigences de base regroupe les piliers indispensables aux pays au stade de développement fondé sur les facteurs (institutions, infrastructure, macroéconomie, santé et enseignement primaire);
- le sous-indice des optimiseurs d'efficacité englobe les piliers indispensables aux pays au stade de développement fondé sur l'efficacité (enseignement supérieur et formation, efficacité du marché, préparation technologique);
- le sous-indice des facteurs d'innovation et de technicité englobe tous les piliers indispensables aux pays au stade de développement fondé sur l'innovation (technicité des entreprises, innovation)

		<i>Classement</i>	<i>Indice</i>
sous-indice : exigences de base		61	4,4
1 ^{er} pilier	Institutions	115	3,2
2 ^{ème} pilier	Infrastructure	99	2,9
3 ^{ème} pilier	Stabilité macro-économique	2	6,4
4 ^{ème} pilier	Santé et enseignement primaire	77	5,3

		<i>Classement</i>	<i>Indice</i>
sous-indice : optimiseurs d'efficacité		117	3,3
5 ^{ème} pilier	Enseignement supérieur et formation	102	3,3
6 ^{ème} pilier	Efficacité du marché des biens	126	3,4
7 ^{ème} pilier	Efficacité du marché de travail	127	3,5
8 ^{ème} pilier	Sophistication du marché financier	132	2,8
9 ^{ème} pilier	Aptitude technologique	123	2,6



10 ^{ème} pilier	Taille du marché	51	4,3
		<i>Classement</i>	<i>Indice</i>
sous-indice : facteurs d'innovation et de technicité		122	2,9
11 ^{ème} pilier	Sophistication des affaires	128	3,1
12 ^{ème} pilier	Innovation	114	2,6

Les points faibles de l'Algérie sont dans le manque de sophistication du marché financier (classé 132^{ème}), et de sophistication des affaires (classé 128^{ème}), l'inefficacité du marché de travail (classé 127^{ème}) et du marché de biens (classé 126^{ème}).

Le seul point fort auquel peut prétendre le pays concerne la stabilité macroéconomique (classé 2^{ème}).

Les plus gros problèmes auxquels sont confrontés les hommes d'affaires

Indice

Accès au financement	23.0
Bureaucratie	20.1
Corruption	10.2
Niveau de la main-d'œuvre	7.6
Règlements de travail restrictifs	6.6
Instabilité des politiques	6.6
Règlements fiscaux	6.3
Provision inadéquate d'infrastructure	5.9
Règlements de devise étrangère	5.7
Taux fiscaux	3.2
Faible éthique du travail éthique chez la main-d'œuvre nationale	2.8
Inflation	1.6
Crimes et vols	0.3
Faible santé publique	0.1
Instabilité du gouvernement / coups	0.0

Les plus gros problèmes auxquels sont confrontés les hommes d'affaires en Algérie sont liés à l'accès au financement, la bureaucratie, la corruption ainsi que le faible niveau de la main-d'œuvre.

Les indices détaillant les piliers de compétitivité de ci-haut pour l'Algérie se trouvent dans l'annexe XI.



IX.2313 Opportunités de l'investissement en Algérie

L'Algérie bénéficie de plusieurs avantages comparatifs. Une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du potentiel d'investissement en Algérie (analyse FFOM) a été faite en 2004 par le CNUCED⁴⁰ et a démontré que les *forces* de l'Algérie étaient comme suit :

Forces

- Rétablissement des équilibres macro-économiques
- Evaluation positive des réformes achevées par les milieux étrangers des affaires
- Volonté réformatrice des autorités
- Faible coût de l'énergie
- Taille potentielle du marché
- Force de travail jeune et maîtrisant plusieurs langues
- Proximité géographique de marchés potentiels : Europe et Afrique
- Progressive intégration économique régionale (UMA/UE) et mondiale
- Disponibilité de ressources naturelles et politiques proactives de mise en valeur de ces dernières
- Ressources humaines abondantes et flexibilité du marché du travail

Beaucoup de ces avantages comparatifs de l'Algérie restent vrais aujourd'hui.

Tant qu'aux *opportunités* à cette période-ci, le rapport énumère la liste suivante :

Opportunités

- Hydrocarbures et énergie
- Infrastructures de NTIC (IPS, e-banking, satellite, wireless, etc.)
- Mines
- Agro-alimentaire
- Privatisation d'Algérie télécom en 2003
- Troisième licence GSM
- Tourisme
- Electronique
- Parc technologique de Sidi-Abdallah
- Pêche
- Future adhésion à l'OMC prévue en 2004
- Zone de libre-échange avec l'UE prévue en 2010

⁴⁰Examen de la politique de l'investissement, Algérie; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, juillet 2004



Aussi ici la tendance générale des opportunités d'investissement en Algérie est presque toujours la même. On la retrouve dans la Carte des investissements en Méditerranée préparée par l'ANIMA en octobre 2009. La liste maintenant est plus diversifiée et couvrent plusieurs secteurs considérés prioritaires en Algérie.



Secteurs stratégiques ⁴¹	Opportunités
Hydrocarbures, énergie et mines	Exploitation gazière (nouveaux gisements et amélioration des rendements) ; construction de gazoducs ; production et distribution d'électricité (gaz, énergies renouvelables) ; exploitation minières
Pétrochimie et engrais	Production de plastiques, résines, élastomères et autres fibres textiles ; production et exploitation d'urée (PPP étranger) ; extraction de phosphate, transformation en acide phosphorique et production de fertilisants (PPP national et/ou étranger)
Métallurgie, sidérurgie et matériaux de construction	Réalisation d'équipements de charpente, de chaudronnerie et de mécanique lourde ; production et exploitation d'aluminium, de zinc, de plâtre et de ciment (y compris des nouvelles gammes : ciment blanc, ciment prise mer, ciment a prise rapide)
Agriculture, agroalimentaire et pêche	Production de céréales, lait, pomme de terre, viandes blanches et ovines (marché domestique), vin, huile d'olive (exportation) ; transformation et conditionnement ; acquisition et réparation d'équipements de pêche ; soutien à la production halieutique (chaîne du froid, transformation, distribution) ; aquaculture
Médicaments, soins vétérinaires et médicaux	Fabrication, conditionnement, importation en gros et distribution en gros et au détail de médicaments ; traitements vétérinaires ; matériel médical
Industrie électrique et électronique	Production et exportation de câbles électriques, de composants électroniques et d'électroménagers ; électronique de spécialité (pièces détachées pour les industries automobiles, aéronautiques et militaire) ; développement de panneaux solaires et de centrales électriques
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Construction et exploitation de réseaux de télécommunication (mobile, fixe, Internet, WiMAX, etc) ; développement des services TIC
Industrie automobile et mécanique	Distribution de véhicules de marques étrangères ; production de câbles, faisceaux de câbles, etc ; assemblages automobile ; construction et réparation navale
Tourisme	Équipements de tourisme balnéaire, saharien, urbain d'affaires, de soins, culturel, de niche (golfe, raid, etc) : rachat, développement et gestion d'hôtels et équipements, formation ; tours organisés ; promotion
Aménagement et habitat	Production d'eau (dessalement) ; construction et gestion d'équipements publics et de réseaux (eau, électricité, gaz, etc) ; assainissement (solide et liquide) ; construction de logements
Transports	Réhabilitation et extension des infrastructures routières, ferroviaires, maritimes et aériennes ; gestion de ports et aéroports

⁴¹ La carte des investissements en Méditerranée, ANIMA Octobre 2009

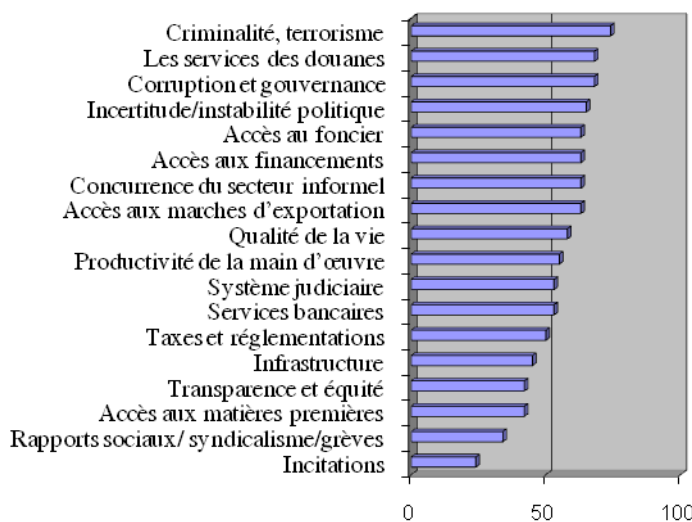


IX.232 Obstacles à l'investissement

La potentialité des IDE en Algérie était indiquée dans les recommandations faites à la fin d'une étude d'impact de 2003. Les points suivants étaient proposés:

- Le gouvernement doit améliorer le « produit Algérie » qu'il propose aux investisseurs étrangers; c'est à dire les éléments tels que
 - la qualification et la productivité du travail,
 - l'i environnement des affaires,
 - la bureaucratie,
 - la compétitivité du secteur privé.
- Il ne s'agit pas simplement « d'opérations de communication ou de marketing » mais de réformes structurelles en profondeur dans les secteurs déjà connus (fiscalité, bureaucratie, foncier, secteur bancaire, etc.)

Les freins à l'IDE étaient présentés comme suit:



Source : Etude d'impact de l'AA 2003 op.cit

Il serait intéressant de revoir à partir d'une enquête auprès des investisseurs étrangers et nationaux ces critères et d'apprécier les changements sur les six années passées.



IX.2321 Obstacles structurels

Les obstacles aux investissements étrangers directs en Algérie émanent des *faiblesses* et des *menaces* du climat d'investissement dans le pays. Celles-ci étaient présentées dans l'analyse FFOM de la CNUCED comme suit⁴² :

Faiblesses

- Retard dans les infrastructures
- Ralentissement dans la mise en place des réformes de deuxième génération
- Ralentissement important dans les réformes financières et bancaires
- Difficulté d'accès au financement pour les PME/PMI
- Secteur informel important
- Lenteurs judiciaires
- Difficulté d'accès au foncier industriel
- Fort déficit d'image et de communication
- Manque d'information qualitative sur les IDE par secteur d'activité et par origine
- Manque d'expertise en terme d'IDE et de ciblage des secteurs

Qu'en aux menaces, elles étaient les suivants :

Menaces

- Lenteur des déréglementations
- Lenteur bureaucratique de l'administration publique
- Retard dans la mise à niveau des fonctionnaires de l'administration publique
- Faible taux de pénétration des NTIC qui limite le développement du secteur dans son ensemble
- Fuite des cerveaux
- Mise à niveau des politiques nationales et vis-à-vis des obligations internationales de l'Algérie
- Manque de coordination entre les politiques nationales
- Chevauchement des fonctions des institutions chargées de l'investissement
- Fonctionnement non concurrentiel de certains marchés

La plupart des opinions des opérateurs économiques nationaux et étrangers que la mission a pu rencontrer confirme en général des tendances énumérées. Le consensus était sur un point : « il faut développer de plus l'environnement des affaires en Algérie pour présenter d'une façon plus attractive le pays aux IDE potentiels ».

⁴² Examen de la politique de l'investissement, Algérie; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, juillet 2004



Dans la section sur l'attractivité de l'investissement les différents facteurs qui peuvent améliorer le climat des affaires dans le pays sont indiqués.



IX.2322 Récentes réformes liées à l'investissement

En 2009, plusieurs décrets, arrêtés et décisions sont publiés dans le Journal Officiel, et sont en relations avec quelques articles de l'accord d'association. La liste suivante indique ceux qui ont une influence directe sur l'environnement des affaires et l'investissement étranger en Algérie:

No. et date JORA	Organisme officiel	Type et Référence	Détails
JO no.25 du 8 avril 2009	Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements	Arrêté interministériel du 24 février 2009	relatif à l'état annuel d'avancement des projets d'investissements
JO no.25 du 29 avril 2009	Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements	Arrêté du 17 février 2009	fixant les procédures de traitement et la composition des dossiers de modification des décisions d'octroi d'avantages
JO no.25 du 29 avril 2009	Banque d'Algérie	Règlement no. 09-01 du 17 février 2009	relatif aux comptes devises des personnes physiques, de nationalité étrangère, résidentes et non résidentes et des personnes morales non résidentes
JO no.27 du 6 mai 2009	Premier Ministre	Décret exécutif no. 09-152 du 2 mai 2009	fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement
JO no. 28 du 10 mai 2009	Ministère des finances	Arrêté du 14 mars 2009	définissant les informations à fournir à l'appui du dossier de demande d'autorisation pour l'exercice de l'activité de capital investissement
JO no. 31 du 24 mai 2009	Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements	Arrêté du 18 mars 2009	fixant la composition du dossier et la procédure d'introduction de la déclaration d'investissement
JO no. 37 du 24 juin 2009	Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements	Arrêté du 12 mai 2009	fixant les modalités d'agrément des mandataires en propriété industrielle
JO no. 44 du 26 juillet 2009	Présidence de la République	Ordonnance no. 09-01 du 22 juillet 2009	portant loi de finances complémentaire pour 2009



Nous présentons dans cette section l'Ordonnance no. 09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009.

Loi de finances complémentaire pour 2009

La loi de finances complémentaire pour 2009 a introduit de nouvelles règles en matière d'investissement en énonçant un certain nombre de nouvelles dispositions. Celles-ci pourront être classées en quatre catégories :

- les dispositions relatives aux conditions d'accès des investisseurs aux avantages gouvernementaux,
- les dispositions relatives aux investissements directs étrangers,
- les dispositions relatives aux procédures, et
- les dispositions relatives aux investissements initiés par les entreprises publiques avec des nationaux résidents.

Les dispositions relatives aux conditions d'accès des investisseurs aux avantages gouvernementaux sont :

- Les avantages du régime général pour la phase de réalisation, sont octroyés après engagement écrit de l'investisseur d'accorder selon un taux déterminé par voie réglementaire, la préférence aux acquisitions d'origine algérienne, dans le cadre de l'acquisition des biens et services nécessaires à cette phase.
- L'exonération de la TVA pour les biens nécessaires à la réalisation de l'investissement n'est octroyée que pour les acquisitions d'origines algériennes, sauf s'il est dûment constaté l'absence de production nationale similaire.
- Les avantages du régime général pour la phase d'exploitation sont dorénavant accordés aux projets d'investissements, lorsque ceux-ci sont créateurs de 100 emplois.
- Les investissements bénéficiant de la convention d'investissement dans le cadre du régime dérogatoire, peuvent, sur décision du Conseil National de l'Investissement et pour une période maximum de 05 années, bénéficier d'exemptions ou réductions des droits, impôts ou taxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, grevant les prix des biens produits par l'investissement entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes ».
- L'éligibilité des investissements dont le montant est égal ou supérieur à 500 millions de dinars aux avantages du régime général est décidée par le Conseil National de l'Investissement.

Tandis que les dispositions relatives aux investissements directs étrangers sont :

1. Les investissements initiés par des étrangers, personnes physiques ou morales doivent être réalisés en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée dans le cadre de ce partenariat.
2. Tous les investissements envisagés par des investisseurs étrangers, personnes physiques ou morales doivent préalablement à leur réalisation, être déclarés auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement et soumis au Conseil National de l'Investissement.
3. Le financement des investissements initiés par des investisseurs étrangers doit, sauf pour la constitution du capital social, se faire exclusivement par recours au financement local.
4. Les investissements étrangers doivent présenter une balance devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute leur durée de vie.
5. Les dispositions ci-dessus énumérées s'appliquent également dans le cas des partenariats avec des entreprises publiques ou dans le cas des opérations de privatisation des entreprises publiques au profit de repreneurs étrangers.
6. L'Etat ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers, conformément aux prescriptions du code de l'enregistrement.



Les dispositions relatives aux procédures spécifient que:

1. Les délais de traitement par l'ANDI, des dossiers d'investissements ne sont plus limités. L'Agence dispose aujourd'hui du temps nécessaire pour un traitement diligent et dynamique desdits dossiers.
2. Le droit de recours auprès de la commission interministérielle de recours instituée par l'ordonnance 06-08, est exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation ou dans les deux mois qui suivent la contestation, en cas de silence de l'administration ou de l'organisme concerné.
3. Ce recours est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires.
4. La commission de recours dispose d'un délai d'un (1) mois pour statuer et sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».

Les dispositions relatives aux investissements initiés par les entreprises publiques avec des nationaux résidents stipulent que:

1. Les entreprises publiques doivent, dans le cadre d'investissement en partenariat avec des nationaux résidents ou dans le cas d'une ouverture de leur capital à des nationaux résidents, détenir au minimum 34 % du nouveau capital social.
2. Ces 34 % peuvent être cédés au partenaire, après un délai de 5 ans, à la demande de ce dernier et sur décision du conseil des participations de l'Etat qui doit s'assurer du respect des engagements pris initialement par le partenaire. Le prix de la cession est fixé dans le pacte d'actionnaires ou par le conseil.

D'autres dispositions modificatives des dispositions prévues dans le droit commun sont aussi introduites par la nouvelle loi. Elles sont :

1. Sauf décision contraire du Conseil National de l'Investissement, et à compter de 2010, (2009 pour les résultats en cours d'affectation), la part des bénéficiaires correspondant aux exonérations ou réductions accordées aux investissements dans le cadre de dispositifs de soutien à l'investissement, doit être réinvestie dans un délai de 4 ans à partir de la date de la clôture du premier exercice dont les résultats ont été soumis au régime préférentiel. Le réinvestissement peut se faire au titre de plusieurs exercices cumulés, dans un délai de 4 ans à partir du premier exercice. Le non-respect des présentes dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale de 30%.
2. L'éligibilité au dispositif de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, est élargie aux investissements réalisés par les sociétés ayant pour objet l'activité sportive ainsi que les investissements liés aux activités touristiques et hôtelières classées.
3. les taux d'intérêts des crédits accordés aux investissements dans les projets touristiques et les projets de modernisation des établissements touristiques et hôteliers engagés dans le cadre du « Plan qualité tourisme » sont bonifiés de 3 % pour les wilayas du nord et 4,5 % pour les wilayas du sud.
4. La concession des terrains dans le cadre de projets d'investissements touristiques dans les wilayas des hauts plateaux et du sud, bénéficie respectivement d'un abattement de 50% et 80%.

La commission européenne a réagi aux modifications envisagées au régime des investissements étrangers en énumérant les différents points qui, selon ses analyses, affectent négativement l'investissement direct étranger existant et futur en Algérie, et contredisent les provisions de l'Accord d'Association (surtout l'article 37.1, l'article 32.1 (b), l'article 39,1 et l'article 54).

En particulier, les mesures annoncées suivantes sont mise énumérées :

1. Le fait que tout projet d'investissement étranger qui demande à bénéficier du Régime Général devrait maintenant être examiné par le Conseil National de l'Investissement sans qu'aucun délai ne s'applique pour cet examen ;



2. L'actionnariat algérien devrait être majoritaire dans tout investissement étranger ;
3. Le capital devrait exclusivement être mobilisé sur le marché financier algérien local ;
4. Tout projet devrait dégager une balance en devises excédentaires au profit de l'Algérie et cela pendant toute la durée de vie du projet
5. Toute société étrangère d'importation doit s'assurer d'une participation algérienne d'au moins 30% de son capital.

Les « remarques » européennes sont détaillées dans l'Encart 4 ci-dessous.

La mission n'a pas reçu d'information sur la position de l'Algérie concernant la Note de la CE.

Encart 4 – Note de la Commission Européenne sur les mesures algériennes concernant l'investissement

La note présente l'opinion de la Commission Européenne sur la compatibilité des modifications au régime des investissements étrangers avec les obligations internationales et bilatérales de l'Algérie.

Le régime d'investissement algérien

Les règles applicables aux investisseurs étrangers en Algérie sont réglementées par l'Ordonnance no. 03-01 du 20 août 2001 (article 1), modifiée par l'Ordonnance no. 06-08 du 15 Juillet 2006.

Ces textes contiennent des principes importants pour les investisseurs étrangers.

- L'article 4 stipule que l'investissement peut avoir lieu librement sous la réserve des règles applicables. Ces investissements bénéficient entièrement de la protection et des garanties prévues dans les lois et règlements en vigueur.
- L'article 14 stipule que les investisseurs étrangers reçoivent un traitement identique aux investisseurs algériens.
- L'article 15, qui constitue une clause de stabilité, stipule que les révisions ou changements futurs ne s'appliquent pas aux investisseurs (comprenant les investisseurs étrangers) sauf si l'investisseur en a fait expressément la demande.

Ces Ordonnances ont été complétées par les Instructions du Premier Ministre des 20, 21 et 22 décembre 2008 qui annoncent des modifications fondamentales. Les changements principaux avec les impacts négatifs pour l'investissement étranger futur et existant sont les suivants :

- Dans tout projet d'investissement étranger l'actionnariat algérien doit être majoritaire, dans tout secteur d'activité.
- Tout projet d'investissement introduit par un opérateur étranger doit être soumis au Conseil National d'Investissement, ce qui n'est pas le cas des investissements nationaux en dessous de 500 million DA.
- Les délais impartis au Conseil National d'Investissement pour examiner des demandes des investissements et d'avantages liés aux investissements, qui étaient entre 3 à 10 jours ont été suspendus et il n'y a maintenant aucun délai. Ainsi des nouveaux projets d'investissements peuvent être retardés indéfiniment.
- Tout projet d'investissement étranger est tenu de dégager un solde en devises excédentaire au profit de l'Algérie.
- Tout avantage fiscal doit être déduit des bénéfices qui peuvent être transférés hors de l'Algérie.
- Tout projet d'investissement étranger doit mobiliser les capitaux qui lui sont nécessaires – à l'exception du « capital constitutif » - exclusivement sur le marché des capitaux algériens en vue d'améliorer la rentabilité des banques publiques locales.

Obligations bilatérales en vertu de l'Accord d'Association de 2002 entre l'UE et l'Algérie

- L'article 37.1 contient une « clause de stabilité » spécifiant que : « les parties évitent de prendre des mesures rendant les conditions d'établissement et l'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature de cet accord ».

La CE est d'opinion que la suspension des délais d'examen impartis au Conseil National l'Investissement pour examiner des demandes d'investissements, les nouvelles règles sur le rapatriement des profits, les règles sur la nécessité de disposer des partenaires locaux, etc. sont des mesures susceptibles d'avoir un impact négatif considérable sur l'IDE et sont en contradiction avec cette « clause de stabilité ».

- L'article 32.1 (b) étend à l'Algérie les engagements de l'UE dans le cadre de l'AGCS et il oblige l'Algérie à accorder le traitement national aux prestataires de services de l'UE établis en Algérie.

La CE est d'opinion que l'Algérie se mettrait en infraction si elle exigeait que les entreprises étrangères actuellement établies en Algérie ouvrent leur capital de manière contraignante avec une obligation de délai. L'obligation pour les nouveaux investisseurs de trouver des partenaires locaux qui pourraient ne pas convenir à leur stratégie commerciale, constituerait une discrimination non-conforme à l'article 32.1 (b), les conditions étant moins favorables pour les investisseurs étrangers que pour les nationaux.

- La libre circulation des capitaux doit être assurée (article 39.1) à la fois en ce qui concerne les investissements et le rapatriement des bénéfices. Les restrictions ne sont possibles qu'en cas de « graves difficultés en matière de balance des paiements » (article 40)

La CE est d'opinion que ces mesures contredisent également les règles algériennes de l'Ordonnance et notamment son



article 14, qui sont toujours en vigueur.

- L'article 54 sur la promotion et la protection des investissements contient une obligation générale de créer un climat favorable pour l'investissement.

La situation actuelle n'est pas celle de dialogue et de coopération comme il est convenu dans l'Accord d'Association : la Commission européenne souligne l'instabilité juridique et le manque de clarté dans les nouvelles dispositions du gouvernement algérien (ou un manque de cohérence et de visibilité dans les réformes microéconomiques et institutionnelles); et la partie algérienne, souligne que l'Algérie est souveraine et c'est l'Europe qui n'a pas respecté les engagements contenus dans l'accord.(ou un manque d'enthousiasme dans l'investissement).

Cette situation devra être discutée et des solutions trouvées pour permettre aux investisseurs étrangers de se rassurer sur l'environnement des affaires en Algérie.



IX.3 Mise à niveau des entreprises

Dans le Plan d'Action du Gouvernement algérien, le secteur des PME et la mise à niveau des entreprises sont clairement indiqués. (cf. à Encart 5)

Encart 5 - Extraits du « Plan d'Action du Gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République »

Chapitre Troisième - Promouvoir le développement de l'économie et accroître sa diversification et sa productivité

121. ... le Gouvernement entend poursuivre l'encouragement et la promotion de l'investissement dans la production de biens et de services, dont l'accroissement est plus urgent que jamais, pour réduire la dépendance des hydrocarbures et contenir l'évolution de la facture des importations. Cette politique sera poursuivie à travers plusieurs axes.

...

Troisièmement : Promouvoir le développement des industries de biens et de services.

127. **les conditions d'accès au crédit pour l'investissement seront améliorées**, à travers notamment:

- i-** la récente création d'un Fonds national d'investissements doté d'un capital de 150 milliards DA et pouvant engager plus de 1000 milliards DA de crédit dans le financement de projets stratégiques ou dans lesquels participe l'Etat propriétaire;
- ii-** le renforcement substantiel du niveau de couverture par les mécanismes publics de garantie des crédits bancaires d'investissements des PME;
- iii-** la mise en place de filiales bancaires destinées à financer le capital d'investissement des PME;
- iv-** la mise en place de financements à moyen et long termes adaptés à la nature des investissements;
- v-** la mise en place de filiales bancaires pour le financement du leasing dans le cadre de l'acquisition des équipements;
- vi-** ainsi que l'offre de la levée des crédits localement pour les investisseurs et partenaires étrangers.

128. **Les conditions de mise à niveau des entreprises seront également améliorées** à travers

- i-** une harmonisation et une dynamisation accrue des mécanismes publics de soutien aux programmes de mise à niveau des petites et moyennes entreprises dans le cadre d'une politique nationale plus intégrée;
- ii-** le développement de l'aide à l'insertion professionnelle qui offre aux entreprises la possibilité de recrutement avec l'appui public des cadres, techniciens et ouvriers qualifiés ;
- iii-** ainsi que le soutien au recyclage des personnels.

129. *En même temps, l'innovation sera encouragée au niveau des entreprises pour développer leur compétitivité, et cela :*

- i-** en veillant au renforcement de la collaboration entre les centres de recherches et universités d'une part et les entreprises d'autre part ;
- ii-** en instaurant des incitations au développement de la recherche en entreprise ;
- iii-** et en développant la circulation et l'utilisation de l'information dans ce domaine.

130. *S'agissant du secteur public économique, le Gouvernement s'attellera notamment à la mise en œuvre de programmes de mise à niveau et de relance des entreprises publiques qui sont encore viables et qui disposent d'un plan de charge, afin de leur permettre de contribuer davantage à la satisfaction de la demande nationale et de réunir des conditions meilleures pour la négociation et la conclusion de partenariats avec des opérateurs de qualité, en vue de moderniser l'outil de production, et de développer la qualité des produits et prestations.*

...

135. Par ailleurs, le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour inciter, par des mesures appropriées, le capital privé national à s'engager davantage dans l'investissement productif de biens et de services. *Il veillera à la concrétisation de l'objectif de création de 200.000 nouvelles petites et moyennes entreprises au cours des cinq prochaines années, notamment par le développement des capacités nationales de sous-traitance.*

136. *A ce titre, et outre les mesures exposées ci-dessus, il veillera à*

- i-** augmenter les capacités de conseils et d'orientation,
- ii-** à améliorer les conditions de formation en management, y compris par la mise sur pied d'un institut spécialisé dans la formation et le perfectionnement des managers d'entreprises ;
- iii-** à développer le réseau de pépinières de PME ;



iv- et à approfondir le dialogue avec les associations patronales afin de prendre en charge les suggestions objectives qui seront de nature à améliorer le climat de l'investissement.

IX.31 Objectifs de la mise à niveau des entreprises

Dans une description de la situation actuelle dans le secteur des PME⁴³, il est estimé qu'en 2007 le nombre de PME avait atteint 293.940 PME privées employant 1.064.983 emplois durables⁴⁴. Ce nombre atteignait fin décembre 2008, presque 320.400 PME privées employant 1.150.180 personnes. « Cette évolution confirme la tendance globale relevée sur la période 2002-2007 dans la création des PME avec un taux de croissance régulier de l'ordre de 10 % »

La stratégie de mise à niveau des entreprises industrielles indique que «la mise à niveau a pour objectif de réunir l'ensemble des facteurs de la modernisation (facteurs matériels, immatériels et environnement) pour permettre aux PME/PMI de s'insérer de façon compétitive dans une économie de plus en plus ouverte.... L'objectif de 1.000 entreprises⁴⁵ à mettre à niveau doit être inscrit dans les actions futures à mener et il appartient aux pouvoirs publics et aux opérateurs économiques de faire le bilan des expériences passées, de redéfinir en concertation le contenu à donner à ces programmes et de dégager les moyens financiers et les mesures incitatives nécessaires à leur réalisation.»

D'autre part, la mise à niveau de l'entreprise est reconnue comme «un acte volontaire qui s'inscrit dans un processus continu et permanent d'adaptation et d'amélioration des stratégies des entreprises et de leur environnement pour une compétitivité soutenue et durable».⁴⁶

Le problème donc de la mise à niveau des entreprises est à deux volets : (i) le soutien et l'accompagnement par les institutions concernées du gouvernement, et (ii) une volonté, basée sur une vision claire, de l'entreprise.

Les PME/PMI algériennes, qui semblent s'installer essentiellement dans des activités de sous-traitance et de support, sont considérées dans la stratégie gouvernementale comme «un facteur d'attraction des investisseurs directs étrangers.»

Elles souffrent néanmoins de plusieurs « déficiences » techniques : une technologie non adaptée aux niveaux de production souhaités sur les marchés d'exportation (*elles ne sont pas technologiquement compétitives*), une organisation (*et un management des affaires*) pas très développer, une main d'œuvre peu qualifiée, et une qualité de produits inférieure à celle des produits compétitifs étrangers. L'ouverture sur l'extérieur (sur les volets de l'importation et de l'exportation) implique le besoin de préparer ces entreprises pour mieux faire face à la compétition étrangère croissante.

En même temps, outre que la faiblesse des institutions associatives professionnelles, la concurrence d'importations de produits contrefaits non contrôlés, et un marché parallèle considérable, n'offrent pas au PME un environnement favorable à leur développement.

D'où la nécessité d'établir des programmes de support et d'accompagner aux PME/PMI algériennes «qui vise à amener l'entreprise à s'engager volontairement dans un processus de modernisation de son outil de

⁴³ Programme d'appui aux PME II - terme de référence de l'appel d'offres, Délégation de la Commission Européenne en Algérie.

⁴⁴ Les PME de 20 salariés et plus représentent 3,3% de la population totale des PME en Algérie.

⁴⁵ Dans le Rapport sur l'état de mise en œuvre du programme d'action national en matière de gouvernance (novembre 2008), il est indiqué que « Le PNM s'est fixé comme objectif opérationnel, pendant la phase d'exécution, de faire entrer dans un processus durable de mise à niveau 6.000 PME ».

⁴⁶ Commission 6, Groupe de Travail, Assises Nationales de l'Industrie



production, d'amélioration de la qualité et de redéfinition de sa stratégie par rapport aux menaces du marché.»

IX.32 Programmes de mise à niveau

Un programme national de mise à niveau est mis en place. Il est prévu par la loi d'orientation sur la promotion de la PME N°2001-18 du 12 décembre 2001 (notamment dans l'article 18), et un ensemble de textes juridiques permet de définir et de mettre en œuvre ce programme.

L'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME), en charge ce programme national, assure les services nécessaires aux PME pour accéder et profiter du programme⁴⁷, et pour financer les dépenses de mise à niveau liées à la promotion de la compétitivité industrielle⁴⁸, le Fonds de promotion de la compétitivité industrielle (FPCI) est utilisé.

L'ANDPME a pour missions : de mettre en œuvre la stratégie sectorielle en matière de promotion et de développement de la PME et le programme national de mise à niveau des PME et d'en assurer le suivi ; de promouvoir l'expertise et le conseil en direction des PME; de suivre la démographie des PME en termes de création de cessation et de changement d'activités ; de réaliser des études de filières et notes de conjoncture périodiques ; et de collecter, d'exploiter et de diffuser l'information spécifique au domaine d'activité des PME.

La stratégie de l'ANDPME repose sur les points suivant : (i) appuyer la mise à niveau directe des PME ; (ii) améliorer l'environnement des PME, notamment en matière d'accès à l'information, et de développement d'outils de facilitation ; (iii) développer l'approche sectorielle et la constitution de réseaux de PME ; (iv) développer l'approche de proximité, et l'écoute des PME ; et (v) renforcer la consultance nationale en matière d'appui aux PME.

Conscient du fait que le développement des PME est un processus complexe dans lequel de nombreux organismes et institutions ont une part et une contribution à apporter, le gouvernement algérien a lancé des programmes de mise à niveau avec l'assistance internationale.

Dans ce contexte, les premières opérations du programme de mise à niveau des entreprises industrielles ont débuté en 1999 dans le cadre de la coopération avec l'ONUDI et ont porté sur la définition du contenu du programme et des procédures liées à son exécution. Vingt entreprises industrielles ont bénéficié d'actions de mise à niveau (études diagnostic, assistance technique, formation) financées par l'ONUDI pour un montant de 1 269 000 Dollars US et trente autres entreprises ont bénéficié d'opérations de mise à niveau financées sur le budget d'équipement du ministère de l'industrie pour un montant de 120 millions

⁴⁷ Ces services incluent , parmi d'autre: le dispositif de mise à niveau des PME - contenu, modes opératoires, résultats actualisés ; les supports d'adhésion au programme; l'information juridique et réglementaire actualisée régulièrement ; les liens vers les différents organismes constituant l'environnement de la PME ; les modalités de financement de son activité en bénéficiant de la couverture de garantie ; des informations sur les différentes activités et manifestations en rapport avec la PME ; et une boîte à outil en ligne pour aider la PME dans son activité quotidienne.

⁴⁸ Ces dépenses portent, principalement, sur les actions suivantes: normalisation ; qualité ; stratégie industrielle ; propriété industrielle ; formation ; information industrielle et commerciale ; recherche-développement ; essaimage ; promotion des associations professionnelles du secteur industriel; dépenses liées aux études et à la réalisation des travaux de réhabilitation des zones industrielles et des zones d'activité ; dépenses liées aux études, à l'aménagement et à la création des zones industrielles et des zones d'activité ; frais engagés au titre de la mise en œuvre de programmes de formation destinés aux gestionnaires des zones industrielles et des zones d'activité ; et, dépenses générées par les missions à la charge du comité national de la compétitivité industrielle.



de dinars. Ce programme pilote a permis de tester la viabilité du dispositif et de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les effets attendus de la mise à niveau.⁴⁹

De même, l'Union Européenne a financé, depuis 2001, *le programme EDPME de mise à niveau des PME*, doté d'un budget de 57 millions d'euros. Ce programme a directement permis à plus de 400 PME de profiter de ces activités qui sont terminées le 31/12/2007.

Un second programme de l'Union Européenne de 40 million d'euros, *le programme d'appui aux PME II*, vient de démarrer. Il vise à «améliorer la compétitivité des PME algériennes, pour leur permettre de reconquérir le marché intérieur et de se développer à l'international en vue de profiter des possibilités offertes par les accords internationaux et par l'ouverture du marché.» Ces trois composantes (appui direct aux PME, appui aux Institutions et aux services d'appui ; et appui à la mise en place d'un système qualité dans certaines filières) visent les objectifs suivant :

- consolider les acquis des programmes en cours pour les entreprises déjà engagées dans le processus de mise à niveau et développer les PME en situation d'excellence et les entreprises leaders dans leurs branches respectives dans un but de disséminer les bonnes pratiques au reste du secteur,
- mettre en place une démarche « qualité/normalisation » dans les PME pour certaines filières pilotes en appuyant les institutions concernées,
- appuyer le développement du marché des services d'appui aux PME, l'émergence ou le renforcement de centres techniques appropriés et les associations professionnelles de branche,
- assister les institutions et programmes impliqués dans la mise à niveau des PME,

Par ailleurs, et sur le niveau des coopérations bilatérales, plusieurs programmes financés par des pays européens sont en à noter : la France finance un programme de soutien aux exportations ; l'Allemagne apporte des appuis institutionnels et de l'assistance technique aux secteurs public et privé ; et l'Espagne a mis en place un programme de coopération dans le domaine des pépinières/incubateurs d'entreprises.

IX.33 Quelques indications sur le progrès du programmes de mise à niveau

Les principales actions de mise à niveau portent⁵⁰ :

Au plan immatériel:

- développement de la veille commerciale par des actions de formation en marketing, une mise en place des outils informatiques appropriés tels les progiciels de gestion intégrés, une promotion des produits, un développement de la communication ...
- amélioration des qualifications du personnel.
- amélioration de l'efficacité de la gestion.
- mise en place de la comptabilité analytique et des systèmes de gestion de la production par ordinateur et de la maintenance ; informatisation des principales fonctions.
- utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication – sites WEB, portails, réseaux intranet et Internet.
- mise en place de la veille et de l'innovation technologiques.

Au plan matériel:

⁴⁹ Rapport sur l'état de mise en œuvre du programme d'action national en matière de gouvernance (novembre 2008)

⁵⁰ *Idem*



- investissements de maintien de l’outil de production ;
- investissements de modernisation de l’outil de production (technologie moderne améliorant la compétitivité de l’entreprise sur le plan qualité du produit et réduction des coûts) ;
- acquisitions d’équipements de laboratoire et de métrologie pour améliorer la qualité du produit et le respect de la norme ;
- acquisition d’outils informatiques et mise en place de réseau intranet.

Le bilan⁵¹ des actions du programme national de mise à niveau (PNM) publié par le Ministère de PME et l’Artisanat donne les informations suivantes :

- Demandes d’adhésion au PNM: 375 PME
- Nombre de PME adhérentes au PNM : 305 PME
- Demandes de prestation de services⁵² (DPS) reçues au 30 Septembre 2008 : 189 demandes
- Nombre d’actions de mise à niveau: 343 actions
- Répartition des entreprises adhérentes au PMN par secteurs d’activité

Répartition des entreprises par secteurs d'activité			
Secteur	%	Secteur	%
Industrie Manufacturière	46	Immobilier et Services	2
Construction	37	Hôtels et Restaurants	3
Santé et Action sociale	6	Pêche Aquaculture	1
Transport et Communication	5		
Total : 305 entreprises			

Le programme de mise à niveau des entreprises est dans ses premières phases d’exécution. Il n’y a pas eu pour le moment d’étude d’impact sur les performances des entreprises profitant du programme⁵³, mais le processus continue avec des apports financiers et administratifs du budget du gouvernement et de l’Union Européen. Une étude d’impact dynamique serait souhaitée pour mieux encadrer les activités du programme et introduire, quand ceci est jugé important, les ajustements nécessaires.

⁵¹ Rapport au 30 septembre 2008.

⁵² Une DPS correspond à une consultation des cabinets conseil pour la mobilisation d’experts devant intervenir sur une ou plusieurs missions au profit des PME/TPE. Une DPS peut concerner une ou plusieurs actions (mission) au profit d’une ou plusieurs PME. Exemple : Une DPS relatives à une action groupée auprès de 5 PME, sera égal à 5 actions.

⁵³ Il y a lieu de signaler que sur les 16 entreprises candidates au concours du Prix Algérien de la Qualité organisé par le MIPI pour 2007, on relève 5 entreprises industrielles qui ont élargé au dispositif de mise à niveau de l’industrie.



IX.4 Conclusion

I. Cette mission n'a permis qu'une vision partielle de l'investissement direct étranger en Algérie. Malgré un grand nombre de contacts et rencontres avec les concernés en Algérie, les informations recueillies sur les IDE en général, et les IDE européens en particulier, étaient peu.

La mission est bien concernée par ce manque d'information. On n'est de l'avis qu'avec l'information, les stratégies peuvent être revues et ajustées si nécessaire ; les programmes de veille économique peuvent être plus efficaces ; les programmes de support et d'assistance technique internationaux peuvent mieux viser les demandes et traiter les vrais problèmes. L'accès à l'information est un des indices de compétitivité d'une économie. Nous pensons que la collecte d'information et la mettre au profit des opérateurs économiques dans le pays, est une situation gagnant-gagnant pour l'administration et les secteurs de production.

R13. *Nous recommandons l'établissement en collaboration avec l'ANDI, le CREAD et/ou d'autres organismes publics et privés concernées, d'un « observatoire d'IDE en Algérie ». Cette activité, qui ne doit être confondue avec la création d'un nouveau organisme (donc une nouvelle bureaucratie), aura pour but d'entreprendre des analyses régulières de la situation des investissements hors hydrocarbures dans le pays, d'identifier les opportunités qui se présentent, d'indiquer des obstacles qui freinent leur évolution, et de présenter ses rapports aux autorités algériennes. L'organisation de cette activité pourra être le sujet d'un support technique financé par la commission européenne.*

II. D'autre part, il nous semble que la situation actuelle n'est pas celle de dialogue et de coopération entre les parties algérienne et européennes. D'une part, la Commission européenne souligne l'instabilité juridique et le manque de clarté dans les nouvelles dispositions du gouvernement algérien ; et d'autre part, la partie algérienne, souligne que l'Algérie est souveraine et c'est l'Europe qui n'a pas respecté les engagements contenus dans l'accord (ou un manque d'enthousiasme dans l'investissement). Pourtant, le devenir de l'Algérie et de l'Europe étant solidaire au sein du bassin méditerranéen, seul un dialogue calme pour un développement équilibré permettra de surmonter ces obstacles.

R14. *Autres que les aspects politiques que nous ne sommes pas en position d'analyser, nous recommandons l'établissement de groupes de travail techniques avec les partenaires algériens et européens, pour :*

- analyser les différents indices de compétitivité du pays,
- faire des recommandations basées sur les résultats d'analyses obtenus,
- préparer des plans d'actions pratiques pour emmener les améliorations demandées dans les plus courts délais, et
- établir des critères de suivi et d'évaluation de l'exécution des actions retenues.

III. La situation du climat des affaires incitant l'arrivée des IDE européens en Algérie devra être discutée avec les opérateurs économiques des deux parties, et des solutions doivent être trouvées pour permettre aux investisseurs étrangers de se rassurer sur l'environnement des affaires en Algérie.

R15. *Nous recommandons l'établissement de programmes intensifiés de rencontres entre les opérateurs économiques clés dans les secteurs prioritaires pour l'investissement étranger en Algérie. Ces échanges auront pour but d'arriver à identifier des projets en commun et de mieux*



organiser la coopération entre eux. Ces rencontres ne doivent pas se limiter aux représentants des administrations, mais doivent inclure les représentants de secteur privé.

IV. La problématique de la mise à niveau des entreprises algériennes est complexe pour maintes raisons. Les programmes de support financés par le budget national ou par les fonds étrangers (européen, coopération bilatérale, etc.) doivent se baser sur l'identification des besoins des entreprises face à la demande du marché, et être accompagnés par des mesures incitatives aux entreprises, pour que les actions initiées produisent les résultats espérés.

R16. *Nous recommandons la réorientation des programmes de mise à niveau algériens et européens après une analyse diagnostique approfondie de leur « raison d'être » et de leur « mode opératoire ». Une coordination étroite entre les différents programmes est plus que souhaitée. Nous pensons que l'établissement de groupes de travail technique entre les administrations algériennes concernées et celles de la commission européenne accélérera le processus de coordination et d'échange d'information.*



X Conclusion et recommandations

La mission a identifié des besoins, directement auprès des bénéficiaires du projet mais, également des besoins qui résultent des analyses réalisées au cours des deux phases. En se référant aux trois axes développés dans le rapport final, les recommandations de la mission pour améliorer la mise en œuvre de l'AA concernent le domaine institutionnel, les aspects macroéconomiques, le commerce extérieur et le climat des affaires.

R1. Dans le plan institutionnel la mission considère que l'appropriation de l'Accord d'Association et des réformes qui lui sont associées sont insuffisantes. Certes les organes de l'Accord sont en place et de nombreuses réformes lui sont associées mais l'organisation globale souffre principalement d'un manque de coordination, entre les différentes administrations Algériennes, au sein des différents projets mis en œuvre par la Commission Européenne et entre les deux Parties. Une coordination renforcée permettrait de définir avec davantage de précision les besoins et d'affiner l'agenda de la feuille de route.

Du côté des administrations Algériennes, un comité de coordination composé des représentants des administrations au niveau des directeurs généraux et des points focaux qui sont pour la plupart directeurs devrait se consacrer exclusivement aux questions posées par l'AA.

Du côté de la Commission Européenne les équipes des projets ne se réunissent pas à une fréquence régulière qui permettrait aux représentants de la Commission de suivre l'évolution des projets, leur avancement ou leur retard dans la mise en œuvre, et aux responsables des projets d'avoir une vision globale des actions engagées.

La mission considère également que les équipes de projets ne sont pas suffisamment immergées au sein des administrations bénéficiaires et que leur localisation géographique ne contribue pas au rapprochement.

R2. Feuille de route semble indispensable pour atteindre les objectifs de l'AA. Des priorités devraient apparaître et les composantes liées au commerce extérieur domaine consubstantiel à l'AA devraient être plus nombreuses et apparaître dans un projet cohérent. Dans l'état, elle s'apparente davantage à « une shopping list ».

R3. Pour la composante industrielle un vaste projet sur la convergence des normes et la certification doit être lancé pour répondre aux vastes besoins des entreprises Algériennes qui dans la plupart des secteurs sont coupées des standards internationaux. Dans ce domaine compte tenu de l'urgence l'effet de levier doit être recherché par la coordination des moyens engagés par l'Algérie et les différents bailleurs de fonds. A cet égard les instruments, jumelages et TAIEX ne paraissent pas à la hauteur des enjeux.

R4. Le marché Algérien n'est peu ouvert à la concurrence. Les situations de rentes sont trop nombreuses et la part de la valeur ajoutée du secteur public est trop importante. Cette situation induit des rigidités macroéconomiques notamment en termes de prix qui nuisent gravement à la compétitivité de l'économie. Les réformes du Conseil de la concurrence doivent être mises en œuvre et une assistance technique devrait être proposée par la Commission Européenne afin d'harmoniser le droit de la concurrence.



R5. Les organismes de promotion des exportations comme Algex sont très utiles au développement des exportations. Toutefois, leur statut qui les maintient sous la tutelle du Ministère du Commerce ne leur confère pas une autonomie suffisante pour accomplir leur mission et notamment recruter du personnel qualifié. La réforme du statut d'Algex peut constituer une étape importante dans le développement des exportations.

R6 La mission considère que le déséquilibre de la balance des paiements courants en période de crise est le résultat d'un excès de demande domestique lié à un excès de dépenses publiques et en particulier à un niveau très élevé des dépenses d'équipement. La mise en place d'un cadre des dépenses à moyen terme donnera une meilleure lisibilité de la gestion des dépenses publiques et assurera un meilleur pilotage macroéconomique.

R7. Le suivi et le contrôle du commerce extérieur des biens et services exige que les informations collectées par les douanes en ce qui concerne les marchandises et la Banque d'Algérie soient réunies dans un entrepôt de données mis à la disposition des administrations Algériennes bénéficiaires.

A partir de cette base des outils de gestion pourront être développés notamment des modèles de gestion de risque pour la DGD, l'évaluation de la protection effective pour le MdC.

R8 La politique commerciale de l'Algérie est une dimension essentielle de l'AA. Les décisions récentes prises par les autorités Algériennes ont démontré, s'il en était besoin, que les obstacles non tarifaires peuvent remettre en question les acquis des négociations commerciales. Cette évidence vaut pour les deux Parties de l'AA. Une évaluation des obstacles non tarifaires rencontrés sur les deux marchés pourrait vraisemblablement améliorer la mise en œuvre de l'AA.

R9 Nécessité pour les Autorités algériennes de définir une stratégie d'exportation à 5 ans, à 10 ans, comprenant :

- la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs : part des exportations HH par rapport aux exportations totales (aujourd'hui 5%) ; montant de ces exportations ; part des exportations par familles de produits et, en particulier, montant des exportations de produits agricoles et agro-alimentaires, part des produits transformés...
- la mise en place d'une stratégie : quels marchés ? ouverture vers des marchés nouveaux autres que les marchés traditionnels (diversification) ; quels produits ? sélection des produits ayant le meilleur potentiel, les produits à valeur ajoutée, les services
- l'élaboration d'un plan d'actions prévoyant l'assistance des entreprises pour découvrir des marchés nouveaux, pour améliorer la compétitivité de leurs produits, pour promouvoir leurs produits sur les marchés étrangers ; la formation des personnels des institutions existantes pour améliorer leur compétence...

R10 Créer une « Maison de l'Exportateur » regroupant, sous un même toit, les principales institutions missionnées pour assister les entreprises à développer leurs exportations : Algex, FSPE, Safex, Anexal. Ce qui aurait le double avantage, à la fois, de faciliter la coordination de leurs activités et également de permettre à l'exportateur de trouver dans un même lieu l'ensemble des interlocuteurs et des services dont il a besoin.

Cette « Maison de l'Exportateur » pourrait utilement accueillir un « Guichet Unique », bureau dans lequel se trouveraient réunis des représentants de la Douane, de banques, de la Cagex, d'associations



professionnelles sectorielles...Qui auraient pour objectif de fournir aux exportateurs les informations utiles pour leurs démarches concrètes d'exportation.

R11. Repenser le budget, le statut, le fonctionnement du Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations, tenant compte à la fois des dysfonctionnements actuels et de la menace que fait peser l'adhésion à l'OMC sur certaines de ses opérations (aides financières directes). Réfléchir à la possibilité d'un nouveau statut qui incorporerait un partenariat public/privé (fonds publics, management privé) qui a fait ses preuves d'efficacité par ailleurs. Repenser les conditions d'éligibilité et les actions éligibles au Fonds. Améliorer les compétences des personnels et les services rendus, alléger les procédures de façon à raccourcir les délais de traitement des dossiers.

R12. Encourager l'ouverture de représentations officielles à l'étranger pour la promotion des produits algériens : bureaux, vitrines. Ces représentations officielles auraient pour missions de fournir des informations aux entreprises, de faciliter les contacts entre partenaires éventuels d'Algérie et du pays concerné, de faciliter la participation des entreprises algériennes à des manifestations commerciales (foires, salons, conférences internationales), d'aider à la promotion des produits algériens. Dans le même esprit, aménager les règles du contrôle des changes pour que, d'une part, soient facilités les déplacements des chefs d'entreprises à l'étranger, d'autre part, soient facilitées voire encouragées les implantations par les entreprises algériennes de bureaux de liaison ou bureaux commerciaux à l'étranger.

R13. Nous recommandons l'**établissement** en collaboration avec l'ANDI, le CREAD et/ou d'autres organismes publics et privés concernées, d'un « **observatoire d'IDE en Algérie** ». Cette activité, qui ne doit être confondue avec la création d'un nouveau organisme (donc une nouvelle bureaucratie), aura pour but d'entreprendre des analyses régulières de la situation des investissements hors hydrocarbures dans le pays, d'identifier les opportunités qui se présentent, d'indiquer des obstacles qui freinent leur évolution, et de présenter ses rapports aux autorités algériennes. L'organisation de cette activité pourra être le sujet d'un support technique financé par la commission européenne.

R14. Autres que les aspects politiques que nous ne sommes pas en position d'analyser, nous recommandons **l'établissement de groupes de travail techniques** avec les partenaires algériens et européens, pour :

- analyser les différents indices de compétitivité du pays,
- faire des recommandations basées sur les résultats d'analyses obtenus,
- préparer des plans d'actions pratiques pour emmener les améliorations demandées dans les plus courts délais, et
- établir des critères de suivi et d'évaluation de l'exécution des actions retenues.

R15. Nous recommandons **l'établissement de programmes intensifiés de rencontres entre les opérateurs économiques** clés dans les secteurs prioritaires pour l'investissement étranger en Algérie. Ces échanges auront pour but d'arriver à identifier des projets en commun et de mieux organiser la coopération entre eux. Ces rencontres ne doivent pas se limiter aux représentants des administrations, mais doivent inclure les représentants de secteur privé.

R16. Nous recommandons **la réorientation des programmes de mise à niveau** algériens et européens après une analyse diagnostique approfondie de leur « raison d'être » et de leur « mode opératoire ».



Une coordination étroite entre les différents programmes est plus que souhaitée. Nous pensons que l'établissement de groupes de travail technique entre les administrations algériennes concernées et celles de la commission européenne accélèra le processus de coordination et d'échange d'information.



Contrat Cadre Lot 11, Investissement Développement Conseil S.A.
Ministère du Commerce en Algérie – Rapport Final
G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT





ANNEXES

ANNEXE 1 PROJETS DE LA COMMISSION EUROPEENNE EN ALGERIE DEPUIS 2003

Projet 1	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Dispositions Administratives et Techniques				Statut
			Bénéficiaires	Objectif	Objectif Spécifique	Résultats attendus	
Programme de modernisation d'assistance aux reformes administratives (MARA)	20.08.03	22,278	Ministère des Finances Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Ministère du Commerce Ministère des Transports	Améliorer l'environnement administratif et réglementaire des affaires Contribuer à faciliter l'accès au foncier pour les investisseurs diversifier et pérenniser les recettes fiscales de l'Etat Renforcer la concurrence améliore la qualité des produits Assurer une meilleure protection des consommateurs Faciliter les échanges internationaux	Moderniser l'administration et les instruments d'application de la législation liés à l'activité économique commerciale	1. L'efficacité interne de l'administration (régie financière) des domaines est améliorée. 2. Les administrations (régies financières) chargées des impôts et des douanes sont modernisées. 3. Le cadre législatif et réglementaire concernant l'activité commerciale et les instruments d'application de la législation sont consolidés	Clôturé. Date de clôture de la phase mise en œuvre opérationnelle: 31.12.2007

Activités soutenues par le programme

Volet 1 : appui aux régies financières

1. Amélioration de l'efficacité interne et modernisation des régies financières

Volet 2 : appui aux instruments d'application de la législation liée à l'activité commerciale



2. Amélioration du cadre réglementaire et des instruments d'application de la législation liés à l'activité commerciale

Projet 2	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Dispositions Administratives et Techniques			Statut
			Bénéficiaire	Objectifs	Résultats attendus	
Programme d'appui au secteur des ressources en eau	11.08.05	20,00	Ministère des ressources en eau	Contribuer : à la satisfaction durable de la demande en eau des consommateurs, à restaurer l'image de qualité des services du secteur de l'eau, à améliorer l'adéquation des acteurs à leurs missions dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau Favoriser l'économie de l'eau et la sauvegarde de la ressource et du milieu.	Le Plan National de l'Eau est actualisé en tenant compte des réformes de l'administration algérienne; Le cadre institutionnel, réglementaire, juridique, financier, humain, de communication et de l'information est consolidé ; Des outils dynamiques (i) de connaissance qualitative et quantitative du milieu et (ii) d'aide à la décision sont élaborés et testés sur des cas concrets	En cours. Date de clôture de la phase mise en œuvre opérationnelle : 31.12.2010

Activités soutenues par le programme
Composante 1 : Plan National de l'Eau
Assistance à l'actualisation du Plan National de l'Eau.



Composante 2 : Cadre institutionnel, réglementaire, juridique, financier, humain, de communication et de l'information

Renforcer la réglementation et la police de l'eau.

Renforcer les capacités institutionnelles et légales du Ministère chargé des ressources en eaux (MRE).

Renforcer les capacités institutionnelles et légales des établissements sous tutelle du MRE.

Mettre en œuvre le processus de gestion des ressources humaines afin de satisfaire les besoins actuels et futurs du secteur.

Développer la communication afin de promouvoir la politique de l'eau et d'obtenir l'adhésion des acteurs du secteur et des utilisateurs.

Appuyer le développement des interfaces reliant tous les acteurs du secteur.

Composante 3 : Outils dynamiques et cas concrets d'opération d'entretien et gestion de la maintenance et des procédés

Modéliser la gestion dynamique des systèmes aquifères majeurs.

Modéliser la gestion dynamique des barrages-réservoirs types.

Mise en place d'un système d'alerte au risque inondation localisé.

Equiper les laboratoires d'analyse des micropolluants et former les laborantins

Renforcer le SIG et établir des cartographies localisées des réseaux de distribution des eaux potables et d'assainissement.

Promouvoir la réutilisation de l'eau traitée pour les stations d'épuration pilote de l'Office national d'assainissement (ONA) à des fins d'irrigation.

Etablir les cahiers de maintenance et d'entretien (i) du matériel de production et de distribution d'eau potable, (ii) du matériel d'exploitation des barrages et des transferts et (iii) des cahiers de gestion des procédés et du matériel des stations d'épuration.



Projet 3	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Dispositions Administratives et Techniques				Statut
			Bénéficiaire	Objectif	Objectif Spécifique	Résultats attendus	
Programme d'appui au secteur des transports	19.05.06	20,00	Ministère des Transports	Améliorer le cadre législatif et institutionnel pour une meilleure régulation du secteur des transports et une utilisation optimale des infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer les services de transport pour les usagers ainsi que pour les opérateurs économiques tant au niveau national que dans une perspective régionale et transméditerranéenne, - renforcer l'efficacité et l'utilisation des infrastructures de transport existantes, - développer les échanges intérieurs et internationaux et par la même contribuer au développement de l'activité économique. 	1. les instruments de pilotage de la libéralisation du secteur sont mis en place ; 2. le cadre institutionnel et réglementaire des différents modes de transport est consolidé afin d'impulser la mise en concurrence d'opérateurs privés et la délégation de gestion des services publics ; 3. la pertinence des réformes est démontrée en engageant, dans deux sous secteurs, une action qui accompagne a) la mise en place de l'autorité maritime et portuaire et la mise en concession des activités d'un port et b) la mise en place d'une autorité locale de régulation des transports urbains et la mise en concession d'une gare routière.	En cours. Date de clôture de la phase mise en œuvre opérationnelle: 31.12.2010

Activités soutenues par le programme

Volet 1 : Mise en place des instruments de pilotage de la mise en œuvre de la libéralisation du secteur

1. Actualiser le Plan National de Transport.
2. Soutenir l'élaboration de plans d'action sous-sectoriels

Volet 2 : Consolidation du cadre institutionnel et réglementaire des différents modes

3. Renforcer les capacités des différents sous secteurs du Ministère des Transports à travers la mise à niveau



et la révision de leur organisation ainsi que les dispositifs législatifs et réglementaires régissant leurs activités

4. Renforcer les capacités des 4 directions techniques en charge de la mise en place des autorités de régulation
5. Mise en place d'un système efficace d'information
6. Réalisation d'une étude de tarification générale en matière de transport
7. Renforcer les capacités des opérateurs et des auxiliaires de transport pour exploiter le potentiel des différents modes de transport et leur interopérabilité.

Volet 3 : démonstration de la pertinence des réformes au niveau de deux sous secteurs

8. Mise en place d'une autorité de régulation chargée d'assurer la bonne application des cahiers des charges des concessionnaires
9. Mise en place d'un dispositif déconcentré d'encadrement de l'activité de transport routier de marchandises et de voyageurs à travers 3 wilayats du centre
10. Mise en place d'un système d'analyse des flux de trafic routier
11. Elaboration et suivi de l'exécution du plan national de sécurité routière
12. Réorganisation du Centre national de prévention et de sécurité routière et les activités de préventions audio-visuelles
13. Mise en route du Centre national des permis de conduire
14. Formation d'agents du Centre national de contrôle technique
15. Mise en place de guichets uniques au niveau des trois principaux ports containers pour la facilitation des formalités administratives et douanières
16. Renforcement des capacités de l'administration maritime, de l'administration chargée des ports, de l'autorité maritime et portuaire, de l'agence de sécurité et des affaires maritimes et des organes de gestion des principaux ports
17. Appui à i) la mise en place d'un réseau côtier de suivi et de contrôle des navires, ii) l'amélioration et au renforcement des capacités de prévention et de traitement des naufrages et des capacités de recherche et de sauvetage en mer et iii) la protection du milieu marin



Projet 4	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Dispositions Administratives et Techniques				Statut
			Bénéficiaires	Objectif	Objectif Spécifique	Résultats attendus	
Programme d'appui au management de l'économie (AMECO)	19.05.06	20,00	Office National des Statistiques (ONS) Commissariat Général à la Planification et la Prospective CGPP) Ministère des Finances - D.G. des Etudes et Prévisions (DGEP) Ministère des Travaux Publics	Améliorer l'information économiques et contribuer à faciliter la prise de décision a moyen terme, en matière de conception et de mise en œuvre de politiques macro-économiques, sectorielles et régionales	a) De développer le système de collecte, d'analyse et de modélisation des données statistiques afin de rendre l'information économiques plus fiable et utilisable par les décideurs. b) d'illustrer à travers une opération ciblée sur le secteur des travaux publics les avantages de l'utilisation de l'information économiques dans la prise de décision.	1. Les missions de planification, de prospective et de vulgarisation de l'information économique sont améliorées au sein du CGPP. 2. Le Système National d'information Statistique (SNIS) géré par l'ONS est renforcé. 3. Le département en charge de l'analyse et de la modélisation au Ministère des Finances (DGEP) est opérationnel. 4. La modernisation du Ministère des Travaux Publics est engagée et mise en œuvre comme cas d'école (structures centrales, régionales, locales et organismes sous-tutelle).	En cours. Date de clôture de la phase mise en œuvre opérationnelle:

Activités soutenues par le programme

Volet 1 : Amélioration des missions de planification, de prospective et de vulgarisation de l'information économique (Commissariat Général à la Planification et la Prospective CGPP)

1. Soutenir le développement des échanges et des études en matière d'information économique
2. Appuyer les capacités de prospectives et de propositions
3. Concevoir et mettre en œuvre un modèle macro-économique au sein du CGPP

Volet 2 : Renforcement du Système National d'Information Statistique (SNIS) (Office National des Statistiques)

4. Appuyer la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle Stratégie nationale de développement de la Statistique (SDNS) adaptée au nouveau contexte national de développement économique et social



5. Appuyer la réorganisation de l'ONS, élaborer et diffuser des manuels de procédures
6. Optimiser la gestion des ressources humaines et de la formation
7. Mettre à niveau et développer le SNIS dans le cadre d'une approche sectorielle

Volet 3 : Amélioration des capacités d'analyse et de modélisation au Ministère des Finances

8. Renforcer la DGEP en terme d'organisation et l'assister dans ses travaux d'analyse et de prévision
9. Mettre en œuvre un Modèle Calculable d'Équilibre Général (MCEG)

Volet 4 : Modernisation du Ministère des Travaux Publics

10. Appuyer la conception d'une nouvelle organisation et accompagner sa mise en œuvre
11. Programmer l'évolution du Système d'Information et Télécommunication (SIT) et accompagner sa mise en œuvre
12. Appuyer l'organisation du Ministère des TP, élaborer et diffuser les manuels des procédures et de normalisation
13. Appuyer la mise à niveau des ressources humaines et de la formation initiale, continue, spécialisée et d'experts

Volet 5 : Activités de communication

14. Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication et des plans d'action



Projet 5	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Dispositions Administratives et Techniques				Statut
			Bénéficiaire	Objectif	Objectif Spécifique	Résultats attendus	
Programme d'appui à la facilitation du commerce	17.07.06	5,00	Ministère du Commerce	Faciliter le processus de libéralisation de l'économie algérienne et d'accroître son intégration dans l'économie mondiale Contribuer à renforcer les capacités des structures du Ministère du Commerce dans leur adaptation au processus de libéralisation économique et des échanges commerciaux dans lequel s'est engagé le gouvernement algérien	- Appuyer la politique du gouvernement algérien dans sa lutte contre les importants dysfonctionnements qui affectent la sphère commerciale - renforcer les capacités du Ministère du Commerce afin de mettre en œuvre les accords internationaux; - aider à la mise en place des dispositifs en matière de protection et de sécurité des consommateurs qui sont indispensables dans un marché ouvert, - appuyer la modernisation et l'efficacité des structures de contrôle	1. Le renforcement des capacités de négociation et de mise en œuvre des accords commerciaux passés dans un cadre régional ou multilatéral 2. L'amélioration de la protection et de la sécurité des consommateurs 3. La modernisation et la consolidation des structures de contrôle et de surveillance du marché	En cours. Date de clôture de la phase mise en œuvre opérationnelle: 30.06.2010

Activités soutenues par le programme

Composante 1 : Le renforcement des capacités de mise en œuvre des accords commerciaux passés dans le cadre régional ou multilatéral

1. Renforcement des capacités institutionnelles du Ministère du Commerce
2. Appui à la coordination inter institutionnelle et renforcement des passerelles d'information entre le Ministère du Commerce et la Direction Générale des Douanes
3. Appui au Ministère du Commerce pour le suivi, l'évaluation et la vulgarisation des accords commerciaux
4. Accompagnement et appui à la réglementation sur les échanges commerciaux

Composante 2 : Amélioration de la protection et de la sécurité des consommateurs

1. Appui à la mise en place d'un réseau d'alertes au niveau national et d'un point de contact avec le réseau européen



2. Appui au développement de l'Agence de Prévention des risques liés à la consommation
3. Appui au renforcement des moyens et mécanismes de contrôle pour lutter contre le commerce informel, la contrefaçon et les pratiques commerciales anticoncurrentielles
4. Protection générique des consommateurs et leurs droits

Composante 3 : Modernisation et consolidation des structures de contrôle et de surveillance du marché

1. Renforcement de l'observation efficace du marché, le suivi adéquat des prix et les flux du marché, la formation des agents et les systèmes d'indicateurs au niveau des Wilayas
2. Appui au renforcement des activités des Chambres régionales de Commerces et d'industrie
3. Appui au développement du Laboratoire National d'Essais des produits industriels
4. Appui au Ministère du Commerce dans l'organisation et la réalisation/gestion des ressources humaines, basé sur la logique de la compétence et une ingénierie de formation
5. Formation du corps d'enquêteurs spécialisés
6. Appui à la planification des activités de contrôle économique, à la formation des agents de contrôle, cadres douaniers et juges des Cours de justice



Projet 6	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Dispositions Administratives et Techniques				Statut
			Bénéficiaires	Objectif	Objectif Spécifique	Résultats attendus	
Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)	17.07. 06	10,00	Ministère du Commerce Administration et institutions publiques contribuant à la mise en œuvre de l'AA	Favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'Union Européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire en soutenant les efforts de l'administration algérienne pour assurer la mise en œuvre de l'AA dans tous ses volets.	Appuyer l'administration et toutes les institutions publiques algériennes contribuant à la mise en œuvre de l'AA en apportant à celle-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires a la réalisation des objectifs et au respect des obligations fixes dan l'AA.	a) Rapprochement du cadre législatif et réglementaire algérien avec celui de l'UE afin de favoriser le processus de réforme dans les principaux domaines couverts par l'AA. b) Renforcement du partenariat entre les institutions algériennes et européennes par l'identification et la mise en œuvre de nouveaux créneaux de coopération économique, sociale et technique. c) Renforcement des capacités administratives des Administrations algériennes bénéficiaires et de leur capacités d'intervention dans leur domaine respectif. d) Analyse des difficultés (notamment sociales) auxquelles doit faire face le processus de mise en œuvre de l'AA et formulation de propositions de solution à ces difficultés. e) Diffusion des informations utiles à la mobilisation et à la participation de toutes les instances pertinentes pour une mise en application	En cours. Date de clôture de la phase mise en œuvre opérationnelle:



harmonieuse de l'AA.

Projet 7	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Dispositions Administratives et Techniques				Statut
			Bénéficiaire	Objectif	Objectif Spécifique	Résultats attendus	
Programme d'appui aux PME/PMI et à la maîtrise des technologies d'information et de communication (PME II)	03.03.08	40,00	Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat	Améliorer la compétitivité des PME algériennes, pour leur permettre de reconquérir le marché intérieur et de se développer à l'international en vue de profiter des possibilités offertes par les accords internationaux signés ou en cours de signature et par l'ouverture du marché	<p>1. consolider les acquis des programmes précédents ou en cours pour les entreprises déjà engagées dans le processus de mise à niveau dans un but de dissémination des bonnes pratiques au reste du secteur et de favoriser la synergie avec l'ensemble du secteur</p> <p>2. mettre en place une démarche « qualité - normalisation » dans les PME dans certaines filières-pilotes en appuyant les institutions concernées</p> <p>3. appuyer le développement des services d'appui aux PME par l'aide à la création ou le renforcement de centres techniques appropriés et les associations professionnelles de branche</p> <p>4. assister les institutions et programmes impliqués dans la mise à niveau des PME.</p>	<p>1. L'amélioration de la compétitivité d'un certain nombre de PME algériennes-pilotes, la dissémination de bonnes pratiques et le développement de la synergie avec l'ensemble du secteur des PME en Algérie</p> <p>2. La mise en place d'une démarche qualité dans certaines filières telles que l'agro-alimentaire, les matériaux de construction, la mécanique, l'électricité / électronique et le renforcement des capacités des institutions en charge de la qualité telles que IANOR, ALGERAC, ONML</p> <p>3. Le renforcement des organismes et des services d'appui, de conseil aux entreprises et de formation avec notamment le renforcement des associations professionnelles et organisations patronales de PME, le renforcement et/ou la création de centres techniques</p>	<p>En cours.</p> <p>Date de clôture de la phase mise en œuvre opérationnelle:</p>



industrie et de la Promotion des

Activités soutenues par le programme

Composante 1 : Appui direct aux PME

1. Appui direct aux PME sous forme d'action pilote
2. Appui à la qualité dans les PME
3. Appui à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) dans les PME

Composante 2 : Appui aux Institutions et aux services d'appui

1. Appui au Ministère de la PME et de l'Artisanat et à ses agences
2. Appui direct au Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements
3. Appui aux organismes de représentation et de soutien des PME

Composante 3 : Appui à la mise en place d'un système qualité dans certaines filières

1. Appui aux structures en charge de la qualité, la normalisation, l'accréditation et la certification dans certaines filières
2. Appui au renforcement ou à la création de centres techniques



Projet 8	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Fiche action				Statut
Programme d'appui à la diversification de l'économie (DIVECO)	/	17,50	Bénéficiaires Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Ministère de l'Industrie et de la Promotion de l'Investissement Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme	Objectif Soutenir la diversification de l'économie algérienne en augmentant graduellement et de façon durable la performance économique hors hydrocarbures faciliter les exportations et l'innovation	Objectif Spécifique Améliorer les conditions de mise en œuvre du développement des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire (agriculture en amont et l'industrie alimentaire en aval) et du tourisme	Résultats attendus 1. le renforcement des capacités institutionnelles de trois ministères à travers la mise en place d'outils d'analyse, de planification, de pilotage et d'évaluation 2. la promotion et la valorisation des productions agricoles et des filières agroalimentaires afin d'améliorer la qualité des productions en mettant en place des démarches de normalisation, de certification ISO, d'accréditation, de traçabilité et de labellisation ainsi que le respect de la sécurité alimentaire (démarche HACCP) 3. l'amélioration des contrôles des produits agricoles et agroalimentaires à travers la mise à niveau des laboratoires d'analyse sanitaires et phytosanitaires ainsi que des instituts techniques d'appui aux secteurs agricole et agroalimentaire;	En cours de préparation



4. le renforcement des capacités de conseil des organisations professionnelles existantes (tels que les associations des producteurs et des chambres d'agriculture et de commerce), ou à créer (coopératives de commercialisation), en vue de diffuser une gestion moderne de production, de stockage, de transport et de conditionnement des produits; formation des formateurs et vulgarisation de bonnes pratiques;

5. l'amélioration de l'image de la destination Algérie pour le tourisme à travers la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de promotion;

6. l'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'un pôle d'excellence touristique;

7. l'appui au développement de la formation et de la gestion des ressources humaines dans le domaine de tourisme en termes d'ingénierie de formation et de formation des formateurs.



Projet 9	Date de décision CE	Contribution CE (Million EUR)	Fiche action	Statut
Projet d'appui au secteur de l'emploi	/	14,10	En cours de préparation.	En cours de préparation.



ANNEXE II PROJETS DE JUMELAGE P3A

Bénéficiaire	Titre du projet de Jumelage identifié	Objectif general	Résultats attendus
Ministère du Commerce	Renforcement des institutions en charge de la concurrence	Renforcer les principales institutions chargées de mettre en œuvre la politique et le droit de la concurrence en Algérie, à savoir le Conseil de la Concurrence, et la Direction de la concurrence au sein du Ministère du commerce.	<ol style="list-style-type: none">1. Une mise en œuvre et une vulgarisation appropriées de la législation et de la réglementation relatives à la concurrence ;2. Des capacités qualifiées et performantes de détection des indices des pratiques anticoncurrentielles ;3. Une connaissance et maîtrise des règles de la concurrence ;4. Un cadre juridique de la concurrence adapte et efficace ;5. Une promotion et une vulgarisation adéquates du droit de la concurrence ;6. Des institutions de concurrences modernes ;7. Un dispositif efficace d'observation, de régulation et ce contrôle du marché.
		Objectifs spécifiques	Activités principales
		Expertiser et suggérer des mesures d'adaptation du cadre juridique et institutionnel de la concurrence ;	La révision et l'adaptation éventuelle du cadre juridique et institutionnel de la concurrence ;
		Mettre à niveau, renforcer et développer les moyens du Ministère du Commerce.	Le développement de capacités de traitement des dossiers de contentieux en matière de concurrence ; Le renforcement des outils et des capacités d'action en matière de surveillance des marchés dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles.



Bénéficiaire	Titre du projet de Jumelage identifié	Objectif general	Résultats attendus
Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat	Mise à niveau de l'Agence Nationale de l'Artisanat Traditionnel (ANART)	Renforcer les principales institutions chargées de promouvoir l'artisanat traditionnel et d'art, dans le but de contribuer à la mise en place de systèmes de gestion de la qualité conduisant à la labellisation des divers métiers artisanaux et à l'estampillage des produits de l'artisanat traditionnel.	<ol style="list-style-type: none">1. Une démarche qualité de l'artisanat traditionnel algérien validée et effective ;2. Un système d'information sur l'artisanat traditionnel et d'art opérationnel ;
		Objectifs spécifiques	Activités principales
		Contribuer à la mise en place des systèmes de gestion de la qualité des produits de l'artisanat traditionnel (labellisation, estampillage)	<p>L'établissement des critères objectifs de labellisation des divers métiers artisanaux couvrant aussi bien les aspects techniques de la qualité que ceux liés à l'origine (indications géographiques, origine contrôlée et certifiée...) et l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des artisans et maître artisans ;</p> <p>La modernisation de la gestion interne de l'ANART et l'amélioration des compétences de ses ressources humaines ;</p> <p>Le renforcement par des outils de collecte d'informations et par de la formation du Centre National de documentation de l'Artisanat Traditionnel et d'Art.</p>



Bénéficiaire	Titre du projet de Jumelage identifié	Objectif general	Résultats attendus
Ministère des Finances	Appui à la modernisation du Ministère des Finances	Appuyer le programme de réformes et de modernisation du Ministère des Finances, dans le but de contribuer à l'amélioration et à la modernisation des politiques budgétaires et fiscales.	<ol style="list-style-type: none">1. Une stratégie budgétaire et fiscale mise en application ;2. Une réforme de l'administration fiscale appuyée ;3. Un système comptable modernisé4. Une réforme de l'administration foncière et cadastrale appuyée
		Objectifs spécifiques	Activités principales
		Contribuer à la mise en œuvre effective des politiques budgétaires et fiscales.	<p>La mise en œuvre d'une stratégie fiscale adaptée, y compris dans les domaines des relations fiscales internationales et de l'évaluation des politiques fiscales et des équilibres sociaux ;</p> <p>Le renforcement des capacités de gestion du budget et l'amélioration de la capacité des entités d'audit et de contrôle aux fins d'un meilleur contrôle financier interne ;</p> <p>L'opérationnalisation de pratiques comptables conformes aux nouvelles normes internationales pertinentes (IAS/IFRS).</p>



Bénéficiaire	Titre du projet de Jumelage identifié	Objectif general	Résultats attendus
Ministère des Ressources en Eau	Contrôle de la qualité de l'eau	Renforcer les capacités de contrôle de la qualité de l'eau, y compris les normes et méthodes de contrôle et les procédures d'accréditation des laboratoires et des systèmes de prélèvement et de certification de la qualité de l'eau.	<ol style="list-style-type: none">1. Procédures de surveillance de la qualité de l'eau au sein de l'ADE et accréditation des labos (norme ISO 17025)2. Approbation des procédures de gestion des non-conformités (cas d'urgence et autres)3. Mise en place d'un processus d'amélioration continue de la qualité (norme ISO 24512)4. Un dispositif de communication sur la qualité de l'eau (normes ISO 24510 et 24512)
		Objectifs spécifiques	Activités principales
		Mise en place d'un dispositif interne de surveillance de la qualité de l'eau	La mise en conformité avec les normes européennes et internationales et l'accréditation des laboratoires d'analyse de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau ;
		Mis en place des procédures de gestion de non-conformités (situations d'urgences)	L'amélioration des capacités d'audit technique des stations de traitement des eaux de surface ;
		Mise en place d'une politique de communication sur la qualité de l'eau	Le renforcement des capacités de gestion des laboratoires des unités opérationnelles et des structures régionales en charge de la qualité de l'eau.



Bénéficiaire	Titre du projet de Jumelage identifié	Objectif general	Résultats attendus
Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements	Renforcement des institutions en matière d'accréditation, de métrologie et de certification	Appuyer le Ministère dans la mise à niveau des infrastructures de qualité, à savoir les laboratoires et les structures de certification, de métrologie légale et d'accréditation.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Harmonisation du cadre juridique et organisationnel avec le système européen ; 2. Harmonisation des réglementations techniques industrielle avec l'acquis communautaire ; 3. Les organismes nationaux sont en mesure de mettre en œuvre les accords ACCA
		Objectifs spécifiques	Activités principales
		Harmoniser le cadre juridique et organisationnel de l'infrastructure qualité algérienne avec le système européen	- L'amélioration du cadre législatif et réglementaire relatif à l'harmonisation des normes ;
		Harmoniser les réglementations techniques avec l'acquis communautaire correspondant	- La mise en place de procédures d'accréditation répondant aux normes européennes et internationales, y compris la maîtrise des processus à cet effet ;
		Mettre à niveau : IANOR, ALGERAC, ONML	- Le renforcement des capacités de veille stratégique dans le domaine industriel.
		Sensibiliser des opérateurs économiques concernés par la mise en place des ACCA	

Parmi les autres projets relevant de la *feuille de route* de l'Accord d'Association qui peuvent faire l'objet d'identification et pour lesquels un intérêt a été manifesté, on recense :

- La propriété industrielle et intellectuelle
- L'appui au Centre africain d'études et de recherches en matière de terrorisme (CAERT)
- La coopération dans le domaine de la sécurité et de la sûreté du nucléaire
- Les mécanismes de défense commerciale (anti-dumping...)



ANNEXE III IMPACT FISCAL PROJETE DU DESARMEMENT TARIFAIRE



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations CAF (total) (en 10⁶ DA)								
En millions de \$ US (CNIS)	39 774	42 598	45 622	49 327	53 332	58 206	63 942	69 786
En millions de DA (CNIS)	2 943 252	3 152 223	3 376 031	3 650 164	3 946 558	4 307 273	4 731 712	5 164 190
Taux de change DA/\$US	74,00	74,00	74,00	74,00	74,00	74,00	74,00	74,00
Accroissement en %	7,10	7,10	7,10	8,12	8,12	9,14	9,85	9,14
Droits & taxes (total) (en 10⁶ DA)								
Droit de douane	248 372	266 006	284 893	308 026	333 038	363 477	399 294	435 790
TVA	288 576	309 065	331 008	357 886	386 947	422 313	463 928	506 331
DAP	0	0	0	0	0	0	0	0
TIC	12 784	13 692	14 664	15 855	17 142	18 709	20 552	22 431
RD (0,4% Import+Export)	18 109	18 945	19 840	20 937	22 123	23 566	25 263	26 994
RFD (2% Import)	58 868	63 048	67 524	73 007	78 936	86 150	94 640	103 290
TPN en %	8,44	8,44	8,44	8,44	8,44	8,44	8,44	8,44
Moins valeur (Accord UE) (en 10⁶ DA)								
Droit de douane (UE)	-74 010	-101 125	-129 902	-156 821	-194 577	-224 250	-266 256	-322 633
TVA (UE)	-7 597	-10 625	-14 202	-17 115	-21 300	-24 614	-30 372	-36 646
DAP (UE)	0	0	0	0	0	0	0	0
TIC	0	0	0	0	0	0	0	0
RD (suppression en 2004)	-18 109	-18 945	-19 840	-20 937	-22 123	-23 566	-25 263	-26 994
RFD (suppression en 2004)	-58 868	-63 048	-67 524	-73 007	-78 936	-86 150	-94 640	-103 290
Droits & taxes perçus (total) (en 10⁶ DA)								
Droit de douane	174 302	164 602	154 891	151 205	136 461	139 227	131 039	113 157
TVA	280 978	298 440	316 807	340 772	365 647	397 699	433 556	469 685
DAP	0	0	0	0	0	0	0	0
TIC	12 784	13 692	14 664	15 855	17 142	18 709	20 552	22 431
RD	0	0	0	0	0	0	0	0
RFD	0	0	0	0	0	0	0	0
TPN en %	5,92	5,23	4,59	4,14	3,51	3,23	2,77	2,19
Total droits & taxes (hors TVA)	187 146	178 573	169 655	167 060	155 603	157 936	151 591	135 588

Hors impacts "contingents"



LISTES	Produits Industriels			Produits Agricoles				Total
	Annexe 2	Annexe 3	Autres	Protocole 2	Protocole 4	Protocole 5	Autres	5.904
Nombre lignes tarifaires	2.034	1.095	1.860	116	97	50	652	
	4.989			915				
Date mise en œuvre	01.09.05	01.09.2007	01.09.2007	01.09.05	01.09.05	01.09.05	Non concernés	
Avantage tarifaire	Total	Progressif	Progressif	Total ou partiel	Total ou partiel	Total ou partiel		
		Sep 07 : 20% Sep 08 : 30%	Sep 07 : 10% Sep 08 : 20%					
Calendrier Réduction	immédiat	5 ans	10 ans	immédiat	immédiat	immédiat		
Date Fin démantèlement	01.09.05	01.09.2012	01.09.2017	Clause RDV 2010				
Nombre contingents	/	/	/	63	/	3	/	

Source DGD



ANNEXE V SITUATION DES CONTINGENTS A L'IMPORTATION FIN 2008

Position tarifaire	Désignation des marchandises	Droit de douanes appliqué	Réduction des droits de douanes En %	Contingents Tarifaires Préférentiels annuels Kg	Quantité Consommée Kg	Date épuisement
0102 10 00	Animaux vivants de l'espèce bovine, reproducteurs de race pure	5	100	50 000	0	/
	<i>Animaux vivants de l'espèce bovine, autres que reproducteurs de race pure</i>					
0102 90 10	Vaches laitières	5	100	5 000 000	1 832 744	/
0102 90 20	Génisses pleines et vèles	5				
0102 90 90	autres	30				
	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g					
0105 11 10	Poussins dits d'un jour « chair »	5	100	20 000	20 000	16 janvier
0105 11 20	Poussins dits d'un jour « ponte »	5				
0105 11 30	Poussins dits d'un jour « repro-chair »	5				
0105 11 40	Poussins dits d'un jour « repro-ponte »	5				
0105 12 00	Dindes et dindons (poussins d'un jour)	5	100	100 000	100 000	28 octobre
0202 20 00	Viandes des animaux de l'espèce bovine congelés, en morceaux non désossés	30	20	200 000	0	/
0202 30 00	Viandes des animaux de l'espèce bovine,	30	20	11 000 000	0	/



	congelées, désossées					
	<i>Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées</i>					
0203 11 00	En carcasses ou demi-carcasses fraîches ou réfrigérés	30				
0203 12 00	Jambons, épaules et leurs morceaux non désossés frais ou réfrigérés	30				
0203 19 00	Autres fraîches ou réfrigérés	30				
0203 21 00	En carcasses ou demi-carcasses congelées	30	100	200 000	0	/
0203 22 00	Jambons, épaules et leurs morceaux non désossés congelés	30				
0203 29 00	Autres congelés	30				
0207 11 00	Viandes de coqs et de poules, non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées	30	50	2 500 000	0	/
0207 12 00	Viandes de coqs et de poules, non découpées en morceaux, congelées	30				
0402 10 00	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse n'excédant pas 1,5%.	5	100	30 000 000	30 000 000	27 juillet
0402 21 00	Lait et crème de lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasse excédant 1,5%	5	100	40 000 000	40 000 000	26 août
0406 90 20	Fromages de fonte pour la transformation	30	50	2 500 000	2 500 000	sept
0406 90 10	Autres fromages à pâte molle non cuite ou pressée demi-cuite ou cuite	30	100	800 000	800 000	21 Mars



0406 90 90	Autres (de type italien et gouda)	30				
0407 00 30	Œufs de gibier	30	100	100 000	0	/
0701 10 00	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence	5	100	45 000 000	45 000 000	30 janvier
	<i>Légumes à cosse, secs, écosés, même décortiqués ou cassés autres que de semence</i>					
0713 10 90	Pois	5	100	3 000 000	3 000 000	26 août
0713 20 90	Pois chiche	5				
0713 31 90	Haricots des espèces mungo hepper radiata	5				
0713 32 90	Haricots « petits rouges »	5				
0713 33 90	Haricots communs	5				
0713 39 90	Autres haricots	5				
0713 40 90	Lentilles	5				
0713 50 90	Fèves	5				
0713 90 90	Autres légumes à cosses	5				
0802 12 00	Amandes sans coques	30	20	100 000	44 000	/
	<i>Agrumes, frais ou secs</i>					
0805 10 00	Oranges	30	20	100 000	48 980	/
0805 20 00	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes	30				
0805 40 00	Pamplemousses et pomelos	30				
0805 50 00	Citrons (citrus limon; citrus limonum) et limes (citrus aurantifolia, citrus latifolia)	30				



0805 90 00	Autres agrumes	30				
0810 90 00	Autres fruits frais	30	100	500 000	0	/
0813 20 00	Pruneaux	30				
0813 50 00	Mélange de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	30	20	50 000	50 000	11 mai
	<i>Poivre (du genre Piper) ; piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés</i>					
0904 11 00	Poivre non broyé ni pulvérisé	30				
0904 12 00	Poivre broyé et pulvérisé	30	100	50 000	19 884	/
0904 20 00	Piments séchés ou broyé et pulvérisé	30				
0909 30 00	Graines de cumin, non broyées ou pulvérisées	30	100	50 000	0	/
0910 91 00	Mélanges d'épices visés note 1 b) du présent chapitre 09	30	100	50 000	0	/
0910 99 00	Autres épices	30				
1001 10 90	Froment (blé) dur autre que de semence	5	100	100 000 000	100 000 000	18 février
1001 90 90	Autres que froment (blé) dur autre que de semence	5	100	300 000 000	300 000 000	03 avril
1003 00 90	Orge autre que de semence	15	50	200 000 000	0	/
1004 00 90	Avoine autre que de semence	15	100	1 500 000	1 500 000	Sept
1005 90 00	Maïs, autre que de semence	15	100	500 000	500 000	Sept
	<i>Riz</i>					
1006 10 00	Riz en paille (riz paddy)	5	100	2 000 000	88 736	/
1006 20 00	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	5				



1006 30 00	Riz semi blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	5				
1006 40 00	Riz en brisures	5				
1008 30 90	Alpiste autre que de semence	30	100	500 000	2 000	/
1103 13 00	Gruaux et semoule de maïs	30	50	1 000 000	1 000 000	Sept
1105 20 00	Flocons granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pomme de terre	30	20	100 000	100 000	07 janvier
1107 10 00	Malt non torréfié	30	100	1 500 000	1 500 000	06 janvier
1108 12 00	Amidon de maïs	30	20	1 000 000	858 982	/
1207 99 00	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés	5	100	100 000	0	/
1507 10 10	Huile de soja brute, même dégommees pour industries	15	50	1 000 000	1 000 000	24 février
1507 90 00	Huile de soja autre que brute	30	20	1 000 000	21 400	/
	<i>Huiles de palme et ses fractions, même raffinées mais non chimiquement modifiées</i>					
1511 90 10	Destinées aux industries alimentaires	5	100	250 000	0	/
1511 90 90	Autres	30				
1512 11 10	Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions brutes	15	50	25 000 000	0	/
1514 11 10	Huiles de navette ou de colza, et leurs fractions, brutes	15	100	20 000 000	0	/
1514 91 11	Huiles de moutarde, et leurs fractions, brutes	15				
1514 19 00	Huiles de navette ou colza autres que brutes	30	100	2 500 000	0	/
1514 91 19	Huiles de moutarde autres que brutes	30				



<i>Graisses et huiles végétales et leurs fractions</i>						
1516 20 20	Huile de ricin	30	100	2 000 000	2 000 000	16 Mars
1516 20 90	Autres	5				
1517 10 00	Margarine à l'exclusion de la margarine liquide	30	100	2 000 000	95 388	/
1517 90 00	Autres	30				
1601 00 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparation alimentaire à base de ces produits	30	20	20 000	5 840	/
1602 50 00	Autres préparations et conserves de viande, d'abats et de sang de l'espèce bovine	30	20	20 000	0	/
1701 99 00	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, autres que bruts non additionnés d'aromatants ou de colorants	30	100	150 000 000	150 000 000	15 janvier
1702 90 00	Autres sucres, y compris le sucre inverti (ou interverti), et les autres sucres et sirop de sucre, contenant en poids à l'état sec 50% de fructose	30	100	500 000	500 000	16 juin
1703 90 00	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre autres que les mélasses de canne	15	100	1 000 000	0	/
2005 40 00	Pois (Pisum Sativum) préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du 20 06.	30	100	200 000	200 000	06 avril
2005 59 00	Haricots autres qu'en grains	30	20	250 000	79 341	/
2005 60 00	Asperges	30	100	500 000	888	/
2005 91 00	Jets de bambous	30	20	200 000	155 080	/



2005 99 00	Autres légumes et mélanges de légumes	30	20			
2007 99 00	Préparations non homogénéisées autres que d'agrumes	30	20	100 000	100 000	30 janvier
2008 19 00	Autres fruits à coques que les arachides, y compris les mélanges	30	20	100 000	100 000	30 janvier
2008 20 00	Ananas, autrement préparé ou conservé, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, ndca	30	100	100 000	14 280	/
2009 41 00	Jus d'ananas	15	100	200 000	2 838	/
2009 80 10	Jus d'abricot d'un brix n'excédant pas 20	15	100	10 000	3 564	/
2204 10 00	Vins mousseux (en litres)	30	100	10 000	9	/
2302 20 00	De riz (sons, remoulages et autres résidus même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture d'autres traitements des céréales ou de légumineuses)	30	100	1 000 000	0	/
2304 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soya	30	100	10 000 000	0	/
2306 30 00	De tournesol (tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales)	30	100	1 000 000	0	/
Préparations de types utilisées pour l'alimentation des animaux autres que pour chiens et chats						
2309 90 10	Préparations pour l'allaitement des veaux	15	50	1 000 000	1 000 000	05 janvier
2309 90 20	Stenerol, oligo éléments, ampromix plus	15				
2309 90 30	Zinc bacitraïne destiné à la fabrication des aliments	15				
2309 90 40	Concentré minéral vitaminé et/ou azoté	15				



2309 90 90	Autres	15				
2401 10 00	Tabacs, non écôtés	15	100	8 500 000	6 196 507	/
2401 20 00	Tabacs partiellement ou totalement écôtés	15	100	1 000 000	0	/
2102 10 00	Levures vivantes	15	100	3 000 000	3 000 000	05 janvier
2106 90 10	Préparations composées et extraits concentrés destinés aux industries alimentaires	15				
2106 90 91	autres préparations alimentaires NDA non conditionnées au détail.	15	100%	2 000 000	2 000 000	10 Mars
2106 90 99	Autre préparation NDA conditionnées vente au détail	30				
2203 00 00	Bières de malt	30	100%	500 000	500 000	11 Nov



Contrat Cadre Lot 11, Investissement Développement Conseil S.A.
Ministère du Commerce en Algérie – Rapport Final
G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT





ANNEXE VI

Importations de l'Algérie par liste de produits industriels de l'AA

	2005		2006		2007		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
A2	355 761	100	347 917	100	404 676	100	571 149	100
UE	225 816	63	241 653	69	288 525	71	448 585	79
Hors UE	129 944	37	106 264	31	116 151	29	122 565	21
A3	524 346	100	602 758	100	708 983	100	883 669	100
UE	391 460	75	416 602	69	441 156	62	576 638	65
Hors UE	132 886	25	186 156	31	267 826	38	307 031	35
A3a	337 553	100	325 172	100	441 228	100	596 348	100
UE	210 871	62	190 983	59	250 025	57	323 340	54
hors UE	126 682	38	134 189	41	191 203	43	273 008	46
A4	39 928	100	46 331	100	59 707	100	65 710	100
UE	23 208	58	26 283	57	34 843	58	38 530	59
Hors UE	16 719	42	20 048	43	24 863	42	27 180	41

Source : Douanes Algériennes

Importations de l'Algérie par liste de produits agricoles de l'AA

	2005		2006		2007		2008	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
MP2	226 360	100	221 954	100	292 011	100	444 782	100
UE	120 207	53	118 290	53	141 100	48	214 567	48
Hors UE	106 153		103 664	47	150 912	52	230 214	52
MP4	1 694	100	1 975	100	707	100	708	100
UE	639	38	606	31	479	68	396	56
Hors UE	1 055	62	1 369	69	228	32	312	44
CDMP5	423	100	507	100	731	100	756	100



UE	383	90	400	79	494	68	633	84
Hors UE	41	10	107	21	236	32	123	16
CIMP5	7 581	100	7 005	100	8 788	100	8 911	100
UE	6 281	83	5 683	81	6 926	79	7 161	80
Hors UE	1 299	17	1 322	19	1 861	21	1 750	20

Exportations de l'Algérie par produits 2002- 2008

	Principaux produits exportés par l'Algérie (hors hydrocarbures)						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
2814 Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse	4 809	6 831	7 638	11 790	11 616	11 436	19 442
7204 Déchets et débris de fonte, de fer	1 347	2 106	5 082	7 728	9 788	6 108	12 289
2510 Phosphates de calcium naturels	1 329	841	1 318	1 531	2 751	3 959	8 858
2902 Hydrocarbures cycliques	1 704	591	0	806	4 459	1 248	6 422
7404 Déchets et débris de cuivre	1 261	1 650	1 771	3 619	7 372	5 629	5 527
7208 Produits laminés plats, en fer ou en acier	2 268	926	2 854	2 031	4 726	7 824	3 580
7901 Zinc sous forme brute	1 211	1 491	1 850	2 791	5 908	4 300	3 445
2804 Hydrogène, gaz rares et autres éléments	6 466	1 989	1 726	2 127	1 813	2 099	3 314
2523 Ciments hydrauliques	8	3	22	9	450	454	3 222
7210 Produits laminés plats, en fer ou en acier	1 600	859	1 767	1 078	3 850	2 684	2 190
2202 Eaux, y compris les eaux minérales	140	200	185	172	481	1 171	1 862
7201 Fontes brutes et fontes spiegel	213	180	1 292	441	581	1 072	1 824
2905 Alcools acycliques et leurs dérivés	1 016	2 037	1 339	1 750	2 245	2 405	1 507
4011 Pneumatiques neufs, en caoutchouc	4	60	244	329	1 379	1 605	1 472
0804 Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves	1 304	1 273	1 363	1 404	1 456	1 601	1 292



	Principaux produits exportés vers l' UE hors hydrocarbures						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
2814 Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse	3 951	5 812	5 933	8 203	9 001	8 624	17 772
7404 Déchets et débris de cuivre	1 163	1 516	1 502	3 303	6 767	4 769	4 645
2804 Hydrogène, gaz rares et autres éléments	6 454	1 981	1 697	2 086	1 762	2 036	3 225
2510 Phosphates de calcium naturels	654	335	582	397	633	1 000	2 775
2902 Hydrocarbures cycliques	805	531	0	137	2 025	183	2 235
7901 Zinc sous forme brute	1 211	1 436	1 163	1 801	3 446	2 253	2 160
7204 Déchets et débris de fonte, de fer ou d' acier	598	991	2 271	1 828	1 489	1 035	1 990
7201 Fontes brutes et fontes spiegel en gueus	213	180	1 292	441	581	1 072	1 824
7210 Produits laminés plats, en fer ou en acier	1 023	357	905	242	3 049	1 861	1 798
7208 Produits laminés plats, en fer ou en acier	1 316	601	818	363	2 238	3 587	1 417
2905 Alcools acycliques et leurs dérivés	1 016	2 034	1 339	1 750	1 997	2 310	1 335
0804 Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves	1 136	1 122	1 174	1 202	1 236	1 337	1 043
7005 Glace (verre flotté et verre doux)	0	0	0	0	0	8	926
4105 Peaux tannées ou en croà»te d'ovins	1 240	729	693	447	556	503	784
7602 Déchets et débris d'aluminium	529	598	467	338	1 636	400	647

	Principaux produits exportés (hors hydrocarbures) Hors UE						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
7204 Déchets et débris de fonte, de fer ou d' acier	748	1 116	2 811	5 899	8 299	5 074	10 299
2510 Phosphates de calcium naturels	675	506	736	1 134	2 117	2 959	6 083
2902 Hydrocarbures cycliques	899	60	0	670	2 434	1 065	4 187
2523 Ciments hydrauliques	0	3	22	4	0	120	2 857
7208 Produits laminés plats, en fer ou en acier	953	326	2 036	1 668	2 489	4 237	2 164



2814 Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse	858	1 018	1 705	3 587	2 616	2 812	1 669
2202 Eaux, y compris les eaux minérales	124	156	58	14	194	954	1 460
7901 Zinc sous forme brute	0	54	687	991	2 462	2 048	1 285
4011 Pneumatiques neufs, en caoutchouc	0	11	117	210	804	1 243	1 068
7108 Or (y compris l'or platiné), sous formes	0	0	0	0	266	111	1 018
7404 Déchets et débris de cuivre	98	134	268	315	605	860	882
2904 Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des	0	0	0	0	2	267	802
1902 Pâtes alimentaires, même cuites	1	12	17	98	173	532	785
8544 Fils, câbles	267	119	192	6	37	12	722
1507 Huile de soja et ses fractions	0	0	0	0	0	24	535

Importations de l'Algérie par produits 2002-2008

	Principaux produits importés						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1001 Froment (blé) et méteil	75 510	67 981	73 980	75 169	67 499	96 726	206 140
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	16 639	25 209	31 042	40 377	59 143	69 609	139 878
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	25 276	33 145	62 736	66 801	68 239	103 450	132 299
3004 Médicaments	45 688	53 031	64 759	72 227	79 600	90 850	107 860
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	17 311	16 699	19 296	26 662	49 855	80 465	98 715
8704 Véhicules automobiles pour le transport	14 935	22 531	30 139	46 162	51 259	66 645	90 031
0402 Lait et crème de lait	34 656	35 236	53 713	49 457	46 504	67 882	75 782
8411 Turboréacteurs, turbopropulseurs	13 336	15 957	23 405	9 560	18 350	23 974	43 359
1005 Maïs	19 151	16 392	21 503	26 025	24 539	35 887	43 015
8429 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais	6 980	7 914	9 041	12 022	17 011	25 382	38 521



7308 Constructions et parties de construction	7 603	7 518	9 382	9 437	19 424	23 419	38 341
8517 Postes téléphoniques d'usagers	8 111	16 764	17 500	29 867	22 505	27 560	34 685
4407 Bois sciés ou dédossés longitudinalement	13 346	18 616	18 371	18 408	25 449	36 232	32 364
8481 Articles de robinetterie	13 884	8 889	14 307	15 590	16 585	19 649	29 594
1701 Sucres de canne ou de betterave	20 817	17 189	18 453	20 623	31 051	28 649	26 850
7305 Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés)	11 008	5 253	8 087	6 288	26 115	14 310	26 753
1507 Huile de soja et ses fractions	832	4 100	3 908	10 952	13 413	17 926	26 309
8701 Tracteurs (à l'exclusion des chariots)	3 934	5 526	7 682	11 874	17 807	20 558	24 595
8544 Fils, câbles	8 757	8 594	7 133	8 164	10 419	13 493	22 615
8413 Pompes pour liquides	10 017	10 203	12 647	13 516	11 914	16 208	20 948

	Principaux produits importés L'UE						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	848	2 100	1 649	5 018	32 253	44 574	124 672
1001 Froment (blé) et méteil	29 086	31 122	41 050	45 117	48 670	57 258	103 053
3004 Médicaments (à l'exclusion des produits	38 371	47 733	59 010	65 326	68 637	70 683	90 433
0402 Lait et crème de lait, concentrés	25 662	31 344	43 953	35 137	26 746	45 713	56 849
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	20 256	21 417	34 377	32 429	31 547	44 805	47 771
8411 Turboréacteurs, turbopropulseurs	11 963	15 239	16 954	6 795	14 554	14 576	35 882
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure	7 122	9 466	11 139	11 741	21 941	21 950	33 122
4407 Bois sciés ou dédossés longitudinalement	12 796	16 363	14 821	15 914	24 817	35 997	31 672
8481 Articles de robinetterie et organes similaires	11 093	7 890	12 096	13 331	14 014	16 219	24 319
8704 Véhicules automobiles pour le transport	5 625	8 976	11 825	13 717	17 689	17 903	22 284
8429 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (a	4 369	5 861	6 432	7 856	9 638	14 930	20 737
7308 Constructions et parties de construction	3 991	4 809	6 086	5 947	8 765	10 043	19 970
8517 Postes téléphoniques d'usagers	7 078	15 225	12 010	26 798	16 916	17 160	19 181



8701 Tracteurs	3 697	4 812	7 057	10 373	15 114	16 796	19 153
7213 Fil machine en fer ou en aciers	451	454	488	1 117	5 396	7 999	19 053
2713 Coke de pétrole, bitume de pétrole et au	397	790	1 067	2 373	4 112	7 848	18 098
8471 Machines automatiques de traitement	6 871	11 989	13 276	20 619	14 898	13 043	17 406
8504 Transformateurs électriques, convertisse	4 175	4 795	7 280	12 380	7 958	8 704	17 250
8544 Fils, câbles	4 978	5 733	4 637	5 524	7 510	9 589	16 801
8413 Pompes pour liquides, même comportant un	8 554	9 230	10 216	10 805	10 061	12 781	15 653

	Principaux produits importés de Chine						
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	11	147	564	1 621	9 796	23 824	41 007
8704 Véhicules automobiles pour le transport	575	1 969	3 370	8 054	8 329	14 231	28 156
8429 Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais	18	120	336	726	1 332	3 688	7 465
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	2	77	1 020	1 360	1 227	2 510	5 022
8702 Véhicules automobiles pour le transport	654	757	640	1 506	1 500	2 563	4 139
7305 Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés)	0	5	9	94	33	41	3 621
8701 Tracteurs	0	0	27	278	1 202	1 407	3 428
8517 Postes téléphoniques d'usagers	428	858	5 089	2 189	4 625	3 866	3 239
8705 Véhicules automobiles à usages spéciaux	6	8	62	186	360	972	3 156
7308 Constructions et parties de construction	128	171	327	306	730	1 359	2 888
4011 Pneumatiques neufs, en caoutchouc	891	260	974	2 376	2 080	2 023	2 739
8474 Machines et appareils à trier, cribler,	22	27	40	180	619	1 005	2 418
8528 Moniteurs et projecteurs, n'incorporant	948	356	1 550	2 104	2 177	2 083	2 046
9403 Autres meubles et leurs parties	110	38	186	255	500	891	1 994
3907 Polyacétals, autres polyéthers et résine	23	89	40	360	257	1 113	1 754



Principaux produits importés des Etats Unis							
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1005 Maïs	14 653	10 273	11 947	10 211	12 855	17 765	9 629
8529 Parties reconnaissables de machines	402	141	423	655	589	2 522	8 239
1001 Froment (blé) et méteil	4 970	2 529	6 612	3 307	4 822	12 623	7 255
8411 Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres	756	531	3 285	1 545	2 845	4 613	6 299
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	6 210	3 340	2 266	5 817	5 444	14 542	5 783
1507 Huile de soja et ses fractions	1	947	692	815	584	3 118	5 471
8430 Autres machines et appareils de terrassement	150	1 939	0	769	4 461	1 797	5 429
8431 Parties reconnaissables de ces machines	3 083	851	1 238	2 280	10 340	4 988	4 524
2701 Houilles; briquettes, boulets et combustibles	1 267	812	2 489	4 214	2 077	2 695	3 574
8413 Pompes pour liquides	642	505	1 010	1 419	590	1 586	2 866
8525 Appareils d'émission pour la radiodiffusion	503	1 939	280	203	92	136	2 540
3904 Polymères du chlorure de vinyle ou d'autre	534	723	494	514	557	1 487	1 687
0402 Lait et crème de lait, concentrés	13	84	70	1 526	1 572	1 609	1 638
2304 Tourteaux et autres résidus solides	4 625	3 858	4 075	1 604	0	1 032	1 439
8481 Articles de robinetterie	1 476	577	1 311	1 086	1 391	1 876	1 408
8517 Postes téléphoniques d'usagers	311	133	86	172	552	167	1 406
8602 Autres locomotives et locotracteurs	0	0	0	0	0	1 027	1 331
8421 Centrifugeuses, y compris lesessoreuses	756	333	447	1 080	830	920	1 083
8501 Moteurs et machines génératrices	421	118	383	611	791	1 984	1 071



Tarifs effectifs, valeurs unitaires et termes de l'échange des produits importés par catégorie

UE	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
IMPORT Tarif effectif							
A2	10,14	8,43	7,97	5,39	1,67	1,41	1,18
A3	4,93	4,61	4,88	4,86	4,95	4,30	3,73
A3a	13,27	13,43	12,58	12,91	13,82	12,48	11,33
A4	19,63	20,08	20,05	21,23	21,77	19,50	20,45
CDMP5	16,26	15,84	18,25	16,13	19,42	19,35	17,52
CIMP5	12,55	10,68	11,22	9,86	7,00	7,60	6,11
MP2	9,59	7,93	7,03	7,76	7,07	6,61	5,95
MP4	29,82	26,03	21,24	22,84	21,05	27,68	19,11
IMPORT POIDS							
A2	26,66211	28,1181	26,90761	29,64139	39,74825	42,1064	61,77663
Volume Import A3	4,68	5,82	1,13	7,35	10,05	12,23	21,43
A3a	7,04	9,00	9,31	7,54	7,04	7,97	10,38
A4	286	282	320	329	355	519	465
CDMP5	1	1	2	3	3	4	7
CIMP5	16	26	55	43	35	36	34
MP2	4 133	4 471	4 105	4 745	4 899	4 153	5 080
MP4	7	11	12	8	7	6	4
IMPORT Tx Croissance VALEUR en %							
A2		28,74	21,13	33,97	7,01	19,40	55,48
A3		34,49	14,24	9,93	6,42	5,89	30,71
A3a		45,49	29,52	3,06	-9,43	30,91	29,32
A4		9,02	30,27	2,09	13,25	32,57	10,58



CDMP5	10,20	52,64	8,72	4,47	23,68	28,11
CIMP5	45,80	37,85	1,72	-9,53	21,88	3,40
MP2	7,89	30,22	-7,51	-1,59	19,28	52,07
MP4	76,02	43,90	-24,92	-5,17	-21,05	-17,19
Rapport VUexport / VUimport						
A2	0,41	0,42	0,37	0,40	0,63	0,62
A3	0,04	0,04	0,09	0,08	0,12	0,19
A3a	0,18	0,08	0,13	0,11	0,12	0,17
A4	2,11	1,34	0,85	0,71	0,51	0,46
CDMP5	0,25	0,28	0,33	0,35	0,39	1,00
CIMP5	0,30	0,78	0,28	0,86	0,21	1,06
MP2	4,27	1,62	3,38	7,14	2,30	0,91
MP4	3,75	4,95	4,66	4,97	4,91	3,16
Valeur Unitaire						
A2	4,05	4,95	6,26	7,62	6,08	7,26
A3	4,95	5,35	3,14	5,32	4,16	2,69
A3a	1,54	1,76	2,20	2,80	2,71	3,12

Hors EU	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
IMPORT Tarif effectif							
A2	8,85	10,78	10,52	9,54	9,46	8,51	8,14
A3	4,63	5,65	4,97	5,21	4,73	3,61	3,77
A3a	16,01	13,41	13,62	13,22	13,67	13,56	12,82
A4	22,94	26,24	26,80	26,11	25,47	26,88	24,32
CDMP5	17,37	16,51	18,23	17,25	25,15	15,98	19,59
CIMP5	12,71	12,50	13,16	11,78	11,87	13,84	16,93



MP2	7,57	5,81	6,39	6,57	7,12	6,37	5,90
MP4	28,12	9,50	7,27	26,51	24,23	29,41	28,88
IMPORT POIDS							
A2	3 575	5 245	3 918	3 788	2 886	2 611	2 193
A3	1 329	595	978	1 039	1 348	1 454	1 853
A3a	1 104	1 206	1 526	1 410	1 565	1 983	2 069
A4	152	163	266	326	366	449	1 644
CDMP5	1	0	1	1	2	3	2
CIMP5	13	11	18	19	21	24	20
MP2	6 820	4 835	4 998	5 649	4 629	5 358	6 761
MP4	2	9	8	12	11	3	4
IMPORT Tx Croissance VALEUR en %							
A2		-15,16	21,06	30,91	-18,22	9,30	5,52
A3		-39,37	65,01	19,50	40,09	43,87	14,64
A3a		-3,99	50,37	18,87	5,93	42,49	42,78
A4		-19,35	44,58	56,13	19,91	24,02	9,32
CDMP5		-61,89	180,74	-16,15	164,83	120,07	-48,08
CIMP5		-31,20	19,89	16,96	1,75	40,79	-5,99
MP2		-21,71	15,26	6,08	-2,34	45,58	52,55
MP4		241,10	18,46	48,21	29,78	-83,36	36,89
Rapport VUexport / VUimport							
A2	0,57	1,20	0,91	0,92	0,91	0,86	0,76
A3	0,17	0,15	0,19	0,24	0,28	0,20	0,31
A3a	0,37	0,72	0,33	0,30	0,56	0,36	0,37
A4	0,85	0,98	1,15	0,71	0,73	0,81	2,86
CDMP5	0,80	0,51	1,16	0,49	1,30	0,69	4,66



CIMP5	0,57	1,54	0,84	2,37	0,89	0,55	0,49
MP2	1,27	2,45	3,68	2,49	1,65	1,13	3,21
MP4	1,83	1,66	1,66	1,55	2,34	2,48	2,99

Tarifs effectifs, valeurs unitaires et termes de l'échange des principaux produits importés

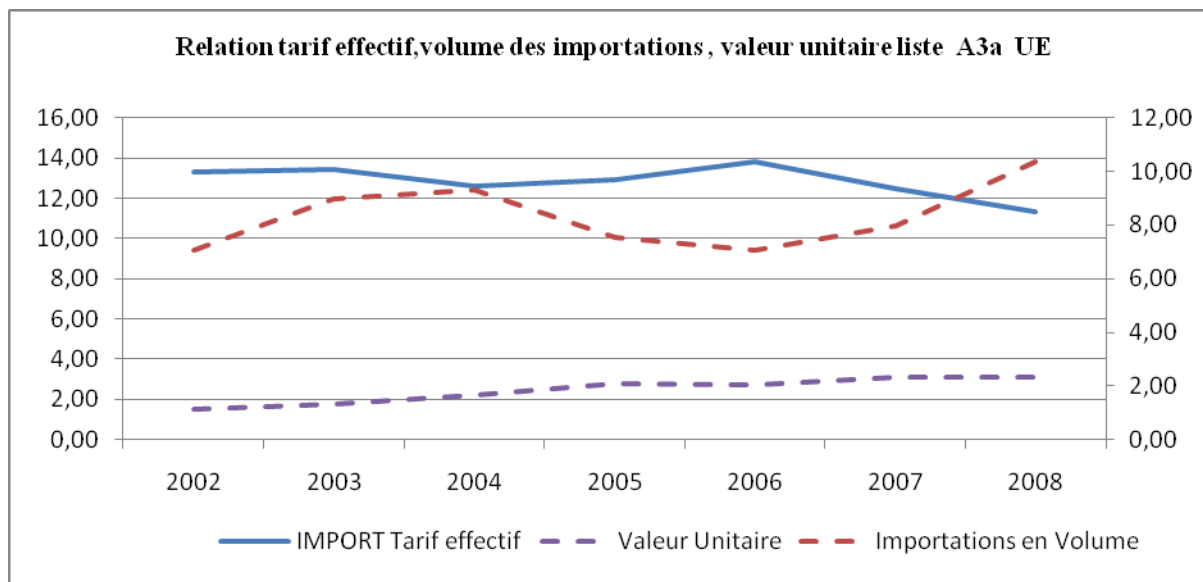
EU	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
IMPORT Tarif effectif							
3004 Médicaments	5,09	4,49	4,82	4,96	4,58	4,81	3,95
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	14,98	12,99	14,91	3,60	0,58	1,03	0,96
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	1,32	1,33	1,53	2,12	1,55	0,87	2,24
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	14,68	14,85	15,20	13,80	14,28	12,32	12,07
8704 Véhicules automobiles pour le transport	4,69	3,53	3,37	4,28	4,79	4,04	3,29
IMPORT POIDS							
volume import	245,30	237,40	219,32	218,51	198,42	226,34	330,67
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	48,04	84,37	54,44	137,45	834,97	987,69	223,53
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	58,95	82,25	127,79	86,08	155,69	107,35	160,15
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	35,52	32,58	52,71	48,20	47,16	62,56	70,76
8704 Véhicules automobiles pour le transport	10,53	15,22	23,08	22,04	34,57	31,09	34,02
IMPORT Tx Croissance VALEUR en %							
3004 Médicaments		24,40	23,62	10,70	5,07	2,98	27,94
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés		147,82	-21,46	204,22	542,77	38,20	179,69
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux		32,91	17,67	5,41	86,87	0,04	50,90
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules		5,73	60,51	-5,66	-2,72	42,03	6,62
8704 Véhicules automobiles pour le transport		59,58	31,74	16,00	28,95	1,21	24,47
Rapport VUexport / VUimport							

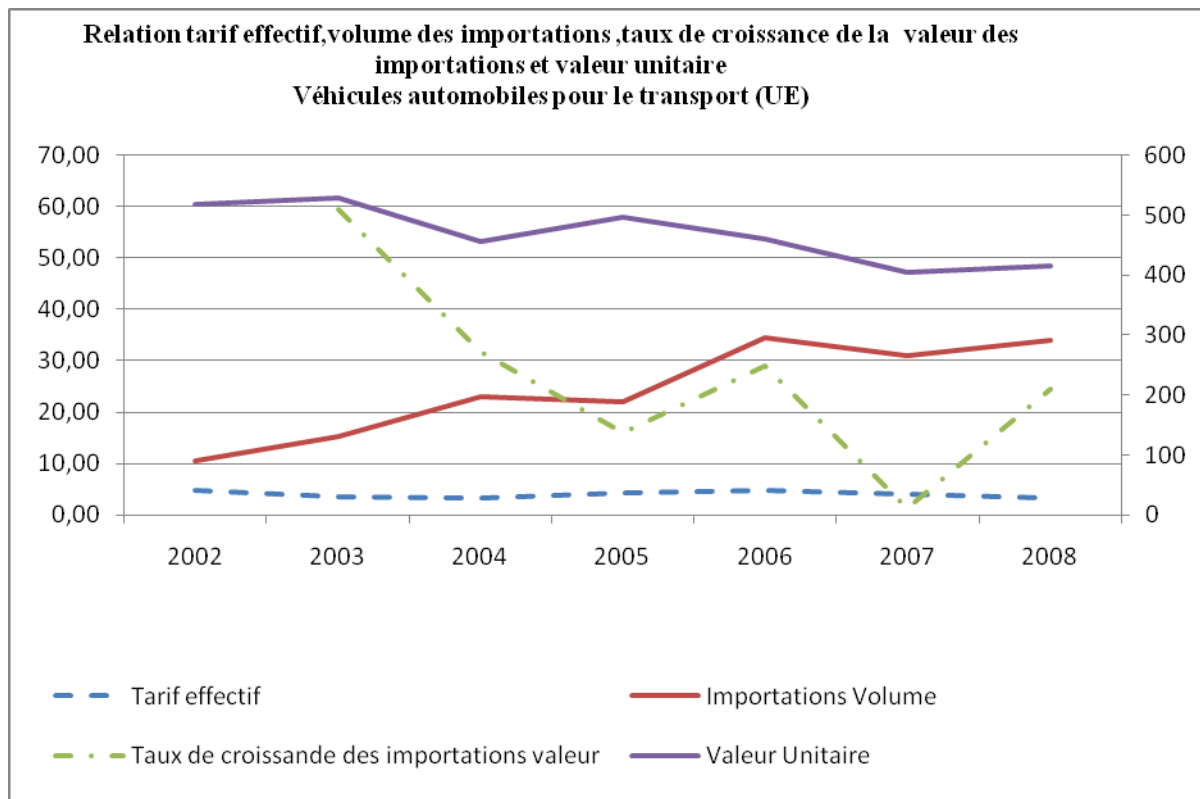


3004 Médicaments	0,18	0,13	0,15	0,57	1,20	1,81	1,55
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	2,33	5,75	0,89				
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	0,23	0,20	0,47	0,25	2,28	0,21	4,78
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	1,99		2,03	1,23	1,00	1,56	1,40
8704 Véhicules automobiles pour le transport	1,39	0,96					
VALEUR UNITAIRE							
3004 Médicaments	203	264	291	334	340	290	290
7214 Barres en fer ou en aciers non alliés	17	23	30	32	36	43	55
7304 Tubes, tuyaux et profilés creux	132	96	81	151	141	208	164
8703 Voitures de tourisme et autres véhicules	557	593	591	583	591	601	562
8704 Véhicules automobiles pour le transport	518	529	456	496	460	404	415



Relation tarif effectif, volume des importations, valeur unitaire par liste et par produit.







ANNEXE VII Lois – Ordonnances - Décrets

Investissement

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Ordonnance	n°03-02 du 19 juillet 2003	relative aux zones franches	N° 43 - 20 juillet 2003
Décret exécutif	n°04-233 du 4 Août 2004 modifiant et complétant le décret exécutif n° 02-295 du 15 septembre 2002	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n°302-107 intitulé « Fonds d'appui aux investissements »	N° 49 - 8 août 2004
Décret exécutif	n°05-132 du 24 avril 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-228 du 27 juillet 1994, modifié et complété	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé "Bonification du taux d'intérêt sur les investissements"	N° 29 - 24 avril 2005
Règlement d'Algérie Banque	n°05-03 du 6 juin 2005	relatif aux investissements étrangers	N° 53 - 31 juillet 2005
Décret exécutif	n°05-413 du 25 octobre 2005	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-067 intitulé «Fonds national de développement de l'investissement agricole»	N°72 - 2 novembre 2005
Décret présidentiel	n° 06-185 du 31 mai 2006 modifiant le décret exécutif n° 01-281 du 24-09-2001	relatif à la composition, l'organisation et au fonctionnement du conseil national de l'investissement	N° 36 - 31 mai 2006
Décret présidentiel	n°06-186 du 31 mai 2006 modifiant le décret exécutif n° 01-282 du 24-09-2001	portant attribution, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de développement de l'investissement	N° 36 - 31 mai 2006
Ordonnance	n°06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du correspondant au 20 août 2001	relative au développement de l'investissement	N° 47 - 19 juillet 2006
Ordonnance	n 06-11 du 30 août 2006	fixant les conditions et modalités de concession et de cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de	N° 53 - 30 août 2006



		projets d'investissement	
Décret exécutif	n°06-355 du 9 octobre 2006	relatif aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national de l'investissement	N° 64 - 11 octobre 2006
Décret exécutif	n°06-356 du 9 octobre 2006	portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de développement de l'investissement	N° 64 - 11 octobre 2006
Décret exécutif	n°06-357 du 09 octobre 2006	portant composition, organisation et fonctionnement de la commission de recours compétente en matière d'investissement	N° 64 - 11 octobre 2006
Décret exécutif	n°06-396 du 12 novembre 2006, modifiant et complétant le décret exécutif n° 2000-192 du 16 juillet 2000	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-102 intitulé « fond de promotion de la compétitivité industrielle »	N°72 - 15 novembre 2006
Décret exécutif	n°06-417 du 22 novembre 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 02-295 du 15 septembre 2002	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-107 intitulé « Fonds d'appui à l'investissement »	N°74 - 22 novembre 2006
Décret exécutif	n°07-08 du 11 janvier 2007	fixant la liste des activités, biens et services exclus des avantages fixés par l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement	N° 04 - 14 janvier 2007
Décret exécutif	n°07-119 du 23 avril 2007	portant création de l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière et fixant ses statuts	N° 27 - 25 avril 2007
Arrête	du 11 mars 2007	portant désignation des membres de la commission de recours compétente en matière d'investissement	N° 36 - 3 juin 2007
Arrête	du 11 mars 2007	portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de développement de l'investissement	N° 36 - 3 juin 2007
Décret exécutif	n°07-298 du 27 septembre 2007	fixant le montant et les modalités de perception de la redevance pour traitement de dossiers l'investissement	N° 63 7 octobre 2007



Décret exécutif	n° 09-152 du 2 mai 2009	fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement	N° 27 6 mai 2009
Arrêté	du 18 mars 2009	fixant la composition du dossier et la procédure d'introduction de la déclaration d'investissement	N° 31 24 mai 2009

Exportation

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Ordonnance	n°03-04 du 19 juillet 2003	relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises	N° 43 - 20 juillet 2003
Décret exécutif	n°06-236 du 4 juillet 2006	modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-205 du au 5 juin 1996, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations »	N° 45 - 9 juillet 2006
Décret exécutif	n°07-102 du 2 avril 2007	fixant les conditions d'exportation de certains produits, matières et marchandises	N° 22 - 4 avril 2007
Décret exécutif	n°08-07 du 19 janvier 2008 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-205 du 5 juin 1996	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé « Fonds spécial pour la promotion des exportations »	N° 05 - 30 janvier 2008

Création d'Entreprise

Type	Reference	Details	No. et date JORA
------	-----------	---------	------------------



Décret exécutif	n°03-453 du 1er décembre 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-41 du 18 janvier 1997 modifié et complété	relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce.	N° 75 - 7 décembre 2003
Décret exécutif	n°06-454 du 11 décembre 2006	relatif à la carte professionnelle délivrée aux étrangers exerçant sur le territoire national une activité commerciale, industrielle et artisanale ou une profession libérale	N°80 11 décembre 2006
Décret exécutif	n°06-222 du 3 juin 2006	fixant le modèle et le contenu de l'extrait du registre du commerce	N° 42 25 juin 2006

PME

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Décret exécutif	n°03-79 du 25 février 2003	fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises	N° 13 - 26 février 2003
Décret exécutif	n°03-80 du 25 février 2003	portant organisation et fonctionnement du Conseil National Consultatif pour la Promotion des PME	N° 13 - 26 février 2003
Décret exécutif	n° 03-78 du 25 Février 2003	portant statut-type des pépinières d'entreprises	N° 13 - 26 février 2003
Décret exécutif	n°03-188 du 22 Avril 2003	portant composition, organisation, et fonctionnement du Conseil national chargé de la promotion de la sous-traitance	N° 29 - 23 avril 2003
Décret exécutif	n°03-374 du 30 Octobre 2003	relatif à la déclaration d'identification des petites et moyennes entreprises (PME)	N° 67 - 5 novembre 2003
Décret exécutif	n°03-442 du 29 novembre 2003	portant création des services extérieurs du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation	N°73 - 30 novembre 2003



Décret présidentiel	n°04-134 du 19 avril 2004	portant statuts de la caisse de garantie des crédits d'investissements pour les PME	N° 27 - 28 avril 2004
Décret exécutif	n°05-165 du 3 mai 2005	portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de développement de la PME	N° 25 - 4 mai 2005
Décret exécutif	n°06-319 du 18 septembre 2006	fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les banques et établissements financiers aux PME	N°58 - 30 septembre 2006
Arrêté interministériel	du 7 février 2007	fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du fonds d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national de mise à niveau des PME »	N° 18 - 18 mars 2007
Arrêté interministériel	du 7 février 2007	fixant les modalités de suivi et d'évaluation du fonds d'affectation spéciale n° 302-124 intitulé « Fonds national de mise à niveau des PME »	N° 18 - 18 mars 2007
Décret exécutif	n°07-101 du 29 mars 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-240 du 4 juillet 2006	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302 - 124 intitulé « Fonds national de mise à niveau des PME »	N° 22 - 4 avril 2007

Emploi

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Décret présidentiel	n°03-300 du 11 septembre 2003 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 96-234 du 2 juillet 1996	relatif au soutien à l'emploi des jeunes	N°55 - 14 septembre 2003
Décret exécutif	n°06-77 du 18 février 2006	fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi	N° 09 - 19 février 2006



Loi	n°06-21 du 11 décembre 2006	relative aux mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi	N°80 - 11 décembre 2006
Décret exécutif	n°08-126 du 19 avril 2008	relatif au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle	N° 22 - 30 avril 2008

Marchés publics

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Décret présidentiel	n°03-301 du 11 septembre 2003 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 02-250 du 24 juillet 2002	portant réglementation des marchés publics	N°55 - 14 septembre 2003

Contrebande

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Ordonnance	n°05-06 du 23 août 2005	relative à la lutte contre la contrebande	N° 59 - 28 août 2006
Ordonnance	n°06-09 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 05-06 du 23 août 2005	relative à la lutte contre la contrebande	N° 47 - 19 juillet 2006
Loi	n°06-20 du 11 décembre 2006 portant approbation de l'ordonnance n° 06-09 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 05-06 du 23 août 2005	relative à la lutte contre la contrebande	N°80 -11 décembre 2006

Foncier industriel



Type	Reference	Details	No. et date JORA
Loi	n°03-04 du 17 février 2003 modifiant et complétant le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété	relatif à la Bourse des valeurs mobilières	N° 11 - 19 février 2003
Ordonnance	n°06-11 du 30 août 2006	fixant les conditions et modalités de concession et de cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement	N° 53 - 30 août 2006
Décret exécutif	n°07-23 du 28 janvier 2007	fixant les modalités de rétrocession ou de concession des terrains situés à l'intérieur des zones d'expansion et sites touristiques	N°08 - 31 janvier 2007
Décret exécutif	n°07-119 du 23 avril 2007	portant création de l'agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière et fixant ses statuts	N° 27 - 25 avril 2007
Décret exécutif	n°07-120 du 23 avril 2007	portant organisation, composition et fonctionnement du comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et de la régulation du foncier	N° 27 - 25 avril 2007
Décret exécutif	n°07-121 du 23 avril 2007 portant application des dispositions de l'ordonnance n° 06-11 du 30 août 2006	fixant les conditions et modalités de concession et de cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement	N° 27 - 25 avril 2007
Décret exécutif	n°07-122 du 23 Avril 2007	fixant les conditions et modalités de gestion des actifs résiduels des entreprises publiques autonomes et non autonomes dissoutes et des actifs excédentaires des EPE et des actifs disponibles au niveau des zones industrielles	N° 27 - 25 avril 2007
Ordonnance	n°08-04 du 1er septembre 2008	fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement	N°49 - 3 septembre 2008
Décret exécutif	n°09-152 du 2 mai 2009	fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets	N° 27 - 6 mai 2009



d'investissement

Décret
exécutif n°09-153 du 2 mai 2009

fixant les conditions et modalités de concession et de gestion des actifs résiduels des entreprises publiques autonomes et non autonomes dissoutes et des actifs excédentaires des entreprises publiques économiques

N° 27 - 6 mai 2009

Monnaie

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Ordonnance	n°03-11 du 26 août 2003	relative à la monnaie et au crédit	N° 52 - 27 août 2003
Loi	n°03-15 du 25 octobre 2003 portant approbation de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003	relative à la monnaie et au crédit	N° 64 - 26 octobre 2003
Règlement Banque D'Algérie	n°04-01 du 4 mars 2004	relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie	
Règlement Banque D'Algérie	n°05-03 du 6 juin 2005	relatif aux investissements étrangers	
Instruction Banque D'Algérie	n°09-05 du 28 aout 2005	portant modalités et canevas de déclaration a la banque d'Algérie des transferts /rapatriements	
Règlement Banque D'Algérie	n°05-05 du 15 décembre 2005	relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	
Règlement Banque	n°05-07 du 28 décembre 2005	portant sur la sécurité des systèmes de paiement	



D'Algérie

Instruction Banque D'Algérie	n°10-05 du xxx	portant dossier de transfert de produits d'investissements mixtes ou étrangers
Règlement Banque D'Algérie	n°06-02 du 24 septembre 2006	fixant les conditions de constitution de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger
Règlement Banque D'Algérie	n°07-01 du 3 février 2007	relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises N° 31 - 13 mai 2007
Instruction Banque D'Algérie	n°02-07 du 31 mai 2007	relative aux opérations liées aux transactions courantes avec l'étranger
Instruction Banque D'Algérie	n°03-07 du 31 mai 2007	relative à la procédure de déclaration et de suivi des dossiers de domiciliation des transactions courantes avec l'étranger
Instruction Banque D'Algérie	n°05-07 11 juin 2007 modifiant et complétant l'instruction n° 02-07	relative aux opérations liées aux transactions courantes avec l'étranger
Instruction Banque D'Algérie	n°11-07 du 23 décembre 2007	fixant les conditions de constitution de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger
Décret exécutif	n°08-56 du 11 février 2008	relatif aux conditions d'exercice de l'activité de la société de capital investissement N° 09 - 24 février 2008
Instruction Banque D'Algérie	n°03-08 du 25 mars 2008	portant constitution et fonctionnement du comité d'arbitrage



Instruction Banque D'Algérie	n°04-08 du 25 mars 2008	portant création d'une cellule interbancaire de gestion de risque et de crises
Instruction Banque D'Algérie	n°01-09 du 15 février 2009	relative au dossier en appui de la demande de transfert des revenus et produits de cession des investissements étrangers
Règlement Banque D'Algérie	n°09-01 du 17 février 2009	Relatif aux comptes devises des personnes physiques, de nationalité étrangère, résidentes et non résidentes et des personnes morales non résidentes

Industrie

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Décret exécutif	n°05-134 du 24 avril 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 2000-192 du 16 juillet 2000	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-102 intitulé " Fonds de promotion de la compétitivité industrielle"	N° 29 - 24 avril 2005
Décret exécutif	n°05-275 du 2 août 2005	fixant les modalités de dépôt et de délivrance des brevets d'invention	N° 54 - 7 août 2005
Décret exécutif	n°05-276 du 2 août 2005	fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des schémas de configuration des circuits intégrés	N° 54 - 7 août 2005
Décret exécutif	n°05-277 du 2 août 2005	fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des marques	N° 54 7 août 2005
Décret exécutif	n°05-464 du 6 décembre 2005	relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation	N°80 - 11 décembre 2005
Décret exécutif	n°05-465 du 6 décembre 2005	relatif à l'évaluation de la conformité	N°80 - 11 décembre 2005
Décret	n°05-466 du 6 décembre 2005	portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme	N°80 - 11 décembre 2005



exécutif

algérien d'accréditation «ALGERAC»

Décret
exécutif

n°06-396 du 12 novembre 2006 modifiant et complétant le
décret exécutif n° 2000-192 du 16 juillet 2000

fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation
spéciale n° 302-102 intitulé "Fonds de promotion de la compétitivité
industrielle"

N°72 - 15 novembre 2006

Tourisme

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Loi	n°01-03 du au 17 février 2003	relative au développement durable du tourisme	N° 11 - 19 février 2003
Loi	n°03-03 du au 17 février 2003	relative aux zones d'expansion et sites touristiques	N° 11 - 19 février 2003
Décret exécutif	n°07-23 du 28 janvier 2007	fixant les modalités de rétrocession ou de concession des terrains situés à l'intérieur des zones d'expansion et sites touristiques	N°08 - 31 janvier 2007
Décret exécutif	n°07-86 du 11 mars 2007	fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques	N° 17 - 14 mars 2007

Environnement

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Décret exécutif	n°06-198 du 31 mai 2006	définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement	N° 37 - 2006
Décret exécutif	n°07-144 du 19 Mai 2007	fixant la liste des installations classées pour la protection de l'environnement	N° 34 - 2007
Décret exécutif	n°07-145 du 19 Mai 2007	fixant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation de l'étude et la synthèse de l'impact sur l'environnement	N° 34 - 2007



Privatisation – Participation

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Arrêté interministériel	du 6 janvier 2003	déterminant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n°302-106 intitulé « Fonds de partenariat »	
Décret exécutif	n°06-187 du 31 mai 2006 modifiant le décret exécutif n° 01-354 du 10 novembre 2001	fixant la composition, les attributions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de privatisation	n° 36 31 mai 2006

Concurrence

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Ordonnance	n°03-03 du 19 juillet 2003	relative à la concurrence.	n° 43 - 20 juillet 2003
Loi	n°08-12 du 25 juin 2008 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003	relative à la concurrence.	n° 36 - 2 juillet 2008

Planification

Type	Reference	Details	No. et date JORA
------	-----------	---------	------------------



Décret présidentiel	n°03-84 du 1 mars 2003	portant création, attributions et organisation du commissariat général à la planification et à la prospective	n° 14 - 2 mars 2003
Décret présidentiel	n°06-346 du 2 octobre 2006	portant création, missions et organisation du commissariat général à la planification et à la prospective	n° 62 - 4 octobre 2006

Fonds de développement

Type	Reference	Details	No. et date JORA
Décret exécutif	n° 03-74 du 23 février 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-295 du 8 septembre 1996	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-087 intitulé "Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes"	N° 13 - 26 février 2003
Décret exécutif	n° 05-132 du 24 avril 2005 modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-228 du 27 juillet 1994, modifié et complété	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé "Bonification du taux d'intérêt sur les investissements "	N° 29 - 24 avril 2005
Décret exécutif	n° 05-413 du 25 octobre 2005	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-067 intitulé "Fonds national de développement de l'investissement agricole"	N° 72 - 2 novembre 2005
Décret exécutif	n° 05-414 du 25 octobre 2005	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-117 intitulé «Fonds national de soutien au microcrédit».	N° 72 - 2 novembre 2005



Décret exécutif	n° 06-117 du 12 mars 2006	fixant les statuts du fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi	N° 16 - 15 mars 2006
Décret exécutif	n° 06-417 du 22 novembre 2006	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-107 intitulé « Fonds d'appui à l'investissement »	N° 74 - 22 novembre 2006
Décret exécutif	n° 02-295 du 15 septembre 2002	modifiant et complétant le décret exécutif n° 02-295 du 15 septembre 2002	
Décret exécutif	n° 06-485 du 23 décembre 2006	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-089 intitulé « Fonds spécial de développement des régions du Sud »	N° 84 - 24 décembre 2006
Décret exécutif	n° 06-486 du 23 décembre 2006	fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-116 intitulé « Fonds spécial pour le développement économique des Hauts Plateaux ».	N° 84 - 24 décembre 2006



ANNEXE VIII Loi de Finance Complémentaire 2009 : nouvelles dispositions relatives à l'investissement étranger

« Art. 4 bis. . Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous. Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social. Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous. Les investissements étrangers directs ou en partenariat sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet. Un texte de l'autorité monétaire précisera les modalités d'application du présent alinéa. Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariat, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local. Un texte réglementaire précisera, en tant que de besoin, les modalités d'application des présentes dispositions ».

Art. 59. Les dispositions des articles 7 et 7 bis de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 7. Sous réserve des dispositions particulières applicables aux investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale, l'agence a pour mission de dynamiser le traitement des demandes d'avantages pour les investissements. L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».

« Art. 7 bis. . Les investisseurs s'estimant lésés peuvent déposer un recours. Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation. En cas de silence de l'administration ou de l'organisme concernés, ce délai ne peut être inférieur à deux (2) mois à compter de la saisine.

Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires. La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».

Art. 60. L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par les articles 9 bis et 9ter rédigés comme suit : « Art. 9 bis. . L'octroi des avantages du régime général est subordonné à l'engagement écrit du



bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne. Le bénéfice de la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne' Toutefois, cet avantage peut être consenti lorsqu'il est dûment établi l'absence d'une production locale similaire. Le taux de la préférence aux produits et services d'origine algérienne ainsi que les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. »

« Art. 9 ter. . Les investissements dont le montant est égal ou supérieur à 500 millions de dinars ne peuvent bénéficier des avantages du régime général que dans le cadre d'une décision du conseil national de l'investissement ».

Art. 61. Les dispositions de l'article 12 ter de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 12 ter. . Les avantages supplémentaires peuvent être décidés par le conseil national de l'investissement conformément à la législation en vigueur.

3- Sans préjudice des règles de concurrence, le conseil national de l'investissement est habilité à consentir, pour une période qui ne peut excéder cinq années, des exemptions ou réductions des droits, impôts ou taxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée grevant les prix des biens produits par l'investissement entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes » ' Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire ».

Art. 62.. L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par les articles 4 ter, 4 quater et 4 quinquies rédigés comme suit :

« Art. 4 ter. . Les investissements étrangers réalisés en partenariat avec les entreprises publiques économiques doivent satisfaire aux conditions édictées à l'article 4 bis ci-dessus. Ces dispositions sont également applicables dans le cas de l'ouverture du capital des entreprises publiques économiques à l'actionnariat étranger. Les modalités d'application du présent article seront précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.



ANNEXE IX Répartition des projets d'investissement étrangers déclarés à l'ANDI sur la période 2002 -2008

Répartition des projets d'investissement étrangers déclarés par pays d'origine et par secteur d'activité

(Nombre de projets – Période 2002 -2008)

(Légende des secteurs d'activité: 1- Agriculture; 2 – BTPH; 3- Industries ; 4 – Sante ; 5 – Transport ; 6 – Tourisme ; 7 – Services ; 8 – Telecom)

PAYS	SECTEUR D'ACTIVITE								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Algérie (non resident)	1	7	17	0	3	3	15	0	46
Allemagne	0	0	5	0	0	0	1	0	6
Angleterre	0	1	4	0	0	0	6	0	11
Angola-France-Maroc	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Arabie Saoudite	1	1	5	0	0	0	3	0	10
Australie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Autriche	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Bahreïn	0	0	1	0	0	0	1	0	2
Bahreïn-Quatar	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Belgique	1	2	4	0	2	0	2	0	11
canada	0	1	3	0	0	0	1	0	5
Canada-Arabie Saoudite	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Chine	0	11	16	0	0	0	6	0	33
Chypre	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Corée	0	1	3	0	0	1	0	0	5
Cuba	0	1	0	1	0	0	0	0	2
Egypte	0	4	21	0	1	1	2	1	30
Emirats Arabes Unis	0	0	4	0	0	0	1	0	5
Espagne	3	6	22	0	1	0	2	0	34
Espagne-Roumanie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France	4	12	68	0	4	5	47	0	140
France-Italie	0	0	0	0	1	0	0	0	1
France-Allemagne	0	1	0	0	0	0	0	0	1
France-Belgique -Turquie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France-Congo	0	0	0	0	0	1	0	0	1
France-Espagne	0	0	0	0	0	0	2	0	2
France-Italie	0	0	1	0	0	0	0	0	1



France-Liban	0	3	0	0	0	0	1	0	4
France-Luxembourg	0	0	0	0	1	0	0	0	1
France-Maroc-Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	1	1
France-Monaco	0	0	0	0	0	0	1	0	1
France-Suisse	0	0	0	0	0	0	1	0	1
France-Tunisie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France-Turquie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
France-Turquie-Luxembourg	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Grèce	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Hollande	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Hollande-Maroc	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Inde	0	1	3	0	0	0	0	0	4
Indonésie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Iran	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Irlande	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Italie	0	5	21	0	1	0	6	0	33
Italie-Liban	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Italie-Suisse	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Italie-Palestine	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Jordanie	0	0	9	1	0	0	5	0	15
Jordanie - Arabie Saoudite - Palestine	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Jordanie- Arabie Saoudite	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Jordanie -Bahreïn - Qatar	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Jordanie-Egypte	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Jordanie-Emirats Arabes Unis	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Jordanie-Liban	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Jordanie-Tunisie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Koweït	0	0	0	1	0	0	0	1	2
Koweït-Libye-Jordanie	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Liban	0	2	11	0	0	0	6	0	19
Liban-Belgique	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Liban-Syrie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Liban-Turquie	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Libye	0	4	20	0	9	2	1	0	36
Luxembourg	0	0	4	0	1	0	2	0	7
Maroc	0	0	3	0	1	0	0	0	4



Nigeria	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Oman	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Pakistan	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Palestine	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Palestine -Arabie Saoudite	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Portugal	0	1	4	0	0	0	1	0	6
Quatar	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Russie	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Singapour	0	1	0	0	0	0	1	0	2
Suisse	0	1	2	0	1	0	4	0	8
Suisse-Angleterre	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Syrie	0	5	54	0	0	0	1	0	60
Syrie-Arabie Saoudite	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Tunisie	0	2	27	1	1	0	10	0	41
Tunisie-Irak	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Tunisie-Turquie	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Turquie	0	20	17	0	4	0	1	0	42
USA	0	1	3	0	1	1	3	0	9
TOTAL	10	99	384	4	33	15	142	3	690

Source : ANDI

Répartition des projets d'investissement étrangers déclarés par pays d'origine et par secteur d'activité

(Montant en millions de dinars - Période 2002 -2008)

(Légende des secteurs d'activité: 1- Agriculture; 2 – BTPH; 3- Industries ; 4 – Sante ; 5 – Transport ; 6 – Tourisme ; 7 – Services ; 8 – Telecom)

PAYS	SECTEUR D'ACTIVITE								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Algérie (non resident)	33	1014	7751	0	179	484	254	0	9714
Allemagne	0	0	7795	0	0	0	4	0	7799
Angleterre	0	363	217	0	0	0	852	0	1432
Angola-France-Maroc	0	0	0	0	0	0	471	0	471
Arabie Saoudite	178	450	5553	0	0	0	16613	0	22794
Australie	0	0	2954	0	0	0	0	0	2954
Autriche	0	0	447	0	0	0	0	0	447
Bahreïn	0	0	1371	0	0	0	1700	0	3071
Bahreïn-Quatar	0	0	0	0	0	0	100	0	100



Belgique	28	306	1768	0	600	0	566	0	3267
canada	0	221	1274	0	0	0	2185	0	3679
Canada-Arabie Saoudite	0	450	0	0	0	0	0	0	450
Chine	0	1907	15747	0	0	0	11520	0	29173
Chypre	0	0	627	0	0	0	0	0	627
Corée	0	422027	837	0	0	18	0	0	422882
Cuba	0	241	0	5096	0	0	0	0	5337
Egypte	0	293	275604	0	2160	5	169	74076	352308
Emirats Arabes Unis	0	0	72534	0	0	0	4088	0	76622
Espagne	1251	1904	153596	0	109	0	352	0	157211
Espagne-Roumanie	0	0	94	0	0	0	0	0	94
France	532	2246	19864	0	780	10737	15284	0	49443
France-Italie	0	0	0	0	108	0	0	0	108
France-Allemagne	0	166	0	0	0	0	0	0	166
France-Belgique -Turquie	0	0	109	0	0	0	0	0	109
France-Congo	0	0	0	0	0	2019	0	0	2019
France-Espagne	0	0	0	0	0	0	330	0	330
France-Italie	0	0	26	0	0	0	0	0	26
France-Liban	0	882	0	0	0	0	285	0	1167
France-Luxembourg	0	0	0	0	1332	0	0	0	1332
France-Maroc-Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	11	11
France-Monaco	0	0	0	0	0	0	568	0	568
France-Suisse	0	0	0	0	0	0	396	0	396
France-Tunisie	0	0	82	0	0	0	0	0	82
France-Turquie	0	0	170	0	0	0	0	0	170
France-Turquie-Luxembourg	0	0	0	0	0	0	275	0	275
Grèce	0	0	890	0	0	0	0	0	890
Hollande	0	0	13864	0	0	0	0	0	13864
Hollande-Maroc	0	0	0	0	0	0	154	0	154
Inde	0	8545	638	0	0	0	0	0	9183
Indonésie	0	0	18203	0	0	0	0	0	18203
Iran	0	27	0	0	0	0	0	0	27
Irlande	0	0	7	0	0	0	0	0	7
Italie	0	4125	4407	0	161	0	2289	0	10983
Italie-Liban	0	0	108	0	0	0	0	0	108
Italie-Suisse	0	376	0	0	0	0	0	0	376
Italie-Palestine	0	0	28	0	0	0	0	0	28



Contrat Cadre Lot 11, Investissement Développement Conseil S.A.
Ministère du Commerce en Algérie – Rapport Final
G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT



Jordanie	0	0	1563	845	0	0	614	0	3022
Jordanie - Arabie Saoudite - Palestine	0	0	0	0	0	0	32168	0	32168
Jordanie- Arabie Saoudite	0	0	3017	0	0	0	0	0	3017
Jordanie -Bahreïn - Qatar	0	0	0	0	0	12742	0	0	12742
Jordanie-Egypte	0	0	1471	0	0	0	0	0	1471
Jordanie-Emirats Arabes Unis	0	0	5247	0	0	0	0	0	5247
Jordanie-Liban	0	0	146	0	0	0	0	0	146
Jordanie-Tunisie	0	0	150	0	0	0	0	0	150
Koweït	0	0	0	25	0	0	0	88500	88525
Koweït-Libye-Jordanie	0	0	0	0	0	0	137	0	137
Liban	0	62	2386	0	0	0	1240	0	3688
Liban-Belgique	0	0	38	0	0	0	0	0	38
Liban-Syrie	0	0	133	0	0	0	0	0	133
Liban-Turquie	0	0	75	0	0	0	0	0	75
Libye	0	4778	1713	0	444	112	26	0	7072
Luxembourg	0	0	1907	0	5689	0	4708	0	12303
Maroc	0	0	2355	0	41	0	0	0	2396
Nigeria	0	0	4510	0	0	0	0	0	4510
Oman	0	0	178000	0	0	0	0	0	178000
Pakistan	0	451	0	0	0	0	0	0	451
Palestine	0	0	420	0	0	0	0	0	420
Palestine -Arabie Saoudite	0	0	390	0	0	0	0	0	390
Portugal	0	637	899	0	0	0	1124	0	2661
Qatar	0	0	0	0	0	0	3288	0	3288
Russie	0	674	0	0	0	0	0	0	674
Singapour	0	17	0	0	0	0	1291	0	1308
Suisse	0	1315	546	0	68	0	387	0	2315
Suisse-Angleterre	0	0	0	0	0	0	3201	0	3201
Syrie	0	4007	6653	0	0	0	212	0	10872
Syrie-Arabie Saoudite	0	0	1589	0	0	0	0	0	1589
Tunisie	0	1162	5537	16	81	0	1218	0	8013
Tunisie-Irak	0	0	0	0	56	0	0	0	56
Tunisie-Turquie	0	0	0	0	0	0	15	0	15
Turquie	0	13382	12089	0	660	0	33	0	26163
USA	0	137	16928	0	66	98	1244	0	18473
TOTAL	2021	472165	854328	5982	12531	26216	109358	162586	1645187



Source : ANDI

Répartition des projets d'investissement étrangers déclarés par pays d'origine et par secteur d'activité

(Nombre d'emplois - Période 2002 -2008)

(Légende des secteurs d'activité: 1- Agriculture; 2 – BTPH; 3- Industries ; 4 – Sante ; 5 – Transport ; 6 – Tourisme ; 7 – Services ; 8 – Telecom)

PAYS	SECTEUR D'ACTIVITE								TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	
Algérie (non resident)	13	206	895	0	37	104	335	0	1590
Allemagne	0	0	167	0	0	0	12	0	179
Angleterre	0	25	215	0	0	0	192	0	432
Angola-France-Maroc	0	0	0	0	0	0	38	0	38
Arabie Saoudite	35	500	620	0	0	0	137	0	1292
Australie	0	0	264	0	0	0	0	0	264
Autriche	0	0	60	0	0	0	0	0	60
Bahreïn	0	0	140	0	0	0	180	0	320
Bahreïn-Quatar	0	0	0	0	0	0	150	0	150
Belgique	23	85	267	0	54	0	92	0	521
canada	0	60	173	0	0	0	512	0	745
Canada-Arabie Saoudite	0	500	0	0	0	0	0	0	500
Chine	0	807	989	0	0	0	85	0	1881
Chypre	0	0	85	0	0	0	0	0	85
Corée	0	80	395	0	0	40	0	0	515
Cuba	0	6466	0	697	0	0	0	0	7163
Egypte	0	158	4131	0	402	114	75	954	5834
Emirats Arabes Unis	0	0	202	0	0	0	584	0	786
Espagne	219	287	4139	0	15	0	117	0	4777
Espagne-Roumanie	0	0	21	0	0	0	0	0	21
France	199	816	3517	0	152	3100	3243	0	11027
France-Italie	0	0	0	0	20	0	0	0	20
France-Allemagne	0	92	0	0	0	0	0	0	92
France-Belgique -Turquie	0	0	46	0	0	0	0	0	46
France-Congo	0	0	0	0	0	255	0	0	255
France-Espagne	0	0	0	0	0	0	169	0	169
France-Italie	0	0	7	0	0	0	0	0	7
France-Liban	0	347	0	0	0	0	62	0	409



Contrat Cadre Lot 11, Investissement Développement Conseil S.A.
Ministère du Commerce en Algérie – Rapport Final
G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT



France-Luxembourg	0	0	0	0	345	0	0	0	345
France-Maroc-Allemagne	0	0	0	0	0	0	0	14	14
France-Monaco	0	0	0	0	0	0	30	0	30
France-Suisse	0	0	0	0	0	0	70	0	70
France-Tunisie	0	0	35	0	0	0	0	0	35
France-Turquie	0	0	39	0	0	0	0	0	39
France-Turquie-Luxembourg	0	0	0	0	0	0	24	0	24
Grèce	0	0	115	0	0	0	0	0	115
Hollande	0	0	365	0	0	0	0	0	365
Hollande-Maroc	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Inde	0	1675	211	0	0	0	0	0	1886
Indonésie	0	0	74	0	0	0	0	0	74
Iran	0	28	0	0	0	0	0	0	28
Irlande	0	0	30	0	0	0	0	0	30
Italie	0	239	1102	0	14	0	308	0	1663
Italie-Liban	0	0	49	0	0	0	0	0	49
Italie-Suisse	0	145	0	0	0	0	0	0	145
Italie-Palestine	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Jordanie	0	0	615	170	0	0	318	0	1103
Jordanie - Arabie Saoudite - Palestine	0	0	0	0	0	0	14133	0	14133
Jordanie- Arabie Saoudite	0	0	282	0	0	0	0	0	282
Jordanie -Bahreïn - Qatar	0	0	0	0	0	149	0	0	149
Jordanie-Egypte	0	0	406	0	0	0	0	0	406
Jordanie-Emirats Arabes Unis	0	0	260	0	0	0	0	0	260
Jordanie-Liban	0	0	48	0	0	0	0	0	48
Jordanie-Tunisie	0	0	50	0	0	0	0	0	50
Koweït	0	0	0	16	0	0	0	1500	1516
Koweït-Libye-Jordanie	0	0	0	0	0	0	18	0	18
Liban	0	9	920	0	0	0	1100	0	2029
Liban-Belgique	0	0	15	0	0	0	0	0	15
Liban-Syrie	0	0	100	0	0	0	0	0	100
Liban-Turquie	0	0	24	0	0	0	0	0	24
Libye	0	521	370	0	126	64	14	0	1095
Luxembourg	0	0	234	0	1416	0	551	0	2201
Maroc	0	0	557	0	8	0	0	0	565
Nigeria	0	0	425	0	0	0	0	0	425



Oman	0	0	522	0	0	0	0	0	522
Pakistan	0	570	0	0	0	0	0	0	570
Palestine	0	0	110	0	0	0	0	0	110
Palestine -Arabie Saoudite	0	0	20	0	0	0	0	0	20
Portugal	0	350	152	0	0	0	148	0	650
Quatar	0	0	0	0	0	0	18	0	18
Russie	0	700	0	0	0	0	0	0	700
Singapour	0	35	0	0	0	0	150	0	185
Suisse	0	360	114	0	70	0	226	0	770
Suisse-Angleterre	0	0	0	0	0	0	48	0	48
Syrie	0	484	1944	0	0	0	230	0	2658
Syrie-Arabie Saoudite	0	0	100	0	0	0	0	0	100
Tunisie	0	250	1772	9	90	0	250	0	2371
Tunisie-Irak	0	0	0	0	15	0	0	0	15
Tunisie-Turquie	0	0	0	0	0	0	65	0	65
Turquie	0	7638	1925	0	241	0	8	0	9812
USA	0	36	90	0	8	600	425	0	1159
TOTAL	489	23469	29411	892	3013	4.426	24119	2468	88287

Source : ANDI



ANNEXE X Les projets de la base de données de l'ANIMA dans quelques secteurs d'investissement

Secteur 1: agro-alimentaire

Année	Pays UE	Description du projet
2003	France	Création d'une usine de fabrication de bière à Oued Tlelat
2004	France	Ouverture d'une usine de production de levure
	France	Accord de partenariat avec une algérienne pour la production en Algérie de la glace
	Grande Bretagne	Une participation dans les activités de brasserie
	France	Construction d'une usine de production de sodas et rachat d'un groupe de boisson algérien
2005	France	Cinq entreprises françaises de transport ont constitué une sarl à Oran pour commercialiser les produits algériens
	Belgique	Investissement de 15 millions EUR dans la construction d'une nouvelle brasserie
	France	Implantation d'un dépôt dans l'est du pays
	France	Construction d'une usine de biscuits à Alger en JV 51/49 avec un partenaire tunisien pour 15 millions d'USD
2006	France	Un fromager français ouvre une usine à Koléa
	France	Un géant laitier français augmente sa participation dans le capital de sa filiale en Algérie en passant de 51% à 95%
	France	Une entreprise française conclut l'acquisition d'une société algérienne d'eau embouteillée
	France	Rachat des unités de fabrication de levure fraîche de Oued Smar et de Bouchegouf de la SGP CERGRO algérienne
	France	Ouverture d'une biscuiterie dans la région de Réghaïa
	France	Un spécialiste français des procédés de transformation de céréales ouvre une filiale à Alger
2007	France	Une multinationale crée 9 centres de collecte du lait frais à travers 6 wilayas du pays
	France	Un groupe acquiert avec un groupe algérien une usine de production de lait à Béni Tamou, Blida



2008	Pays-Bas	Un brasseur hollandais reprend les bières d'un groupe algérien et lancera en 2008 la production locale de sa propre marque
------	----------	--

Secteur 3 : Banque, assurance, autres services financiers

Année	Pays UE	Description du projet
2003	France	Extension d'un réseau bancaire français en Algérie
	France	Nouvelle filiale d'e-banking pour développer une activité de banque à distance
2004	France	Filiale à 100 % d'une banque française ouvre six agences à travers le pays
2005	France	Une nouvelle filiale d'un groupe français de conseil se lance dans la monétique
	France	Rachat des actions d'une banque algérienne par une filiale d'une banque française
	France	La filiale d'une banque française porte son capital de 1 à 2 milliards de dinars
	France	La filiale d'une banque française augmente son capital d'un million d'euros
	France	Une entreprise financière ouvre 10 nouvelles agences par an d'ici 2007
2006	France	La filiale à 100 % d'une banque française ouvre six agences supplémentaires à travers le pays, pour atteindre un total de 12
	France	Une banque algérienne issue d'une fusion entre deux banques françaises ouvre une filiale en Algérie
	France	Une banque française a l'intention d'ajouter en 2006 entre 10 et 15 agences supplémentaires à son réseau algérien
	France	Une banque française ouvre 3 agences supplémentaires en Algérie en 2006
	France	Un établissement financier spécialisé français dans le crédit à la consommation va démarrer son activité
	France	Une compagnie d'assurance-vie française s'installe en Algérie
	France	Un courtier français d'assurance ouvre une filiale en Algérie
2007	France	Un groupe financier français doit ouvrir 7 agences en 2007 et veut se renforcer dans le secteur local de banque de détail
	France	Un groupe français spécialisé dans la ligne métier location longue durée et gestion de parcs automobiles a créé une filiale locale
	France	Une banque italienne, filiale d'un géant financier français s'implante en Algérie
	Allemagne	Un géant allemand achète 51% d'un groupe de conseils financier algérien et crée une filiale locale



	France	Une filiale d'une banque française renforce sa présence en créant 23 nouvelles agences sur le territoire algérien, portant le nombre total à 55
	France	Un banquier français augmente le capital de sa filiale algérienne, détenue à 100%, de 1 milliard DZD
	France	Une banque française a ouvert une douzaine d'agences à travers le pays en 2007
2008	Espagne	Une compagnie catalane d'assurances forme une JV avec une compagnie algérienne dans l'assurance-vie et l'assurance santé
	Espagne	Un groupe financier catalan ouvre un bureau de représentation à Alger pour accompagner ses clients dans leur processus d'internationalisation
	France	Une société de conseil financier s'associe avec son homologue algérien afin de conseiller les firmes françaises en Algérie
	France	Une banque française a ouvert 13 nouvelles agences algériennes en 2008, notamment dans l'ouest du pays, portant le total à 38
	Grande Bretagne	Une banque britannique va ouvrir une succursale en Algérie en 2006
2009	France	Un assureur français crée une filiale détenue à 100% spécialisée dans le conseil en organisation d'activités d'assurance

Secteur 4 : BTP, immobilier, transport, services délégués

Année	Pays UE	Description du projet
2003	France	Une compagnie de transport aérien ouvre en octobre 2003 les lignes Paris-Tamanrasset et Paris-Djanet
2004	Espagne	Une entreprise espagnole va construire et exploiter une usine de désalinisation à Skikda
	France	Une filiale d'un groupe français s'associe avec un groupe algérien pour produire et commercialiser du bitume
	Pays-Bas	Un groupe de transport et logistique néerlandais élargit son réseau en Europe de l'Est et Afrique du Nord
2005	Portugal	Une entreprise envisage de créer une société mixte en Algérie pour réhabiliter près de 1 500 km de chemins de fer
	France	Création d'une nouvelle filiale de Chronopost en Algérie sous forme de joint-venture



	France	Création d'une société des eaux et de l'assainissement en Alger en partenariat avec l'Algérienne des eaux et l'Office national de l'assainissement
	France	Un groupe français d'études du BTP ouvre une filiale en Algérie
	Autriche	Un groupe de construction crée une filiale algérienne pour gagner des contrats locaux
	Portugal	Une entreprise crée une joint-venture spécialisée notamment dans le génie civil avec la SNTP
	Autriche	Un groupe européen de construction ouvre un bureau permanent à Alger à travers sa filiale locale
	France	Prise de participation dans le capital d'une filiale locale
	Espagne	Partenariat pour fabriquer des stations monoblocs de traitement de dessalement de l'eau de mer
	France	Un armateur français va investir 160 millions d'USD dans des projets de ports à conteneurs et ports secs à Alger, Oran et Djidjelli
	France	Une entreprise de courrier rapide vient d'obtenir l'autorisation d'exercer en Algérie
2006	Luxembourg	Une entreprise luxembourgeoise ouvre des bureaux de représentation à Alger et Oran
	France	Un spécialiste du matériel de piscine ouvre un bureau de représentation à Alger
	France	Un grand groupe français de construction crée une filiale en Algérie
	France	Un groupe français dans l'environnement crée une branche algérienne
	France	Un leader dans le transport et la production d'énergie remporte le contrat du tramway d'Alger en s'associant avec des partenaires locaux
	France	Un projet de traitement des déchets industriels dans la wilaya d'Alger via un partenariat algéro/français
	Italie	Un consortium de 33 PME italiennes lance un projet immobilier, touristique et culturel de grande envergure dans la wilaya d'Oran
2007	Allemagne	Une compagnie algérienne et une allemande crée une JV à 50/50 dans le domaine du transport maritime
	France	Un armateur français et l'entreprise publique SNTF lancent une JV (55/45) visant à assurer l'activité de transport de conteneurs par voie ferroviaire
	France	Les Postes algérienne et française forment une JV pour la distribution du courrier publicitaire
	Italie	Un groupe italien prend 49% du groupe de transport maritime public CNAN
	France	L'achat de 49% de CNAN-Nord, branche du groupe public de transport maritime CNAN et annonce d'investissements complémentaires



	France	Une compagnie de transport aérien prend 49% de CNAN-Maghreb Lines, branche du groupe public maritime CNAN, et prévoit des investissements complémentaires
	Espagne	Une société européenne opérant dans le secteur immobilier africain crée une filiale en Algérie
	Suède	Une compagnie de transport aérien ouvre un bureau dans la capitale et inaugure des vols directs entre Alger et différentes villes espagnoles
	France	Une PME française crée sa filiale algérienne afin de décrocher des contrats locaux de démolition
	Espagne	Un groupe détient 51% de l'usine de dessalement de Fouka, projet de 180 millions d'USD
	Espagne	Un consortium espagnol gagne 51% du contrat pour construire et gérer en BOT l'usine de dessalement de Cap Djinet
	Espagne	Un consortium espagnol gagne 51% du contrat pour construire et gérer en BOT l'usine de dessalement de Mostaganem
	France	Une filiale d'EDF crée une filiale et compte investir 60 millions d'euros sur 3 ans, dont 20 pour l'acquisition d'entreprises locales
2008	Espagne	Une filiale d'un grand groupe français remporte un contrat pour la gestion déléguée de l'eau à Oran
	France	Un groupe d'investissement immobilier investit dans la construction d'un village touristique à Oran
	Espagne	Une entreprise espagnole réalisera en BOT la station de dessalement de l'eau de mer de Ténès au travers d'une JV 51-49 avec un partenaire algérien
	Grande Bretagne	Un consortium mené par un spécialiste du traitement de l'eau aura 51% de la JV formée pour construire et gérer une station de dessalement à Oued Sept
2008	France	La branche construction-maintenance d'un groupe de BTP français crée une filiale chargée de suivre les nouveaux appels d'offres

Secteur 5: chimie, platurgie, engrais

Année	Pays UE	Description du projet
2004	France	Une compagnie française installe sa 3ème unité de fabrication de lubrifiants à Alger



	Allemagne	Joint venture entre Sonatrach et Une compagnie allemande qui construit une usine de fabrication d'hélium
	France	Un fournisseur de gaz médicaux ouvre un bureau à Alger à destination des hôpitaux
	Allemagne	Une compagnie allemande qui détenait 60% de l'ENAD, a racheté les 40% restants de la compagnie algérienne de détergent
2005	Italie	Une compagnie italienne va créer avec l'Entreprise Algérienne des Services aux Puits une joint venture d'études des rejets pétroliers
	Espagne	Une compagnie d'engrais prend 66% du capital d'Alzofert d'Annaba et de Fertial d'Arzew, et investit dans leurs capacités de production
2007	France	Un groupe français, n°2 mondial des gaz industriels et médicaux, crée une filiale détenue à 100%
	Allemagne	Propriétaire de 66% de ENGI, une firme allemande investit 80 millions d'euros dans de nouvelles capacités de production
	France	Une PME française spécialisée dans le recyclage du plastique en polyéthylène téréphtalate s'implante en Algérie
	Allemagne	Une filiale locale d'une compagnie allemande diversifie sa production locale, en développant le segment des colles, industrielles et pour particuliers
2008	Grande Bretagne	Un groupe s'associe à une compagnie algérien pour la production et la commercialisation de lubrifiants grâce à une usine créée à Oran
	Espagne	Une entreprise espagnole forme une JV 51/49 avec l'algérien Sonatrach pour la construction d'une usine d'ammoniaque à Arzew
	France	Un fabricant français de gaz industriels et médicaux rachète l'entreprise publique Sidal et prévoit d'investir 200 millions d'USD d'ici à 2012
2009	France	Un spécialiste français des pièces plastiques usinées et chaudronnées ouvre un bureau à Alger qui concevra les pièces ensuite réalisées en France

Secteur 9 : Energie

Année	Pays UE	Description du projet
2004	Grande Bretagne	Une compagnie algérienne d'hydrocarbures et une grande compagnie britannique d'hydrocarbures ont procédé aux premières livraisons de gaz
	Irlande	Une entreprise obtient une licence d'exploration avec la Sonatrach pour le



		périmètre Isarène
	Espagne	Une entreprise vient de signer un contrat de 13 millions d'euros avec la Sonatrach
2005	France	Une entreprise française a décidé d'investir dans la création d'une base logistique pour ses activités pétrolières
	Grande Bretagne	une grande compagnie britannique d'hydrocarbures a remporté 3 blocs dans le bassin d'Illizi et dans celui d'Oued Mya
	Grande Bretagne	Une entreprise a remporté deux blocs dans le bassin du sud-est de Constantine et dans celui de Béchar-Oued Namous
	Pays-Bas	Un géant pétrolier néerlandais a remporté deux blocs à Gourara et à Reggane
	Grande Bretagne	Une société renforce sa présence en Algérie avec un investissement de 65 millions d'USD
	France	Une filiale de la Sonelgaz, prépare l'ouverture de son capital à hauteur de 49% pour accueillir une compagnie française
	Espagne	une grande compagnie espagnole d'hydrocarbures a une part de 23% dans le capital d'une société algérienne en charge de l'exploitation d'un complexe polyvinyle condensé à Skikda
2006	Allemagne	une grande compagnie allemande va prendre 66% de l'entreprise nationale algérienne de gaz ENGI, pour 48,5 millions d'euros
	Pays-Bas	Un géant pétrolier néerlandais va investir 100 millions d'USD dans un projet d'exploration en Algérie
	Grande Bretagne	Un géant pétrolier britannique se joint à Gulf Keystone et Sonatrach dans un partenariat stratégique d'exploration pour le gisement d'Hassi Ba Hamou
	Grande Bretagne	Gulf Keystone et Sonatrach démarrent un partenariat stratégique d'exploration à un géant pétrolier britannique pour le gisement d'Hassi Ba Hamou
	Espagne	une grande compagnie espagnole va investir 900 millions d'euros dans le gazoduc sous-marin Algérie-Espagne
2007	France	Un groupe français apporte 51% des 3 milliards d'USD prévus pour la construction et la gestion d'un complexe pétrochimique à Arzew, (49% pour la Sonatrach)
	Espagne	Une filiale d'une compagnie espagnole prend 66% des parts du projet de générateur solaire hybride de Hassi R'mel
	Italie	Un géant pétrolier italien et Sonatrach renouvellent leur accord de production pour les champs du bloc 403 dans la région de Bir Rebaa
2008	Allemagne	Une entreprise allemande ouvre un bureau de représentation à Alger



	Grande Bretagne	Un groupe britannique investit 50 millions d'USD dans des projets d'exploration et d'équipements dans 5 blocs gaziers et pétroliers algériens, à Béchar
	Italie	Un groupe italien acquiert les actifs de First Calgary Petroleum, dont son programme de développement du champ Menzel Ledjet Est, dans le bassin de Berkine
2009	Italie	Une compagnie pétrolière italienne obtient une licence d'exploration pour le périmètre de Kerzaz, dans le bassin de Gourara
	Allemagne	Un groupe énergétique allemand remporte une licence d'exploration pour la concession de Rhourde Yacoub (est de l'Algérie)
	Grande Bretagne	Un gazier britannique obtient du gouvernement des contrats d'exploration à Guern El Guessa, dans le bassin de Gourara
	Irlande	Un groupe irlandais lance un nouveau programme d'exploration pour le permis Isarene dans le nord du pays, dont il détient 75%
	Danemark	Un groupe danois et ses partenaires investissent 3 milliards d'USD dans le complexe pétrolier et gazier d'El Merk
	Italie	Un groupe italien et ses partenaires investissent 3 milliards d'USD dans le complexe pétrolier et gazier d'El Merk
	France	Un groupe français et Sonatrach annonce le début des opérations de production dans le Touat en 2013



ANNEXE XI L'indice de compétitivité mondiale pour l'Algérie (en détail)

Les douze piliers de l'indice de compétitivité mondiale sont subdivisés en plusieurs indices chacun. Il est à noter que parmi tous les indices calculés, quelques uns sont jugés représentatifs d'un état de désavantage compétitif.

Pour l'Algérie, les indices par pilier sont présentés dans cette annexe. Ceux qui représentent un désavantage compétitif sont mentionnés dans les tableaux.

1^{er} pilier : Institutions	Indice
1.01 : Droits de propriété	120
1.02 : Protection de la propriété intellectuelle	110
1.03 : Diversion des fonds public	96
1.04 : Confiance publique dans les politiciens	74
1.05 : Indépendance juridique	112
1.06 : Favoritisme dans les décisions à l'égard des fonctionnaires gouvernementaux	88
1.07 : Gaspillage dans la dépense gouvernementale	80
1.08 : Fardeau du règlement gouvernemental	126
1.09 : Efficacité de la structure légale dans la résolution des disputes	86
1.10 : Efficacité de la structure légale dans les contestations	100
1.11 : Transparence de la prise des décisions gouvernementales	126
1.12 : Coûts de terrorisme sur les affaires	128
1.13 : Coûts du crime et de la violence sur les	93
1.14 : Crime organisé	95
1.15 : Fiabilité de services de police	90
1.16 : Comportement moral de sociétés	114
1.17 : Force de l'audit et les normes sur l'établissement des rapports	120
1.18 : Efficacité de conseils d'entreprise	133
1.19 : Protection des intérêts d'actionnaires minoritaires	113

2^{ème} pilier : Infrastructure	Indice
--	---------------



2.01 : Qualité de l'infrastructure générale	100
2.02 : Qualité des routes	82
2.03 : Qualité des infrastructures ferroviaires	64
2.04 : Qualité des infrastructures portuaires	118
2.05 : Qualité de l'infrastructure du transport aérien	119
2.06 : Disponibilité en kilomètres siège	68
2.07 : Qualité d'approvisionnement en électricité	76
2.08 : Lignes téléphoniques	93

3^{ème} pilier : Stabilité macro-économique	Indice
3.01 : Surplus/déficit national	13
	<i>(désavantage compétitif)</i>
3.02 : Taux d'épargne nationale	5
	<i>(désavantage compétitif)</i>
3.03 : Inflation	32
	<i>(désavantage compétitif)</i>
3.04 : Ecart du taux d'intérêt	76
3.05 : Endettement national	9
	<i>(désavantage compétitif)</i>
4^{ème} pilier : Santé et enseignement primaire	Indice
4.01 : Impact de la malaria sur les affaires	1
	<i>(désavantage compétitif)</i>
4.02 : Incidence de la malaria	1
	<i>(désavantage compétitif)</i>
4.03 : Impact de la tuberculose sur les affaires	93
4.04 : Incidence de la tuberculose	69
4.05 : Impact de la SIDA sur les affaires	80
4.06 : Prévalence de la SIDA	15
	<i>(désavantage compétitif)</i>
4.07 : Mortalité infantile	94
4.08 : Espérance de vie	80
4.09 : Qualité de l'enseignement primaire	104



4.10 : Inscription au niveau primaire	50
	<i>(désavantage compétitif)</i>
4.11 : Dépenses sur l'enseignement	54

5^{ème} pilier : Enseignement supérieur et formation	Indice
5.01 : Inscription au niveau secondaire	84
5.02 : Inscription au niveau tertiaire	79
5.03 : Qualité du système éducatif	118
5.04 : Qualité de l'enseignement des maths et sciences	101
5.05 : Qualité de la gestion des écoles	115
5.06 : Accès à l'internet dans les écoles	123
5.07 : Présence locale des services de recherche et de formation	111
5.08 : Ampleur de la formation des employés	21

6^{ème} pilier : Efficacité du marché des biens	Indice
6.01 : Intensité de la compétition locale	109
6.02 : Mesure de dominance du marché	62
6.03 : Efficacité de politique antimonopoliste	117
6.04 : Mesure et effet de taxation	70
6.05 : Taux fiscal total	121
6.06 : No. de procédures exigées pour commencer une affaire	117
6.07 : Temps exigé pour commencer une affaire	67
6.08 : Coût de la politique agricole	123
6.09 : Prévalence des barrières commerciales	70
6.10 : Barrières tarifaires	128
6.11 : Prévalence de la propriété étrangère	133
6.12 : Impact du règlement des affaires sur les IDE	125
6.13 : Fardeau de procédures douanières	129
6.14 : Degré de l'orientation client	131
6.15 : Sophistication de l'acheteur	118

7^{ème} pilier : Efficacité du marché de travail	Indice
7.01 : Coopération dans relations de travail entre employeur et employés	125



7.02 : Flexibilité de détermination du salaire	117
7.03 : Rigidité de l'emploi	102
7.04 : Pratiques de recrutement et de licenciement	105
7.05 : Coûts du licenciement	28
	<i>(désavantage compétitif)</i>
7.06 : Paie et productivité	123
7.07 : Dépendance sur une gestion professionnelle	125
7.08 : Exode des cerveaux	127
7.09 : Participation féminine dans la main-d'œuvre	116

8^{ème} pilier : Sophistication du marché financier	Indice
8.01 : Sophistication du marché financier	127
8.02 : Financement par marché de capitaux local	119
8.03 : Facilité d'accès aux prêts	112
8.04 : Disponibilité de capital-risque	118
8.05 : Restrictions sur les flux des capitaux	131
8.06 : Force de protection d'investisseur	55
8.07 : Solidité des banques	127
8.08 : Règlement d'échanges de titres	133
8.09 : Indice de droits légal	98

9^{ème} pilier : Aptitude technologique	Indice
9.01 : Disponibilité de dernières technologies	126
9.02 : Absorption de technologie au niveau de l'entreprise	130
9.03 : Législation sur les TICs	127
9.04 : IDE et transfert de technologie	133
9.05 : Souscriptions de téléphones mobiles	76
9.06 : Utilisateurs de l'internet	91
9.07 : Ordinateurs individuels	113
9.08 : Abonnés d'Internet haut débit	83

10^{ème} pilier : Taille du marché	Indice
---	---------------



10.01 : indice de la taille du marché domestique	52
10.02 : indice de la taille du marché de l'exportation	42

(désavantage compétitif)

11^{eme} pilier : Sophistication des affaires	Indice
11.01 : quantité de fournisseurs locaux	100
11.02 : qualité de fournisseurs locaux	120
11.03 : état de développement des clusters	131
11.04 : nature de l'avantage concurrentiel	120
11.05 : présence de la chaîne de valeur	128
11.06 : contrôle de la distribution internationale	124
11.07 : technicité des processus de production	104
11.08 : envergure du marketing	124
11.09 : volonté de déléguer les pouvoirs	128

12^{eme} pilier : Innovation	Indice
12.01 : capacité d'innover	129
12.02 : qualité des établissements de recherche scientifique	111
12.03 : dépenses des entreprises au titre de la recherche et du développement	99
12.04 : collaboration entre les universités et les entreprises en matière de recherche	120
12.05 : achat de produits de technologie de pointe par l'administration publique	122
12.06 : accessibilité des scientifiques et des ingénieurs	57
12.07 : brevets d'utilité (données indiscutables)	90



Contrat Cadre Lot 11, Investissement Développement Conseil S.A.
Ministère du Commerce en Algérie – Rapport Final
G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT

